



**REPUBLIQUE DU BENIN**



**MINISTÈRE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT**

**MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE TECHNIQUE ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

**APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE L'EFTP**

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES POUR L'EMPLOI DANS LES  
SECTEURS PRIORITAIRES (PDCESP)**

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE LYCEES TECHNIQUES  
AGRICOLAS ET INDUSTRIELS**

**FINANCEMENT DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD)**



**SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DU LYCEE  
TECHNIQUE DE OUIDAH**

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE**

**RAPPORT FINAL**



**CABINET DE RECHERCHES ET D'ETUDES POUR UN  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Tél. +229 96 43 12 12 / 63 09 22 91/95 05 93 95**

**Email : [creddbennin@gmail.com](mailto:creddbennin@gmail.com) / [gilarions@yahoo.fr](mailto:gilarions@yahoo.fr)**

**Octobre 2020**

## **TABLE DES MATIERES**

Table des matières .....	2
Liste des sigles acronymes .....	6
Liste des tableaux .....	8
Liste des figures .....	9
Liste des photos .....	9
Liste des planches.....	10
Résumé exécutif.....	11
Executive summary .....	27
<b>I. INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>38</b>
1.1. CONTEXTE DU PROJET .....	38
1.2. OBJECTIFS DU PROJET .....	39
1.2.1. OBJECTIF GENERAL .....	39
1.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES .....	39
1.3. OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	40
1.3.1. OBJECTIFS GENERAL.....	40
1.3.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES .....	40
1.4. INFORMATION GENERALES .....	41
1.4.1. INFORMATIONS SUR LE PROMOTEUR .....	41
1.4.2. PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDES .....	41
<b>II. METHODOLOGIE DE L'ETUDE .....</b>	<b>43</b>
2.1. CADRAGE ET PREPARATION DE LA MISSION .....	43
2.2. REVUE DOCUMENTAIRE .....	43
2.3. VISITES DE SITE .....	44
2.4. LA COLLECTE DES DONNEES .....	44
2.5. TRAITEMENT DES DONNEES COLLECTEES ET REDACTION DU RAPPORT .....	45
2.5.1. TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNEES PHYSIQUES ET BIOLOGIQUES .....	46
2.5.2. TRAITEMENT DES DONNEES SOCIOECONOMIQUES.....	46
2.6. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET .....	46
2.6.1. METHODE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET.....	46
2.6.2. EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS .....	47
2.6.3. PROPOSITION DES MESURES D'ATTENUATION ET DE BONIFICATION.....	48
2.6.4. PROPOSITION D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	49
2.7. PRESENTATION DU RAPPORT .....	49
<b>III. PRESENTATION DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET.....</b>	<b>51</b>
3.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE PROJET.....	51
3.2. PRESENTATION DES INFRASTRUCTURES PROJETEES .....	51
3.3. PRESENTATION DES ACTIVITES DU PROJET .....	57
<b>IV. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET.....</b>	<b>59</b>
4.1. CADRE POLITIQUE .....	59

4.1.1. PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT « BENIN REVELE » (PAG) .....	59
4.1.2. PLAN SECTORIEL DE L'EDUCATION POST 2015 (2018-2030) .....	60
4.1.3. POLITIQUE NATIONALE DE PROMOTION DU GENRE AU BENIN .....	61
4.1.4. POLITIQUES ET STRATEGIES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT AU BENIN.....	62
4.1.4.1. L'Agenda 21 National .....	62
4.1.4.2. Stratégie Nationale de mise en œuvre au Benin de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) .....	63
4.1.4.3. Politique nationale de l'environnement (PNE).....	63
4.1.4.4. Plan d'Action Environnementale .....	64
4.1.4.5. Politiques du Bénin face aux changements climatiques .....	64
4.2. CADRE JURIDIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	65
4.2.1. CONVENTIONS RATIFIES PAR LE BENIN ET APPLICABLES AU PROJET .....	65
4.2.2. SYSTEME DE SAUVEGARDES INTEGRE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT ...	70
4.2.3. CADRE LEGISLATIF DU SECTEUR EDUCATIF .....	72
4.2.4. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ...	74
4.3. CADRE INSTITUTIONNEL.....	84
4.3.1. CADRE INSTITUTIONNEL D'EXECUTION DU PROJET.....	84
4.3.2. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE .....	88
V. ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET .....	93
5.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES VARIANTES.....	93
5.1.1. CONSTRUCTION REHABILITATION EN BRIQUE DE TERRE COMPRIMEE ET STABILISEE AU CIMENT (BTCS) .....	94
5.1.2. CONSTRUCTION EN BLOCS DE BETON OU PARPAING .....	94
5.2. COMPARAISON DES DEUX VARIANTES .....	95
5.3. JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA VARIANTE PREFERABLE.....	98
VI. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE LA ZONE D'INFLUENCE .....	99
6.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SITE DU LYCEE TECHNIQUE DE OUIDAH .....	99
6.2. BREVE PRESENTATION DU LYCEE TECHNIQUE DE OUIDAH .....	102
6.3. ETAT INITIAL DU SITE D'ACCUEIL DU PROJET .....	104
6.4. CADRE BIOPHYSIQUE DE LA ZONE D'ETUDE .....	114
6.4.1. DONNEES CLIMATIQUES .....	114
6.4.2. RELIEF, SOLS ET MORPHOLOGIE .....	115
6.4.2.1. Relief .....	115
6.4.2.2. Sols .....	117
6.4.2.3. Aspects morphologiques.....	118
6.4.3. HYDROGRAPHIE.....	119
6.4.4. VEGETATION ET FAUNE .....	120
6.5. ASPECTS HUMAINS.....	121
6.5.1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE.....	121
6.5.2. DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE .....	121
6.5.3. SERVICES SOCIOCOMMUNAUTAIRES.....	122
6.5.3.1. Réseau routier et fonctionnalité .....	122
6.5.3.2. Infrastructures sanitaires.....	123
6.5.3.3. Hygiène au niveau du Lycée Technique de Ouidah .....	123
6.5.3.4. Accès à l'eau potable et niveau du service .....	124

6.5.3.5. Energie .....	125
6.5.3.6. Gestion des déchets .....	125
VII. CONSULTATION DU PUBLIC .....	127
7.1. DEMARCHE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES .....	127
7.2. SYNTHESE DES RESULTATS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC .....	128
7.3. PREOCCUPATIONS ESSENTIELLES EXPRIMEES .....	131
VIII. PRINCIPAUX ENJEUX LIES A LA REALISATION DU PROJET .....	134
8.1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....	134
8.2. ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES .....	134
8.2.1. CREATION D'EMPLOIS .....	134
8.2.2. SECURITE .....	135
8.2.3. PERTURBATION DES ACTIVITES ACADEMIQUES/TRAVAIL .....	135
8.2.4. LA LOCALISATION DU LYCEE EN AGGLOMERATION .....	135
IX. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET .....	136
9.1. SOURCES POTENTIELLES D'IMPACTS .....	136
9.2. IDENTIFICATION DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET ANALYSE DES IMPACTS ....	136
9.3. ANALYSE ET EVALUATION DES POTENTIELS IMPACTS IDENTIFIES .....	138
9.3.1. IMPACTS POSITIFS EN PHASES DE PREPARATION ET CONSTRUCTION .....	138
9.3.2. IMPACTS NEGATIFS SUR LE MILIEU NATUREL .....	139
9.3.2.1. Phases de préparation et construction .....	139
9.3.2.2. Phase d'exploitation .....	143
9.3.3. IMPACTS POSITIFS EN PHASE D'EXPLOITATION .....	145
9.3.4. IMPACTS NEGATIFS SUR LE MILIEU HUMAIN ET MESURES D'ATTENUATION .....	146
9.3.4.1. Phases préparatoire et de construction .....	146
9.3.4.2. Phase exploitation .....	149
9.3.5. IMPACTS NEGATIFS DU PROJET PENDANT LA PHASE DE FERMETURE .....	151
X. GESTION DES RISQUES D'ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES .....	167
10.1. QUELQUES DEFINITIONS .....	167
10.1.1. RISQUES AUX PHASES DE PREPARATION ET DE CONSTRUCTION .....	169
10.1.2. RISQUES EN PHASE D'EXPLOITATION .....	170
10.1.3. MESURES DE GESTION DES RISQUES ET PLAN DE GESTION DES RISQUES .....	171
XI. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES .....	173
11.1.1. INSTANCES DE RECEPTION ET DE GESTION DES PLAINTES .....	174
11.1.2. ORGANES, COMPOSITION, MECANISME DE RESOLUTION ET MODE OPERATOIRE DU MGP ....	174
11.1.2.1. Organes du mécanisme de gestion des plaintes .....	174
11.1.2.2. Mécanismes de résolution .....	176
11.1.2.3. Description du mode opératoire du MGP .....	177
11.1.3. BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MGP .....	178
XII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) .....	180
12.1. ANALYSE DES CAPACITES DES ENTITES PUBLIQUES CHARGEES DE L'APPLICATION ET DU SUIVI DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	180
12.1.1. LE MAITRE D'OUVRAGE DU PROJET .....	180

12.1.2. L'AGENCE BENINOISE POUR L'ENVIRONNEMENT (ABE) .....	180
12.1.3. LE LYCEE TECHNIQUE DE OUIDAH .....	181
12.1.4. MISSION DE CONTROLE (MDC) .....	181
12.1.5. L'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX.....	182
12.1.6. LES ADMINISTRATIONS .....	182
12.1.7. LA SOCIETE CIVILE ET COMMUNAUTES LOCALES .....	182
12.2. PLAN DE RENFORCEMENT DE CAPACITES .....	183
12.2.1. CIBLES CONCERNEES PAR LE RENFORCEMENT .....	183
12.2.2. BESOINS EN FORMATION ET COUTS .....	184
12.3. MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	185
12.4. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....	194
12.4.1. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE.....	194
12.4.2. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....	195
12.5. PLAN D'ACTION GENRE .....	198
12.5.1. OBJECTIFS ET CIBLES DU PLAN GENRE.....	198
12.5.2. ASPECTS GENRE A INTEGRER DANS LE SOUS-PROJET .....	199
12.6. LE COUT GLOBAL DU PGES .....	207
XIII. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES .....	208
13.1. OBLIGATIONS GENERALES .....	208
13.2. LES REGLES GENERALES D'HYGIENE ET DE SECURITE (HS) SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION.....	209
13.2.1. SANTE ET SECURITE.....	209
13.2.2. LA SENSIBILISATION AU MST-VIH .....	210
13.2.3. LA GESTION DE LA RELATION ENTRE LES EMPLOYES ET LES COMMUNAUTES DE LA ZONE DU PROJET .....	211
13.2.4. LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE DES SEXES ET DE LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE (VBG) .....	211
13.2.5. GESTION DES «DECOUVERTES FORTUITES» .....	212
CONCLUSION .....	213
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	215
TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES CONSULTES.....	216
ANNEXES.....	218

## **LISTE DES SIGLES ACRONYMES**

ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
ACISE	: Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education
AGR	: Activités génératrices de revenus
BAD	: Banque Africaine de Développement
BTCS	: Brique de terre comprimée stabilisée
CARDER	: Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural
CCE	: Certificat de Conformité Environnementale
CCGP	: Comité Communal de Gestion des Plaintes
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CFP	: Centre de Formation Professionnelle
CGP	: Comité de Gestion des Plaintes
CLGP	: Comité Local de Gestion des Plaintes
CNSR	: Centre National de Sécurité Routière
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CPS	: Centre de Promotion Sociale
CREDD	: Cabinet de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable
CTCS	: Comité Technique de Coordination et de Suivi
DDCVDD	: Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable
DDETFP	: Direction Départementale des Enseignements Technique et de la Formation Professionnelle
DDS	: Direction Départementale de la Santé
DDTFP	: Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique
DEEE	: Déchets d'équipements électroniques et électriques
DETFP	: Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
DGEC	: Direction Générale de l'Environnement et du Climat
DGFRN	: Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles
DGHC	: Direction Générale de l'Habitat et de la Construction
DST	: Directeur des services techniques
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
ENS	: Evénements Non Souhaitables
EPI	: Equipement de Protection Individuelle
EFTP	: Enseignement de la Formation Technique et Professionnelle
EVE	: Eléments Valorisés de l'Environnement
GPS	: Global Positioning System

HSE	: Hygiène Santé Environnement
IEC	: Information Education Communication
IGN	: Institut National de Géographie
INSAE	: Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
IRA	: Infections Respiratoires Aigües
IST	: Infections Sexuellement Transmissible
LTO	: Lycée Technique de Ouidah
MCVDD	: Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MDC	: Mission de Contrôle
MESTFP	: Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MPD	: Ministère du Plan et du Développement
MS	: Ministère de la Santé
MTFP	: Ministère du Travail et de la Fonction Publique
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAG	: Programme d'Action du Gouvernement
PAP	: Personnes Affectées par le projet
PAPES	: Programme d'Actions de Protection Environnementale et Sociale
PDC	: Plan de Développement Communal
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et sociale
PGIS	: Plan Genre et d'Inclusion Sociale
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
POI	: Plan d'Opération Interne
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SBEE	: Société Béninoise d'Energie Electrique
SDAC	: Schéma Directeur d'Aménagement Communal
SDAT	: Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire
SGDS-GN	: Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité du Grand Nokoué
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNETFP	: Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnelle
SO	: Sauvegarde opérationnelle
SONEB	: Société Nationale des Eaux du Bénin
SSI	: Système de sauvegardes intégré
STI	: Science et Technique Industrielle
TdR	: Termes de Référence

UEMOA	: Communauté Economique et Monétaire Ouest-Africain
UGP	: Unité de Gestion du Projet
VBG	: Violences basées sur le genre
VIH	: Virus d'Immunodéficience Humaine

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1: Cadre de référence pour l'évaluation de l'importance des impacts .....	48
Tableau 2 : Description sommaire des activités du projet par phase .....	57
Tableau 3 : Conventions internationales pertinentes dans le cadre du projet .....	66
Tableau 4 : Justifications de l'application des sauvegardes opérationnelles de la BAD au projet .....	71
Tableau 5 : Normes de qualité de l'air ambiant.....	80
Tableau 6: Critères d'émission de bruit .....	80
Tableau 7: Normes de rejet pour les contaminants conventionnels et non Conventionnels dans les eaux usées industrielles .....	82
Tableau 8: Normes de rejet de substances toxiques .....	83
Tableau 9 : Analyse comparative des variantes.....	97
Tableau 10 : Evolution des effectifs des apprenants du LTO par sexe et par spécialités entre 2018 et 2020 .....	104
Tableau 11 : Etat des lieux de l'occupation du sol au niveau du Lycée Technique de Ouidah et actions projetées .....	105
Tableau 12 : Répartition de la population par arrondissement et par sexe.....	121
Tableau 13 : Répartition des infrastructures sanitaires par arrondissement.....	123
Tableau 14 : Préoccupations majeures exprimées par les parties prenantes .....	132
Tableau 15 : Composantes environnementales potentiellement affectées par le projet .....	137
Tableau 16 : Estimations du nombre d'arbres à planter avec les coûts des plants .....	139
Tableau 17 : Estimation du coût de reboisement dans le cadre du projet .....	140
Tableau 18 : Synthèse de l'analyse environnementale du projet .....	153
Tableau 19 : Grille d'évaluation des risques .....	168
Tableau 20 : Synthèse des risques.....	170
Tableau 21 : Mesures de gestion des risques identifiés.....	172
Tableau 22 : composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités.....	174
Tableau 23 : budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.....	179
Tableau 24 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité.....	184
Tableau 25 : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles .....	184

Tableau 26 : Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah (LTO).....	186
Tableau 27 : Plan de suivi environnemental .....	196
Tableau 28 : Plan genre et coût estimatif.....	203
Tableau 29 : Programme indicatif de formation .....	205
Tableau 30 : Récapitulatif des coûts des activités environnementales et sociales du projet .....	207
Tableau 31 : Travaux nécessitant une protection individuelle .....	210

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Vue perspective du bloc administratif .....	53
Figure 2 : Vue perspective du bloc électrotechnique .....	53
Figure 3 : Vue perspective du bloc de salles de classe.....	53
Figure 4 : Vue perspective du bloc de salles spécialisées .....	53
Figure 5 : Vue perspective du dortoir des filles .....	54
Figure 6 : Vue perspective du réfectoire .....	54
Figure 7 : Plan de masse actuel du Lycée technique de Ouidah .....	55
Figure 8 : Plan de masse du Lycée prévu par le projet .....	56
Figure 9 : Situation du LTO dans la Commune de Ouidah.....	100
Figure 10 : Site du LTO et son environnement immédiat.....	101
Figure 11 : Diagramme ombrothermique de la Commune de Ouidah .....	114
Figure 12 : Vue en 3D du secteur du projet .....	116
Figure 13 : Unités pédologiques du secteur du projet.....	118
Figure 14 : Unités morphologiques de la commune de Ouidah.....	119
Figure 15 : Matrice d'évaluation des risques .....	169
Figure 16 : Grandes étapes de gestion d'une plainte.....	177

## **LISTE DES PHOTOS**

Photo 1 : Nouveau bloc administratif en construction par le Lycée sur fond propre .....	113
Photo 2 : Zones érodées sur le site et système de protection employé par le Lycée .....	117
Photo 3 : Etat des douches au niveau du dortoir des garçons .....	124
Photo 4 : Dépotoir sauvage de déchets dans l'enceinte du Lycée .....	126
Photo 5 : Rencontre de l'administration du LTO .....	130
Photo 6 : Rencontre avec quelques Lycéens du LTO .....	130
Photo 7 : Rencontre avec les autorités locales et le bureau de l'APE .....	130

**LISTE DES PLANCHES**

Planche 1 : Voie d'accès principale au Lycée Technique de Ouidah .....102  
Planche 2 : Aspect de la végétation sur le site du LTO.....120

## Résumé exécutif

<b>Titre du projet</b>	Projet de Développement des Compétences pour l'Emploi dans ses Secteurs Prioritaires (PDCESP)	
<b>Titre du sous-projet</b>	Projet de Construction/Réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah	
<b>Maître d'ouvrage</b>	Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)	
<b>Bureau d'Etude</b>	Cabinet de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable (CREDD)	
<b>Financement</b>	Banque Africaine de Développement	
<b>Zone du projet</b>	Quartier Gbèna, Arrondissement Ouidah II, Commune de Ouidah, Département de l'Atlantique	
<b>Mission</b>	EIES simplifiée	
<b>Budget global de gestion de l'environnement</b>	<b>102 060 000 F CFA</b>	<b>183 790,06 US Dollars</b>

### Description sommaire du projet

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Stratégie Nationale d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnelles (SNEFTP), le Gouvernement béninois ambitionne de faire des lycées techniques du Bénin des lycées modernes. Suite aux investigations de recherche d'un partenaire financier pouvant soutenir cette ambition, il a pu avoir l'avis favorable de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui a décidé d'apporter un appui financier pour les projets ciblant le développement des compétences dans certains secteurs, dont l'agriculture, l'énergie et les infrastructures. La Banque Africaine de Développement (BAD) a donc accepté d'appuyer la mise en oeuvre de la SNEFTP à travers le Projet de Développement des Compétences pour l'Emploi dans ses Secteurs Prioritaires (PDCESP, phase I). Ce projet vise à offrir une formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie et à mettre en place un environnement favorable pour l'insertion professionnelle de jeunes formés. C'est dans ce cadre que 09 sites (05 lycées techniques agricoles, 03 lycées techniques industriels et 01 centre de formation professionnelle et d'apprentissage) ont été identifiés pour bénéficier de l'appui de la BAD.

La construction/réhabilitation du Lycée technique de Ouidah constitue l'un des sous-projet du Projet de Développement des Compétences pour l'Emploi dans ses Secteurs Prioritaires (PDCESP). Les activités de ce sous-projet comprennent:

- ✓ La construction d'un bloc administratif moderne ;
- ✓ La construction d'une infirmerie et son équipement pour le compte de l'internat ;
- ✓ La construction d'une cuisine et d'un réfectoire pour les internés ;

- ✓ La construction de blocs techniques : un bloc électrotechnique, un bloc de fabrication mécanique, un bloc de salles spécialisées et un bloc froid et climatisation ;
- ✓ La construction d'incubateurs ;
- ✓ La construction de dortoir des filles de 100 lits ;
- ✓ La construction de logements de type F4 pour les membres de l'administration ;
- ✓ La construction d'un bloc de huit (08) salles classes en R+1.
- ✓ La construction d'un parking.

**Brève description du site de projet**

Créé en 1973, le Lycée Technique de Ouidah est installé sur un domaine d'une superficie de 12 ha 98a 19ca dans le quartier Gbèna, Arrondissement II de la Commune de Ouidah. Le domaine du Lycée est limité :

- au Nord par une voie de 20 m et le Camp militaire ;
- au Sud par le CARDER, la ferme de production de la Gendarmerie et la résidence communale ;
- à l'Est par le terrain municipal de Ouidah et l'Ecole Primaire Publique Gbèna;
- à l'Ouest par les résidences privées et la SOBEPAT.

La figure ci-dessous montre le site du LTO et son environnement immédiat.



Site du LTO et son environnement immédiat

Le site du LTO se trouve dans l'agglomération de la ville de Ouidah (figure ci-dessus) dans la même zone que plusieurs structures de la commune : le camp militaire, la mairie de Ouidah, la cour d'appel, la brigade, la Recette perception de Ouidah, le stade municipal, etc.

La voie de 20 m qui se trouve à la limite nord du LTO, est la principale voie d'accès au Lycée. Il faut préciser que cette voie mène également vers le Lycée des jeunes filles et le CEG 1 de Ouidah. Aussi, elle sépare le Lycée de la clôture du camp militaire.

Sur le plan de l'assainissement, le LTO en général est dans un état propre mais il y a un manque d'hygiène notoire au niveau des dortoirs des garçons qui mérite beaucoup d'attention pour des raisons de santé. Aussi, la gestion des déchets au sein du LTO n'est pas conforme aux dispositions réglementaires en vigueur même si le Lycée est abonné à une structure de pré-collecte des déchets. Il a été constaté que certains déchets dangereux générés par le Lycée comme les huiles usagées, les produits chimiques et les piles sont jetés dans la nature. Il y a même un dépotoir sauvage de déchets sur le site du Lycée où toutes sortes de déchets sont enfouies ou incinérés.

#### ▪ **Milieu biophysique**

La Commune de Ouidah qui abrite le site du LTO se trouve dans la zone littorale du Bénin et est caractérisée par un climat subéquatorial à quatre saisons réparties en deux saisons de pluie alternées par deux saisons sèches à durée inégale. Le régime pluviométrique étant bimodal, on observe des pics en juin et en octobre. La moyenne annuelle des chutes de pluie dans cette région oscille entre 500 millimètres (mm) et 2000mm.

Le relief de la commune de Ouidah est relativement plat avec un dénivelé d'environ 37 m entre la côte de l'Océan Atlantique et le point le plus élevé. Les pentes sur la commune sont généralement moins de 5 %. Le site du LTO se trouve dans une zone à altitude moyenne avec un dénivelé de moins de 9 m à l'intérieur du site. Cette position du site, ajouté à l'absence d'un réseau d'assainissement, explique l'érosion observée un peu partout dans la cour du Lycée.

Sur le plan pédologique, environ 45 % du territoire de la commune de Ouidah est constituée de sols ferrallitiques, de même que le site du LTO. Du point de vue morphologique, la zone d'étude se dresse particulièrement sur le rebord du plateau d'Allada à proximité des cordons littoraux.

Le réseau hydrographique de la commune de Ouidah est essentiellement caractérisé par un système lacustre et lagunaire dont les principaux plans d'eau sont : Djèssin, Domè, lagune de Djègbadji et lac Toho. Aucun plan d'eau ne se trouve aux environs du Lycée Technique de Ouidah.

L'occupation du sol dans la ville de Ouidah montre que la zone d'étude se trouve en agglomération où il y a peu de végétation. Sur le site du LTO, on note toutefois une végétation

caractérisée essentiellement par les espèces suivantes : *Mangifera indica*, *Cocos nucifera*, *Elaeis guineensis*, *Tectona grandis*, *Irvingia gabonensis* et *d'Azadiratha indica*. Dans la partie Ouest du site, il y a une petite portion occupée par un champ et jachère.

▪ **Milieu humain**

De 2002 à 2013, la population est passée de 76.555 à 162.034 habitants soit un taux d'accroissement intercensitaire de 6,86%, taux supérieur à celui du département (5,05%) et même au taux de croissance naturelle du Bénin, évaluée pour la période 2002-2013 à 3,5%. Les principales activités économiques de la commune peuvent se résumer à : agriculture, pêche, élevage, transformation de produits divers, commerce, exploitation de carrières de sable, tourisme, l'artisanat et le transport.

**Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet**

Le rapport d'EIES a été élaboré pour répondre aux exigences de la réglementation nationale du Bénin et du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD.

➤ **Exigences législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du PGES**

Le cadre législatif et réglementaire de mise du PGES a été défini suivant trois niveaux :

- les textes internationaux comprenant les Accords, Conventions et Traités auxquels le Bénin a adhéré et qui ont été ratifiés, et signés par le Bénin dont les contenus sont relatifs à la santé, la sécurité et l'environnement et aux conditions de vie des populations (Convention sur la diversité biologique, Convention Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques, Convention de Vienne et le Protocole de Montréal sur les SAO,...etc.) ;
- les textes nationaux dont les principaux sont :
  - la Constitution de la République du Bénin ;
  - la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
  - la loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Hygiène Publique ;
  - la loi N° 2010-44 du 24 Novembre 2010 portant Gestion de l'Eau ;
  - le décret n° 2003-332 du 27 août 2003, portant gestion des déchets en République du Bénin ;
  - le décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin ;
  - le décret n° 2001-294 du 06 aout 2001 portant réglementation du bruit en République du Bénin ;

- Décret n° 2003-330 du 27 août 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin ;
- Décret n° 2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin ;
- Etc.

La procédure de réalisation de l'EIES a été conforme aux dispositions du décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin.

- Les politiques de sauvegardes opérationnelles de la Banque africaine de Développement (BAD).

#### **Sauvegardes environnementales et sociales de la BAD**

La politique environnementale de la BAD et quatre sauvegardes opérationnelles sont applicables au projet:

- SO 1 : Évaluation Environnementale et Sociale ;
- des populations ;
- SO 3 : Biodiversité et services éco systémiques ;
- SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ;
- SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

#### **➤ Cadre institutionnel du projet**

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Projet de Développement des Compétences pour l'Emploi dans ses Secteurs Prioritaires (PDCESP) a pour objectif global de coordonner les activités relatives à la mise en œuvre de la Stratégie. Les principales structures concernées par la mise en œuvre du PDCESP sont présentées ci-dessous.

#### **✓ Le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)**

Le MESTFP a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière d'enseignement secondaire, de formation technique et professionnelle conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. Il assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP, sous l'autorité du Ministre d'Etat chargé du Plan et Développement, est composé de trois (3) organes à savoir :

- le comité de pilotage ;
- le comité technique de coordination et de suivi (CTCS) ;
- la cellule d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie (CA-SNEFTP).

➤ **Cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES**

Le cadre institutionnel des EIE applicable à ce projet relève du Ministère du cadre de vie et du Développement Durable (MCVDD) en collaboration avec le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP) et d'autres départements ministériels tels que les Ministères de la Santé, du Travail de la Fonction Publique puis de l'administration territoriale.

La mise en œuvre du PGES est sous la responsabilité du maître d'ouvrage à travers l'Unité de gestion du projet (UGP) qui sera mise en place au sein du MESFTP.

L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) est le service technique en charge de l'application de la procédure d'examen et d'évaluation des impacts environnementaux et du suivi environnemental au Bénin. Elle s'appuie sur l'avis technique des Ministères sectoriels et organise le suivi environnemental de concert avec la Direction départementale du cadre de vie et du développement durable (DDCVDD) territorialement compétente et tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.

**Impacts majeurs et modérés**

**Impacts positifs en phase des travaux**

- Création de plus de 200 emplois lors de la phase des travaux ; et
- Développement des activités de petits commerces dans le quartier.

**Impacts positifs du projet en phase d'exploitation**

- Développement de la capacité d'accueil du Lycée ;
- Amélioration des conditions et du cadre de travail des élèves et des enseignants à travers une meilleure disponibilité des salles de classe de l'électricité et une facilité de circulation au sein du Lycée ;
- Amélioration des conditions d'hébergement des lycéens de l'internat ;
- Contribution à l'amélioration de la gestion environnementale globale au sein du Lycée ;
- Amélioration de l'assainissement (gestion des eaux pluviales).

**Impacts négatifs**

**Phases de préparatoire et des travaux**

- Pollution du sol par les déchets solides (gravats de démolition et autres déchets de chantier);
- Pollution du sol par les déversements accidentels d'huile usagée ;

- Perturbation de la circulation au niveau du Lycée et risques d'accidents de circulation;
- Dégradation de la voie d'accès au Lycée ;
- Nuisances sonores ;
- Augmentation des risques d'accidents de travail sur le chantier ;
- Perturbations des activités au sein du Lycée du fait de la gêne causée par les activités du chantier ;
- Développement des IST/VIH-SIDA, des cas de grossesses non désirées et propagation de la covid-19.

### **Phase d'exploitation**

- Pollution du sol par une mauvaise gestion des déchets produits dans les différents ateliers techniques et de l'infirmerie du Lycée ;
- Risque d'incendie lié à un dysfonctionnement des installations ou à un acte d'incivisme;
- Risques d'accidents de travail dans les différents ateliers techniques ;
- Pollution du sol par des déversements accidentels de produits dangereux (hydrocarbures ou autres produits chimiques).

### **Consultations publiques**

Des différentes démarches menées dans le but de garantir une participation effective du public à l'évaluation environnementale de ce sous- projet, il a été noté ce qui suit :

- ✓ les parties prenantes, telles que les autorités administratives locales et les populations riveraines ont connaissance du projet ;
- ✓ le consentement des autorités locales à accompagner le projet à travers leur implication dans le suivi et la gestion environnementale.

Les différentes parties prenantes rencontrées et consultées sont entre autres :

- ✓ représentants du lycée (membre de l'administration, enseignant, élève et personnel de soutien) ;
- ✓ autorités communales (Chef service environnement et le Directeur des services techniques de la Mairie de Ouidah) ;
- ✓ élus locaux (Chef d'Arrondissement Ouidah II, chef quartier de Gbèna-sud) ;
- ✓ Centre de promotion sociale (CPS) de Ouidah ;
- ✓ population riveraine.

De l'analyse des résultats de la consultation publique, il ressort que les bénéficiaires du projet (administration, lycéens, personnel du LTO) sont très heureux d'accueillir ce projet de réhabilitation de leur Lycée car ce dernier à l'état actuel, n'offre plus les conditions nécessaires au confort et au bien être de ces usagers.

Par ailleurs le proviseur a attiré l'attention sur le chantier de construction d'un bloc administratif et d'aménagement partiel de la cour du Lycée qui a été initié sur le budget du LTO mais sera exécuté à crédit. L'administration souhaiterait vivement que ce projet du LTO soit intégré dans les aménagements prévus par le Gouvernement.

Les rencontres avec le chef service environnement et le Directeur des services techniques (DST) de la Mairie de Ouidah, ont permis d'échanger sur le projet de réhabilitation du LTO et surtout sur la question de la gestion des déchets au sein du Lycée qui n'est pas tout à fait conforme aux dispositions réglementaires.

Toutes les autres parties consultées notamment le CPS de Ouidah et le chef d'arrondissement Ouidah II, ont montré les dispositions à contribuer à la bonne exécution du projet.

Ces consultations se sont déroulées les 3 et 4 août et le 10 Octobre 2020 sur le site du LTO, à la mairie de Ouidah et dans son voisinage immédiat.

### **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

Les mesures du PGES se présentent comme suit :

- A compétence égale, accorder priorité à la main d'œuvre locale/ aux entreprises locales ;
- Impliquer les élèves du LTO dans l'exécution des travaux (opportunités de travaux pratiques) ;
- Doter les travailleurs d'EPI (casques, cache-nez, chaussures de sécurité, etc) et veiller à leur port effectif ;
- Disposer sur le site des poubelles par catégorie de déchets (plastiques, verres, métaux, etc) pour le stockage et le tri ;
- S'abonner à la PME mandatée par la SGDS-GN pour l'enlèvement et l'élimination des déchets du chantier/du LTO ;
- Elaborer et mettre en œuvre un Programme détaillé d'Actions de Protection Environnementale et Sociale (PAPES) du chantier ;
- Sensibiliser tous les conducteurs qui fréquentent le chantier et les usagers du Lycée sur les règles de sécurité routière ;
- Prévoir un plan de circulation à l'intérieur du Lycée ;
- Installer les panneaux de signalisation aux alentours et à l'intérieur du Lycée ;
- Disposer des agents munis de fanions pour réguler la circulation aux points d'accès critiques du LTO ;
- Entretien la voie d'accès (par reprofilage) au Lycée pendant et après les travaux ;
- Sensibiliser les travailleurs/les usagers du Lycée sur les mesures d'hygiène de santé sécurité et environnement ;

- Doter le chantier d'une boîte à pharmacie ;
- Recruter un responsable HSE sur le chantier ;
- Sensibiliser les travailleurs du chantier et les élèves sur les mesures de lutte contre les IST/VIH-SIDA, les grossesses non désirées et la covid-19 ;
- Elaborer un plan de gestion des déchets du LTO;
- Mettre en place un Comité Hygiène Santé Sécurité et Environnement (CHSSE) au sein du Lycée ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des eaux usées ;
- Stocker les déchets biomédicaux dans des poubelles adéquates et assurer leur enlèvement par une structure agréée ;
- Assurer l'entretien régulier des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux usées produites sur le site ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'urgence dans le Lycée ;
- Installer des matériels de lutte contre incendie (extincteur, RIA, etc) dans les endroits à risques comme les ateliers techniques, les dortoirs, etc ;
- Former et sensibiliser les usagers du Lycée sur les règles de sécurité incendie et sur l'utilisation des matériels de lutte contre incendie ;
- Contrôler périodiquement les installations électriques du Lycée par un organisme agréé ;
- Doter le Lycée de salles de loisirs et d'aires de jeux ;
- Prévoir un système de récupération des eaux pluviales.

➤ **Les mesures du plan d'action genre**

Dans le cas du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah, il est question de développer un plan d'action genre et d'inclusion sociale interne afin de prendre en compte les besoins pratiques et les intérêts des filles/femmes et des personnes handicapées dans tout le projet. Les principales mesures identifiées pour le plan genre sont :

- Doter tous les bâtiments de rampes d'accès ou d'un ascenseur pour les bâtiments à étage (si possible) ;
- Intégrer dans le processus de recrutement l'égalité des chances avec une priorité accordée aux femmes, à compétence égale ;
- Promouvoir le recrutement des femmes ;
- Mettre en place des binômes hommes-femmes à la tête de chaque filière : Science et Techniques Industrielles (STI) et Sciences et Techniques Administratives et de Gestion (STAG) ;

- Installer des sanitaires en nombre suffisants adéquats et séparés aussi bien pour les enseignants (Hommes et femmes) que pour les apprenants suivant une projection sur 15 ans ;
- Respecter l'effectif d'internes par cabine pour éviter les surcharges ;
- Assurer un entretien régulier des ouvrages par un personnel d'entretien qualifié pour l'assainissement du cadre de vie des apprenants notamment les toilettes, douches, latrines, les dortoirs, les réfectoires et les cuisines ;
- Mettre en place des clubs de filles à animer en collaboration avec le CPS de Ouidah ;
- Organiser des ateliers, conférences débat autour du genre pour le renforcement de capacité des apprenants ;
- Mettre en place un mécanisme communication et de gestion des plaintes accessible à tous pour toute violation constatée ou faite aux femmes ou aux filles ;
- Développer un règlement intérieur non discriminatoire et sensible au genre pour le personnel et pour les élèves ;
- Intégrer dans les activités pédagogiques des séances de formation et de sensibilisation sur les IST, le VIH/SIDA et le genre d'au moins une fois par mois pour le changement de comportement des apprenants et le personnel d'encadrement.

➤ **Plan de suivi environnemental**

Dans le cadre du sous-projet de travaux de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah, le suivi environnemental portera essentiellement sur les aspects suivants :

- l'adoption d'un plan de gestion des déchets au niveau du LTO vue la diversité des sources de production de déchets (cantine, ateliers techniques, infirmerie, dortoirs, etc) ;
- le reboisement compensatoire à réaliser après l'abattage des arbres ;
- la gestion de l'assainissement au niveau du site pour freiner le phénomène de l'érosion ;
- la formation des usagers du Lycée sur le respect des mesures d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement ;
- la santé et la sécurité des travailleurs des chantiers et des usagers du Lycée (IST et VIH/SIDA, grossesses non désirées, Covid-19 et accident de travail).

Plusieurs acteurs sont impliqués dans le suivi environnemental du projet, mais c'est l'ABE qui assure la coordination des activités de suivi. Le tableau ci-dessous présente le plan à considérer pour le suivi environnemental.

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée  
Technique de Ouidah**

Tableau : Plan de suivi environnemental

<b>Composantes</b>	<b>Eléments de suivi</b>	<b>Indicateurs de suivi (à titre indicatif)</b>	<b>Période de suivi</b>	<b>Responsables de suivi</b>	<b>Coût (F CFA)</b>
<b>Sol</b>	Pollution du sol (par les déchets solides et liquides, les déversements accidentels d'hydrocarbures, les produits dangereux)	Tri des déchets ; Procédure d'élimination des déchets ; Recyclage des déchets.	3 fois par an pendant la phase d'exploitation	ABE/DDCVDD Atlantique/Littoral	1 500 000
	Erosion des sols	Chemin d'évacuation des eaux pluviales ; Stabilité des sols	Pendant la phase d'exploitation	ABE/DDCVDD Atlantique/Littoral	500 000
<b>Flore</b>	Nombre d'arbres	Nombre d'arbres abattus/ nombre d'arbres mis en terre Nombre d'arbres entretenus jusqu'à maturité	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVDD Atlantique/Littoral	500 000
<b>Renforcement de capacités</b>	Education environnementale	Nombre de formations sur les bonnes pratiques environnementales (notamment la gestion des déchets)	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVDD Atlantique/Littoral	1 000 000
<b>Recrutement de la main d'œuvre locale</b>	Création d'emplois locaux y compris la main d'œuvre disponible au niveau du LTO	Taux d'employés locaux recrutés Taux d'usagers du LTO recrutés	Pendant les travaux	ABE/DDTFP Atlantique/Littoral	500 000
<b>Santé et sécurité (accidents de travail, IST VIH/SIDA, Covid-19)</b>	Respect des mesures de sécurité sur le chantier et dans le Lycée	Nombre de formations sur les mesures de sécurité	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVDD Atlantique/Littoral	500 000
	Respect des mesures de prévention contre la Covid-19	Nombre de séances de sensibilisation sur les mesures de prévention contre la Covid-19	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVDD Atlantique/Littoral	500 000
	Respect des mesures de prévention contre les IST VIH/SIDA	Nombre de séances de sensibilisation sur les mesures	Pendant les travaux	ABE/DDCVDD Atlantique/Littoral	500 000

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah**

Composantes	Eléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Période de suivi	Responsables de suivi	Coût (F CFA)
	et grossesses non désirées	de prévention contre les IST VIH/SIDA			
Missions de suivi environnemental					5 000 000
<b>Coût total Programme de Suivi Environnemental</b>					10 500 000

Tableau : Matrice de gestion des risques

N°	RISQUES LIES AU PROJET		EVALUATION DU RISQUE			MESURES
	Activités	Évènements Non Souhaités/Impacts	Probabilité	Gravité	Acceptabilité	
<b>Phases de préparation et de construction</b>						
01	Divers Travaux de chantier (exécution du projet)	Accident de circulation :	3	3		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ mettre un responsable HSE sur le chantier ;</li> <li>✓ installer sur le chantier et l'emprise du projet des balises et panneaux de signalisation pour réguler la circulation des engins et limiter les accidents de circulation ;</li> <li>✓ doter le site d'extincteurs et veiller à leurs entretiens ;</li> <li>✓ mettre à disposition un agent muni de fanion pour réguler la circulation à l'entrée de la voie d'accès et à l'entrée du LTO ;</li> <li>✓ mettre en place un plan de circulation dans l'enceinte du Lycée pour permettre la mobilité des usagers et éviter les accidents ;</li> <li>✓ définir et afficher le plan de circulation du site à l'entrée et à l'enceinte du site ;</li> <li>✓ doter les usagers du chantier d'Equipements de Protection Individuelle adaptés (chaussures de sécurité, casques, masques anti-poussière et anti-bruit, gants, combinaison, ...)</li> <li>✓ établir des autorisations de travail spécifique (travail en hauteur, excavation,</li> </ul>
		Trébucher, glisser,	4	3		
		Chute de hauteur	3	4		
		Impacts avec les véhicules en mouvement	3	4		
		Impacts avec des objets en vol ou en chute	3	4		
		Renversement de grue ou autres	3	4		
		Troubles olfactives	3	3		
		Traumatisme crânien	3	4		
		Perforation de la plante	3	2		
		Asphyxie	2	4		
		Blessure à la main	4	1		
		Electrocution	3	4		
		Electrisation	3	3		
Mauvaise gestion des déchets DEEE	3	3				

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah**

	Manutention des matériaux et du matériel. Prévention contre les risques de gale du	3	3	Red	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ disposer d'une boîte à pharmacie bien équipée sur le site et pour les premiers soins ;</li> <li>✓ sensibiliser les conducteurs des engins faire respecter les limitations de vitesse ;</li> </ul>	
	Blessures aux yeux : Projections solides et liquides Les arcs électriques et flash électrique	4	4			Red
<b>Phase d'exploitation</b>						
02	Activités dans les bureaux ou locaux techniques (travail avec équipements électriques)	Electrocution	3	4	Red	
		Electrisation	3	3	Green	
		Trébucher glisser tomber	3	3	Yellow	
		Chute de hauteur lors des travaux d'entretien	3	4	Red	
		Chute d'escalier	3	3	Green	
		Incendie	2	4	Red	
	Risques liés au fonctionnement du groupe électrogène /activités d'entretien	Risque d'asphyxie (dégagement de fortes fumées en cas de mauvaise combustion ou en situation	3	4	Red	
		Déversement accidentel d'hydrocarbure	3	4	Red	
		Risques d'électrisation	4	3	Red	
		Electrocution	3	4	Red	
		Incendie/explosion	3	4	Red	
		Risques de glissade	3	3	Red	
		Explosion	4	4	Red	

➤ **Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)**

Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et réclamations sera mis en place pour offrir l'opportunité à toute personne affectée par le projet (PAP) ou toute personne concernée d'exprimer ses griefs concernant notamment la mise en œuvre du projet de

construction/réhabilitation du LTO sans aucun frais. Les plaintes auxquelles on peut s'attendre le plus fréquemment concernent :

- ✓ le bruit et/ou la poussière à proximité des activités de chantier et sur le parcours des engins ;
- ✓ des contestations liées aux procédures de recrutement ;
- ✓ le harcèlement sexuel et viol ;
- ✓ des plaintes relatives à des accidents de circulation impliquant les véhicules qui fréquentent le chantier de construction ou même sur le site du LTO ;
- ✓ etc.

### **Description du mode opératoire du MGP**

La réception de toute plainte adressée à une instance de gestion des plaintes peut être reçue par tout membre de l'instance qui dispose d'un délai de **24 heures (1 jour)** à compter de la date de réception pour la transmettre au rapporteur de l'instance. Le rapporteur doit enregistrer la plainte dans un délai de 24 heures (1jour) à compter de la date de réception. Ces plaintes sont émises de manière anonyme si la situation est complexe dans l'optique de garantir la protection du plaignant et de permettre une enquête à l'insu de la personne ou entité mise en cause. Un dossier est ouvert pour chaque plainte au niveau du projet. Ce dossier comprendra les éléments suivants :

- un formulaire de plainte initiale avec la date de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description de la plainte ;
- une fiche de suivi de la plainte pour l'enregistrement des mesures prises (enquête, mesures correctives, dates).

Afin de faciliter l'enregistrement des plaintes et de déclencher la procédure de règlement, les rapporteurs des instances disposent d'un registre physique de réception et d'enregistrement des plaintes.

Les rapporteurs qui ont reçu la plainte doivent informer le ou les plaignants que la plainte est bien reçue, qu'elle est enregistrée et évaluée pour déterminer sa recevabilité. L'accusé de réception se fait dans un délai de **deux (02) jours** maximum à compter de la date de dépôt de la plainte par le plaignant. Lorsque le plaignant dépose lui-même la plainte, l'accusé de réception lui est remis immédiatement par le rapporteur. Lorsque les plaintes sont déposées suivant d'autres formes, un délai de **deux (02) jours** est accordé pour la transmission de l'accusé de réception.

Le président renvoie les réclamations à l'instance compétente au regard du problème posé

par les plaignants. Ce renvoi doit être mis sous pli confidentiel dans un délai de **24 heures**. L'évaluation de la recevabilité de la plainte se fait dans un délai de **3 jours** dès réception. Elle est notifiée aux plaignants par le rapporteur et par la voie qu'il aura lui-même choisie.

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie de règlement à l'amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour éviter les pertes de temps liées à la complexité des procédures. A l'issue du traitement au niveau LTO, au niveau de la Commune de Ouidah et au niveau du Comité technique de Coordination et de Suivi (CTCS) du projet, le plaignant non satisfait peut recourir à un arbitrage du tribunal de première instance de Ouidah.

Le projet s'investira à mettre en place des procédures permettant aux PAP de s'exprimer dans les meilleures conditions (sans pertes de temps et sans frais financiers). Il devra développer une stratégie permettant aux femmes et autres PAP défavorisées comme les PAP âgées de pouvoir accéder et participer au processus de règlement de leurs plaintes et doléances.

Les organes de traitement des plaintes comprennent trois (03) niveaux que sont :

- ✓ niveau 1 : il s'agit du Comité de Gestion des Plaintes local (CLGP/Lycée), qui est installé au LTO où se réalisent les travaux du projet. Il est présidé par le proviseur du Lycée.
- ✓ niveau 2 : le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui sera installé à la Mairie de Ouidah. Il est présidé par le Maire.
- ✓ Niveau 3 : le Comité National de Gestion des Plaintes du Comité de technique de coordination de la SN-EFTP (CNGP/ SN-EFTP), qui sera installé au siège du Comité technique de coordination.

Les organes du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) seront créés par un acte administratif des structures compétentes portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion de plaintes pour être opérationnel durant toute la phase de la mise en œuvre du projet. Le mécanisme de résolution des plaintes se présentent comme suit :

- **règlement à l'amiable** auprès du Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) installé au niveau du LTO ;
- **arbitrage** en cas de non satisfaction auprès du Comité Local de Gestion des Plaintes ;
- **négociation** : En cas de non satisfaction le Comité Technique de Coordination et de Suivi de la SN-EFTP ;

- **recours à la justice** : En cas de non satisfaction au niveau de ces trois (03) paliers, le requérant peut saisir la justice. Mais dans le cadre de ce présent projet, toutes les dispositions doivent être prises pour que le recours à la justice ne soit pas une option.

Un budget estimatif de 8 910 000 F CFA est retenu pour la mise en œuvre du MGP.

### **Budget global du PGES**

Les mesures d'atténuation/compensation proposées pour les impacts négatifs sont consignées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale, qui renseigne également sur les conditions de leur mise en œuvre efficiente dont le budget de l'exécution s'élève à Trente-quatre millions six-cent cinquante mille (**34 650 000**) francs CFA. A ce coût sera ajouté les coûts du plan de renforcement des capacités, de mise en œuvre du programme de surveillance et suivi environnemental, du mécanisme de gestion des plaintes, de mise en œuvre du plan d'action genre et de l'audit environnemental et social du projet ; le tout pour un montant global de **Cent-deux millions soixante mille (102 060 000)** francs CFA soit **183 790,06 US Dollar**.

La mise en œuvre de ces mesures conformément aux programmes de surveillance et de suivi proposés constitue le gage de la prise en compte effective de l'environnement dans la réalisation de ce projet.

Récapitulatif des coûts des activités environnementales et sociales du projet

<b>Désignations</b>	<b>Coûts</b>	<b>Source de financement</b>
Mesures environnementales et sociales	34 650 000	BAD
Mesures de renforcement des capacités	11 000 000	BAD
Programme de surveillance environnementale	15 000 000	BAD
Programme de suivi environnemental	10 500 000	État béninois
Mécanisme de gestion des plaintes	8.910.000	BAD
Plan d'action genre	17 000 000	BAD
Audit environnemental et social	5 000 000	BAD
Coût total	102 060 000 F CFA	
	183790,06 US Dollar	

## **Executive summary**

<b>Title of the project</b>	Skills Development Project for Employment in Priority Sectors (PDCESP)	
<b>Title of sub-project</b>	Construction/Rehabilitation of Lycée Technique de Ouidah	
<b>Contracting authority</b>	Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)	
<b>Bureau d'Etude</b>	Cabinet de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable (CREDD)	
<b>Funding</b>	African Development Bank	
<b>Location of the project</b>	Quartier Gbèna, Arrondissement Ouidah II, Commune de Ouidah, Département de l'Atlantique	
<b>Mission</b>	Environmental Impact Assessment (EIA) simplifiée	
<b>Global cost of the environmental management</b>	<b>102 060 000 F CFA</b>	<b>183 790,06 US Dollars</b>

### **Brief Description of the Project**

As part of the implementation of the Stratégie Nationale d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnelles (SNEFTP), the Government of the Republic of Benin, aims to turn technical high schools in Benin into modern high schools. Following the search for a financial partner who could support this ambition, he was able to obtain the favorable opinion of the African Development Bank (AfDB) which decided to provide financial support for projects targeting the development of skills in certain sectors, including agriculture, energy and infrastructure. The African Development Bank (AfDB) has therefore agreed to support the implementation of the SNEFTP through the Skills Development Project for Employment in Priority Sectors (PDCESP). This support aims to offer a quality training offer to young people in line with market needs in the agriculture and energy sectors and to set up a favorable environment for the professional integration of trained young people. It's within this framework that 09 sites (05 technical agricultural high schools, 03 industrial technical high schools and 01 vocational training and learning center) were identified to benefit from the AfDB support.

The construction / rehabilitation of Ouidah Technical High School is one of the PDCESP sub-projects. The activities of this sub-project include:

- ✓ The construction of an infirmary and its equipment on behalf of the boarding school;
- ✓ The construction of a kitchen and a refectory ;
- ✓ The construction of housing for members of the administration;
- ✓ The construction and equipment of a modern library;

- ✓ The construction of technical blocks: an electrotechnical block, a mechanical manufacturing block, a block of specialized rooms and a cold and air conditioning unit;
- ✓ The construction of a 100 bed girls' dormitory;
- ✓ The construction of a block of eight (08) classrooms in R + 1;
- ✓ The construction of a parking.

**Brief Description of the site of the Project**

Created in 1973, the Lycée Technique de Ouidah (LTO) is located on an area of 12 ha 98a 19ca in the Gbèna district, Arrondissement II of the Municipality of Ouidah.

The area of the Lycée is limited:

- to the North by a 20 m track and the Military Camp,
- to the South by the CARDER, the Gendarmerie production farm and the municipal residence,
- to the East by private residences and the SOBEPAT,
- to the West by the municipal Stadium of Ouidah and the Public Primary School of Gbèna.

The figure below shows the LTO site and its immediate surroundings.



Site of the LTO and its immediate surroundings

The LTO site is located in the agglomeration of the city of Ouidah (as shown on the figure above) in the same area as several structures of the municipality : military camp, Ouidah town hall, court of appeal, brigade, the Recipe perception de Ouidah, the municipal stadium, etc. The 20 m track which is at the northern edge of the LTO, is the main access route to the High school. Also, it separates the High school from the fence of the military camp.

Sanitation wise, the LTO in general is in a clean condition but there is a noticeable lack of hygiene in the boys' dormitories which deserves a lot of attention for health reasons.

Also, waste management within the LTO does not comply with the regulatory provisions in force even if the High school has subscribed to a waste pre-collection structure. It has been found that some hazardous waste generated by the High school such as used oils, chemicals and batteries are thrown into the environment. There is even a wild dump of waste on the High school site where all kinds of waste are buried or incinerated.

#### ▪ **Biophysical environment**

The Municipality of Ouidah, which houses the LTO site, is located in the coastal zone of Benin and is characterized by a four-season subequatorial climate divided into two rainy seasons alternated by two dry seasons of unequal duration. As the rainfall regime is bimodal, peaks are observed in June and October. The annual average rainfall in this region ranges from 500 to 2000 mm.

The relief of the commune of Ouidah is relatively flat with a difference in height of approximately 37 m between the coast of the Atlantic Ocean and the highest point. The slopes in the town are generally less than 5%. The LTO site is located in a mid-altitude area with a drop of less than 9m inside the site. This location of the site, added to the lack of a sewerage network, explains the erosion observed everywhere in the schoolyard.

On the pedological level, about 45% of the territory of the commune of Ouidah is made up of ferralitic soils; as well as the LTO website. From a morphological point of view, the study area stands out particularly on the edge of the plateau d'Allada near the shorelines.

The hydrographic network of the commune of Ouidah is essentially characterized by a lake and lagoon system, the main bodies of which are: Djèssin, Domè, Djègbadji lagoon and Lake Toho. There are no bodies of water around the Technical high school of Ouidah.

Land use in the city of Ouidah shows that the study area is located in a built-up area where there is little vegetation. On the LTO site, however, there is a vegetation characterized mainly by the following species: *Mangifera indica*, *Cocos nucifera*, *Elaeis guineensis*, *Tectona grandis*, *Irvingia gabonensis* and *Azadirachta indica*. In the western part of the site, there is a small portion occupied by a field and fallow.

▪ **Human environment**

From 2002 to 2013, the population increased from 76,555 to 162,034 inhabitants, i.e. an intercensal growth rate of 6.86%, a rate higher than that of the department (5.05%) and even the natural growth rate of the country, which is evaluated for the period 2002-2013 at 3.5%.

The main economic activities of the municipality can be summarized as: agriculture, fishing, animal husbandry, processing of various products, trade, exploitation of sand quarries, tourism, crafts and transport.

**Legal and institutional framework**

The ESIA report was prepared to meet the requirements of Benin's national regulations and the AfDB's Integrated Safeguards System (ISS).

➤ **Legislative and regulatory requirements for the implementation of the ESMP**

The legislative and regulatory framework for implementing the ESMP has been defined at three levels:

- The international texts comprising the Agreements, Conventions and Treaties to which the Benin has acceded and which have been ratified and signed by the country, the contents of which relate to health, safety and the environment and to the living conditions of the populations (Convention on biodiversity, United Nation Framework Convention on Climate Change, Vienna Convention and Montreal Protocol on ODS, ...etc.);
- The national texts, the main ones are:
  - the Constitution of the Republic of Benin;
  - the law n° 98-030 of February 12, 1999 on the framework law on the environment in the Republic of Benin;
  - the law n°87-015 of 21<sup>st</sup> september, 1987 on the code of public hygiene ;
  - the law N° 2010–44 of 24<sup>th</sup> November, 2010 on water management ;
  - the decree n° 2003-332 of 27<sup>th</sup> august, 2003 on waste management in Republic of Benin ;
  - the decree n° 2001-110 of 4<sup>th</sup> april, 2001 setting air quality standards in Republic of Benin ;
  - the decree n° 2001-294 of 6<sup>th</sup> august, 2001 regulating noise in Republic of Benin ;
  - the decree n° 2003-330 of 27<sup>th</sup> august, 2003 on the management of used oils in Republic of Benin ;
  - the decree n° 2001-094 of 20<sup>th</sup> february, 2001 setting the quality standards for drinking water in Republic of Benin ;
  - etc.

The procedure for carrying out the ESIA complied with the provisions of Decree n° 2017-332 of July 6, 2017 on the organization of environmental assessment procedures in the Republic of Benin.

- The operational safeguard policies of the African Development Bank (AfDB).

#### **AfDB environmental and social safeguards**

The AfDB's environmental policy and four operational safeguards are applicable to the project:

- SO 1: Environmental and Social Assessment ;
- SO 3: Biodiversity and ecosystem services ;
- SO 4: Prevention and control of pollution, greenhouse gases, hazardous materials and efficient use of resources ;
- SO 5: Working conditions, health and safety.

Only the SO 2: Involuntary Resettlement is not applicable to the project as it does not result in any involuntary resettlement.

#### ➤ **Institutional framework**

The institutional framework for the implementation of the PDCESP has the overall objective of coordinating activities relating to the implementation of the Strategy. The main structures involved in the implementation of the project are presented below.

- The Ministry of Secondary, Technical and Vocational Training (MESTFP) is the project owner.

The institutional framework for implementing the SNEFTP, under the authority of the Minister of State in charge of Planning and Development, is made up of three (3) bodies namely:

- the steering committee ;
- the technical coordination committee (CTCS);
- the support unit for the implementation of the Strategy (CA-SNEFTP).

#### ➤ **Institutional framework for the implementation of the ESMP**

The institutional framework for EIA applicable to this project is the responsibility of the Ministry of Living Environment and Sustainable Development (MCVDD) in collaboration with the Ministry of Secondary Education, Technical and Vocational Training (MESTFP) and other ministerial departments such as the Ministries of Health, Labor, Civil Service and then territorial administration.

The implementation of the ESMP is under the responsibility of the contracting authority through the Project Management Unit (PMU) made up of the CA-SNEFTP and the CTCS.

The Beninese Agency for Environment (ABE) is the technical service in charge of applying the environmental impact review and assessment procedure and environmental monitoring in

Benin. It relies on the technical advice of sectoral ministries and organizes environmental monitoring in conjunction with the territorial Service for Living Environment and Sustainable Development (DDCVDD) with local jurisdiction and all the actors involved in the implementation of the project.

### **Major and moderate impacts**

#### **Positive impacts during the construction phase**

- Creation of more than 200 jobs during the construction phase ; and
- Development of small business activities in the neighborhood.

#### **Positive impacts of the project during the operational phase**

- Development of the reception capacity of the High school ;
- Improvement of the conditions and working environment of students and teachers through better availability of electricity classrooms and ease of movement within the High school ;
- Improvement accommodation conditions for high school students in boarding schools;
- Contribution to improving the overall environmental management within the High school ;
- Improvement sanitation (rainwater management).

### **Negative impacts**

#### **Construction phase**

- Pollution of the soil by solid waste (demolition waste and other waste) ;
- Soil pollution from accidental spills of used oil ;
- Traffic disruption at the High school and risk of traffic accidents ;
- Degradation of the access road to the High school ;
- Noise pollution ;
- Increased risk of workplace accidents on the site ;
- Disruption of activities within the High school due to the inconvenience caused by the activities of the site ;
- Development of STIs / HIV-AIDS, cases of unwanted pregnancies and spread of covid-19.

#### **Operation phase**

- Soil pollution by poor management of waste produced in the various technical workshops and the High school's infirmary ;
- Risk of fire linked to a malfunction of the installations or to an act of uncivilism ;

- Risks of work accidents in the various technical workshops ;
- Pollution of the soil by accidental spills of dangerous products (hydrocarbons or other chemicals).

### **Public consultations**

From the various steps taken to ensure effective public participation in the environmental assessment of this project, the following was noted:

- ✓ the stakeholders, such as local administrative authorities and neighboring populations are aware of the project ;
- ✓ the consent of local authorities to support the project through their involvement in environmental monitoring and management.

The various stakeholders met and consulted include:

- ✓ The LTO's representatives (member of the administration, teachers, students and support staff) ;
- ✓ The municipal authorities (Head of the environment department and the Director of technical services of the Town Hall of Ouidah) ;
- ✓ Local elected officials (Chief of the Ouidah II district) ;
- ✓ Ouidah Social Promotion Center (CPS) ;
- ✓ People in immediate vicinity of the LTO.

From the analysis of the results of the public consultation, it appears that the beneficiaries of the project (administration, high school students, LTO staff) are very happy to welcome the project because, it will improve the current state of the school, which no longer offers the necessary conditions for the comfort and well-being of their users.

In addition, the headmaster drew attention to the construction site of an administrative block and partial development of the schoolyard which was initiated from the LTO budget but will be executed on credit. The administration would very much like this LTO project to be integrated into the developments planned by the Government.

Meetings with the head of the environment department and the Director of Technical Services (DST) of the Town Hall of Ouidah, enabled discussions on the LTO rehabilitation project and especially on the issue of waste management within the Lycée which doesn't comply with regulatory provisions.

All the other parties consulted (Chief of the Ouidah II district, CPS Ouidah, showed the provisions to contribute to the proper execution of the project.

These consultations took place on 3rd and 4th August and 10th October 2020 on the LTO site, at Ouidah town hall and in its immediate vicinity.

### **Environmental and Social Management Plan (ESMP)**

The ESMP measures are as follows:

- With equal competence, give priority to local workers / local businesses ;
- Involve LTO teachers and students in the execution of the work (opportunities for practical work and jobs) ;
- Provide workers with personnel protection equipments (helmets, mufflers, safety shoes, etc.) and ensure that they are actually worn ;
- Arrange bins on site by category of waste (plastics, glass, metals, etc.) for storage and sorting ;
- Collaborate with SGDS-GN for the evacuation and disposal of site / LTO waste ;
- Develop and implement a detailed Environmental and Social Protection Action Program (PAPES) of the site;
- Raise awareness of all drivers who frequent the site and users of the High school on road safety rules ;
- Provide a circulation plan inside the High school ;
- Install traffic signs around and inside the High school ;
- Have two officers with flags to regulate traffic (one at the entrance to the access road and one at the entrance to the LTO ;
- Develop the access road to the High school after the works ;
- Sensitize the workers / users of the High school on hygiene, health, safety and environment measures ;
- Provide the site with a medicine box ;
- Recruit an HSE manager on the site ;
- Raise awareness among site workers and students on measures to fight STI / HIV-AIDS, unwanted pregnancies and covid-19 ;
- Develop a waste management plan for the LTO in collaboration with SGDS-GN ;
- Set up a Health, Safety and Environment Committee (CHSSE) within the High school;
- Develop and implement a wastewater management plan;
- Ensure regular maintenance of the collection and evacuation of wastewater produced on the site ;
- Store biomedical waste in suitable bins and ensure their removal by an approved structure ;
- Develop and implement an emergency plan in the High school ;
- Install fire-fighting equipment (extinguisher, RIA, etc.) in high-risk areas such as technical workshops, dormitories, etc.;

- Train and educate High school users on fire safety rules and on the use of fire-fighting equipment ;
- Periodically check the High school 's electrical installations by an approved body ;
- Provide a rainwater collect system.

➤ **Complaints Management Mechanism**

A Complaint Management Mechanism (MGP) and Complaint Will be set up to provide an opportunity for anyone affected by the project (PAP) or anyone concerned to express their grievances regarding, among other things, the implementation of the construction/rehabilitation project of the LTO at no cost. The most frequently expected complaints include :

- ✓ Noise and/or dust near construction activities and on the route of the machines ;
- ✓ Challenges related to recruitment procedures ;
- ✓ Sexual harassment and rape ;
- ✓ Complaints about traffic accidents involving vehicles on the construction site or even on the LTO site ;
- ✓ Etc.

**The MGP operating mode**

The receipt of any complaint addressed to a complaints management body can be received by any member of the body who has a period of 24 hours (1 day) from the date of receipt to transmit it to the reporter of the 'instance. The reporter must register the complaint within 24 hours (1 day) from the date of receipt. These complaints are made anonymously if the situation is complex in order to guarantee the protection of the complainant and allowing an investigation without the knowledge of the person or entity involved.

A file is opened for each complaint at the project level. This file will include the following:

- an initial complaint form with the date of the complaint, the contact details of the complainant and a description of the complaint;
- a complaint follow-up sheet for recording the measures taken (investigation, corrective measures, dates).

In order to facilitate the registration of complaints and to trigger the settlement procedure, the reporters of the instances have a physical register of receipt and registration of complaints.

Rapporteurs who have received the complaint must inform the complainant (s) that the complaint is received, that it is registered and assessed to determine its admissibility.

Acknowledgment of receipt is made within a maximum of two (02) days from the date of filing of the complaint by the complainant. When the complainant himself lodges the complaint, the acknowledgment of receipt is given to him immediately by the rapporteur. When complaints

are filed in other forms, a period of two (02) days is granted for the transmission of the acknowledgment of receipt.

The complaints are referred to the appropriate body with regard to the problem posed by the complainants. This return must be placed in a confidential envelope within 24 hours.

The admissibility of the complaint is assessed within 3 days of receipt. It is notified to the complainants by the rapporteur and by the channel he himself chooses.

Going to justice is possible only if the amicable settlement process fails. But, this is often a way that is not recommended to avoid wasting time due to the complexity of the procedures. At the end of the treatment at the LTO level, at the level of the Municipality of Ouidah and at the level of the Technical Coordination and Monitoring Committee (CTCS) of the project, the dissatisfied complainant may resort to arbitration by the court of first instance of Ouidah. .

The bodies for handling complaints include three (03) levels which are:

- level 1: this is the local Complaints Management Committee (CLGP / High school), which is located at the LTO where the project work is carried out. It is chaired by the principal of the Lycée.
- level 2: the Communal Complaints Management Committee (CCGP) which will be installed at the Town Hall of Ouidah. It is chaired by the Mayor.
- Level 3: the National Complaints Management Committee of the Technical Coordination Committee of SN-EFTP (CNGP / SN-EFTP), which will be located at the headquarters of the Technical Coordination Committee.

The bodies of the Complaint Management Mechanism (MGP) will be created by an administrative act of the relevant structures carrying out the creation, composition and operation of complaints management committees to be operational throughout the implementation phase of the project. The complaints mechanism is as follows

- ✓ Out-of-court settlement with the Local Complaint Management Committee (CLGP) installed at the LTO ;
- ✓ Arbitration in case of non-satisfaction with the Local Complaint Management Committee ;
- ✓ Negotiation : In case of non-satisfaction the Technical Committee for coordination and monitoring of the SN-EFTP ;
- ✓ Justice: If the three (03) levels are not met, the applicant can go to court. But in this project, all the steps must be taken to ensure that the use of justice is not an option.

➤ **The measures of the gender action plan**

An internal gender action plan and social inclusion is developed for the project in order to take into account the practical needs and interests of girls/women and of disabled people throughout the project.

The main measures identified for the gender plan are:

- Provide all buildings with access ramps or an elevator for high buildings (if possible) ;
- Integrate equal opportunities into the recruitment process with priority given to women, with equal skills ;
- Promote the recruitment of women ;
- Set up male-female pairs at the head of each branch: Industrial Science and Techniques (STI) and Administrative and Management Sciences and Techniques (STAG) ;
- Install adequate and separate sanitary facilities in sufficient numbers for both teachers (men and women) and learners following a 15-year projection ;
- Respect the number of interns per cabin to avoid overloading ;
- Set up girls' clubs to run in collaboration with the CPS of Ouidah ;
- Organize workshops, debate conferences around gender for capacity building of learners ;
- Set up a communication and complaints management mechanism accessible to all for any violation found or made to women or girls ;
- Develop non-discriminatory and gender-sensitive internal regulations for staff and students ;
- Incorporate training and awareness sessions on STIs, HIV / AIDS and gender into educational activities at least once a month for behavior change in learners and supervisory staff.

The mitigation / compensation measures proposed for the negative impacts are recorded in the Environmental and Social Management Plan, which also provides information on the conditions for their efficient implementation, the implementation budget of which amounts 34,650,000) CFA francs.

To this cost will be added the costs of the capacity building plan, the implementation of the environmental monitoring and surveillance program, the complaints management mechanism, the implementation of the gender action plan, the environmental and social audit; the whole for a total amount of ninety-six million seven hundred and one thousand francs (102,060,000) CFA francs or 183 790,06 US Dollar.

## **I. INTRODUCTION GENERALE**

### **1.1. CONTEXTE DU PROJET**

Le Gouvernement de la République du Bénin a mis au point, depuis son avènement au pouvoir pour le quinquennat 2016-2021, un Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) traduisant la vision du Chef de l'Etat dans tous les secteurs de développement. Les actions phares à mener pour assurer un développement harmonieux du Bénin tournent, autour du renforcement du capital humain de qualité.

Dans le cadre de la mise en œuvre des axes stratégiques du Programme d'Actions du Gouvernement, en l'occurrence l'axe 5 du PAG, le pilier 2 relatif à la transformation structurelle de l'économie béninoise par l'éducation et les orientations stratégiques de la stratégie nationale de l'EFTP, le gouvernement du Bénin, à travers la Cellule d'appui à la mise de la Stratégie nationale de l'EFTP (SNEFTP), a entrepris de mobiliser les ressources des partenaires en appui à la SNEFTP, afin d'offrir à terme, un enseignement et une formation technique et professionnelle de qualité, gage du développement économique et social du Bénin.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement du Bénin et la BAD envisagent d'instruire au cours de la première phase de son appui pour un montant de 50 millions de dollars le Projet d'appui au développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP).

Une partie du prêt servira à la construction/réhabilitation et à l'équipement de neuf (09) Lycées techniques, agricoles et industriels dont le Lycée Technique de Ouidah. L'objectif du projet est de contribuer à la rénovation de l'offre de formation technique et professionnelle en lien avec la demande économique dans des secteurs prioritaires à fort potentiel d'emploi et de croissance verte.

Cet appui vise à offrir une offre de formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie et à mettre en place un environnement favorable pour l'insertion professionnelle de jeunes formés. C'est dans ce cadre que 09 sites (05 lycées techniques agricoles, 03 lycées techniques industriels et 01 centre de formation professionnelle et d'apprentissage) ont été identifiés pour bénéficier de l'appui de la BAD.

Le projet d'appui au développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP phase I) de la BAD a été conçu selon une approche programmatique en appui à la SN-EFTP 2019-2025. Le but de ce projet est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des populations béninoises à travers une employabilité accrue des jeunes et une main d'œuvre plus innovante et compétitive.

Il s'agit de :

- 1) Lycée Technique Agricole de Kika,
- 2) Lycée Technique Agro-Pastoral de Djougou,
- 3) Lycée Technique Agro-Pastoral de Savalou dans le PDA 4,
- 4) Lycée Technique Agricole Bernadette SOHOUNDI AGBOSSOU d'Adjahonmè dans le PDA 5,
- 5) Lycée Agricole Mèdji de Sékou dans la PDA 7,
- 6) Centre de Formation Professionnelle et d'Apprentissage (CFPA) d'AGOUGON,
- 7) Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou dans le PDA 4,
- 8) Lycée Technique de Ouidah, et
- 9) Lycée Technique de Pobè dans le PDA 7.

Ces différents sites constituent donc des sous-projets de la SNEFTP qui doivent être soumis à une étude d'impact sur l'environnement conformément aux dispositions de la loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et du décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale. Dans le cadre de la réalisation des EIES des sous-projets, trois lots ont été constitués ; le présent document concerne la réalisation du sous-projet du lot 1 qui prend en compte :

- 1) Le Lycée Technique Agro-Pastoral de Djougou,
- 2) Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou dans le PDA,
- 3) Lycée Technique de Ouidah (LTO).

Le présent rapport concerne l'EIES du sous-projet de la réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah. D'après le rapport de screening environnemental effectué par l'Agence Béninoise pour l'Environnement, le projet de réhabilitation du lycée technique de Ouidah est ***classé dans la catégorie B et donc nécessite une EIES simplifiée.***

## **1.2. OBJECTIFS DU PROJET**

Cette partie présente l'objectif général du projet ainsi que ses objectifs spécifiques.

### **1.2.1. OBJECTIF GENERAL**

L'objectif global du projet vise à offrir une de formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché dans le secteur de l'énergie et à mettre en place un environnement favorable pour l'insertion professionnelle de jeunes formés.

### **1.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES**

De façon spécifique il s'agit de :

- renforcer/améliorer la capacité d'accueil du lycée technique de Ouidah ;

- renforcer l'offre de la formation dans les métiers de l'énergie en lien avec les besoins du marché de l'emploi ;
- mettre en place des ateliers et installations de formation pratique basée sur la production.

### **1.3. OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

#### **1.3.1. OBJECTIFS GENERAL**

La présente EIES a pour objectif de décrire en détail le sous-projet de réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah (LTO) et d'identifier les risques et les impacts sur l'environnement biophysique, humain et socioéconomique. Avec pour finalité l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui permet de mettre en œuvre les mesures alternatives et/ou d'atténuations proposées pour optimiser les impacts positifs ou pour éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs des activités du sous projet.

#### **1.3.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES**

De façon spécifique pour les objectifs de l'étude d'impact environnemental et social, il s'agit :

- d'analyser l'état des lieux du sous projet ;
- de présenter le sous projet à travers ses activités et par phase ;
- de présenter le cadre juridique et institutionnel de mise en œuvre du projet ;
- d'identifier et d'évaluer les impacts tant positifs que négatifs directs et indirects et les impacts cumulatifs du sous projet ;
- d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du sous projet et pendant l'exploitation des infrastructures ;
- de proposer des mesures de gestion adéquates de chaque impact significatif (c'est à dire ceux considérés comme importants et moyens) y afférentes sur l'environnement ;
- d'évaluer la vulnérabilité du sous projet aux changements climatiques et de proposer des mesures d'adaptation ;
- d'analyser les menaces sur les milieux naturels environnants ;
- de recueillir l'avis de certains usagers et acteurs clés de l'établissement à travers la consultation du public ;
- d'évaluer et de présenter les risques et accidents technologiques ;
- de proposer un plan d'action genre (à inclure dans le PGES de chaque EIES) ;
- d'élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour la mise en œuvre des mesures du sous-projet détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés, notamment pendant les phases de construction (Administration de l'établissement, Entreprise, Ingénieur Conseil, lycéens, Proviseur,

Exploitants, Gouvernement central...) et d'exploitation (Administration de l'établissement...).

## **1.4. INFORMATION GENERALES**

### **1.4.1. INFORMATIONS SUR LE PROMOTEUR**

Le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP) assurera la maîtrise d'ouvrage et la tutelle fiduciaire du projet sera assurée par le Ministère du plan et du développement.

La gestion opérationnelle et fiduciaire du projet sera assurée par la Cellule d'Appui à la mise en œuvre de la SN-EFTP (CA-SNEFTP), ceci au regard du décret N°2020-211 du 18 mars 2020 sur le cadre institutionnel de mise en œuvre de la stratégie de l'EFTP.

Pour les travaux de construction, le projet fera appel aux compétences de l'Agence pour la construction des infrastructures scolaires et éducative (ACISE) à travers une convention.

### **1.4.2. PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDES**

Créé en 2005 le Cabinet de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable (CREDD) est un bureau d'études présentant des compétences confirmées.

<b>Dénomination</b>	Cabinet de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable (CREDD)
<b>Siège</b>	Cité Arconville, Abomey-Calavi / Zopah.
<b>Téléphone</b>	(+229) 96 43 12 12 / 95 05 93 95 / 97 22 65 53
<b>Boîte postale</b>	BP 490 Abomey – Calavi
<b>Courriel</b>	<a href="mailto:gilarions@yahoo.fr">gilarions@yahoo.fr</a>
<b>Domaines d'activités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE, SANTE ET SECURITE</b></li> <li>✓ Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;</li> <li>✓ Evaluation Environnementale Stratégique (EES) ;</li> <li>✓ Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;</li> <li>✓ Cadre Politique de Réinstallation ;</li> <li>✓ Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) ;</li> <li>✓ Système de Gestion Environnementale, Sociale, Santé et Sécurité (SGESSS) ;</li> <li>✓ Audit de Conformité Environnementale.</li>   <li>• <b>AUDIT FORESTIER ;</b></li> <li>• <b>AUDIT SME ET SMQ ;</b></li> <li>• <b>ANALYSE DES RISQUES ;</b></li> <li>• <b>DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET PLANIFICATION ;</b></li> <li>• <b>APPROVISIONNEMENT EN EAU ;</b></li> <li>• <b>ENERGIE RENOUVELABLE ;</b></li> <li>• <b>GESTION DES DECHETS ;</b></li> <li>• <b>CARTOGRAPHIE &amp; TIC ;</b></li> <li>• <b>FORMATION.</b></li> </ul>

### **Equipe de consultants**

Pour réaliser cette étude, le CREDD a mobilisé une équipe pluridisciplinaire dont la composition est présentée ci-dessous :

- GUEDEGBE Ilarion, Géographe - Environnementaliste, Chef de mission ;
- AMOUSSA Zèkiatou, Experte en Evaluation Environnementale et Sociale ;
- SOTON André, Expert en santé et assainissement.

## **II. METHODOLOGIE DE L'ETUDE**

La démarche méthodologique adoptée pour la réalisation de l'étude est basée sur une approche analytique et systémique qui permet l'intégration des considérations environnementales et sociales dans la procédure de la mise en œuvre du projet. Elle est conforme à la pratique ainsi qu'aux exigences du guide général de réalisation de l'EIES au Bénin.

De façon pratique, elle prend en compte les étapes suivantes :

- ✓ Rencontres d'échange avec les responsables du centre de Formation en ce qui concerne les conditions de travail des personnels et des apprenants ;
- ✓ définition de la zone d'étude ;
- ✓ revue de la documentation disponible concernant les informations techniques du projet, et tout autre document fournissant des informations pertinentes sur tous les aspects du projet ;
- ✓ collecte des données sur le terrain dans toute la zone d'influence du projet (données biophysiques et socio-économique, etc.) ;
- ✓ consultation des parties prenantes ;
- ✓ identification des risques ;
- ✓ évaluation environnementale du projet : identification des impacts (positifs et négatifs) du projet, évaluation de l'importance des impacts, et proposition des mesures d'atténuation et/ou correctives et de bonification ;
- ✓ élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet ;
- ✓ rédaction du rapport d'EIES.

### **2.1. CADRAGE ET PREPARATION DE LA MISSION**

Cette étape consiste à collecter auprès du promoteur les Termes de Référence (TDR) relatifs à la réalisation des études d'impact sur l'environnement des sous-projets du lot 1 du projet ainsi que les documents et informations nécessaires pour la bonne compréhension du projet. En effet, il faut une bonne compréhension du projet, des attentes du promoteur, des normes et des aspects à considérer depuis la phase de construction jusqu'à la phase de mise en service des infrastructures.

Les outils de collecte de données (questionnaires, guides d'entretien, grilles d'observation, etc.) ont été élaborés. Une liste de documents complémentaires à une bonne conduite de l'étude a été établie et adressée au promoteur.

### **2.2. REVUE DOCUMENTAIRE**

La recherche documentaire constitue la méthode transversale, continue et itérative ayant précédé les travaux de terrain et qui s'est poursuivie durant toute la durée de l'étude.

En plus des données recueillies auprès du promoteur, il a été nécessaire de mobiliser d'autres informations pour mieux cerner le contexte, analyser le cadre d'exécution du projet et démarrer la description du milieu récepteur. La recherche documentaire effectuée a duré tout le long du processus d'évaluation. Les informations recueillies concernent : données sur le projet, le contexte de mise en œuvre du projet, le cadre juridique, institutionnel et réglementaire, données biophysiques du milieu d'accueil (climat, sol, hydrologie, etc.), les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD à prendre en compte dans l'étude. Ces données ont été collectées auprès de :

- la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP (CA-SNEFTP),
- la Direction Départementale des infrastructures et de l'Équipement ;
- la Direction du LTO pour les données statistiques du Lycée ;
- la Mairie de Ouidah ;
- le centre de documentation de la Faculté des Sciences Humaines et Sociale (FASHS);
- le centre de documentation du CREDD.

Cet exercice a permis de mieux cerner le projet et le détail de ses activités, ainsi que les raisons qui ont motivé le choix de la réhabilitation du lycée Technique de Ouidah. Elle a servi aussi à choisir les outils les plus adéquats pour réaliser l'étude.

### **2.3. VISITES DE SITE**

Des visites de terrain ont permis de faire la connaissance du milieu récepteur du projet afin d'apprécier les enjeux environnementaux et socioéconomiques. A cet effet, les étapes ci-après, ont été suivies :

- reconnaissance et visite générale de l'ensemble du lycée et de sa zone d'influence ;
- identification des caractéristiques physiques du milieu récepteur ;
- identification et inventaire des biens, infrastructures et équipements existants dans le lycée ;
- identification des aspects environnementaux importants à considérer au niveau du LTO ;
- information et recueil des opinions des autorités locales ;
- consultations des parties prenantes.

### **2.4. LA COLLECTE DES DONNEES**

Durant toute la période de collecte et de vérification des données, l'équipe du CREDD s'est dépêchée sur le terrain pour des observations directes, des prises de mesures, des entretiens

avec les populations riveraines au site et les autorités locales et la prise des différentes vues sur le terrain et de ses environs.

La collecte sur le terrain de ces données qualitatives et quantitatives, a permis de compléter les informations obtenues grâce à la revue documentaire. Des données sur le milieu biophysique et sur le milieu socio-économique ont ainsi été collectées. Les données biophysiques ont porté sur les caractéristiques climatiques, la qualité des ressources naturelles (eau, végétation) etc.

Par ailleurs, les activités menées dans le cadre de ces investigations sont réparties comme suit.

**Délimitation de l'emprise des travaux à réaliser ainsi que de leur zone d'influence** : il a été question de visiter les itinéraires de projet, de réaliser des implantations provisoires sur la base des dimensions projetées pour les ouvrages et au cours de la phase de construction, de définir et d'apprécier les servitudes et les contraintes environnementales et sociales qu'elles soulèvent. Des relevés ont été faits pour rendre compte des observations réalisées ;

**Consultation du public** : des séances d'échange avec tous les acteurs du Lycée Technique de Ouidah. L'objet de ces séances était d'une part, de s'enquérir auprès des élèves de leurs conditions générales d'apprentissage dans le Lycée et d'autre part, de recueillir les informations sur les maladies dont ils souffrent fréquemment afin de garantir le partage de l'information et le recueil des opinions sur le projet.

**Outils d'enquête** : Les outils et instruments utilisés pour la réalisation des enquêtes et les observations de terrain comprennent entre autre :

- les fiches d'enquête pour la collecte des informations relatives aux activités socioprofessionnelles et modes de vie des populations dans le milieu où s'effectueront les travaux de réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah ;
- les guides d'entretien pour recueillir les informations et les appréciations des autorités locales et communales ainsi que les responsables du centre de formation ;
- les grilles d'observation pour recenser les éléments valorisés de l'environnement.

Les données et informations collectées avec ces différents outils ont été traitées et analysées.

## **2.5. TRAITEMENT DES DONNEES COLLECTEES ET REDACTION DU RAPPORT**

Le traitement des données collectées a été fait à travers :

- l'analyse des résultats obtenus pendant les travaux de terrain, couplés avec les données de la revue bibliographique et des documents techniques ;
- l'analyse cartographique pour une meilleure visualisation et spatialisation de l'information et des résultats.

### **2.5.1. TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNEES PHYSIQUES ET BIOLOGIQUES**

Le traitement cartographique des informations collectées (fond de carte CENATEL 2002, coordonnées géographiques UTM) a été effectué grâce au logiciel Excel et convertis sous le format CSV. L'analyse cartographique a été faite à partir du logiciel ArcGIS et Map. Plusieurs supports cartographiques ont été utilisés et ont permis de réaliser les différentes cartes thématiques.

### **2.5.2. TRAITEMENT DES DONNEES SOCIOECONOMIQUES**

A cette phase, il a été question de dépouiller les fiches d'enquête et les Procès-Verbaux (PV) des réunions. Les préoccupations recueillies ont été croisées aux exigences légales définies par les textes pour retenir les opinions valables à inscrire à titre de mesures sociales à réaliser par le Maître d'Ouvrage auprès des populations environnantes du Lycée et des bénéficiaires en particulier.

## **2.6. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

C'est la méthode classique recommandée pour la conduite des Etudes d'Impact sur l'Environnement et consignée dans le guide général de réalisation de l'EIE élaboré par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) en février 2001. Dans le cadre de cette étude, cette démarche a été adoptée pour effectuer l'analyse environnementale.

Il s'agit d'une approche graduelle qui repose sur :

- l'identification des impacts potentiels du projet ;
- l'évaluation de l'importance de ces impacts ;
- la proposition des mesures d'atténuation et de bonification ;
- l'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale.

### **2.6.1. METHODE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET**

La détermination des impacts s'est effectuée en mettant en relation les activités prévues ou menées par le projet et les éléments de l'environnement. Pour chaque interrelation activités-composantes de l'environnement, il s'agit d'identifier la probabilité et la nature de l'impact afin d'en évaluer l'importance. Dès lors, l'identification des impacts est faite en suivant une méthode qui met en relation les activités (ou sources d'impact) prévues.

Une connaissance suffisante du projet appuyé sur ses différentes opérations et articulations est nécessaire pour déduire les effets potentiels sur les éléments du milieu. Les impacts physiques sur les milieux naturels ont été recherchés parmi les modifications potentielles ou effectives des ressources dans les différents milieux à savoir : sol, eau, air, (flore et faune).

Les impacts sur les conditions de vie sont recherchés dans les différents domaines définissant la "qualité de vie" : santé (effets modifiant l'air, de l'alimentation ou le niveau sonore), sécurité

(effets modifiant les probabilités d'accidents corporels ou matériels ainsi que d'agressions sur les personnes ou les biens), revenu (effets modifiant l'activité économique, la productivité des installations, terrains, constructions et emplacements, ainsi que la dépense privée et publique), déplacements, accès aux services publics et organisation sociale et culturelle (effets modifiant les temps, les distances et la pénibilité des déplacements et en particulier de l'accès aux services et à l'emploi, ainsi que la qualité de l'image et le rôle culturel ou social du site).

Les impacts environnementaux et socio-économiques potentiels ont également été estimés sur la base des données recueillies auprès du Maître d'ouvrage et à partir d'un rapprochement entre les conditions socio-économiques et environnementales actuelles, et celles qui découleraient de la mise en œuvre du projet.

### **2.6.2. EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS**

L'évaluation de l'importance des impacts est réalisée à l'aide des indicateurs suivants : l'étendue, la durée et l'intensité ou le degré de perturbation. La Grille de référence d'évaluation des impacts de l'ABE (1998) a été utilisée à cet effet.

#### **✓ Durée de l'impact**

La durée de l'impact précise sa dimension temporaire, soit la période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par les composantes environnementales. Ce facteur de durée est regroupé en trois classes :

- **Momentanée**, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieur à une saison ;
- **Temporaire**, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue pour une période de temps inférieur à la durée du projet ;
- **Permanente**, quand l'effet de l'impact est ressenti à une période de temps supérieure ou égale à la durée du projet.

#### **✓ Etendue de l'impact**

Elle exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention de l'activité du projet sur le milieu. Cette notion se réfère soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications.

Elle est **ponctuelle**, **locale** ou **régionale** selon que les impacts des activités du projet agissent uniquement sur le site du projet, dans l'arrondissement concerné en particulier dans les villages riverains du site et au-delà de la zone du projet dans les autres départements du pays.

#### **✓ Degré de perturbation ou intensité**

Le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément touché. Il permet de définir l'ampleur des

modifications qui affecteront la composante étudiée compte tenu de la sensibilité par rapport à l'aménagement proposé. On distingue quatre degrés : très fort, fort, moyen et faible.

La perturbation est **très forte** lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité et annule toute possibilité de son utilisation. Elle est **forte** quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante. Elle est **moyenne** quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché. Elle est **faible** lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

En conséquence, l'importance de l'impact peut être classée en trois catégories :

- **Forte**, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ;
- **Moyenne**, quand elles sont modifiées sans toutefois que l'intégrité ni leur existence ne soient menacées ;
- **Faible**, lorsque ne sont que légèrement affectées.

Ces critères ci-dessus ont été déterminés concrètement sur la base d'une discussion d'experts en puisant aussi dans des cas similaires et dans la littérature spécialisée en matière d'analyse environnementale. L'importance des impacts a été qualifiée de forte, moyenne ou faible selon une combinaison des critères ci-dessus retenus. Le cadre de référence de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) a été utilisé pour évaluer l'importance des impacts (tableau 1).

Tableau 1: Cadre de référence pour l'évaluation de l'importance des impacts

Durée	Etendue	Degré de perturbation			
		Faible	Moyen	Fort	Très fort
		Importance de l'impact			
Momentanée	Ponctuelle	Faible	Faible	Faible	Moyenne
Momentanée	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne
Temporaire	Ponctuelle	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Temporaire	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Momentanée	Régionale	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Permanente	Ponctuelle	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Temporaire	Régionale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Régionale	Moyenne	Forte	Forte	Forte

Source : ABE, 2001

### 2.6.3. PROPOSITION DES MESURES D'ATTENUATION ET DE BONIFICATION

Des propositions de mesures d'atténuation des probables impacts négatifs et de maximisation des impacts positifs ont été formulées. L'approche systémique qui met en lien entre les enjeux, les impacts et les mesures a été celle utilisée.

Seule l'importance des impacts négatifs est évaluée, les impacts positifs étant considérés comme des atouts pour le projet. Cependant des mesures de maximisation ont été proposées pour les impacts positifs et les mesures de mitigation pour les impacts négatifs afin de mieux les gérer. Par ailleurs, l'accent a été mis sur les mesures.

#### **2.6.4. PROPOSITION D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Le plan de gestion environnementale définit de manière opérationnelle les mesures préconisées et les conditions de leur mise en œuvre. Conformément à la législation en vigueur en matière de gestion environnementale et selon les directives du guide général des EIE de l'ABE, le rapport d'EIE doit présenter un plan de gestion environnemental et Social (PGES). Le PGES est un tableau de bord de l'exécution du projet qui identifie les responsables au sein du projet chargé de la mise en œuvre des activités de mitigation (Plan de surveillance) d'une part, les responsables au sein des institutions publiques chargées du contrôle de l'exécution effective desdites activités d'autre part.

La mise en œuvre de ce plan est placée sous la responsabilité du Maitre d'Ouvrage du projet et de l'ABE.

L'ensemble des mesures proposées et des solutions d'accompagnement prévues dans le cadre du projet constitue des activités qui seront planifiées dans le temps et accompagnées d'indicateurs d'impact, de responsable de surveillance et de responsable de suivi.

#### **2.7. PRESENTATION DU RAPPORT**

Le rapport d'EIE est présenté en tenant compte des directives de l'ABE et des exigences du commanditaire telles qu'énoncées dans les TdR. Le contenu du rapport de l'EIES se présente comme suit :

- Table des matières
- Liste des Acronymes ;
- Résumé exécutif en français
- Résumé exécutif en anglais ;
- I. Introduction générale;
- II. Méthodologie détaillée de l'étude (analyse du milieu récepteur et analyse des impacts) y compris pour l'analyse des variantes;
- III. Présentation du Projet
  - a. Analyse des variantes/alternatives du Projet;
  - b. Description détaillée de la variante/alternative retenue –projet- (activités, intrants, extrants, externalités);
- IV. Analyse de l'état initial du/des site(s) et de la zone d'influence (directe, indirecte) du projet, y compris les enjeux environnementaux et sociaux majeurs et les éléments valorisés de l'environnement; cette analyse porte sur les éléments de l'environnement naturel, socioéconomique et culturel en considérant leurs dynamiques (passé, présent, et futur sans projet);

- V.** Cadre politique, administratif et juridique sectoriel et environnemental du projet (y compris un aperçu des exigences des politiques de sauvegarde environnementales de la BAD applicables au projet) ;
- VI.** Analyse (identification et évaluation) des risques et impacts environnementaux et sociaux par site et/ou infrastructure ; Résumé des consultations publiques ;
- VII.** Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comportant les éléments suivants :
- a. Enumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des *impacts et des risques* y compris : (a) la mesure adressant chaque impact important ou moyen (actions/activités physiques, système et unité de gestion proposés) et critères de gestion d'activités le cas échéant; (b) *clauses EHS spécifiques* à insérer dans les contrats de travaux notamment : (i) les règles générales d'Hygiène Santé et Sécurité (HSS) sur les chantiers (ii) la sensibilisation sur les MST – VIH dans les corridors routiers (iii) la gestion des relations entre les employés et les populations vivant autour des chantiers avec l'emphase sur la protection des mineurs et autres vulnérables (iv) la prise en compte du genre toutefois que c'est possible ; (c) *renforcement de capacités* y compris éventuellement les provisions du PAR ;
  - b. Plan d'action genre ;
  - c. Enumération de quelques principaux indicateurs (pas plus de 5) de mise en œuvre du PGES, à suivre ;
  - d. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) détaillé étape par étape avec les actions prioritaires et le budget de la mise en œuvre ;
  - e. Bref résumé des rôles et responsabilités au sein de l'unité de coordination du Projet (il s'agit ici de l'Unité de Gestion du Projet), du cadre organisationnel de mise en œuvre efficiente des mesures (comité ou institutions pérennes - leurs missions spécifiques) ;
  - f. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en francs CFA et en dollars US, par source de financement) y compris les provisions pour les compensations (PAR) s'il y a lieu.
- VIII.** Conclusion
- IX.** Références bibliographiques
- X.** Annexes :
- PV des consultations menées, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
  - Fiches détaillées des mesures d'atténuation des impacts significatifs et moyens;
  - Autres (images, photos, tableaux, etc.)
  - Enregistrements des communications entre les différents organismes impliqués et les ONG, Données sur les documents de référence non publiés ;
  - Documents fonciers;
  - etc.

### **III. PRESENTATION DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET**

#### **3.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE PROJET**

**Titre du projet** : Projet de Développement des Compétences pour l'Emploi dans ses Secteurs Prioritaires (PDCESP)

**Titre du sous-Projet** : Projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah

**Type du Projet** : Projet d'investissement

**Activité** : Formation Technique et professionnelle des apprenants

**Titre de l'étude** : Etude d'Impact Environnemental et Social du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah

**Type d'EIE requise** : EIES simplifiée

#### **Justification du type d'EIES réalisé**

Le rapport de screening environnemental a justifié le type d'EIES en considérant :

- Qu'il s'agit d'un projet d'investissement ;
- Que l'appui de la BAD en soutien au développement de ce lycée concerne uniquement le secteur de l'énergie ;
- Que les constructions des infrastructures concernent uniquement le secteur de l'énergie dans la mesure de renforcer la capacité d'accueil du lycée et de construire d'ateliers pour les travaux pratiques ;
- Que les constructions des infrastructures pourraient avoir des impacts sur les EVE ;

Conclusion : Le projet de réhabilitation du lycée technique de Ouidah est ***classé dans la catégorie B et donc nécessite une EIES simplifiée.***

#### **3.2. PRESENTATION DES INFRASTRUCTURES PROJETEES**

L'activité projetée et soumise à la présente étude d'impact environnemental et social concerne la construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah dans le quartier Gbèna de l'arrondissement Ouidah II.

Il faut préciser que ces infrastructures sont dans un état de dégradation totale. Dans ce cadre, il est prévu :

- ✓ La construction d'un bloc administratif moderne ;
- ✓ La construction d'une infirmerie et son équipement pour le compte de l'internat ;
- ✓ La construction d'une cuisine et d'un réfectoire pour les internés ;
- ✓ La construction de blocs techniques : un bloc électrotechnique, un bloc de fabrication mécanique, un bloc de salles spécialisées et un bloc froid et climatisation ;
- ✓ La construction d'incubateurs ;

- ✓ La construction de dortoir des filles de 100 lits ;
- ✓ La construction de logements de type F4 pour les membres de l'administration ;
- ✓ La construction d'un bloc de huit (08) salles classes en R+1.

✓ **Les extensions**

Compte tenu des effectifs croissants des apprenants et des études prospectives, les dispositions d'extension ont été prises en compte de la manière suivante : projection des circulations principales (piétonnes et véhicules) ; définition des zones administratives et d'hébergement ; prise en compte des dispositions structurelles pour l'extension en hauteur des salles de classe.

✓ **Voiries et Réseaux Divers**

Cet ensemble regroupe les infrastructures de collecte et de drainage des eaux pluviales, des voies de desserte carrossables (piétonne et véhicules), les ouvrages de délimitation de bordure nécessaires à la préservation, l'entretien et la maintenance fonctionnelle des espaces extérieurs aux différents bâtiments.

Ainsi, sur le site, une trajectoire de circulation a été projetée de manière à faciliter la circulation vers les différents bâtiments et départements intégrant des jardins en pleine terre avec des arbres d'essences variées, présentés en massif et des arbustes décoratifs.

Grâce à des soins journaliers, ces jardins contribueront à créer pour le personnel, les enseignants, les apprenants et les visiteurs, un cadre gai et accueillant, facteur d'épanouissement, de rendement et du progrès.

Les dispositions sont prises pour les réseaux conventionnels d'alimentation en fluide (eau et électricité) et en appui un système de forage et de production d'énergie de type photovoltaïque.

Divers éléments interviendront sous ce volet :

- divers panneaux de signalisation ;
- des mâts porte-drapeaux, pour les jours de fêtes et pour les conférences internationales.

✓ **Les espaces verts**

La plantation de fleurs et d'arbustes d'essence différente au niveau des aires réservées à cet effet offrira aux apprenants un environnement apaisé et donnera au personnel, l'humeur indispensable pour exercer convenablement ce travail ô combien noble : éduquer !

Hormis les arbres qui seront abattus, de par l'implantation des bâtiments, d'autres seront judicieusement plantés, pour participer à la protection de l'environnement et de celle des bâtiments des rayons solaires.

Les figures ci-dessous présentent quelques infrastructures projetées dans le cadre du sous-projet de construction/réhabilitation du LTO.



Figure 1 : Vue perspective du bloc administratif

Source : CIDE Consortium, août 2020 (Document d'APS)



Figure 2 : Vue perspective du bloc électrotechnique



Figure 3 : Vue perspective du bloc de salles de classe

Source : CIDE Consortium, août 2020 (Document d'APS)



Figure 4 : Vue perspective du bloc de salles spécialisées



Figure 5 : Vue perspective du dortoir des filles

Figure 6 : Vue perspective du réfectoire

Source : CIDE Consortium, août 2020 (Document d'APS)

Les plans de masse du Lycée technique de Ouidah à l'état actuel et après les aménagements prévus par le projet sont présentés par la figure 7 et 8 ci-dessous.

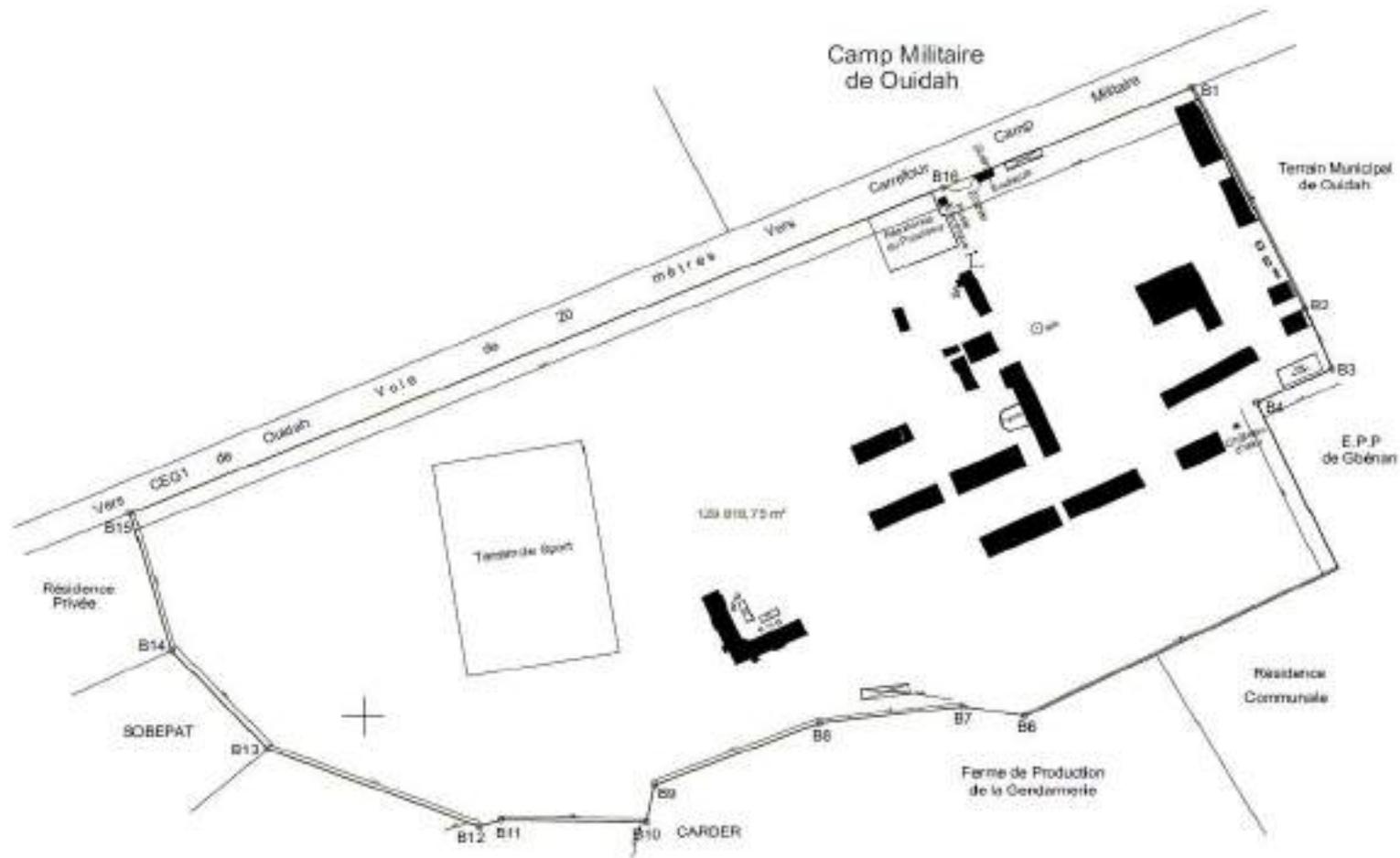


Figure 7 : Plan de masse actuel du Lycée technique de Ouidah  
Source: CIDE Consortium, août 2020 (Document d'APS).

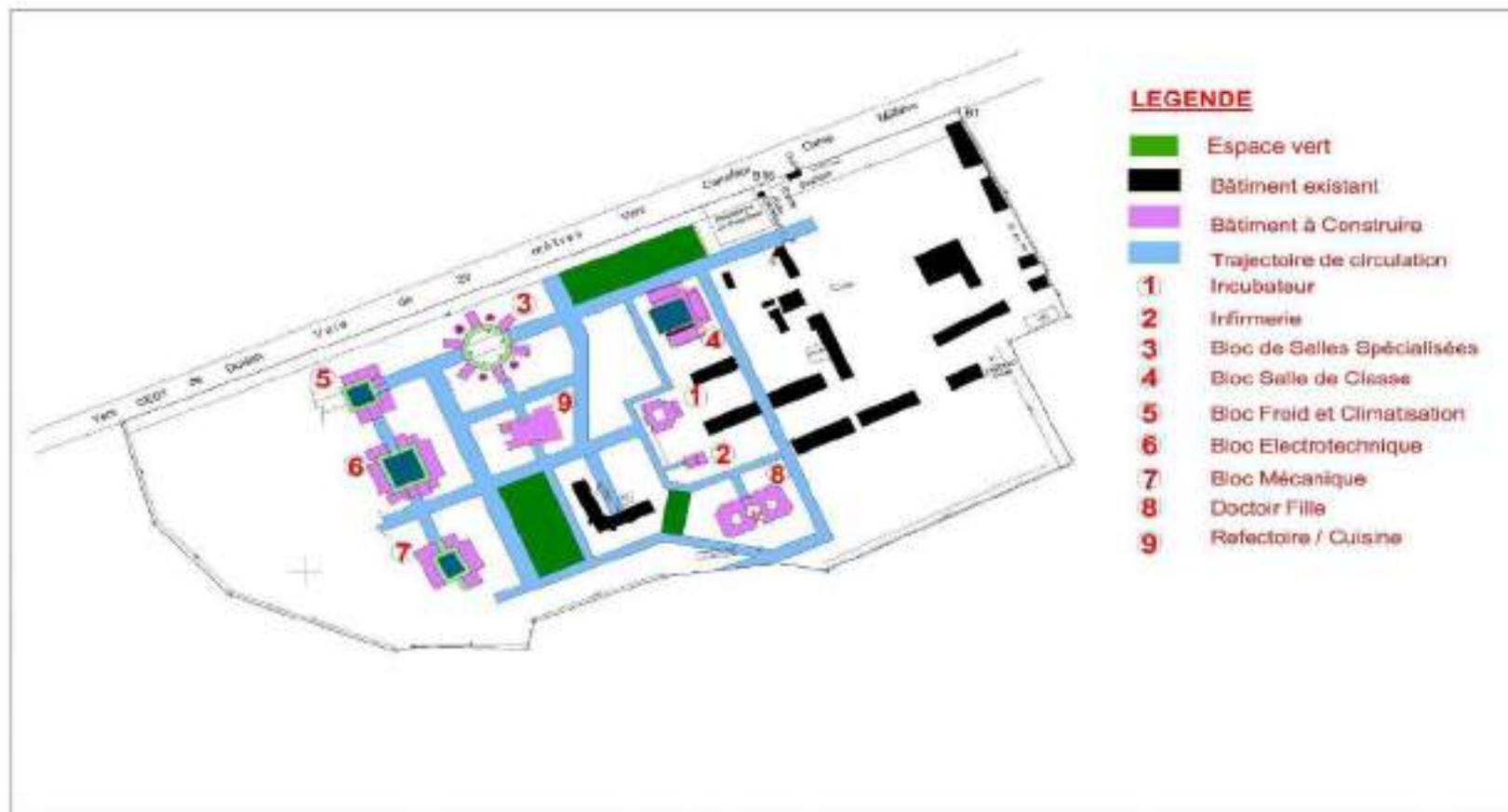


Figure 8 : Plan de masse du Lycée prévu par le projet  
Source: CIDE Consortium, août 2020 (Document d'APS)

### 3.3. PRESENTATION DES ACTIVITES DU PROJET

Les activités du projet concernent principalement les travaux de construction et d'exploitation des ouvrages. Ces activités sont regroupées en trois grandes phases que sont: la phase préparatoire, la phase de construction et la phase d'exploitation (tableau 2).

Tableau 2 : Description sommaire des activités du projet par phase

<b>Phase</b>	<b>Activités</b>	
Préparatoire	Installation de chantier	Installation propre au chantier Signalisation
	Libération de l'emprise du site	Nettoyage et démolition des ouvrages existants Abattage d'arbres, désherbage
	Approvisionnement du chantier en matériaux et matériels de construction	Acquisition de matériels techniques Approvisionnement en matériaux Transport de matériaux et de matériels techniques par camions
Construction	Signalisation	Mise en place des panneaux de chantier Balisage du chantier Eclairage du chantier
	Terrassement	Nettoyage du site Décapage – débroussaillage
	Construction des ouvrages	Acquisition de matériels techniques Approvisionnement en matériaux Transport de matériaux et de matériels techniques par camions : - matériaux prélevés et matériels manufacturés ; - maçonnerie et autres corps d'état (électricité, plomberie, peinture...) ; - Construction des bâtiments (bureaux, modules de classes, dortoirs, etc) ; - Etc.
	Voiries et réseaux divers (VRD)	Fouille pour ouvrages de drainage Mise en œuvre de matériaux pour construction de fossés ou de caniveaux Installations électriques Assainissement et drainage des eaux pluviales
	Repli du chantier	Nettoyage du site

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée  
Technique de Ouidah**

		Démantèlement des équipements de chantier Transport des équipements et matériels de chantier
	Installation des équipements	Installation des meubles Installation des équipements des ateliers
Exploitation	Exploitation des ouvrages	Mise en service des ouvrages Travaux pratiques électricité, plomberie, mécanique, ...etc. Exploitation des dortoirs
	Assainissement	Entretien des locaux Entretien des espaces verts Gestion des déchets
	Entretien et maintenance	Entretien et maintenance des équipements
Fermeture	Il s'agit de la phase à la fermeture du Lycée et à un éventuel démantèlement du LTO dans un futur très lointain. Il faut rappeler que le LTO existe depuis 47 ans donc un démantèlement n'est pas encore envisagé vu tous les investissements projetés à travers les travaux de construction/réhabilitation prévus.	Arrêt des activités au niveau du Lycée et réaffectation du site à d'autres usages. Démobilisation des équipements.

## **IV. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET**

Le projet de réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah, s'inscrit dans un contexte législatif, réglementaire et institutionnel, caractérisé par l'existence de nombreux textes sectoriels et la contribution de nombreux acteurs institutionnels.

Ainsi, dans le cadre de cette étude d'impact sur l'environnement, le cadre législatif et réglementaire relatif à l'évaluation environnementale, à la gestion foncière, au permis de construire, à la promotion de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, a été énuméré. Les liens entre les dispositions particulières et les activités spécifiques du projet ont été analysés. Il en est de même du volet institutionnel dans laquelle l'accent a été mis sur les institutions nationales et locales.

### **4.1. CADRE POLITIQUE**

Dans un contexte de développement durable, l'Etat Béninois vise la croissance économique où des mesures sont prises pour renforcer le système éducatif et la création de l'emploi.

Le secteur de l'éducation est d'une importance capitale pour le développement des secteurs primaire, secondaire et tertiaire et donc pour le développement socio-économique de la nation.

#### **4.1.1. PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT « BENIN REVELE » (PAG)**

Intitulé « Bénin Révélé », le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) est l'instrument unique de pilotage de l'action gouvernementale pour la période 2016-2021. Il est constitué de trois (03) piliers. Les objectifs du projet DEFI-Pro trouvent leur base dans le pilier 2 : « Engager la transformation structurelle de l'économie » et plus précisément dans l'Axe stratégique n°5 : « Amélioration des performances de l'éducation ». En effet, l'éducation est l'un des leviers sur lequel le Gouvernement compte agir pour le décollage économique du Bénin.

Il s'agit d'améliorer la performance de l'éducation et de la recherche à travers :

- l'amélioration de la coordination du secteur de l'éducation ;
- l'amélioration des performances du système éducatif ;
- **la promotion de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;**
- la restructuration et le repositionnement du secteur de la recherche ;
- la promotion des activités de recherche dans les pôles économiques ;
- le renforcement du financement de la recherche.

L'objectif global visé est que le sous-secteur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (ETFP) accompagne les secteurs productifs principalement l'agriculture, et contribuer à faire d'eux les leviers de la croissance économique et du développement. Il s'agira d'assurer:

- la diversification de l'offre de formation technique et professionnelle orientée vers les secteurs clés de développement ;
- la création des filières de formation orientées vers l'agriculture et la transformation des produits agricoles ;
- l'amélioration de la qualité de l'offre de formation ;
- le renforcement de la formation professionnelle en adéquation avec les besoins du marché de travail ;
- l'amélioration de la gestion et du fonctionnement des établissements de formation professionnelle tant publics que privés.

#### **4.1.2. PLAN SECTORIEL DE L'EDUCATION POST 2015 (2018-2030)**

Le Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 s'inscrit dans l'esprit du deuxième Forum du secteur de l'éducation et s'inspire des principaux référentiels de développement dont il se veut en même temps l'un des cadres d'opérationnalisation. Il se veut également un cadre de mise en œuvre de la nouvelle architecture du système qui établit une éducation de base holistique incluant la préprofessionnalisation, la promotion des filières de l'enseignement technique et professionnel, l'éducation inclusive, les alternatives éducatives, le développement des compétences et le renforcement des capacités. Dans cette mise en œuvre de la nouvelle architecture, une grande attention est accordée à la culture et aux valeurs endogènes.

Pour améliorer les performances du secteur de l'éducation et de la formation, le Bénin se donne la vision formulée comme suit: « **En 2030, le système éducatif du Bénin assure à tous les apprenants, sans distinction aucune, l'accès aux compétences, à l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation qui en font des citoyens épanouis, compétents et compétitifs, capables d'assurer la croissance économique, le développement durable et la cohésion nationale** »

De façon spécifique, il s'agira de renforcer les bases humaines et matérielles de l'économie par le développement équitable du capital humain comme base de la croissance économique ; de créer un environnement favorable au développement technologique à travers un enseignement et une formation techniques et professionnels performants, favorisant le dynamisme, l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat nécessaire pour disposer d'une main-d'œuvre qualifiée au service des entreprises afin d'encourager la productivité ; d'assurer un continuum dans l'accès aux savoirs, savoir-faire et savoir-être basé sur une maîtrise des langues nationales et étrangères dans toutes les composantes du secteur. Cette vision impose une nouvelle perception du système éducatif et de formation qui repose sur cinq principaux leviers que sont :

- ✓ rompre dès la base du système, avec le mythe du diplôme (« Akowé ») qui conduit à privilégier l'intelligence intellectuelle au détriment des autres formes d'intelligence ;
- ✓ revaloriser les qualifications techniques et professionnelles adaptées à l'évolution des métiers, tant dans le domaine de l'éducation formelle que dans celui de l'éducation non formelle, sans considérer cette dernière comme « la voie de l'échec » ;
- ✓ rechercher l'articulation entre « monde de l'emploi » et « monde de la formation » à travers un dispositif transversal d'orientation impliquant tous les acteurs de l'éducation ainsi que les structures d'accompagnement vers les secteurs porteurs d'emploi et basé sur une analyse régulière de la configuration du marché du travail ;
- ✓ promouvoir une éducation moderne basée sur l'utilisation du numérique dans les différentes composantes du système d'éducation et de formation ;
- ✓ mettre en place une gouvernance efficace et performante dans laquelle l'État, dans son rôle de « régulation-contrôle » assure le leadership en vue de garantir un partenariat performant avec le secteur privé, les partenaires techniques et financiers, les collectivités territoriales et la société civile et d'assurer la transparence, l'utilisation rationnelle et efficiente des ressources du secteur et la redevabilité d'une part, et valoriser le partenariat public privé.

La politique d'éducation et de formation sera opérationnalisée à travers neuf orientations stratégiques regroupées autour de trois objectifs sectoriels, à savoir:

- (i) accroître l'accès pour tous à une éducation et une formation équitables et inclusives;
- (ii) renforcer la qualité de l'enseignement/formation, de l'efficacité interne et externe;
- (iii) améliorer la gouvernance du secteur.

#### **4.1.3. POLITIQUE NATIONALE DE PROMOTION DU GENRE AU BENIN**

La Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin (PNPG) s'inscrit harmonieusement dans la Politique Nationale de développement économique, politique, social et culturel du Bénin dont les principaux piliers sont progressivement mis en place depuis le renouveau Démocratique.

**Vision de la Promotion du Genre au Bénin :** A l'horizon 2025, le Bénin est un pays où l'égalité et l'équité favorisent la participation des hommes et des femmes aux prises de décisions, l'accès et le contrôle des ressources productives en vue d'un développement humain durable.

Sur le plan national, dans l'enseignement technique, les filles représentent 26 % des effectifs scolarisés dans le public et sont plus présentes dans les filières d'hôtellerie, de restauration et médico-sociale (Plan national de développement 2018-2025). Au niveau du LTO, l'effectif des apprenants a évolué de 1026 en 2018 à 1397 apprenants en 2020 suivant un taux d'accroissement moyen annuel de 17% mais la proportion des filles sur la période varie entre 22 et 28% de l'effectif total. Les filles sont faiblement représentées dans les spécialités de la filière STI, voire pratiquement absentes bien qu'elles bénéficient d'une exemption du tiers de la scolarité pour cette filière. Cette mesure en vigueur depuis environ une décennie n'a visiblement pas produit le changement escompté. Elle mérite d'être renforcée et complétée par d'autres actions de promotion de la scolarisation des filières dans la filière industrielle.

En ce qui concerne le personnel enseignant au niveau du LTO, l'inégalité se pose sévèrement dans les effectifs hommes et femmes. En effet, les proportions de femmes dans les 3 catégories d'enseignants du personnel enseignant se présente comme suit : 0 femmes sur les 9 enseignants Agents de l'Etat, 4 femmes sur les 50 enseignants contractuels et 11 sont des femmes sur les 73 enseignants pré insérés.

Le PDCESP développera une stratégie genre interne afin de prendre en compte les besoins pratiques et les intérêts stratégiques des filles/femmes dans tout le processus et ce, conformément à la politique genre du Bénin et de la Banque.

#### **4.1.4. POLITIQUES ET STRATEGIES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT AU BENIN**

Le droit à un environnement sain est un des droits de l'Homme auquel la République du Bénin a souscrit. Cette préoccupation a été prise en compte dans la Constitution de février 1990 modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 en son article 27 qui stipule que : « *Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement* ».

Pour assurer l'efficacité de la gestion de l'environnement, le Bénin s'est doté de plusieurs documents de politiques et stratégies. Il s'agit entre autres de : Agenda 21 national, Politique Nationale de l'Environnement (PNE), Plan d'Action Environnementale (PAE), Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), Stratégie Nationale de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC),...etc.

##### **4.1.4.1. L'Agenda 21 National**

L'Agenda 21 National est une adaptation nationale du programme Action 21 (ainsi désigné par allusion aux défis du 21<sup>e</sup> siècle) qui a été adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement à Rio de Janeiro en juin 1992. Adopté le 22 janvier 1997

par le Gouvernement, l'Agenda 21 National a pour objectif de définir les orientations et conditions pour atteindre un développement durable. Il s'agit donc de l'instrument d'intégration des préoccupations environnementales nationales dans les programmes et plans de développement, condition sine qua non de la réalisation du développement durable et de l'éradication de la pauvreté. Ce document conformément à la structure de l'agenda 21 adopté au Sommet Planète Terre en juin 1992 à Rio de Janeiro comporte trois (03) parties à savoir :

- dimensions Sociales, Economiques et Culturelles avec huit (08) chapitres;
- conservation et Gestion des Ressources aux fins du développement avec onze (11) chapitres ;
- renforcement du rôle des principaux groupes et les moyens d'exécution avec seize (16) chapitres.

#### **4.1.4.2. Stratégie Nationale de mise en œuvre au Bénin de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)**

Réalisé depuis 2003 avec l'appui technique et financier du PNUD et de l'UNITAR, ce document présente :

- les opportunités et les défis du Bénin pour la mise en œuvre de la convention et du protocole de KYOTO ;
- les changements climatiques et le développement économique, social et environnemental au Bénin ;
- le Programme National du Bénin pour mettre en œuvre la CCNUCC.

#### **4.1.4.3. Politique nationale de l'environnement (PNE)**

La Politique Nationale de l'Environnement (PNE) définit le cadre stratégique large dans lequel les activités sont initiées et réalisées pour la préservation du cadre de vie. La vision retenue pour la politique environnementale est « **faire du Bénin en 2025 un cadre de vie sain, réglementé et bien suivi qui consolide les bases d'un développement durable** ». La question environnementale est traitée à travers plusieurs domaines stratégiques tels que l'environnement, la gestion des ressources naturelles, de l'agriculture, de la santé, du tourisme...

Pour promouvoir une gestion saine de l'environnement et des ressources naturelles, stimuler la viabilité économique, écologique et sociale des actions de développement, les orientations de la politique du Gouvernement sont, entre autres, axées sur :

- ✓ la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ;

- ✓ la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des programmes et projets de développement publics ou privés ;
- ✓ l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Dans cette optique, la politique vise :

- ✓ l'évaluation environnementale des projets de développement ;
- ✓ la promotion de technologies industrielles respectueuses de l'environnement et la gestion rationnelle des déchets industriels ;
- ✓ la surveillance et le contrôle de rejets de matières polluantes dans l'atmosphère, dans les eaux et dans les sols ;
- ✓ l'inclusion des coûts environnementaux dans les paramètres décisionnels.

#### **4.1.4.4. Plan d'Action Environnementale**

Conscients des enjeux de la gestion de l'environnement pour le développement durable et la réduction de la pauvreté, les pouvoirs publics béninois ont adopté depuis Janvier 1992 un Plan d'Action Environnementale (PAE) qui constitue l'outil de base de la politique environnementale du pays. Le PAE a été révisé en 2007 et se décline en 7 programmes qui sont :

- i. Le programme Education, formation, sensibilisation et communication ;
- ii. Le programme Recherche – action sur les terroirs ;
- iii. Le programme Gestion de la diversité biologique ;
- iv. Le programme Gestion des ressources en eau ;
- v. Le programme Amélioration du cadre de vie rural ;
- vi. Le programme Amélioration du cadre de vie urbain ;
- vii. Le programme Cadre institutionnel et législatif, Système d'Information sur l'Environnement.

Pour rester en adéquation avec le PAE, le projet doit contribuer à l'éducation environnementale des apprenants et des responsables du LTO afin de développer les aptitudes de protection de l'environnement dans leurs activités quotidiennes.

#### **4.1.4.5. Politiques du Bénin face aux changements climatiques**

Les principaux documents de référence de politique en matière de changement climatique se présentent comme suit :

- ✓ Communication initiale sur les changements climatiques en 2001 ;
- ✓ Document de stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) en 2003 ;

- ✓ Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) en 2008 ;
- ✓ Deuxième communication nationale sur les changements climatiques en 2011 ;
- ✓ Contributions Prévues Déterminées Au Niveau National (CPDN) dans le cadre de la 21 Conférence des Parties (COP 21), en 2015.

L'exploitation de ces documents montre que le Bénin, dans sa politique d'adaptation au changement climatique, a opté pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) par la mise en œuvre du Plan National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) dont l'objectif général est d' « optimiser le bien-être économique et social des populations ».

## **4.2. CADRE JURIDIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Il s'agit ici de faire le point de tous les textes (nationaux et internationaux) qui ont rapport avec le projet de construction/réhabilitation du LTO.

### **4.2.1. CONVENTIONS RATIFIES PAR LE BENIN ET APPLICABLES AU PROJET**

Dans le cadre des actions de la communauté internationale en faveur de la protection de l'environnement, et pouvant avoir des interactions sur chaque élément constitutif de celui-ci, le Bénin a ratifié un certain nombre de conventions internationales. Les conventions ratifiées par le Bénin et qui sont pertinentes pour ce projet sont présentées dans le tableau 3 ci-après.

Tableau 3 : Conventions internationales pertinentes dans le cadre du projet

<b>N°</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Ratification / Décret d'application</b>	<b>Objectif</b>	<b>Lien avec le projet</b>
1	La Convention sur la diversité biologique	Décret n° 93-305 du 13 décembre 1993 portant ratification de la convention sur la diversité biologique	Elle a pour but principal de réduire la perte de la diversité biologique au niveau mondial et national, imposant à chaque Etat, l'élaboration d'une monographie et d'une stratégie nationale de préservation de la biodiversité. Cette convention, dans son article 8d, promeut un développement durable et écologiquement rationnel dans les zones adjacentes aux zones protégées en vue de renforcer la protection de ces dernières. A cet effet, son article 14, paragraphe 1-a, invite chaque partie contractante à « adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts des projets qu'elle planifie et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets ».	Le site du LTO renferme quelques espèces floristique et faunistique qui risquent d'être touché lors de la mise en œuvre du projet; la protection de la biodiversité du site quoique faible doit être visée lors des activités du projet.
2	Convention Cadre des Nations Unies sur la Désertification	Décret n° 96-291 du 11 juillet 1996 portant ratification de la [...].	Cette convention vise à prévenir la désertification par la préservation des ressources végétales ligneuses. Il stipule un reboisement compensatoire des ligneux abattus dans le cadre de la mise d'un projet.	Vu que certains ligneux seront abattus dans le cadre du présent projet, les textes nationaux exigent une compensation de la couverture végétale basse rasée lors de l'opérationnalisation du projet. Cette exigence nationale concourt à la réalisation des objectifs de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification.
3	Protocole de Kyoto	Décret 2001-543 du 17 décembre 2001 portant la ratification de l'adhésion	Ce protocole vient appuyer la CCNUCC et promeut un développement sobre en carbone et autres GES. Pour cela, il a mis	Son application au présent projet se traduit par le fonctionnement quotidien des engins d'extraction et de manutention,

		du Bénin au protocole de Kyoto	un accent particulier sur les objectifs de réduction des Gaz à effet de serre qui doivent être réalisés dans un certain délai.	le trafic automobile régulier (transport du sable par les camions), susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre avec pour conséquence l'exacerbation du réchauffement climatique.
4	Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques	Décret n°93-304 du 13 décembre 1993 portant ratification de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Cette convention établit un accord-cadre global concernant les efforts intergouvernementaux permettant de relever le défi présenté par les changements climatiques. Elle reconnaît que le système climatique est une ressource commune dont la stabilité peut être affectée par des émissions industrielles, de dioxyde de carbone et d'autres Gaz à Effet de Serre (GES).	Son application au présent projet se traduit par le fonctionnement quotidien des engins d'extraction et de manutention, le trafic automobile (transport des matériaux de construction) susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre avec pour conséquence l'exacerbation du réchauffement climatique.
5	La Convention pour la protection de la couche d'Ozone adoptée à Vienne le 22 mars 1985 et le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Montréal le 16 septembre 1987.	1er Juillet 1993	Cette convention vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone.	Etant donné qu'il y a une filière Froid et climatisation dans le Lycée et que des flux frigorigènes y seront manipulés ; il faudra éviter les appareils utilisant les substances appauvrissant la couche d'ozone et tenir compte de cet engagement international
6	La Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination adoptée à Bâle le 22 mars 1989	04 décembre 1997	Cette convention représente l'accord environnemental global le plus complet en ce qui concerne les déchets dangereux et autres déchets. Elle vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes de la production, du mouvement transfrontière (franchissement des frontières) et de la gestion des déchets dangereux et d'autres déchets.	Etant donné que des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) seront produits dans les ateliers du Lycée, ces déchets dangereux doivent être gérés conformément aux dispositions de cette convention

7	Convention sur l'enseignement technique et professionnel de l'UNESCO	29 août 1991	Cette convention vise à revoir périodiquement la structure de l'enseignement technique et professionnel, les programmes et plans d'étude et les méthodes et matériels de formation, ainsi que les formes de coopération entre le système scolaire et le monde du travail, afin d'une part d'en assurer l'adaptation constante au progrès scientifique et technique, au progrès culturel et à l'évolution des besoins de l'emploi dans les divers secteurs de l'activité économique, et pour que, d'autre part, les progrès de la recherche et de l'innovation éducatives soient exploités pour la mise en œuvre des procédés pédagogiques les plus efficaces.	Les États contractants garantissent qu'aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'origine nationale ou sociale, les opinions politiques ou autres, la condition économique ou la naissance ou sur tout autre motif ne sera exercée à l'encontre de quiconque, a le niveau d'instruction nécessaire pour être admis dans l'enseignement technique et professionnel.
7	Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	Décembre 2004	Cette convention vise à : Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes; S'abstenir de tout acte ou pratique discriminatoire à l'égard des femmes et faire en sorte que les autorités publiques et les institutions publiques se conforment à cette obligation ; Prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes par une personne, une organisation ou une entreprise quelconque;	Vu la faible proportion d'enseignantes et de filles dans le Lycée, il faudra veiller à éviter toutes formes de discriminations à l'égard des femmes et favoriser leur promotion dans le fonctionnement du projet.
8	Convention sur l'égalité de rémunération	16 mai 1968	Il s'agit d'encourager et, dans la mesure où ceci est compatible avec lesdites méthodes, d'assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-	Le principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale doit être appliqué à toutes les phases du projet

			d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.	
9	Convention sur l'âge minimum (âge minimum spécifié : 14 ans)	11 juin 2001	Assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental.	Il faudra respecter l'âge minimum qui est de 14 ans pour travailler au Bénin. Tous les employés du chantier doivent avoir 14 ans et plus.
10	Convention (n°102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952	14 juin 2019	Cette Convention précise le niveau minimum des prestations de sécurité sociale et les conditions de leur attribution ainsi que les neuf branches principales dans lesquelles la protection est garantie: soins médicaux, indemnités de maladie, prestations de chômage, prestations de vieillesse, prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle, prestations familiales, prestations de maternité, prestations d'invalidité et prestations de survivants.	La sécurité sociale doit être garantie pour tous les travailleurs du Lycée (personnel enseignant et personnel non enseignant)

**Source** : Résultats des travaux de terrain, août 2020

#### **4.2.2. SYSTEME DE SAUVEGARDES INTEGRE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT**

La Banque africaine de développement (BAD) est le principal partenaire, technique et financier du projet en étude. Il est donc impératif de recourir aux sauvegardes environnementales et sociales de la BAD dans la conception et la mise en œuvre du projet.

Le Système de sauvegardes intégré (SSI) du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) est l'une des pierres angulaires de la stratégie de la Banque africaine de développement visant à promouvoir une croissance inclusive du point de vue social et durable du point de vue environnemental. La BAD requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Par conséquent la Banque a adopté cinq Sauvegarde Opérationnelle (SO), limitant ainsi leur nombre au minimum nécessaire pour atteindre ses objectifs et assurer le fonctionnement optimal du SSI :

##### **Sauvegarde opérationnelle 1 (SO 1) : Evaluation environnementale et sociale**

Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent. L'objectif de cette SO primordiale, et de l'ensemble des SO qui la soutiennent, est d'intégrer les considérations environnementales et sociales – y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique – dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région.

##### **Sauvegarde opérationnelle 3 (SO 3) : Biodiversité et services écosystémiques**

L'objectif primordial de cette SO est de conserver la diversité biologique et de promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit les engagements de la Banque dans sa politique sur la gestion intégrée des ressources en eau et à l'égard de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, en exigences opérationnelles de sauvegarde. La sauvegarde reflète l'importance de la biodiversité sur le continent africain et la valeur des écosystèmes clés pour la population. La SO 3 définit les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin **(i)** d'identifier et appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et **(ii)** d'observer, mettre en œuvre, et respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services écosystémiques prioritaires.

**Sauvegarde opérationnelle 4 (SO 4) : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources**

Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet.

Les objectifs spécifiques sont de :

- gérer et réduire les polluants résultant des projets y compris les déchets dangereux et non dangereux afin qu'ils ne posent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement ; et
- définir un cadre d'utilisation efficiente de toutes les matières premières et ressources naturelles d'un projet, particulièrement l'énergie et l'eau.

**Sauvegarde opérationnelle 5 (SO 5) : Conditions de travail, santé et sécurité**

Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients, relatives aux conditions des travailleurs, à leurs droits et protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle couvre les conditions de travail, les organisations de travailleurs, la santé et la sécurité au travail, et la prévention du travail des enfants ou du travail forcé. Les objectifs spécifiques visent à :

- Protéger les droits des travailleurs ;
- Etablir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ;
- Promouvoir la conformité aux prescriptions légales nationales et fournir une diligence prescriptive additionnelle lorsque les lois nationales sont muettes ou incompatibles avec la SO ;
- Assurer l'alignement des prescriptions de la Banque avec les normes fondamentales du travail de l'OIT et de la Convention internationale des droits de l'enfant (UNICEF), quand les lois nationales ne fournissent pas une protection équivalente ;
- Protéger la population active contre les inégalités, l'exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé ; et
- Mettre en place les exigences visant à assurer la sécurité et la santé au travail.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du LTO, toutes les autres SO sont applicables sauf la SO2 relatif à la réinstallation involontaire car il n'y a aucun déplacement involontaire lié à sa réalisation. Le tableau 4 présente les justifications liées à l'application des SO de la BAD au projet en étude.

Tableau 4 : Justifications de l'application des sauvegardes opérationnelles de la BAD au projet

<b>Sauvegarde opérationnelle (SO)</b>	<b>Justification</b>
---------------------------------------	----------------------

<p><b>SO1:</b> Evaluation environnementale et sociale</p>	<p>La construction des différentes infrastructures et ouvrages d'assainissement nécessitent des travaux de fouilles, de génie civil qui ont des impacts négatifs sur l'environnement qu'il convient d'atténuer à travers des mesures d'atténuation et/ou de compensation appropriées qui seront intégrées dans le PGES à élaborer.</p>
<p><b>SO3 :</b> Biodiversité et services écosystémiques</p>	<p>Les travaux de construction vont nécessiter l'abattage d'arbres pour la libération de l'emprise des travaux. Il faudra veiller autant que possible à protéger et gérer durablement les ressources floristiques et faunistiques présentes sur le site du LTO. En gros, il faudra réduire l'impact du projet sur la biodiversité.</p>
<p><b>SO4 :</b> Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources</p>	<p>Il s'agit d'éviter ou minimiser les effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement, de la pollution générée par les activités du projet, minimiser et gérer les risques et effets liés à l'utilisation de produits chimiques.</p>
<p><b>SO5 :</b> Conditions de travail, santé et sécurité</p>	<p>La mise en œuvre des différentes phases du projet va nécessiter une main d'œuvre assez importante. Dans ce cadre, il faut encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs.</p>

**Source :** Groupe de la Banque africaine de Développement ,2013 et travaux de terrain

#### **4.2.3. CADRE LEGISLATIF DU SECTEUR EDUCATIF**

Le secteur de l'éducation est régi au Bénin par la loi n° 2003-017 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin et la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 qui l'a modifiée.

#### **Loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 portant modification de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin**

Cette loi édicte des principes ayant trait à l'importance de l'éducation dans la nation et conditions de son fonctionnement. Ces principes se retrouvent à travers les articles ci-après :

- ✓ Article 1er : Dans le respect des principes définis par la Constitution du 11 décembre 1990, l'éducation, en République du Bénin, constitue et demeure la première priorité nationale.
- ✓ Article 2 : L'école, en République du Bénin, est publique et laïque.
- ✓ Toutefois, l'enseignement privé laïc ou confessionnel est autorisé dans les conditions fixées par décret (s) pris en conseil des ministres, sur proposition du ou des ministre (s) chargé (s) de l'éducation nationale.

- ✓ Article 7 : L'école doit intégrer les disciplines sportives, artistiques et culturelles dans l'enseignement général, l'enseignement technique et la formation professionnelle en les revalorisant.
- ✓ Article 9 : L'école doit former aussi bien pour l'auto-emploi que pour la fonction publique et le secteur privé.
- ✓ Article 10 : L'école doit s'appuyer sur la recherche scientifique et technologique, garantie du développement économique, social et culturel.
- ✓ Article 31 : L'enseignement secondaire général est dispensé dans deux (02) types d'établissements :
  - les collèges d'enseignement général (CEG),
  - les lycées.
- ✓ Article 32 : Le collège d'enseignement général (CEG) est un établissement d'enseignement secondaire pour le premier ou pour le premier et le second cycle.
- ✓ Le lycée est un établissement d'enseignement secondaire général pour le premier et le second cycle. Il peut être à régime d'internat.
- ✓ Article 33 : L'enseignement secondaire technique et la formation professionnelle sont dispensés dans les cinq (05) catégories d'établissements ci-après :
  - les collèges d'enseignement technique ;
  - les lycées techniques ;
  - les instituts et écoles de formation professionnelle ;
  - les centres de formation professionnelle ;
  - les centres de métiers.
- ✓ Article 34 : Les collèges d'enseignement technique sont des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle de niveau I avec ou sans régime d'internat.

Les lycées techniques sont des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle de niveau I et II avec ou sans régime d'internat.

Les instituts et écoles de formation professionnelle sont des établissements de niveau I ou II à vocation professionnelle dans le domaine des sciences, des techniques et des technologies. Ils peuvent disposer ou non de régime d'internat.

Les centres de formation professionnelle sont des établissements de formation initiale par alternance pour apprentis sous contrat et de formation professionnelle continue pour artisans (patrons et maîtres artisans).

Les centres de métiers, liés à la mise en valeur des ressources naturelles locales, sont des centres de formation professionnelle et de production pour artisans et jeunes déscolarisés.

**Loi N°2011-26 du 09 Janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes. Cette loi** a pour objet de lutter contre toutes formes de violences à l'égard des femmes et des filles en République du Bénin.

A travers ses volets pénal, civil et social, elle vise à donner une réponse pluridisciplinaire aux violences faites aux femmes et aux filles.

**L'article 2** de cette loi définit : « Les violences à l'égard des femmes sont définies, aux termes de la présente loi, comme tous actes de violences dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

**Article 5** : La lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes constitue une priorité nationale. A cet effet, des principes et des enseignements de respect mutuel entre les sexes, d'apprentissage de la vie en commun, de rejet et de condamnation des violences, de développement de l'esprit critique et d'analyse contre les violences et l'ensemble des inégalités femmes-hommes, seront pris en compte dans les programmes d'enseignement.

Les dispositions de cette loi doivent être prises en compte aussi bien pendant les travaux que pendant l'exploitation des ouvrages au niveau du Lycée pour éviter toutes formes de violences faites aux femmes et aux filles qui sont en faible proportion.

#### **4.2.4. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

La mise en œuvre de ce projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah doit se faire selon la législation qui cadre et régit la protection de l'environnement au Bénin. A cet effet, le promoteur veillera à ce que toutes les activités soient conformes aux textes (lois et règlements) en vigueur au Bénin.

Les principaux éléments législatifs qui garantissent la protection de l'environnement et imposent sa prise en compte systématique dans les actions humaines sont :

##### **Constitution de la République du Bénin**

La loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 modifiée par la loi N°2019-40 du 07 Novembre 2019 portant Constitution de la République du Bénin édicte certains principes ayant trait à l'environnement et aux conditions de vie des citoyens. Ces principes se retrouvent à travers les articles ci-après :

- ✓ Article 8 : L'Etat assure à ses citoyens, l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi.
- ✓ Article 22 : Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement.

- ✓ Article 27 : Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement.
- ✓ Article 74 : Le Président de la République sera accusé de haute trahison pour un certain nombre de comportements, parmi lesquels un acte attentatoire au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement.
- ✓ Article 98 : Fixant le domaine de la loi qui détermine entre autres, les principes fondamentaux de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles.

### **Loi-cadre sur l'Environnement en République du Bénin**

Pour renforcer cette importance de la question environnementale, le Bénin s'est doté de la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement, dans laquelle les principes généraux qui régissent l'étude d'impacts sur l'environnement sont édictés. Il s'agit des dispositions ci-après :

- ✓ Article 3-a : l'environnement béninois est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité.
- ✓ Article 3-c : la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et la stratégie de sa mise en œuvre.
- ✓ Article 3-f : tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation.

Ces trois principes font respectivement référence (i) à la prise en compte des préoccupations environnementales lors de la mise en œuvre des projets à travers les outils d'évaluation environnementale, (ii) à la participation du publique pendant le processus d'évaluation environnementale et (iii) au principe du Pollueur-Payeur « *visant la prise en charge des frais/coûts qui résultent des mesures de prévention, de réduction et de lutte contre les pollutions par le pollueur* ». C'est un principe découlant de l'éthique de responsabilité, qui consiste à faire prendre en compte par chaque acteur économique les externalités négatives de son activité.

Deux dispositions clés de cette loi rendent obligatoires les évaluations d'impact sur l'environnement au Bénin : (Article 88) « *Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et des programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements* ». Cet article rend donc obligatoire l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) dans ce type d'opération. La falsification du résultat d'une EIE ou l'altération des paramètres permettant la réalisation d'une EIE rend le contrevenant sanctionnable (art. 122) et le place sous l'effet d'une amende de « *cinq millions (5 000 000)* » à

*vingt-cinq millions (25 000 000) de francs et d'une peine d'emprisonnement d'un (1) à trois (3) ans ».*

L'article 89 stipule que « *quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'une des activités visées à l'article 88 doit déposer un avis écrit au Ministre demandant la délivrance d'un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) et décrivant la nature générale de l'activité. Ce certificat de conformité environnementale fait partie des pièces à soumettre à l'autorité de tutelle pour l'obtention de la décision finale quant à la réalisation de l'activité proposée ».*

#### **Loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes au Bénin**

Il est institué dans la structure de l'administration territoriale de la République, des collectivités territoriales décentralisées dotées de personnalité juridique et d'autonomie financière (Art. 21, ib). Les collectivités territoriales décentralisées visées à l'article 21(id) prennent la dénomination de commune.

La Commune est entièrement compétente en ce qui concerne les domaines comme l'assainissement, la gestion des déchets, la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Cette loi dispose en ces articles :

- ✓ article 84 : « la Commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population ».
- ✓ article 86 : « la commune donne son avis sur la tranche communale du plan national de développement ainsi que sur les projets concernant les investissements publics à caractère régional ou national à réaliser sur son territoire. Elle est partie prenante aux procédures et opérations d'aménagement du territoire pour ce qui concerne son ressort territorial. Elle réglemente, autorise et contrôle l'occupation temporaire de son domaine public ».
- ✓ article 96 : la commune donne son avis chaque fois qu'il est envisagé, la création sur son territoire, de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. Elle prend en considération la protection des terres agricoles, des pâturages, des espaces verts, de la nappe phréatique, des plans et cours d'eau de surface dans l'implantation des différentes réalisations à caractère public ou privé.

Cette même loi précise que le conseil communal dispose en son sein d'une commission permanente des affaires domaniales et environnementales. La commune réglemente, autorise et contrôle l'occupation temporaire de son domaine public. Le domaine communal comprend le domaine public et le domaine privé. Le domaine public de la commune est soumis au même

régime public de l'Etat et peut faire l'objet d'occupation temporaire révocable moyennant paiement de droits fixés par le conseil communal.

Au vu de tout ceci, il est donc impératif que la Commune de Ouidah en tant que bénéficiaire de ce projet, accompagne les différents acteurs impliqués dans le processus de mise en œuvre de ce projet sur son territoire.

👉 **Loi portant code du Travail (n°98-004 du 27 Janvier 1998) et la Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin**

Cette loi définit comme travailleur, quels que soient son sexe et sa nationalité, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une personne physique ou morale, publique ou privée. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il ne doit être tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui du travailleur. Elle légifère entre autres sur les conditions de travail ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité au travail. Ainsi, la durée légale du travail ne peut excéder quarante heures par semaine. La durée quotidienne du travail effectif par travailleur ne peut excéder huit heures, sauf dérogation fixée par décret pris en Conseil des Ministres ou par les conventions collectives. Toutefois dans les exploitations agricoles, la durée légale de travail est fixée à deux mille quatre cents (2400) heures par an. En son article 182, elle prescrit que pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Etant donné que pour la mise en œuvre des aménagements prévus, l'entreprise exécutante va employer plusieurs personnes pour assurer la main-d'œuvre, elle devra alors veiller aux dispositions du code béninois du travail.

👉 **Loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Hygiène Publique**

Elle vise à promouvoir la santé physique, mentale et sociale de chaque citoyen. Elle traite de façon générale de l'hygiène et de l'assainissement du cadre de vie. Cette loi s'applique au projet en étude en raison des mesures d'hygiène à respecter sur le chantier mais aussi dans l'établissement notamment dans les dortoirs des internes. En effet dans le chapitre II Hygiène des habitations en son article 14 : « *Afin de promouvoir la santé physique, mentale et sociale de chaque citoyen les Agents du service d'hygiène sont chargés de faire des inspections intra-domiciliaires, de prodiguer des conseils à la population pour assurer une hygiène et une salubrité permanente dans les habitations* ».

Cette loi s'applique également à l'hygiène de la nourriture qui est servie aux élèves et aux enseignants par les vendeuses et aux dames qui servent dans le réfectoire du Lycée.

Article 47 : « les vendeurs et vendeuses de denrées immédiatement consommables (bouillies, pâtes, brochettes, gâteaux et autres), doivent les protéger de manière adéquate ». Pour une meilleure mise en application des dispositions du code de l'hygiène publique, le décret n° 97-616 du 18 décembre 1997 portant application de la loi n°87-015 du 21 septembre 1987 portant Code d'Hygiène Publique, a été adopté et décrit plus bas.

 **Loi n° 2002-16 du 28 Octobre 2004 portant régime de la Faune en République du Bénin**

L'article 50 de cette loi spécifie que « *tous travaux, aménagements ou installations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou à l'équilibre écologique des aires protégées doivent préalablement à leur réalisation, être précédés d'une étude d'impact sur l'environnement, effectuée conformément à la législation en vigueur* ». C'est justement le contenu de cet article 50 qui justifie l'application de cette loi au présent projet.

 **Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin**

L'article 74 stipule que toute exploration, toute fouille autorisée devra faire l'objet d'un compte rendu adressé dans un délai de deux (02) mois à compter de la fin des travaux au ministre en charge de la culture. Toute découverte du patrimoine culturel mobilier ou immobilier doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative territorialement compétente et au ministre en charge de la culture.

**Les normes de conformité applicables dans le cadre de l'exécution du présent projet sont définies dans les différents textes d'application ci-après :**

 **Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin**

Ce décret fixe les modalités de mise en œuvre des études environnementales et la procédure qui permet au ministère en charge de l'environnement de veiller au respect des normes environnementales, d'exiger des mesures correctives et de prendre des sanctions en cas de non-respect délibéré ou de récidive.

Conformément à l'article 24 de ce décret, est soumis à une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE), tout projet dont les activités sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et dont la localisation des interventions est connue avant autorisation. L'Etude d'Impact sur l'Environnement peut être simplifiée ou approfondie.

La présente EIES est simplifiée qui doit suivre la procédure d'obtention d'un certificat de conformité environnementale (CCE). Le chapitre II en son article 29 précise : « La procédure administrative d'obtention d'un CCE comporte les phases ci-après :

- réalisation de l'EIE par le promoteur ; et le cas échéant du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées et/ou du plan de restauration des sites ;
- dépôt de la demande de certificat de conformité environnementale accompagnée d'un document le coût prévisionnel d'exécution du projet ;
- réponse de l'Agence par courrier au promoteur avec une facture qui mentionne le montant de la redevance à payer, et ce dans un délai de quatre (4) jours à compter de la date de réception du dossier ;
- dépôt du dossier comprenant la quittance de paiement de la redevance, dix (10) exemplaires et une version électronique de la version provisoire du rapport d'EIE et des autres rapports complémentaires ou annexes le cas échéant ;
- dépôt par le promoteur des rapports finaux d'EIE en trois (03) exemplaires et une version électronique après prise en compte des amendements ;
- transmission du projet de Certificat de Conformité Environnementale au Ministre au plus tard cinq (05) jours après acceptation de la version finale par l'agence.

#### **Décret n° 2003-332 du 27 août 2003, portant gestion des déchets en République du Bénin**

L'importance de ce décret est de protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il vise essentiellement à :

- ✓ prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;
- ✓ promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- ✓ organiser l'élimination des déchets ;
- ✓ assurer la remise en état des sites.

La responsabilité des producteurs de déchets est définie en son article 9 : « *toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les inconvénients dus au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme* ».

Ce décret intervient donc dans le contexte où le Lycée Technique de Ouidah fait face aux enjeux de gestion des déchets, en plus des déchets qui vont être générés pendant les travaux de construction/réhabilitation. Des dispositions doivent être prises pour une gestion rationnelle des déchets à toutes les phases du projet particulièrement pendant la phase d'exploitation du Lycée. Il serait opportun d'élaborer un plan pilote de gestion des déchets ménagers solides et liquides sur une période de 2 ans qui sera pris en charge sur le Budget annuel du Lycée, donc

par le Gouvernement béninois, afin de sonder leur capacité à gérer la salubrité après l'achèvement du projet.

**↳ Décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin**

Il fixe les normes de la qualité de l'air ambiant, les normes de rejet des véhicules motorisés et les normes d'émission atmosphérique relatives aux sources fixes, conformément aux dispositions de la Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin (tableau 5).

Tableau 5 : Normes de qualité de l'air ambiant

<b>Polluants</b>	<b>Durée de la période de mesure</b>	<b>Valeur moyenne</b>
Ozone (O <sub>3</sub> )	Moyenne sur 8 heures	0,08 ppm
Monoxyde de carbone (CO)	Moyenne sur 1 heure	40 mg/m <sup>3</sup>
	Moyenne sur 8 heures	10 mg/m <sup>3</sup>
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	Moyenne sur 1 heure	1300 µg/m <sup>3</sup>
	Moyenne sur 24 heures	200 µg/m <sup>3</sup>
	Moyenne annuelle	80 µg/m <sup>3</sup>
Particules en suspension (<10 microns)	Moyenne sur 24 heures	230 µg/m <sup>3</sup>
	Moyenne annuelle	50 µg/m <sup>3</sup>
Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	Moyenne sur 24 heures	150 µg/m <sup>3</sup>
	Moyenne annuelle	100 µg/m <sup>3</sup>
Plomb (Pb)	Moyenne annuelle	2 µg/m <sup>3</sup>

**Source :** Décret n° 2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin

Le présent sous-projet est concerné par ces normes parce que pendant la phase des travaux, il y aura des manipulations de sable, de ciment de gravats, etc. qui vont générer des quantités non négligeables de poussière. En outre, les différents engins en circulation sur le chantier émettront des gaz contenant des particules plus ou moins toxiques.

**↳ Décret n° 2001-294 du 06 aout 2001 portant réglementation du bruit en République du Bénin**

Le présent décret relatif à la réglementation du bruit, définit les normes de bruit visant à contrôler l'intensité du bruit émis par chaque source, en l'occurrence dans les zones d'habitations, dans les zones commerciales et dans les zones industrielles. Il définit en son article 6 les sources d'émission du bruit et en son article 7, les niveaux de bruit selon les tranches horaires et les types de zones (tableau 6).

Tableau 6: Critères d'émission de bruit

<b>Types de zones</b>	<b>Classe 1</b>	<b>Classe 2</b>	<b>Classe 3</b>
<b>Tranches horaires</b>	<b>Zone d'habitation</b>	<b>Zone commerciale</b>	<b>Zone industrielle</b>

## Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah

06 heures à 13 heures	50 dB	55 dB	70 dB
13 heures à 15 heures	45 dB	50 dB	70 dB
15 heures à 22 heures	50 dB	50 dB	70 dB
22 heures à 06 heures	45 dB	50 dB	70 dB

**Source :** Décret n° 2001-294 du 06 aout 2001 portant réglementation du bruit en République du Bénin

Ces niveaux de bruit sont mesurés à l'extérieur des enceintes abritant les sources d'émission. Selon l'article 10 : La mise en marche des ateliers bruyants (moulins, scieries, forges, etc.), des discothèques et des véhicules de publicité sonore et toute forme de communication ou manifestation bruyante en zone d'habitation, y compris sur les lieux de culte, sont interdites dans les périodes ci-après :

- Jour ouvrable : 13h – 15h et 22h – 6h
- Jour de repos : 6 h - 10 h et 20 h - 6 h

### **Décret n° 2003-330 du 27 aout 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin**

Ce décret fixe les modalités de collecte, de transport, de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation des huiles usagées en application des dispositions de la Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en république du Bénin (article 1er). Il définit en son article 2 les huiles usagées comme étant « *toutes huiles, issues du raffinage du pétrole brut ou synthétique, destinées à la lubrification ou à d'autres fins, et qui sont devenues impropres à leur usage original en raison de la présence d'impuretés ou de la perte de leurs propriétés initiales ; elles incluent les huiles lubrifiantes, les huiles hydrauliques, les huiles pour le travail des métaux et les liquides isolants ou caloporteurs* ». Il précise en son article 3, entre autres, qu'il est interdit :

- ✓ de déposer, verser ou de laisser des huiles usagées en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs;
- ✓ d'ajouter ou de mélanger à des huiles usagées de l'eau ou tout corps étrangers tels que solvants, produits de nettoyage, détergents, autres combustibles ou autres matières avant ou pendant la collecte ou avant ou pendant le stockage.

Ledit décret aborde également plusieurs éléments relatifs à la gestion des huiles usagées à savoir :

- ✓ les opérations de stockage, de collecte et de transport des huiles usagées ;
- ✓ l'agrément des collecteurs et des transporteurs d'huiles usagées ;
- ✓ les conditions de prétraitement, de valorisation et d'élimination des huiles usagées ;

- ✓ les conditions d'obtention de l'agrément des exploitants d'unités de prétraitement, d'élimination et de valorisation des huiles usagées, etc.

Dans le cadre du présent projet, les huiles usagées des engins et autres machines utilisés pendant les travaux devront être gérées conformément à ces dispositions.

**↳ Décret n° 2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin**

C'est un décret qui fixe les normes physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques des eaux destinées à la consommation humaine et aux usages domestiques courants, en application des dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1990 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin.

Le projet est concerné par ce décret car il l'oblige à :

- Tout mettre en œuvre pour éviter la contamination des nappes phréatiques du site du projet par les huiles usagées et autres produits chimiques ; et
- Assurer la disponibilité permanente d'eau potable dans le Lycée en phase d'exploitation.

**↳ Décret n° 2001-109 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin et ses arrêtés d'application**

Les deux premiers chapitres de ce décret sont réservés à l'objet et aux définitions. Le chapitre 3 comportant les articles 3 à 17 précise les modalités de rejet des eaux usées industrielles et les normes de rejet dans un milieu récepteur selon les types d'industries du secteur agroalimentaire (huileries, poissons et fruits de mer, brasserie, produits laitiers, abattoirs et sucre) d'autres industries (textiles, savons et détergents, pharmaceutique, traitement de surface et centrale thermique). Les articles 4 et 5 stipulent que tout déversement d'eaux usées industrielles dans un milieu récepteur doit être conforme aux exigences contenues dans le permis de déversement. Ce permis est délivré par le Ministre chargé de l'environnement. Le chapitre 4 comporte les articles 18 à 39 et traite du rejet des eaux usées domestiques. Les normes de rejet sont présentées dans les tableaux 7 et 8.

Tableau 7: Normes de rejet pour les contaminants conventionnels et non Conventionnels dans les eaux usées industrielles

Paramètres physico-chimiques	Unités	(A) Concentration moyenne journalière permise		(B) Quantité de contaminant rejetée
		Si quantité rejetée < B	Si quantité rejetée > B	
<b>Paramètres conventionnels</b>				
DBO	mg/l	100	30	30 kg/j
MES	mg/l	100	35	15 kg/j
DCO	mg/l	300	125	100 kg/j

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah**

Huiles et graisses totales	mg/1	100	30	1 kg/j
pH	6 < pH < 9 en tout temps			N/a
Température	C°	5°C plus élevé que la température des eaux réceptrices		N/a
<b>Paramètres non-conventionnels</b>				
Phosphore (2)	mg/1	100	10	15 kg/j
Azote total (NTK) (2)	mg/1	200	30	50 kg/j

Source : Décret n° 2001-109 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin

Tableau 8: Normes de rejet de substances toxiques

Paramètres	Concentration moyenne journalière permise	Quantité limite de rejet pour exemption
Sulfures	2,5 mg/l	50 g/l
Fluorures	4 mg/l	150 g/l
Cyanures	1,0 mg/l	1 g/l
Arsenic	0,5 mg/l	1 g/l
Cadmium	1,0 mg/l	5 g/l
Chrome hexavalent	0,1 mg/l	1 g/l
Chrome total	2,5 mg/l	5 g/l
Cuivre	2,5 mg/l	5 g/l
Mercuré	0,03 mg/l	0,1 g/l
Nickel	2,5 mg/l	5 g/l
Plomb	1,0 mg/l	5 g/l
Zinc	5,0 mg/l	20 g/l
Composés phénoliques	1,0 mg/l	3 g/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	100 g/l
Hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM)	0,5 mg/l	1 g/l
Hydrocarbures halogénés totaux	0,5 mg/l	1 g/l
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	0,5 mg/l	1 g/l
Biphényles polychlorés (BPC)	0,15 mg/l	0,5 g/l
Autres contaminants inorganiques (chacun)	5,0 mg/l	10 g/l
Autres contaminants organiques (total)	0,5 mg/l	1 g/l

**Source** : décret 2001-109 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin.

**👉 Décret n°2002-484 du 15 Novembre 2002 portant gestion rationnelle des déchets biomédicaux en République du Bénin.**

**Article 7** : Toute ouverture d'un établissement où sont produits des déchets biomédicaux et autres déchets à risques doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du Ministère chargée de la santé.

**Article 14** : Chaque hôpital ou formation sanitaire doit prévoir dans son budget un coût spécifique de la gestion des déchets biomédicaux.

La construction et l'exploitation d'une infirmerie dans le Lycée impose la prise en compte des dispositions relatives à la gestion des déchets biomédicaux.

↳ **Décret n° 2014-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République Populaire du Bénin**

Conformément aux dispositions de l'article 4 de ce décret, les règles qui régissent la délivrance du permis de construire sont notamment, celles prescrites par le règlement national d'urbanisme, de construction, les règles de sécurité, le code d'hygiène publique, la loi-cadre sur l'environnement et les règlements contenus dans les documents d'urbanisme régulièrement adoptés.

Le même décret précise que quiconque désire entreprendre une construction à quelque usage que ce soit, même ne comportant pas de fondation obtient au préalable un permis de construire. Le permis de construire est également exigible lorsque les travaux à exécuter sur une construction existante ont pour effet d'en changer la destination, d'en modifier le volume ou la structure ou de créer des niveaux supplémentaires.

Le projet devra donc soumettre des demandes d'autorisation de réalisation des travaux envisagés conformément aux procédures et conditions instituées par ce décret.

↳ **Décret n° 430 du 23 Novembre 1965 portant code de la route du Bénin**

Il est destiné à promouvoir la sécurité publique et la facilitation de la libre circulation des personnes et des biens. Les pages suivantes présentent les articles les plus importants, la façon dont ils sont appliqués et les sanctions qu'encourent les contrevenants en cas de violation. En son article 8, il définit les limitations de vitesse pour les différentes catégories de véhicules (véhicules automobiles, remorques, semi-remorques, ensembles articulés, longueur maximum, etc.).

Les machines et autres engins de livraison sur les sites du projet devront se conformer aux limitations de vitesses définies par ce décret.

### **4.3. CADRE INSTITUTIONNEL**

#### **4.3.1. CADRE INSTITUTIONNEL D'EXECUTION DU PROJET**

Le cadre institutionnel regroupe l'ensemble des acteurs ayant un rôle à jouer dans le processus de mise en œuvre du projet. Il a été mis en place un cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP (**décret N°2020-211 du 18 mars 2020 portant mise en place du cadre institutionnel de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et professionnels**).

➤ **Le cadre institutionnel de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP**

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels (SN-EFTP) a pour objectif global de coordonner les activités relatives à la mise en œuvre de la Stratégie. A cet effet, il est chargé :

- d'assurer la mobilisation effective des ressources nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels ;
- d'assurer l'évaluation des différentes études et des activités de suivi et d'évaluation de mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels ;
- de valider les résultats, effets et impacts issus de la mise en œuvre de la Stratégie ;
- de rendre compte continuellement au Gouvernement.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP, sous l'autorité du Ministre d'Etat chargé du Plan et Développement, est composé de trois (3) organes à savoir :

- le comité de pilotage ;
- le comité technique de coordination ;
- la cellule d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie.

L'ancrage institutionnel du projet d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP est au Ministère du Plan et du Gouvernement.

○ **Le Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est l'organe d'orientation stratégique et de supervision de l'ensemble du processus de mise en œuvre de la stratégie. A ce titre, il est chargé :

- d'examiner et de valider les procédures et mécanismes d'opérationnalisation de la Stratégie nationale de l'EFTP ;
- d'approuver les programmes d'activités annuels et les budgets de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP ;
- d'approuver les rapports finaux des études de faisabilité liées à la mise en œuvre de la Stratégie ;
- d'approuver les rapports d'études, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie ;
- d'examiner et de valider les rapports techniques et financiers semestriels et annuels ;
- de rendre compte au Président de la République.

○ **Le Comité technique de coordination et de suivi (CTCS) de la SN-EFTP**

Le Comité technique de coordination est l'organe chargé du suivi de la mise en œuvre de la Stratégie. A ce titre, il est chargé :

- de participer à la sélection des cabinets chargés des études de faisabilité par secteur ;
- de suivre les études de faisabilité liées à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels ;
- d'examiner les rapports d'études, de suivi et des évaluations sur la mise en œuvre de la Stratégies ;
- de participer à la sélection des maîtres d'ouvrage délégués ou maitrises d'œuvre en appui à la réalisation des projets structurants issus des programmes de développement par secteur ;
- d'assurer le suivi des activités de la cellule d'appuis à la mise en œuvre du Projet.

Le CTCS jouera le rôle de comité de pilotage du projet. Cette option est proposée pour permettre au projet d'être ancrée dans le cadre institutionnel de mise en œuvre de la SN-EFTP.

- **La Cellule d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP**

La Cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie a pour mission principale la mise en œuvre des orientations et décisions du Comité de pilotage et du Comité technique de Coordination. A ce titre, elle est chargée :

- de suivre les engagements de la Table ronde de recherche de partenariat pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP ;
- de finaliser les études d'affinement, notamment les études de faisabilité des Programmes de développement de l'EFTP dans les six secteurs économiques prioritaires ;
- d'assurer le montage et le financement des projets structurants des programmes de développement de l'EFTP au niveau des six (06) secteurs prioritaires ;
- de mobiliser des engagements d'intentions financières et techniques de la table ronde ;
- d'assurer la mise en œuvre des projets structurant issue des programmes de développement de l'EFTP au niveau des six (06) secteurs prioritaires ;
- de proposer des programmes d'activités annuels et le budget y afférent en appui à la stratégie ;
- de proposer et d'organiser la mise en œuvre des actions nécessaire à l'animation du partenariat avec toute les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie ;
- de proposer à la sélection et au suivi des missions maîtres d'ouvrage délégués et/ou maître d'œuvre mobilisés par secteurs ;
- de rédiger les rapports techniques et les financiers semestriel et annuels à soumettre au comité de pilotage ;

- d'élaborer et de renseigner les différents indications de la stratégie ;
- de rendre compte au président du comité de pilotage et au bureau d'analyse et d'investigation, de toute situation affectant la mise en œuvre de la stratégie ;
- de préparer et d'assurer le secrétariat des sessions du comité technique et du comité de pilotage.

➤ **Le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)**

Le MESTFP a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière d'enseignement secondaire, de formation technique et professionnelle conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. Il assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet.

○ **La Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (DETFP)**

La Direction de l'enseignement technique et de la formation professionnelle a pour mission la conception, la mise en œuvre, le contrôle et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat dans le domaine de l'enseignement technique, de l'apprentissage et de la qualification professionnelle.

○ **La Direction départementale des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle (DDESTFP) Atlantique/Littoral**

La DDESTFP est le démembrement territorial du ministère, responsables de la mise en œuvre, au niveau des départements, de la politique de l'enseignement secondaire, de la formation technique et professionnelle. Elle est chargée, en outre, de l'assistance technique et de l'appui-conseil, dans son domaine de compétence, aux Communes conformément aux lois et règlements en vigueur. C'est la DDESTFP de l'Atlantique/Littoral qui est concernée par le projet de réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah.

➤ **Le Ministère du plan et du développement (MPD)**

Le Ministère du Plan et du Développement a pour mission d'impulser le développement économique et social, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques, programmes, projets et décisions du Gouvernement en matière de développement national, régional et local. Il élabore des stratégies de développement à long terme permettant au pays de tirer un meilleur parti des défis du futur en matière de valorisation des potentialités nationales et d'anticipation des problèmes liés à son évolution.

L'ancrage institutionnel du projet d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP est au MPD qui assure de ce fait la tutelle fiduciaire du projet.

➤ **L'Agence pour la construction des infrastructures scolaires et éducative (ACISE)**

L'ACISE a été créée en 2018 pour régler trois problèmes majeurs rencontrés dans la réalisation des infrastructures éducatives, à savoir : le coût élevé, les délais longs, et la faible qualité. Elle a pour mandat la construction et l'équipement de toutes les infrastructures scolaires au Bénin allant de la maternelle au supérieur.

Pour les travaux de construction, le projet fera appel aux compétences de l'Agence pour la construction des infrastructures scolaires et éducative (ACISE) à travers une convention.

➤ **La Direction Générale de l'Habitat et de la Construction (DGHC)**

La Direction Générale de l'Habitat et de la Construction (DGHC) est l'organe national d'élaboration, d'animation et de contrôle de la mise en œuvre des politiques et stratégies de l'Etat dans les domaines de l'habitat, de la construction, de la promotion des matériaux locaux, de la promotion immobilière, de réhabilitation du patrimoine architectural national. Dans le cadre de ce projet, la DGHC doit être impliquée aussi bien dans la conception et la construction des infrastructures projetées.

#### **4.3.2. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE**

Plusieurs acteurs institutionnels sont impliqués dans la gestion environnementale au Bénin ; il s'agit de :

➤ **Le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD)**

Depuis avril 2016 c'est le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) qui a pour mission la définition, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'Etat en matière d'habitat, de développement urbain, de mobilité urbaine, de cartographie, de géomatique, de l'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des berges et des côtes. Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'Etat en matière de foncier et de cadastre. C'est le MCVDD qui délivre le Certificat de Conformité Environnementale (CCE).

Dans le cadre du projet en étude, les principales structures du MCVDD qui seront activement impliquées sont présentées ci-après.

○ **La Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD) du Département de l'Atlantique/Littoral**

La DDCVDD assure à l'échelle départementale toutes les fonctions dévolues au MCVDD. La DDCVDD Atl/Litt assurera dans le cadre de ce projet, à l'échelle du département du Littoral,

toutes les fonctions dévolues au Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable. Elle sera très sollicitée dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PGES du projet.

○ **L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)**

Etablissement public créé depuis 1995, elle est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement adoptée par le gouvernement dans le cadre de son plan de développement (art. 12). Elle est placée sous la tutelle du MCVDD. A ce titre, elle travaille en collaboration avec les autres ministères sectoriels, les collectivités locales, les structures non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. Elle gère toutes les procédures d'évaluations environnementales. Elle est chargée d'analyser et d'approuver le rapport d'EIE et de proposer au ministre, l'avis technique sur l'acceptabilité environnementale du projet qui est sanctionnée par la délivrance d'un certificat de conformité environnemental signé par ledit ministre au promoteur du projet.

Dans le cadre du projet d'appui à la SN EFTP, l'ABE est impliquée dès l'étape de screening environnemental en vue de déterminer la catégorie des sous projets et le type d'EIES à réaliser. Elle est aussi impliquée dans le cadrage de la mission d'EIES par l'élaboration des Termes de référence.

○ **La Cellule Environnementale**

Instituée par le décret N°2011-281 du 02 Avril 2011 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales en République du Bénin. Il s'agit d'une unité fonctionnelle au sein de l'administration qui l'abrite et une interface entre l'ABE et les promoteurs publics et/ou privés qui initient et/ou exécutent des programmes et projets de développement. La Cellule Environnementale a pour mission de veiller à l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques, programmes et projets de développement dans son secteur ministériel ou sur le territoire du département concerné.

C'est la cellule environnementale du MESTFP qui est concernée par ce projet. Elle pourra à ce titre, participer aux séances de validation des rapports d'EIES.

➤ **La Commune de Ouidah**

Le site du projet est situé à Gbèna dans l'arrondissement Ouidah II de la Commune de Ouidah. **La loi 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin** accorde aux communes des compétences en tant que collectivités territoriales décentralisées en matière d'environnement. Elle concourt avec l'Etat et les autres collectivités à l'administration et l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

Selon les articles 84 et 86 de la section 1, et du chapitre III, « La commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population. Dans ce cadre, elle assure également le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des constructions avec la réglementation en vigueur ».

Conformément aux dispositions des articles 94 et 96 de la section III, «la commune veille à la protection des ressources naturelles, notamment des forêts, des sols, de la faune, des ressources hydrauliques, des nappes phréatiques et contribue à leur meilleure utilisation ».

Elle donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

Tout ce qui a été mentionné ci haut, justifie l'implication de la commune de Ouidah qui abrite le LTO ; à cet effet, la Mairie de Ouidah sera associée aux activités de suivi du PGES lors de la mise en œuvre du projet. Elle pourra également être associée aux activités de sensibilisation des usagers du Lycée sur les mesures liées aux bonnes pratiques environnementales.

➤ **Le Ministère de la Santé**

Le Ministère de la Santé est chargé de mettre en œuvre les politiques définies par le Gouvernement en matière de santé, d'hygiène et d'assainissement de base. Dans ce cadre, il coordonne et contrôle la mise en œuvre des activités qui en découlent. Dans le cadre de ce projet, la structures du Ministère de la santé, directement concernée est :

La **Direction Départementale de la Santé (DDS)** de l'Atlantique est concernée par la réalisation de ce projet. Elle est chargée du suivi des activités ayant trait à la santé publique dans toutes les phases du projet. Elle sera également impliquée dans les activités de sensibilisation des usagers du Lycée sur les mesures liées à l'hygiène et à la santé.

➤ **Le Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP)**

Le Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP) a pour mission, la définition, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de travail, de fonction publique et de réforme administrative et institutionnelle, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin et aux vision et politiques de développement du Gouvernement.

Dans le cadre de ce projet, le MTFP veillera au respect des normes du travail sur le site du projet à travers les structures ci-après.

○ **La Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) de l'Atlantique/Littoral**

La direction départementale du travail et de la fonction publique (DDTFP) assure, dans son ressort territorial, la mise en œuvre des missions dévolues au ministère en matière de

l'administration du travail, de la fonction publique et de la réforme administrative et institutionnelle. C'est la DDTFP de l'Atlantique et du Littoral qui est concernée par ce projet localisé dans la Commune de Ouidah. Elle interviendra dans le suivi des activités relatives à la sécurité au travail dans la mise en œuvre du projet.

○ **La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)**

C'est un établissement public à caractère social, sous la tutelle du MTFP et qui est chargé de la gestion du régime général de sécurité sociale en faveur des travailleurs salariés du secteur structuré soumis aux dispositions du Code du Travail. Elle est chargée des branches de pension, de risques professionnels et des branches familiales et de la maternité. A travers sa branche qui s'occupe des risques professionnels, la CNSS œuvre pour prévenir et réparer les accidents du travail et les maladies professionnelles. Cette réparation se traduit par des prestations en nature et en espèces.

➤ **Le Centre National de Sécurité Routière (CNSR)**

Le CNSR est l'organe national en charge des questions de sécurité routière au Bénin. Sa principale mission est « l'étude, la recherche et la mise en œuvre de tous les moyens destinés à accroître la sécurité des usagers de la route, notamment par des mesures de prévention et de lutte contre les accidents de la route ». Dans le cas de ce projet, le CNSR se chargera de la sensibilisation des conducteurs et des riverains sur les règles de sécurité routière afin de réduire les risques d'accidents durant toutes les phases de la mise en œuvre dudit projet.

➤ **Groupeement Régional des Sapeurs-pompiers**

Le GRSP interviendra dans les activités relatives à la sécurité des biens et des personnes en rapport avec le projet depuis la phase de construction et tout au long de la phase d'exploitation (plan d'urgence et formation sur les mesures de lutte concerne l'utilisation des matériels de lutte contre incendie).

➤ **Centre de Promotion Sociale de Ouidah**

Les CPS (Centre de Promotion Social) sont des complexes d'appui au développement des communautés à la base. Ils ont pour mission de veiller à l'application des politiques et stratégies du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance dans les différentes communes. Ils s'occupent de la prévention et de la gestion des risques sociaux encourus par les populations et particulièrement les groupes vulnérables.

A ce titre, il est chargé:

- Donner des appuis conseils aux individus, aux familles, aux groupements, aux associations et aux élus locaux en cas de nécessité ;
- Contribuer à la promotion de la famille, de la femme, de l'enfant, de l'adolescent, des personnes handicapées, des personnes de troisième âge et de tout autre groupe social vulnérable ;
- Organiser des séances d'information, de sensibilisation et de mobilisation sociale sur divers sujets ayant trait à l'amélioration des conditions et du niveau de vie de la population ;
- Encadrer les structures d'accueil, d'éducation, de formation et les orphelinats ;
- Assurer la prise en charge psychosociale des victimes du VIH/SIDA en général et des Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV) en particulier ;
- Identifier et d'appuyer les groupements féminins par l'appui-conseils ;
- Etc.

Le CPS de Ouidah se trouve dans le voisinage immédiat du Lycée Technique de Ouidah ; ce qui constitue une opportunité car il pourrait intervenir dans les actions d'Information d'Éducation et de Changement (IEC) de comportements sur les IST, le VIH/SIDA et le genre.

➤ **La Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité du Grand-Nokoué (SGDS-GN)**

La SGDS-GN est une société créée par l'Etat béninois qui a pour objet, pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

- d'assurer ou de faire assurer la collecte, le tri et le recyclage des déchets;
- de traiter et de valoriser les déchets notamment le déconditionnement des déchets ménagers, le broyage des encombrants, l'élimination et la valorisation de déchets et toutes opérations connexes ;
- d'effectuer le transport, voire le transbordement, des déchets en vue de leur élimination par incinérateur comme hors incinérateur ou dans un centre d'enfouissement technique et sanitaire ;
- d'assister les collectivités locales dans la mise en place des meilleures solutions de gestion des déchets et de préservation de l'environnement ;
- de réaliser en relation avec les collectivités locales toutes les opérations ayant trait à la salubrité, notamment les travaux d'entretien de la voirie urbaine, de balayage et de piquetage des voies et places publiques, et de curage des caniveaux ;
- de promouvoir le respect des règles de protection de l'environnement dans les domaines du recyclage, de la valorisation et des technologies propres;
- de participer directement ou indirectement à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, sous quelque forme que ce

soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La SGDS étant désormais un acteur incontournable dans la gestion des déchets dans le Grand Nokoué qui prend en compte la commune de Ouidah, elle interviendra dans les mesures liées à la gestion des déchets au sein du LTO. Elle est de ce fait, impliquée dans la mise en œuvre des mesures du PGES.

## **V. ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET**

L'analyse présentée dans ce chapitre s'intéresse aux variantes considérées lors des études de conception du projet et qui constituent les possibilités de mise en œuvre du projet. Il s'agit essentiellement des options relatives aux matériaux de construction.

### **5.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES VARIANTES**

L'objectif est d'identifier l'option de construction qui répond aux contraintes économique, environnementale et technologiques appropriées. Les options mises en évidence sont relatives aux matériaux de construction à adopter pour les travaux du LTO sont **la brique de terre comprimée stabilisée au ciment (BTCS)** (Variante A) ou les blocs béton ou parpaing

(variante B). Ces deux options sont décrites tour à tour dans les paragraphes suivants, puis comparées sur la base des critères d'évaluation précise.

#### **5.1.1. CONSTRUCTION REHABILITATION EN BRIQUE DE TERRE COMPRIMEE ET STABILISEE AU CIMENT (BTCS)**

La technologie de bloc de terre comprimée et stabilisée (BTCS) au ciment consiste à comprimer de la terre mélangée à du ciment en un bloc de terre-ciment (5 à 8% de ciment et 92 à 95% de terre latéritique). Ces blocs sont montés à sec ; la forme de ceux-ci permet l'auto-blocage. Plusieurs machines sont employées dans le processus de fabrication : broyeurs, tamis mécaniques, malaxeurs plats; pondeuses, machines de fabrication de blocs statiques, de briques et bétonneuses (Initiatives Climat, 2017).

Les blocs de terre comprimée et stabilisée (BTCS) sont faits avec un matériau abondant qui nécessite moins d'énergie pour sa fabrication comparée à la chaux, aux briques cuites ou au ciment. Les BTCS constituent une véritable alternative écologique aux matériaux de constructions conventionnels car elles permettent de construire des murs solides.

Les BTCS présentent plusieurs avantages : bonne isolation thermique, bonne isolation phonique, imperméabilité, confort intérieur, emploi d'un matériau naturel (latérite), régulation de la température intérieure notamment, délais de construction plus courts. Les blocs absorbent les rayons ultraviolets qui produisent de la chaleur et régulent la température. L'utilisation de la latérite dans la production des blocs est sans émission nocives (Initiatives Climat, 2017). De plus, les BTCS offrent une bonne esthétique à la construction.

Il est donc possible de réaliser les travaux du présent projet en utilisant des BTCS puisque le principal matériau (la terre) est disponible.

#### **5.1.2. CONSTRUCTION EN BLOCS DE BETON OU PARPAING**

Le bloc béton, également appelé parpaing ou moellon, est un matériau de construction fabriqué à base de ciment. Proposé en plusieurs dimensions et classes de résistance, il est couramment employé pour la construction de murs et de cloisons.

De manière générale, le parpaing ordinaire est constitué à 87% de granulats, 7% de ciment et 6% d'eau, lesquels composants sont moulés afin d'obtenir une structure solide et plus ou moins homogène.

La construction en béton qui est un matériau de construction ancien et très courant, disponible partout et peu coûteux. Il assure des maisons solides, durables et confortables.

De plus, on le décline en plus de 40 produits différents, qui permettent de l'utiliser pour quasiment toutes les parties de la maison : fondations, toiture, couverture, murs, planchers, fosses d'eaux usées et pluviales, terrasses, clôtures, revêtements, etc.

Le bloc béton est très répandu en tant qu'élément de construction en raison de ses nombreuses qualités :

- réalisé à partir de matières naturelles, il est 100 % recyclable ;
- Il est à la fois solide et incombustible (résiste aux incendies). De plus, il résiste bien aux intempéries et au vieillissement ;
- Il est réputé pour sa facilité d'emploi ;
- Le parpaing se situe parmi les matériaux de construction les moins coûteux pour ériger une construction.

Cependant, il y a deux principaux inconvénients concernant le bloc béton. Le premier est son manque de performance en matière d'isolation thermique et phonique. Un bâtiment construit en parpaings nécessite forcément la pose supplémentaire d'un isolant. D'autre part, le parpaing est un matériau rigide qui ne permet pas la réalisation de fantaisies architecturales.

## **5.2. COMPARAISON DES DEUX VARIANTES**

Il s'agit ici de faire une comparaison des variantes A et B en se basant sur les critères suivants : résistance mécanique, esthétique, confort thermique, valeur écologique, facilité d'entretien et coût. Le tableau 9 présente les critères des deux (2) variantes mise en évidence.

De l'analyse de ce tableau, il ressort que les parpaings (Variante A) ont une meilleure résistance thermique et moins coûteux pour réaliser un mur par m<sup>2</sup> mais un mauvais élève en terme de confort thermique et de valeur écologique.

Les BTCS (variante B) quant à elles, offrent un meilleur confort thermique et présentent une meilleure valeur écologique, mais une moindre résistance mécanique et un coût plus élevé comparée aux blocs de béton. Cependant elles permettent d'avoir des bâtiments très esthétiques.

En effet, la BTCS comparée à d'autres matériaux de constructions très utilisés de nos jours, présente une grande différence sur le plan écologique. L'impact environnemental se traduit par l'énergie nécessaire et les émissions de gaz à effet de serre lors de la fabrication. RAHMAN & RIZA (2010) donnent les valeurs suivantes pour la seule production des matériaux :

- La BTC stabilisée représente 22kg de CO<sub>2</sub>/tonne,
- Le bloc de béton entraîne un rejet de 143 kg de CO<sub>2</sub>/tonne,
- La brique de terre cuite dégage 200 kg de CO<sub>2</sub>/tonne,
- Le bloc de béton cellulaire est responsable de 280 à 375 kg de CO<sub>2</sub>/tonne.

En moyenne, les auteurs ont constaté que les BTCS au ciment nécessitent moins de 10% de l'énergie nécessaire à la fabrication de produits équivalents constitués de terre cuite ou de blocs de béton.



Tableau 9 : Analyse comparative des variantes

Critères	Variante A matériau conventionnel : parpaing	Variante B brique de terre compressée stabilisée (BTCS)	Variante préférentielle	Commentaire
Résistance mécanique (compression)	10 MPa	7 Mpa	A	
Esthétique	bonne	Très Bonne	B	La bonne qualité des blocs de terre comprimée permet la réalisation de très beaux ouvrages en maçonnerie à l'égal des traditions de construction en briques cuites. L'utilisation architecturale du BTCS peut aller de l'habitat social à l'architecture d'habitat de luxe ou d'édifices publics.
Confort thermique	Mauvaise	Très bonne	B	Les BTCS de par leurs propriétés thermiques garantissent un bon confort pour les occupants de l'habitat. Ils permettent également une bonne économie sur les dépenses liées à l'énergie
Facilité d'entretien	Bien	Moindre	A	Le risque avec les BTCS est le développement de moisissures liées à l'humidité
Valeur écologique	Bonne	Très bonne	B	
Coût de réalisation du mur/m <sup>2</sup> (F CFA)	7500	12 000	A	
<b>Variante préférentielle et plus adaptée</b>				<b>B en raison de sa valeur écologique et du confort thermique qu'elle offre</b>

*Source: APS, STUDIO 2AP et adapté, juillet 2020*

Il ressort donc de l'analyse du tableau 9 que les deux variantes s'équivalent en termes d'avantages et inconvénients. Toutefois c'est la variante B qui est préférentielle en raison de sa valeur écologique et du confort thermique qu'elle offre. Mais la variante A pourrait également être retenue dans le cadre du présent projet pour des raisons que nous allons présenter ci-dessous.

### **5.3. JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA VARIANTE PREFERABLE**

Au vu de tout ce qui a été dit plus haut, la variante B est la meilleure surtout au plan écologique confort thermique et esthétique. Cependant, il y deux contraintes majeures qui peuvent faire pencher pour le choix de la variante A dans le cadre de ce projet. Il s'agit de :

- le coût de fabrication ;
- la difficulté d'entretien liée aux BTCS.

## **VI. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE LA ZONE D'INFLUENCE**

L'état initial du site du projet ou du milieu récepteur en général, représente une situation de référence qui subit ultérieurement l'impact du projet. Il est caractérisé essentiellement par sa sensibilité qui se définit par rapport à la nature même de ses composantes, mais aussi par rapport à la nature du projet. La description de l'état initial du site du projet a pour objectif de fournir une connaissance adéquate des composantes du milieu qui risquent d'être dégradées par les activités du projet. Cette description de l'état initial de l'environnement se fonde, d'une part, sur les données documentaires et bibliographiques, et d'autre part, sur les relevés de terrain et de mesures in situ pendant les visites du site.

### **6.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SITE DU LYCEE TECHNIQUE DE OUIDAH**

Le site du projet en étude est localisé dans la Commune de Ouidah du département de l'Atlantique. D'une superficie de 364 km<sup>2</sup>, la Commune de Ouidah est limitée au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par la Commune d'Abomey-Calavi, à l'Ouest par la Commune de Grand-Popo, et au Nord par les Communes de Kpomassè et Tori - Bossito.

Elle compte dix (10) arrondissements : Avlékété, Ouidah I, Ouidah II, Ouidah III, Ouidah IV, Gakpé, Djègbadji, Ouakpè-Daho, Pahou et Savi et est subdivisée en soixante (60) quartiers de ville et villages (Plan de Contingence Communal Ouidah, 2017).

Le site du Lycée Technique de Ouidah (LTO) est un domaine d'une superficie de 12ha 98 a 19 ca au quartier Gbènan dans l'arrondissement de Ouidah II. Le domaine du lycée est limité :

- au Nord par une voie de 20m menant vers le CEG Ouidah ;
- au Sud par l'ex CARDER, la ferme de production de la gendarmerie et une résidence communale ;
- à l'Est par le stade municipal de Ouidah, l'EPP Gbèna et le bar Oriki ;
- à l'Ouest par des habitations privées, la SOBEPAT et le domaine du Centre d'orientation de perfectionnement et d'Apprentissage de Ouidah.

Le site est localisé entre les coordonnées 2°4'10" et 2°4'20" de longitude Est et les parallèles 6°21'20" et 6°21'30" de latitude Nord. La figure 9 montre la situation géographique du Lycée et la figure 10 montre une vue aérienne du lycée et ses environs immédiats.

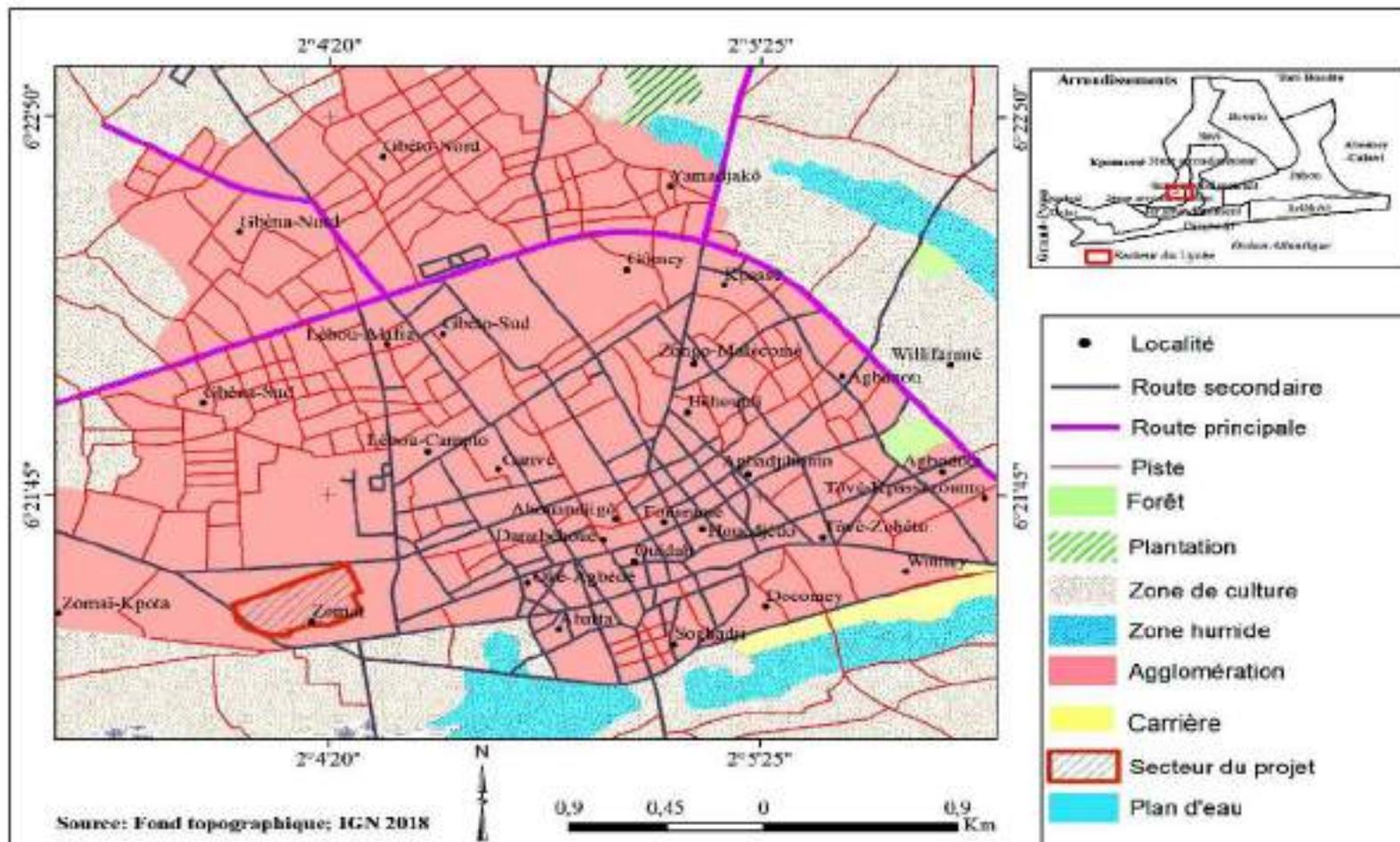


Figure 9 : Situation du LTO dans la Commune de Ouidah

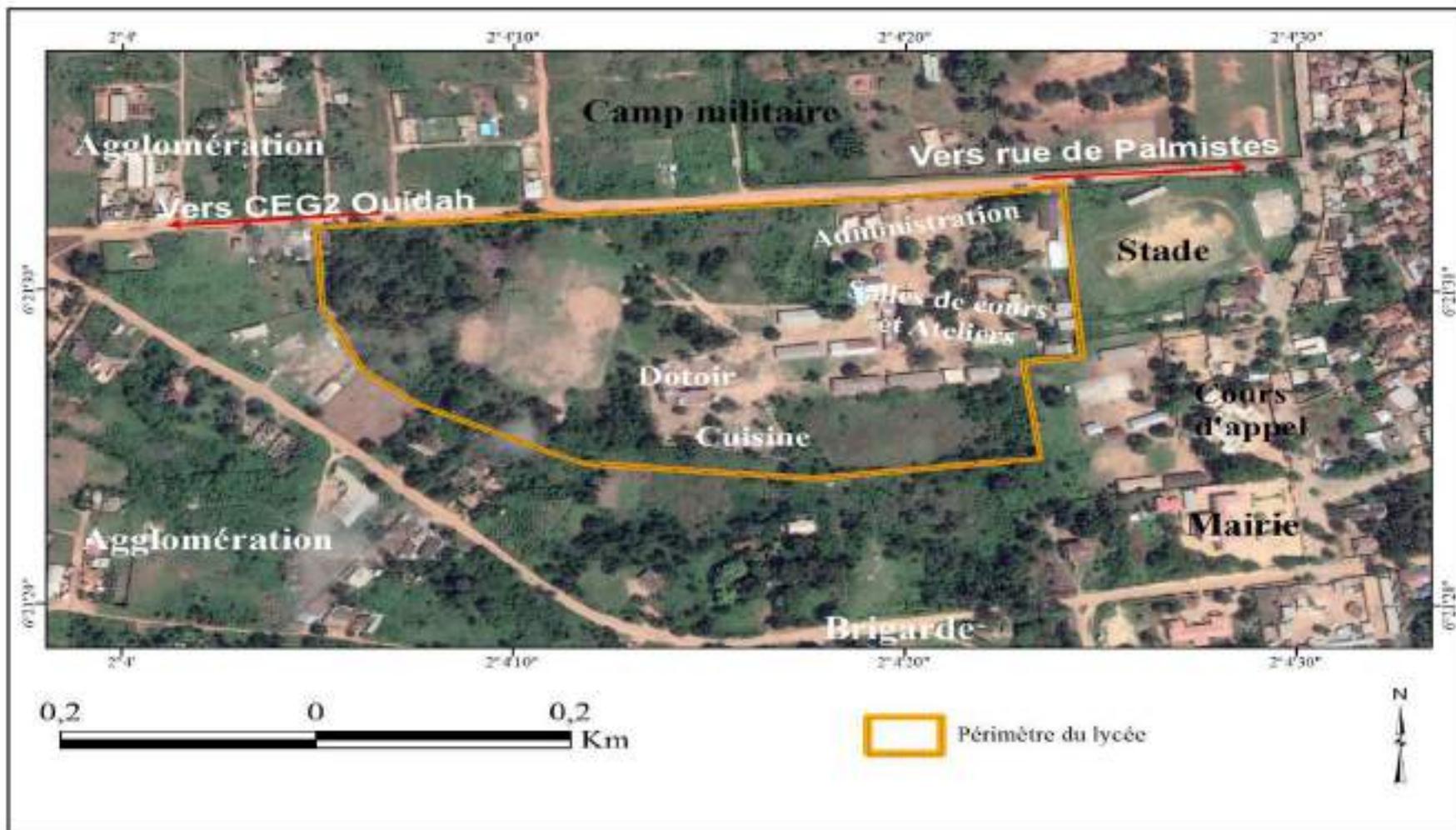


Figure 10 : Site du LTO et son environnement immédiat  
Source : Données de terrain, août 2020

## Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah

Le site du LTO se trouve dans l'agglomération de la ville de Ouidah (figure 9 et 10) dans la même zone que plusieurs structures de la commune : le camp militaire, la mairie de Ouidah, le cour d'appel, la brigade, la Recette perception de Ouidah, le stade municipal, etc.

Les photos de la planche 1 ci-dessous montrent la voie de 20 m qui se trouve à la limite nord du LTO et qui est la principale voie d'accès au Lycée. Il faut préciser que cette voie mène également vers le Lycée des jeunes filles et le CEG 1 de Ouidah. Aussi, elle sépare le Lycée de la clôture du camp militaire.



Voie d'accès au LTO montrant la clôture du camp militaire à gauche



Voie dans le sens Ouest vers le CEG 1 Ouidah et le Lycée des jeunes filles



Voie dans le sens Est vers le carrefour du camp militaire



Voie en face du LTO

Planche 1 : Voie d'accès principale au Lycée Technique de Ouidah  
Prise de vue : CREDD, août 2020

### 6.2. BREVE PRESENTATION DU LYCEE TECHNIQUE DE OUIDAH

Créé en 1973, le Lycée Technique de Ouidah est un établissement à 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles qui forme les apprenants pour des diplômes du CAP et du Diplôme de Technicien qui est un équivalent d'un BAC professionnel.

Les filières enseignées au LTO sont les Sciences et Techniques Industrielles (STI) et les Sciences et Techniques Administratives et de Gestion (STAG). Ces filières sont déclinées en des spécialités telles que :

- STI : Electricité, Mécanique Générale, Construction Bâtiment, Plomberie, Employé de Bureau (EB), Electrotechnique (F3), Bâtiments Travaux Publics (BTP), Génie Civil (F4), Construction Mécanique, Operateur Géomètre, Dessin Projecteur Bâtiment, Electronique(F2)
- STAG : Aide Comptable (AC), Secrétariat (G1), Comptabilité (G2) Commerce (G3).

Le LTO a une capacité d'accueil de 1500 apprenants et est à régime mixte : externat et internat.

Comme commodités, le Lycée est alimenté en électricité par le réseau conventionnel et dispose d'eau courante. Il est entièrement clôturé en matériaux définitifs. Il dispose d'une aire de jeux uniquement destinée au football. Un local est destiné à l'infirmerie qui n'est pas fonctionnelle.

Comme commodités, le Lycée est alimenté en électricité par le réseau conventionnel et dispose d'eau courante. Il est entièrement clôturé en matériaux définitifs. Il dispose d'une aire de jeux uniquement destinée au football. En ce temps de pandémie de la maladie à corona virus, les dispositifs de lavage des mains sont disséminés un peu partout dans l'établissement. Il dispose d'une connexion internet pour l'administration.

#### ➤ **Evolution des effectifs par sexe et par spécialité sur les trois dernières années**

Sur les trois dernières années, l'effectif des apprenants est en constante hausse. Cet effectif a évolué de 1026 en 2018 à 1397 apprenants en 2020 suivant un taux d'accroissement moyen annuel de 17%. La proportion des filles sur la période varie entre 22 et 28%, elles sont faiblement représentées dans les spécialités de la filière STI, voire pratiquement absentes bien qu'elles bénéficient d'une exemption du tiers de la scolarité pour cette filière. Cette mesure en vigueur depuis environ une décennie n'a visiblement pas produit le changement escompté. Elle mérite d'être renforcée et complétée par d'autres actions de promotion de la scolarisation des filières dans la filière industrielle.

Au titre de l'année scolaire 2019-2020, l'établissement a ouvert 63 groupes pédagogiques pour 27 salles de classe en matériaux définitifs soit plus de 2 groupes pédagogiques pour une salle de cours. Le tableau 10 présente l'évolution des effectifs du LTO par sexe et par spécialités entre 2018 et 2020.

Tableau 10 : Evolution des effectifs des apprenants du LTO par sexe et par spécialités entre 2018 et 2020

SPECIALITES	2017-2018			2018-2019			2019-2020		
	F	G	T	F	G	T	F	G	T
AIDE COMPTABLE	12	5	17	11	4	15	8	2	10
BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS(BTP)/GENIE CIVIL (F4)	14	242	256	77	280	357	28	299	327
COMMERCE (G3)	19	15	34	24	14	38	28	27	55
COMPTABILITE (G2)	82	64	146	114	78	192	142	102	244
DESSIN PROJECTEUR BATIMENT	2	23	25	1	19	20	1	13	14
ELECTRICITE	6	95	101	7	103	110	14	157	171
ELECTRONIQUE (F2)	0	28	28	0	28	28	1	33	34
ELECTROTECHNIQUE (F3)	15	216	231	15	222	237	22	223	245
EMPLOYE DE BUREAU (EB)	6	0	6	5	1	6	3	2	5
MECANIQUE GENERALE/CONSTRUCTION MECANIQUE	5	56	61	5	12	17	4	94	98
OPERATEUR GEOMETRE	5	40	45	8	43	51	7	54	61
PLOMBERIE	0	6	6	1	10	11	4	14	18
SECRETARIAT (G1)	57	13	70	58	15	73	88	27	115
<b>TOTAL</b>	<b>223</b>	<b>803</b>	<b>1026</b>	<b>326</b>	<b>829</b>	<b>1155</b>	<b>350</b>	<b>1047</b>	<b>1397</b>

Source : Lycée technique de Ouidah

➤ **Personnel enseignant**

Le personnel enseignant est constitué de 3 catégories d'enseignants : 9 enseignants Agents de l'Etat tous des hommes, 50 enseignants contractuels dont 4 sont des femmes, et 73 enseignants pré insérés dont 11 sont des femmes.

➤ **Infrastructures et équipements**

En matière d'infrastructures, le lycée dispose de 27 salles de cours, 4 ateliers (mécanique générale, plomberie, génie civil et électricité) et de 2 laboratoires pour l'électricité. Le lycée ne dispose que de 6 blocs de latrine dont 3 séparés pour les élèves filles.

**6.3. ETAT INITIAL DU SITE D'ACCUEIL DU PROJET**

L'état des lieux du site du Lycée Technique de Ouidah a été fait sur la base des informations issues du rapport de prospection du Lycée réalisé par l'ACISE et des observations des visites de site.

La mission d'expertise a procédé in situ à l'inspection de trente-huit (38) ouvrages dont les plus importants sont énumérés dans le tableau 11.

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah**

Le tableau 11 présente les infrastructures existantes dans le Lycée et les actions projetées pour chaque infrastructure dans le cadre du projet de réhabilitation.

Tableau 11 : Etat des lieux de l'occupation du sol au niveau du Lycée Technique de Ouidah et actions projetées

N°	Infrastructures/surface	Illustrations	Action projetée
1	Bloc administratif 215,65 m <sup>2</sup>		Bâtiment à démolir
2	Salle des Professeurs, Bibliothèque et Infirmerie, 178, 60 m <sup>2</sup>		Bâtiment à rénover et à réaffecter en bureau pour le CBI, le CBC et le CREPS
3	Bâtiment Dortoir garçons 1267,80 m <sup>2</sup> (RDC + 1 étage)		Bâtiment à rénover et à conserver comme dortoirs

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée  
Technique de Ouidah**

N°	Infrastructures/surface	Illustrations	Action projetée
4	Cuisine 117,68 m <sup>2</sup>		Bâtiment à rénover et à réaffecter en magasin
5	Dortoir des filles 252,40 m <sup>2</sup>		Bâtiment à rénover et à réaffecter pour autres usages
6	Bloc 1 : Module de quatre (04) salles de classe 455,937 m <sup>2</sup>		Bâtiment à rénover et à conserver comme salle de classe

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée  
Technique de Ouidah**

N°	Infrastructures/surface	Illustrations	Action projetée
7	Bloc 2 : Module de quatre (04) salles de classe 414,06 m <sup>2</sup>		Bâtiment à rénover et à conserver comme salle de classe
8	Bloc 3 : Module de trois (03) salles de classe 427,808 m <sup>2</sup>		Bâtiment à rénover et à conserver comme salle de classe
9	Bloc 4 : Module de trois (03) salles de classe 413,946 m <sup>2</sup>		Bâtiment à rénover et à conserver comme salle de classe

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée  
Technique de Ouidah**

N°	Infrastructures/surface	Illustrations	Action projetée
10	Bloc 5 : Module de trois (03) salles de classe 348,523 m <sup>2</sup>		Bâtiment à rénover et à conserver comme salle de classe
11	Atelier de génie civil 336,25 m <sup>2</sup>		Bâtiment à rénover et à conserver comme Atelier de génie civil
12	Atelier N° 1 de fabrication mécanique 155,59 m <sup>2</sup>		Bâtiment à rénover et à réaffecter en salle de classe
13	Atelier N° 2 de fabrication mécanique 412,43 m <sup>2</sup>		Bâtiment à rénover et à conserver en atelier de fabrication mécanique

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée  
Technique de Ouidah**

N°	Infrastructures/surface	Illustrations	Action projetée
14	Atelier d'électronique F2 143,55 m <sup>2</sup>		Bâtiment à rénover et à conserver en atelier d'électronique
15	Atelier d'électrotechnique F3 258,10 m <sup>2</sup>		Bâtiment à rénover et à conserver comme Atelier d'électrotechnique F3
16	Laboratoire d'électrotechnique F2 80,90 m <sup>2</sup> environ		Bâtiment à rénover et à conserver comme Laboratoire d'électrotechnique F2
17	Hangar des vendeuses 79,475 m <sup>2</sup> environ		Bâtiment à rénover et à réaffecter

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée  
Technique de Ouidah**

N°	Infrastructures/surface	Illustrations	Action projetée
18	Résidence administrative : Logement du Proviseur emprise au sol de 324 m <sup>2</sup> dont 88,90m <sup>2</sup> pour l'habitation		Bâtiment à rénover et à réaffecter
19	Résidence administrative : Logement du Censeur emprise au sol de 324 m <sup>2</sup> dont 88,90m <sup>2</sup> pour l'habitation		Bâtiment à rénover et à réaffecter
20	Parking couvert pour moto 133,892 m <sup>2</sup> environ		Bâtiment à rénover
21	Toilettes extérieures : douches dortoir garçons 16,36 m <sup>2</sup>		Bâtiment à rénover Et à réaffecter

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée  
Technique de Ouidah**

N°	Infrastructures/surface	Illustrations	Action projetée
22	Toilettes extérieures : Derrière dortoirs Garçons 51,744 m <sup>2</sup>		Bâtiment à rénover Et à réaffecter
23	Toilettes extérieures : Derrière dortoirs filles 40,67 m <sup>2</sup>		Bâtiment à démolir et à reconstruire ailleurs en lien avec l'internat des filles
24	Toilettes extérieures : Dortoir filles 10,92 m <sup>2</sup>		Bâtiment à démolir et à reconstruire ailleurs en lien avec les nouveaux dortoirs
25	Guérite d'entrée 15 m <sup>2</sup>		Bâtiment à rénover Et à réaffecter
26	Salle de photocopie 18,16 m <sup>2</sup>		Bâtiment à démolir et à reconstruire ailleurs en lien avec les blocs pédagogiques
27	Magasin derrière l'administration 51 m <sup>2</sup>		Bâtiment à rénover Et à réaffecter
28	Magasin de sport 130,459 m <sup>2</sup>		Bâtiment à rénover Et à réaffecter

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée  
Technique de Ouidah**

N°	Infrastructures/surface	Illustrations	Action projetée
29	Module de cinq (05) salles de classe 340 m <sup>2</sup>		Bâtiment à rénover et à conserver comme salle de classe
30	Podium 222,12 m <sup>2</sup>		Bâtiment à rénover et à conserver comme Podium
31	Bureau CBI + CBC 222,12 m <sup>2</sup>		Bâtiment à démolir et à reconstruire ailleurs en lien avec le nouveau bloc administratif
32	Salles de classe en U 230,85 m <sup>2</sup>		Bâtiment à rénover et à conserver comme salle de classe
33	Atelier de plomberie 142,57 m <sup>2</sup>		Bâtiment à rénover et à conserver comme Atelier de plomberie
34	Atelier Eau et Assainissement 188,355 m <sup>2</sup>		Bâtiment à rénover et à conserver comme Atelier Eau et Assainissement

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée  
Technique de Ouidah**

<b>N°</b>	<b>Infrastructures/surface</b>	<b>Illustrations</b>	<b>Action projetée</b>
35	Atelier d'Electricité et de génie civil 625,38 m <sup>2</sup>		Bâtiment à rénover et à conserver comme Atelier d'Electricité et de génie civil
36	Château d'eau SONEB		Ouvrage à rénover

Source : ACISE/DGHC, Juillet 2020

Il faut préciser que le LTO conduit actuellement le projet de construction d'un nouveau bloc administratif qui est en cours. Il s'agit d'un projet initié par l'administration du Lycée sur fond propre et qui sera réalisé à crédit à rembourser sur 5 ans. La photo 1 montre le chantier du bloc administratif en cours de construction par le LTO sur fond propre.



Photo 1 : Nouveau bloc administratif en construction par le Lycée sur fond propre  
Prise de vue : CREDD, août 2020

## 6.4. CADRE BIOPHYSIQUE DE LA ZONE D'ETUDE

### 6.4.1. DONNEES CLIMATIQUES

#### ❖ Précipitations et température

La zone d'accueil du projet présente les mêmes caractéristiques climatiques que celles de la Commune de Ouidah. Fortement influencé par des vents marins soufflant du sud-ouest au nord-est sauf en période d'harmattan, la Commune de Ouidah est caractérisée par un climat subéquatorial à quatre saisons réparties en deux saisons de pluie alternées par deux saisons sèches à durée inégale :

- grande saison des pluies : avril à juillet ;
- petite saison des pluies : octobre à novembre ;
- grande saison sèche : décembre à mars ;
- petite saison sèche : août à septembre.

La figure 11 présente le diagramme ombrothermique de la Commune de Ouidah.

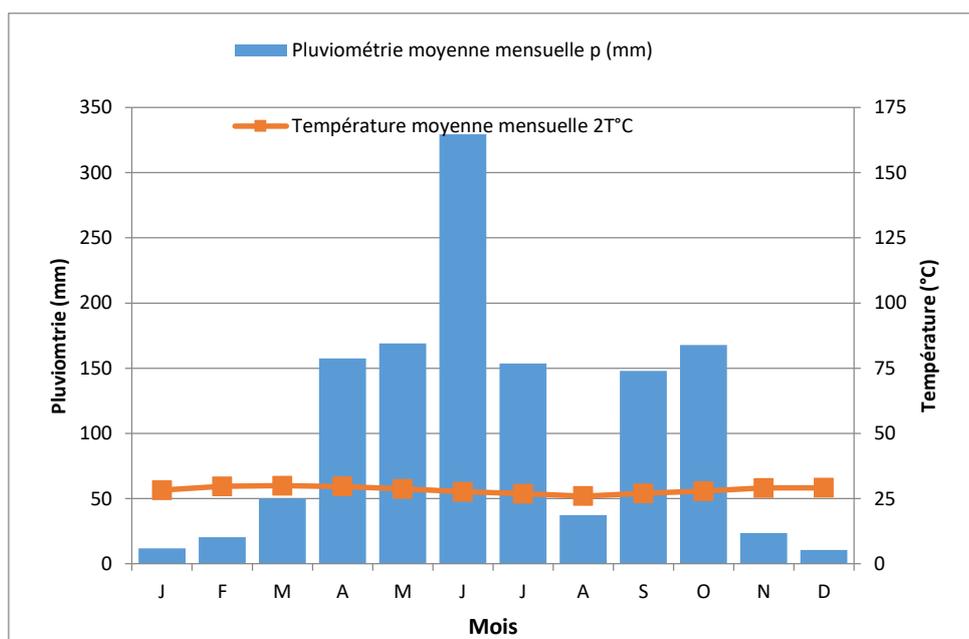


Figure 11 : Diagramme ombrothermique de la Commune de Ouidah

Source : ASECNA, 2020

Les données de ce diagramme permettent de comprendre que le climat est caractérisé par de faibles écarts de température, avec une moyenne de 27° C sur l'année. Comme l'on pourrait s'y attendre lorsque l'on est proche du niveau de la mer en zone équatoriale, les températures sont élevées et ne varient que d'environ 8°C tout au long de l'année. Les températures maximales sont de 32°C pendant la saison sèche (février, mars), et le minimum de 22°C est souvent atteint en août.

Les précipitations annuelles fluctuent autour de 1100 mm. La plus forte pluviosité est notée dans le mois de juin avec une pluviométrie moyenne d'environ 330 mm. Mais on note de plus en plus des perturbations climatiques qui se traduisent par une irrégularité et un retard dans l'installation des pluies de la grande saison et une réduction de la petite saison.

Les bâtiments à construire et les aménagements à faire dans le LTO doivent offrir le confort nécessaire pour résister aux variations de température (chaleur et froid). Aussi les travaux pour l'assainissement de la cour du LTO permettront une meilleure gestion des eaux pluviales.

#### ❖ **Vent**

De manière générale, les vents ont une orientation sud-ouest. Leur vitesse moyenne mensuelle varie entre 3 et 5 m.s-1. Les vents qui soufflent dans la zone littorale, proviennent en moyenne des directions du Sud-Ouest.

### **6.4.2. RELIEF, SOLS ET MORPHOLOGIE**

#### **6.4.2.1. Relief**

Le relief de la commune de Ouidah est relativement plat avec un dénivelé d'environ 37 m entre la côte de l'Océan Atlantique et le point le plus élevé. Les pentes sur la commune sont généralement moins de 5 % (Schéma Directeur d'Aménagement Communal, 2012). Elle appartient au Bassin Sédimentaire Côtier (BSC) qui regroupe la plaine côtière, la dépression de la Lama et les sept plateaux (Porto-Novo, Kétou, Zandjanado, Allada, Abomey, Comè et Aplahoué) du Bénin méridional.

La dépression médiane divise ces plateaux en deux groupes bien distincts. Le premier groupe avec une première série de trois plateaux non loin de la côte (le plateau de Porto-Novo, d'Allada et de Comè). Au nord de cette dépression apparaît le second groupe avec une série de quatre plateaux (Kétou, Zangnanado, Abomey et Aplahoué).

Dans cet ensemble, la commune de Ouidah chevauche la plaine côtière au sud et le plateau d'Allada au nord.

La représentation en 3D (bloc diagramme) permet d'avoir une vision d'aplomb sur le relief de la zone d'étude et du site du Lycée (figure 12).

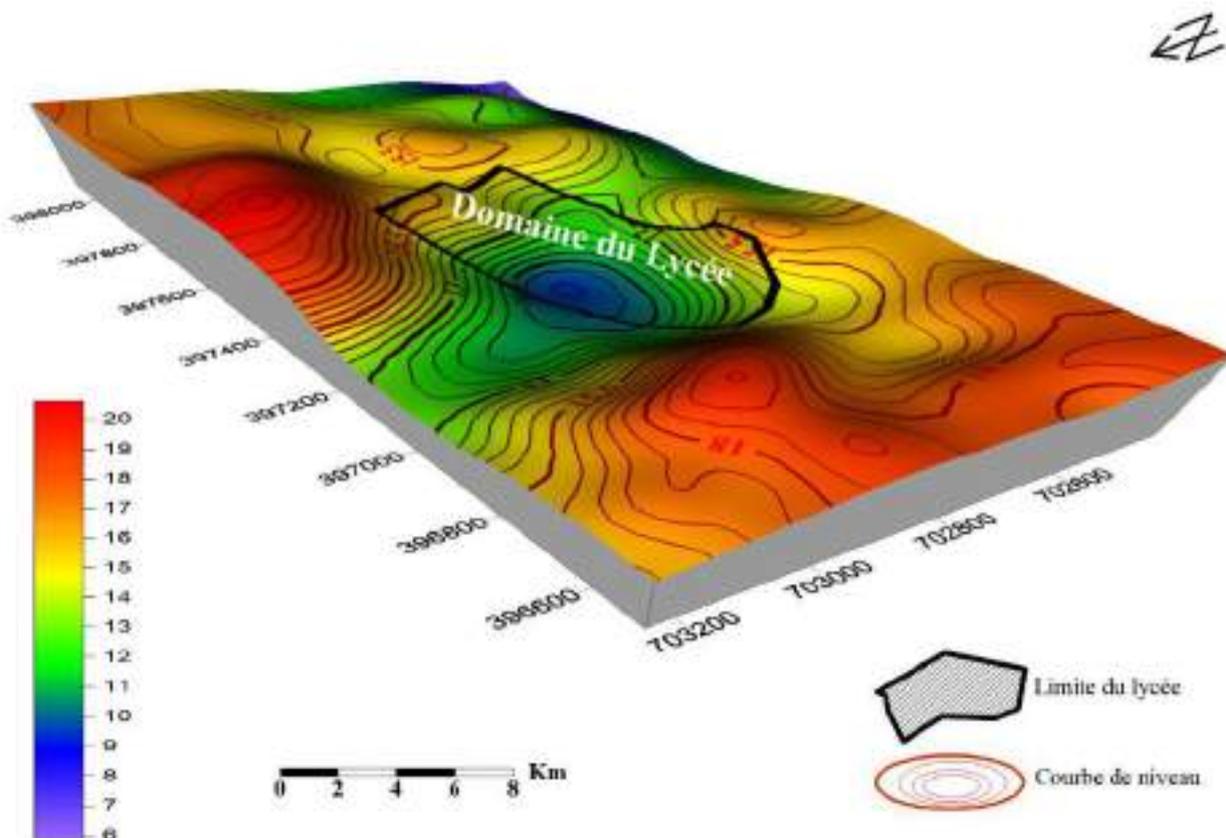


Figure 12 : Vue en 3D du secteur du projet  
Source : Données de terrain CREDD, août 2020

On peut remarquer que la zone d'étude s'insère dans un ensemble dominé par deux sommets plus ou moins individualisés de plus de 20 m d'altitude aux extrémités Nord-est et Ouest. Le site du LTO se trouve dans une zone à altitude moyenne avec un dénivelé de moins de 9 m à l'intérieur du site. Cette position du site, ajouté à l'absence d'un réseau d'assainissement, explique l'érosion observée un peu partout dans la cour du Lycée. L'administration du LTO tente de lutter contre ce phénomène avec des gravats pour stabiliser le sol (photo 2).



Photo 2 : Zones érodées sur le site et système de protection employé par le Lycée  
Prise de vue : CREDD, août 2020

#### **6.4.2.2. Sols**

Sur le plan pédologique, environ 45 % du territoire de la commune de Ouidah est constituée de sols ferrallitiques (figure 13). Ces sols sont engendrés par une altération extrême qui les a dépouillés de leur fertilité naturelle et sont donc peu propices à l'agriculture. Les sols hydro morphes, c'est-à-dire engorgés d'eau de façon temporaire ou permanente, recouvrent un peu de plus 40 % de la commune et se retrouvent principalement dans la frange lagunaire du territoire de la commune. Le site du LTO est caractérisé par les sols ferrallitiques.

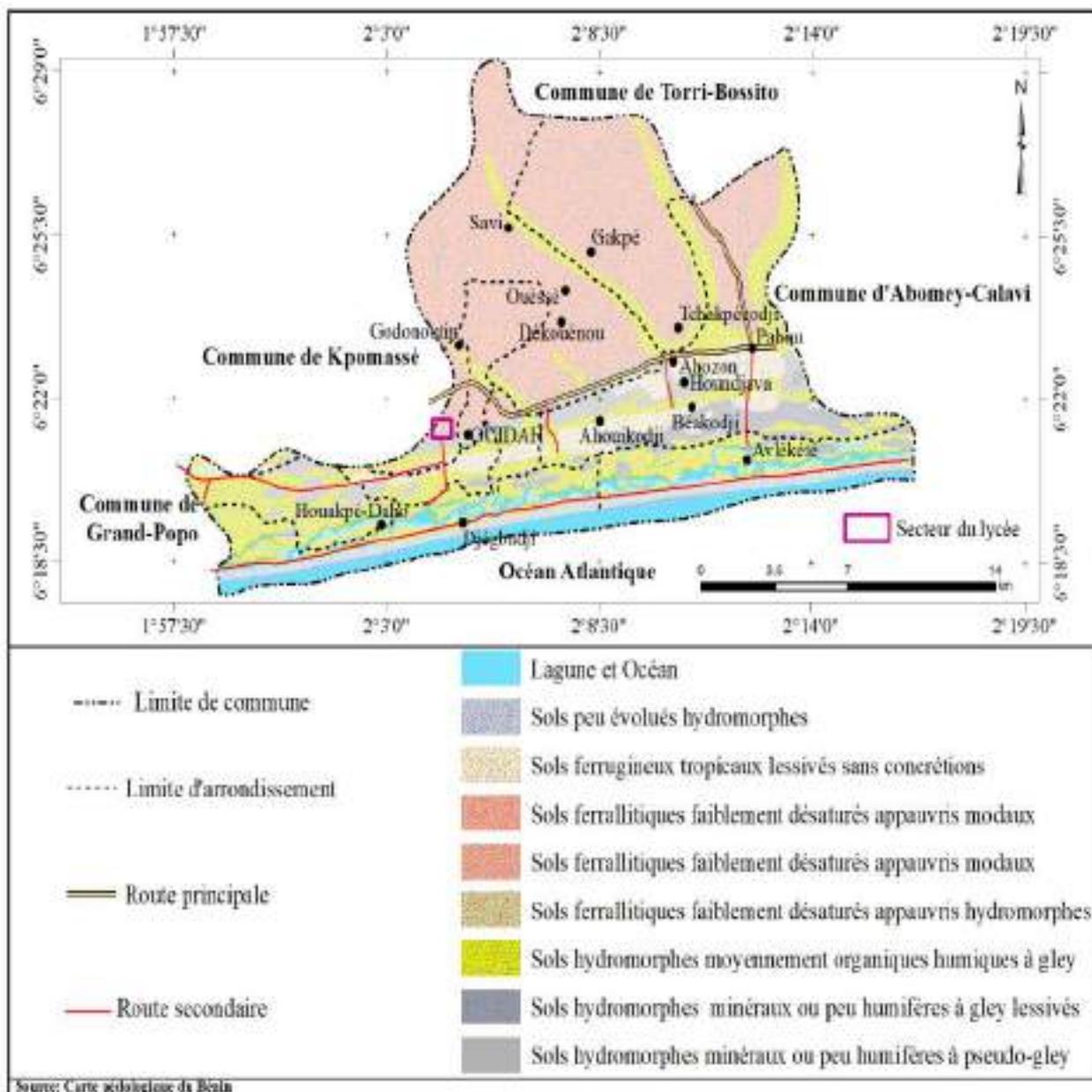


Figure 13 : Unités pédologiques du secteur du projet

### 6.4.2.3. Aspects morphologiques

La zone d'étude se dresse particulièrement sur le rebord du plateau d'Allada à proximité des cordons littoraux. La figure 14 présente les unités morphologiques caractéristiques de la Commune.

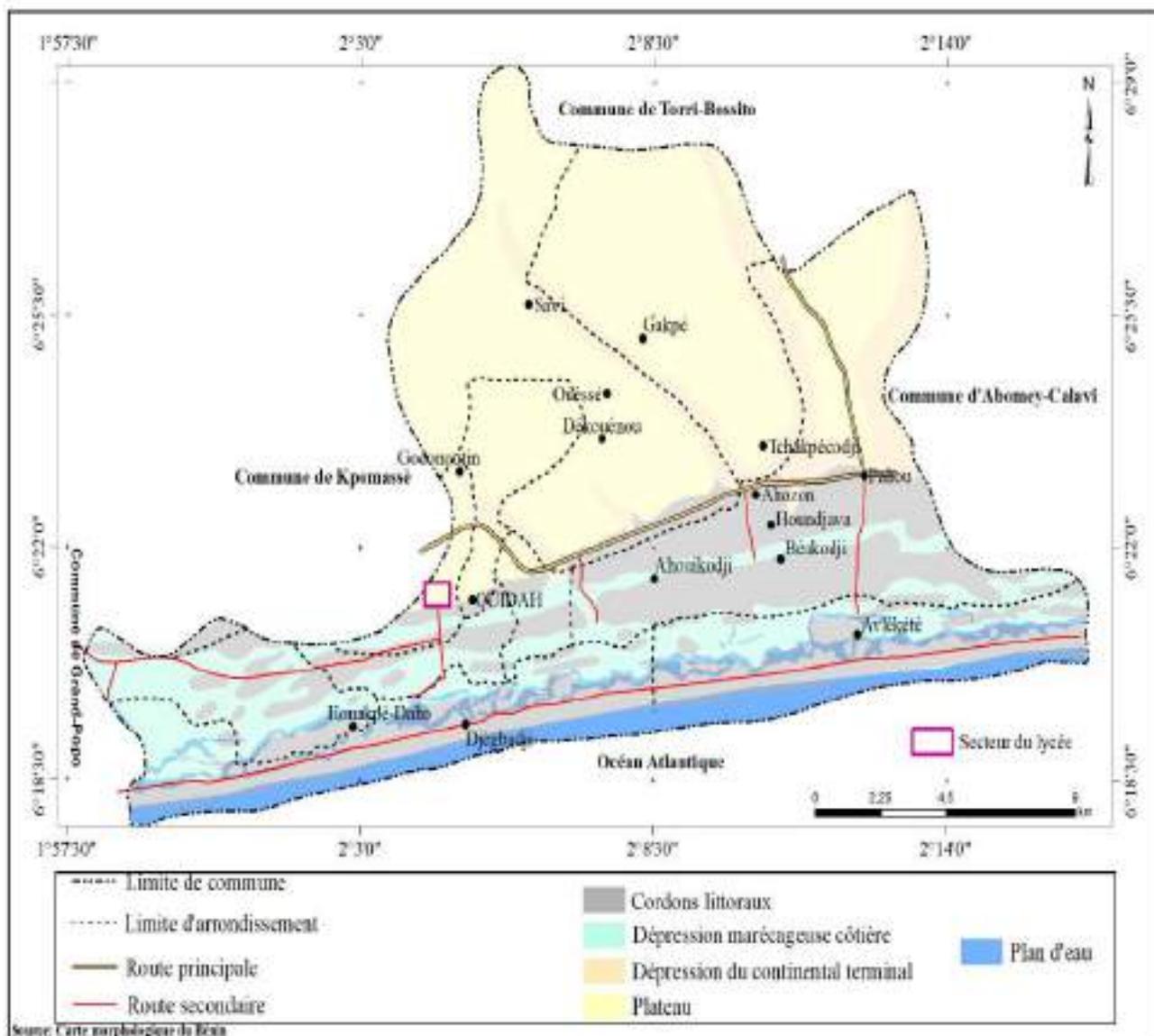


Figure 14 : Unités morphologiques de la commune de Ouidah

L'analyse de la figure 14 permet d'identifier quatre formes majeures de terrain dans lesquelles évolue le secteur du projet : cordons littoraux, dépressions marécageuses, dépression continentales (vallons ou cuvette allongée) et le rebord de plateau.

### 6.4.3. HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique de la commune de Ouidah est essentiellement caractérisé par un système lacustre et lagunaire dont les principaux plans d'eau sont : Djèssin, Domè, lagune de Djègbadji et lac Toho. Ils sont alimentés par les fleuves du bassin du Sud-Ouest notamment le Couffo et le Mono.

Il faut signaler qu'aucun plan d'eau ne se trouve aux environs du Lycée Technique de Ouidah.

#### 6.4.4. VEGETATION ET FAUNE

Dans la commune de Ouidah en général, le couvert végétal est principalement caractérisé par des mosaïques de culture et jachère qui peuvent être sous palmiers. Toutefois, on note la présence de marécages à *Raphia gigantea* et quelques mangroves à *Rhizophora racemosa* et *Avicenia africana* dans la frange lagunaire.

La figure 9 (situation géographique) montre que la zone d'étude se trouve en agglomération où il y a peu de végétation. Sur le site du LTO, on note toutefois une végétation caractérisée essentiellement par les espèces suivantes : *Mangifera indica*, *Cocos nucifera*, *Elaeis guineensis*, *Iringia gabonensis*, *Tectona grandis* et d'*Azadirachta indica*. Dans la partie Ouest du site, il y a une petite portion occupée par un champ et jachère. La planche 2 présente l'aspect de la végétation sur le site du LTO.



Planche 2 : Aspect de la végétation sur le site du LTO

Prise de vue : CREDD, août 2020

Le plan de masse du Lycée indique que la végétation est plus concentrée dans la partie Ouest au niveau des clôtures ouest et nord-ouest.

La faune sur le site du LTO est composée principalement de reptiles, de rats et d'oiseaux.

## **6.5. ASPECTS HUMAINS**

### **6.5.1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE**

La population de la Commune de Ouidah est passée de 64 433 habitants à 76.555 habitants de 1992 à 2002, soit un taux d'accroissement intercensitaire de 1,88 %, taux nettement inférieur à celui du département (4,29 %) et même au taux de croissance naturelle du Bénin, évaluée pour la période 1992-2002 à 3,25 %. De 2002 à 2013, la population est passée de 76.555 à 162.034 habitants soit un taux d'accroissement intercensitaire de 6,86%, taux supérieur à celui du département (5,05%) et même au taux de croissance naturelle du Bénin, évaluée pour la période 2002-2013 à 3,5%. En 2016, la population de la commune de Ouidah est estimée à 197.720 habitants (tableau 12).

Tableau 12 : Répartition de la population par arrondissement et par sexe

Arrondissements	RGPH3, 2002			RGPH 4, 2013			Projection en 2016 (Taux de croissance : 6,86%)		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T
<b>Avlékété</b>	2725	2911	5636	5624	5829	11453	6863	7113	13975
<b>Djègbadji</b>	2072	2098	4170	2444	2553	4997	2982	3115	6098
<b>Gakpè</b>	2258	2518	4776	3091	3145	6236	3772	3838	7609
<b>Houèkpè-Daho</b>	1454	1487	2941	1748	1725	3473	2133	2105	4238
<b>Pahou</b>	6877	7559	14436	38097	40377	78474	46488	49270	95757
<b>Savi</b>	3848	4340	8188	4890	4895	9785	5967	5973	11940
<b>Ouidah I</b>	6186	6670	12856	4493	4731	9224	5483	5773	11256
<b>Ouidah II</b>	4652	5228	9880	6375	7335	13710	7779	8950	16730
<b>Ouidah III</b>	3120	3603	6723	7320	7887	15207	8932	9624	18556
<b>Ouidah IV</b>	3477	3472	6949	4514	4961	9475	5508	6054	11562
<b>Total</b>	<b>36669</b>	<b>39886</b>	<b>76555</b>	<b>78596</b>	<b>83438</b>	<b>162034</b>	<b>95906</b>	<b>101814</b>	<b>197720</b>

Source : PDC3 Ouidah, 2017

Le tableau 12 révèle que l'arrondissement Ouidah II où se trouve le LTO, est l'un des plus peuplés de la Commune après les arrondissements Pahou et Ouidah III. Le Lycée se trouve donc en pleine agglomération, d'où l'importance de prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances environnementales du projet sur le milieu d'accueil.

### **6.5.2. DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE**

Les activités économiques diffèrent d'un arrondissement à un autre suivant la localisation et la nature des substrats qui les supportent. Si les quatre arrondissements urbains, à savoir Ouidah I, II, III et IV remplissent mieux les fonctions afférentes à une ville, les autres arrondissements se consacrent plus aux activités agricoles et connexes. Les principales activités économiques de la commune peuvent se résumer à : agriculture, pêche, élevage,

transformation de produits divers, commerce, exploitation de carrières de sable, tourisme, l'artisanat et le transport.

### **6.5.3. SERVICES SOCIOCOMMUNAUTAIRES**

#### **6.5.3.1. Réseau routier et fonctionnalité**

La mobilité dans la commune est assurée par trois types de réseaux de transport.

##### **❖ Réseau de voies terrestres**

Il comprend les voies revêtues et les voies non revêtues.

Les voies revêtues sont de deux types à savoir les voies bitumées et des voies pavées :

- la principale voie bitumée est le tronçon de la route nationale inter-Etats n°1 qui traverse la commune de Ouidah de l'Est vers l'Ouest et passe au Nord de la ville de Ouidah. Elle fait de Ouidah l'un des relais de la voie côtière qui relie certaines capitales des pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest. Par ailleurs, il y a les routes secondaires reliant les chefs-lieux des communes limitrophes qui sont également bitumées à l'exception de Ouidah – Kpomassè.
- les voies pavées, quant à elles, représentent les principales voies de desserte à l'intérieur de la ville.

Les voies non revêtues sont :

- le réseau des voies de desserte: Il s'agit essentiellement du réseau interne de la commune. Ce sont des voies généralement dégradées et souvent impraticables en saison pluvieuse, ce qui rend difficile la circulation des biens et des personnes ;
- les pistes : on les retrouve essentiellement dans les zones non loties ou en cours de lotissement. Elles sont souvent impraticables pendant la saison des pluies. Enfin, certains villages de la commune restent enclavés et très difficile d'accès.

L'accès au LTO se fait depuis la RNIE 1 par une voie pavée nommée rue des palmistes jusqu'au Carrefour après le camp militaire puis par une voie de desserte non revêtue.

##### **❖ Réseau ferroviaire**

Il traverse la commune. Ce réseau national autrefois non fonctionnel, reprend timidement service avec la restructuration en cours de l'OCBN devenue BENIRAIL.

##### **❖ Réseau fluvio-laguno-lacustre**

Le transport au niveau des villages lacustres, notamment à Houakpè-Daho, Avlékété et Djègbadji, est assuré par des pirogues taillées dans des troncs d'arbre et pagayées grâce à la motricité humaine. Les voies de transport fluviales sont les suivantes :

- Sur le lac Toho : Tchiakpêcodji-Ahazon ;
- Sur la lagune côtière : Pahou - Agbanzin-Kpota – Avlékété ; Azizakouê-Djègbadji plage ; Djègbadi pont- Djègbadji hameau- Djondji-Aïdo-Mêko-Dégouè.

Dans ces villages lacustres, l'inexistence de pont et la vétusté des pirogues utilisées compromettent la libre circulation des personnes et des biens.

### **6.5.3.2. Infrastructures sanitaires**

Le système sanitaire de la commune de Ouidah est pris en charge par la zone sanitaire Ouidah-Kpomassè-Tori-Bossito. La zone sanitaire représente l'entité opérationnelle la plus décentralisée du système de santé. Elle est constituée d'un réseau de services publics de premier contact (Unité Villageoise de Santé, maternités et dispensaires, Centres de Santé) et des formations sanitaires privées, le tout appuyé par un hôpital de première référence public ou privé (hôpital de zone). Le tableau 13 présente la répartition des établissements sanitaires dans la commune de Ouidah.

Tableau 13 : Répartition des infrastructures sanitaires par arrondissement

<b>Arrondissement</b>	<b>Dénomination de l'établissement</b>
Avlékété	CS Avlékété et CS Adounko
Djègbadji	CS Djègbadji , Dispensaire isolé Djondji et Cases Dégouè
Gakpé	CS Gakpé
Ouakpè-Daho	CS Houakpè-Daho
Ouidah I et IV	CS Kindji, Disp. Isolé Ganlononcodji et CDT logé dans Kindji
Ouidah II et III	CS Kpassè, Centre de Traitement Anti-lèpre (CTAL) et Hôpital de Zone
Pahou	CS Pahou, Maternité isolé à Kpovié, Dispensaire Isolé à Houndjava et CS Akadjamey
Savi	CS Savi

CS : Centre de Santé

Source : Mairie de Ouidah, PDC 2017-2022

Le LTO ne disposant d'une infirmerie digne du nom, il se réfère donc à l'infirmerie du camp militaire ou à l'hôpital de zone pour la prise en charge des cas de maladie.

### **6.5.3.3. Hygiène au niveau du Lycée Technique de Ouidah**

Le LTO en général est dans un état propre mais il y a un manque d'hygiène notoire au niveau des dortoirs des garçons qui mérite beaucoup d'attention pour des raisons de santé. Les observations de terrain ont révélé d'une part que les internes sont en surnombre (4 lits) dans

une cabine de 4m sur 5m. D'autre part, une insalubrité totale règne dans les cabines et les douches comme le montre la photo 3.



Photo 3 : Etat des douches au niveau du dortoir des garçons  
Prise de vue : CREDD, août 2020

Au niveau du dortoir des filles, il a également été constaté qu'il y a surnombre mais l'état de propreté est irréprochable.

La construction de dortoir est donc nécessaire pour résoudre le problème de surcharge dans les cabines qui pourrait être une source d'inconfort et de mauvaise hygiène pour les internes.

#### **6.5.3.4. Accès à l'eau potable et niveau du service**

Tous les quartiers de ville et les villages ne disposent pas d'un réseau d'adduction d'eau ou d'une source d'approvisionnement en eau potable. Le réseau d'adduction d'eau de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) reste limité au centre urbain (4 arrondissements de Ouidah) et à 3 autres arrondissements (Pahou, Djègbadji, Savi), où la plupart des ménages n'arrivent pas à souscrire à un abonnement.

Pour ses besoins en eau potable, le site du LTO est raccordé au réseau de la SONEB et dispose également d'un forage.

### **6.5.3.5. *Energie***

L'approvisionnement en énergie est assuré d'une part par la SBEE présente dans les quatre arrondissements urbains (Ouidah 1, Ouidah 2, Ouidah 3, Ouidah 4) et dans Pahou. En milieu rural, les populations s'éclairent à l'aide de lampes à pétrole. Néanmoins, le réseau de la SBEE couvre les chefs-lieux de ces arrondissements périphériques.

Le site du LTO est raccordé au réseau de la SBEE pour ses besoins en énergie mais la plupart des installations électriques sont vétustes et défaillant. D'où la nécessité des rénovations prévues pour les installations électriques dans le cadre du projet.

### **6.5.3.6. *Gestion des déchets***

La situation de la gestion des déchets solides ménagers n'est pas satisfaisante dans la Commune de Ouidah. En effet, pour la pré-collecte des ordures ménagères, seuls les arrondissements urbains et une partie de Pahou sont couverts par les quatre Petites et Moyennes Entreprises (PME) que sont : Action Plus, GATOM, Ayiou, IRADM avec environ 65 % de ménages abonnés. De plus, ces PME sont caractérisées par l'irrégularité de leur passage dans les ménages pour la pré-collette, ce qui démotive plusieurs ménages. De ce fait, environ 70 % des ménages déversent les ordures dans la nature. La situation est d'autant plus préoccupante dans les arrondissements de la zone côtière où la mauvaise gestion des ordures ménagères détériore les conditions d'hygiène et augmente les risques de pollution des plans d'eau (Mairie de Ouidah, PDC 2017-2022).

Cette situation va changer avec le projet de modernisation de la gestion des déchets solides ménagers de l'agglomération du Grand Nokoué qui prend en compte la commune de Ouidah. Ce projet est actuellement gérée par la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité du Grand Nokoué (SGDS-GN).

La gestion des déchets au sein du LTO n'est pas conforme aux dispositions réglementaires en vigueur même si le Lycée est abonné à une structure de pré-collecte des déchets. En effet, on constate que certains déchets dangereux générés par le Lycée comme les huiles usagées, les produits chimiques et les piles sont jetés dans la nature. Il y a même un dépotoir sauvage de déchets sur le site du Lycée (photo 4) où toutes sortes de déchets sont enfouies ou incinérés.



Photo 4 : Dépotoir sauvage de déchets dans l'enceinte du Lycée

Prise de vue : CREDD, août 2020

## **VII. CONSULTATION DU PUBLIC**

La participation du public est une étape indispensable dans la réalisation d'une étude d'impact environnemental car elle permettra aux personnes, groupes ou municipalités concernés par le projet d'avoir accès à l'information technique, d'exprimer leurs opinions sur le projet et de mettre en lumière, entre autres, les valeurs collectives qui doivent être considérées dans la prise de décision.

Dans le cadre du présent projet, la consultation du public a été faite suivant plusieurs étapes garantissant une large implication des différentes parties prenantes au projet.

### **7.1. DEMARCHE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

La démarche de consultation du public conduite par l'équipe du Cabinet CREDD a pour but de s'assurer effectivement que toutes les parties prenantes sont informées du projet. Elle a également permis de recueillir les avis, les attentes réelles des bénéficiaires c'est-à-dire l'administration, les enseignants, l'association des parents d'élèves (APE), le personnel de soutien du Lycée Technique de Ouidah sur le projet de réhabilitation dudit Lycée. Ceci dans le but d'intégrer leurs préoccupations dans la gestion environnementale et sociale du projet.

La consultation des parties prenantes a également pris en compte d'une part, les autorités administratives de la commune de Ouidah concernées par le projet et d'autre part, les habitants du voisinage immédiat du LTO.

La consultation du public a donc démarré avec la mission d'EIES dès la première visite du site organisée par CREDD et s'est déroulée durant toute la durée de l'étude. C'est dans ce cadre que des rencontres et des réunions ont été tenues avec les bénéficiaires du projet (l'administration du LTO, l'association des parents d'élèves et quelques lycéens), les autorités locales de l'arrondissement Ouidah II et de la Commune de Ouidah. Ces diverses rencontres ont permis de recueillir les attentes, les avis et les préoccupations de toutes les parties prenantes.

La démarche a intégré une stratégie de communication qui a permis à l'équipe du Cabinet CREDD en charge de la mission d'informer les différentes prenantes sur :

- ✓ le contexte de réalisation de l'EIES ;
- ✓ présentation des divers aspects environnementaux et sociaux du projet ;
- ✓ recueil des préoccupations, avis et perceptions des bénéficiaires ;
- ✓ réponses aux diverses questions et préoccupations évoquées.
- ✓ la formulation et l'inscription des différentes recommandations des bénéficiaires dans le procès-verbal (PV) qui a sanctionné la séance.

Les procès-verbaux des réunions réalisées et la liste des personnes rencontrées sont présentées en annexes du présent rapport.

## **7.2. SYNTHÈSE DES RESULTATS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

Des différentes démarches menées dans le but de garantir une participation effective du public à l'évaluation environnementale de ce projet, il a été noté ce qui suit :

- ✓ les parties prenantes, telles que les autorités administratives locales et les populations riveraines ont connaissance du projet ;
- ✓ le consentement des autorités locales à accompagner le projet à travers leur implication dans le suivi et la gestion environnementale.

Les différentes parties prenantes rencontrées et consultées sont entre autres :

- ✓ représentants du lycée (membre de l'administration, enseignant, élève et personnel de soutien)
- ✓ autorités communales (Chef service environnement et le Directeur des services techniques de la Mairie de Ouidah) ;
- ✓ élus locaux (Chef d'Arrondissement Ouidah II) ;
- ✓ population riveraine.

De l'analyse des résultats de la consultation publique, il ressort que les bénéficiaires du projet (administration, lycéens, personnel du LTO) sont très heureux d'accueillir ce projet de réhabilitation de leur Lycée car ce dernier à l'état actuel, n'offre plus les conditions nécessaires au confort et au bien être de ces usagers. En effet, le Lycée souffre du manque de plusieurs infrastructures et équipements (insuffisance de salle de cours, ateliers techniques, absence de réfectoire, d'infirmerie, de dortoir des filles, d'infrastructures sportives, etc) et de la défectuosité de certaines installations électriques et bâtiments. Ils ont exprimé leur désir de voir les travaux démarrer le plus tôt possible.

Par ailleurs le proviseur a attiré l'attention sur le chantier de construction d'un bloc administratif et d'aménagement partiel de la cour du Lycée qui a été initié sur le budget du LTO mais sera exécuté à crédit. L'administration souhaiterait vivement que ce projet du LTO soit intégré dans les aménagements prévus par le Gouvernement. En effet, il serait plus judicieux de tenir compte des aménagements prévus par le Lycée pour concevoir le projet de réhabilitation du Lycée. C'est un aspect très important qui a été soulevé par l'administration du LTO.

En ce qui concerne les aspects environnementaux, on remarque que les bénéficiaires ne sont pas conscients des impacts négatifs que pourraient avoir le projet parce qu'ils sont plus

préoccupés par les avantages de la réhabilitation du Lycée et de l'amélioration de leur cadre de vie.

Les rencontres avec le chef service environnement et le Directeur des services techniques (DST) de la Mairie de Ouidah, ont permis d'échanger sur le projet de réhabilitation du LTO et surtout sur la question de la gestion des déchets au sein du Lycée qui n'est tout à fait conforme aux dispositions réglementaires. La DST a signalé qu'elle n'est pas compétente pour intervenir au niveau du LTO mais est prête à s'impliquer pour contribuer à l'amélioration de la gestion des déchets au sein du Lycée. A cet effet, elle va rapprocher de l'administration du Lycée et de la Société de Gestion des Déchets et de Salubrité du Grand Nokoué (SGDS-GN) pour déterminer à quel degré, elle pourra s'impliquer.

La rencontre avec le chef d'arrondissement Ouidah (CA) Il a permis d'informer et de recueillir l'avis de cette autorité sur le projet. Le CA qui est nouvellement élu, a donné une bonne appréciation du projet car cela va améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et des enseignants du Lycée. Il a promis se rendre disponible pour contribuer à la réussite du projet.

Dans le voisinage immédiat du LTO, la maison à la limite de la clôture à l'Ouest appartient à Mr ZEHOUNKPE Jérôme qui a recommandé que l'aménagement de la voie qui passe devant le Lycée soit intégré au projet. D'après ce voisin immédiat du Lycée, la voie est souvent dégradée en période de pluie alors que plusieurs écoliers et lycéens exploitent cette voie. Toujours dans le voisinage du Lycée, une rencontre a été effectuée avec la responsable du Centre de promotion sociale (CPS) de Ouidah qui est déjà une fois intervenue dans des séances de sensibilisation des filles du LTO suite à des actes répréhensibles. La proximité du CPS avec le Lycée est un atout car cela va faciliter les actions d'Information d'Éducation et de Changement (IEC) de comportements sur les IST, le VIH/SIDA et le genre.

Les photos 5, 6 et 7 montrent les images des rencontres avec les bénéficiaires du projet.



Photo 5 : Rencontre de l'administration du LTO  
Prise de vue : CREDD, août 2020



Photo 6 : Rencontre avec quelques Lycéens du LTO  
Prise de vue : CREDD, août 2020



Photo 7 : Rencontre avec les autorités locales et le bureau de l'APE  
Prise de vue : CREDD, août 2020

### **7.3. PREOCCUPATIONS ESSENTIELLES EXPRIMEES**

Les préoccupations majeures des personnes rencontrées sont présentées dans le tableau 14 ci-dessous.

Tableau 14 : Préoccupations majeures exprimées par les parties prenantes

N°	INTERVENANTS	PREOCCUPATIONS/SUGGESTIONS	REPONSES
1	<b>GOMEZ Christian Gilles</b>	<p>Le projet de construction du bâtiment administratif initié par le Lycée sur fond propre et à crédit, sera-t-il pris en compte par le projet de réhabilitation du LTO ?</p> <p>Il serait intéressant si le MESTFP pouvait aider le Lycée à régler la dette contractée pour ce projet.</p>	<p>Il est prévu la construction d'un bloc administratif par le sous-projet de réhabilitation du LTO. En son temps, les responsables du Lycée devront se rapprocher du MESTFP pour savoir dans quelle mesure il pourrait les soutenir dans ce projet et prendre en charge la dette contractée pour la construction du bloc administratif.</p>
2	<b>Quelques apprenants du Lycée technique de Ouidah</b>	<p>Les conditions d'apprentissage sont très précaires dans le Lycée (manque de salle de classes et d'équipements dans les ateliers techniques).</p> <p>il faut que le projet démarre le plus tôt possible pour améliorer les conditions d'apprentissage dans le Lycée.</p>	<p>Le but du projet c'est justement d'améliorer les conditions et le cadre de vie des apprenants du Lycée et de mettre en place des ateliers et installations de formation pratique.</p>
3	<b>ZEHOUNKPE Jérôme</b>	<p>Il serait intéressant de profiter du projet pour aménager la voie d'accès au Lycée qui également la voie utilisée par les élèves du Lycée des jeunes filles et du CEG 1 de Ouidah.</p>	<p>Pour le moment, le projet concerne uniquement la réhabilitation du LTO. Quant à l'aménagement de la voie d'accès, ce sera carrément un autre projet. Toutefois, l'EIES a proposé un reprofilage de cette voie lors des travaux de réhabilitation du Lycée.</p>

<b>4</b>	<b>André QUENUM</b>	Est-ce que le bitumage de la voie d'accès au Lycée sera pris en compte dans le projet?	Le bitumage de la voie d'accès au Lycée ne pourra pas être intégré dans le projet de construction/réhabilitation du Lycée. L'aménagement cette voie sera un autre projet.
<b>5</b>	<b>DOSSOU-YOVO Jean-Licius</b>	Est-ce que les ateliers techniques seront assez bien équipés?	Tous les bâtiments qui seront construits vont être équipés comme il faut. Ils ne seront pas laissés vides car l'équipement du Lycée fait partie intégrante du projet.
<b>6</b>	<b>DOSSOU-CAKPO Cocou</b>	Il faudrait que le rapport du projet soit mis à la disposition des autorités pour leur permettre de faire le suivi en son temps.  Il y a un manque criard de personnel enseignant qualifié au niveau du Lycée	Cet aspect est également l'une des préoccupations de la SN-EFTP dans la composante 2 : <b>Appui à la formation des formateurs et au renforcement des capacités des gestionnaires des centres de formation</b> . A cet effet, il est prévu des formations pour les enseignants. Des recrutements seront faits en son temps pour régler le déficit existant.
<b>7</b>	<b>DAGBA Pierre Clavert</b>	Quelle est la date de démarrage du projet?  Est-ce que le Lycée sera équipé comme il faut?	La date de démarrage exacte n'est pas encore connue car il faut attendre que les procédures de validation de la BAD soient abouties et que les fonds soient débloqués pour les travaux.  Les infrastructures seront bien évidemment équipées pour permettre aux apprenants de recevoir une formation adéquate.

**Source** : Résultats des travaux de terrain, août-septembre 2020

## **VIII. PRINCIPAUX ENJEUX LIES A LA REALISATION DU PROJET**

Le terme « enjeu » devra être entendu ici comme ce que l'on peut gagner ou perdre dans une intervention, et qui a suffisamment d'importance pour influencer sur la décision de la réaliser ou non. Les principaux enjeux que pourraient soulever le projet de réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah sont d'ordres environnemental et socioéconomique.

### **8.1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

#### **La gestion des déchets et de la salubrité**

La gestion des déchets du LTO est un aspect environnemental à considérer sérieusement lors de la mise en œuvre du projet puisque des huiles usagées et autres déchets dangereux seront générés aussi bien en phase des travaux qu'en phase d'exploitation du Lycée. Etant donné que la gestion des déchets du Lycée est défailante à l'état actuel.

Par ailleurs, la salubrité au niveau du Lycée notamment dans les dortoirs et dans la zone de l'actuelle cuisine est un aspect qui devra connaître une amélioration avec ce projet en raison des mesures d'hygiène santé et environnement qui vont être prises pendant la mise en œuvre du projet. Aussi, il serait intéressant d'envisager un plan pilote de gestion des déchets ménagers solides et liquides sur une période de 2 ans que sera pris en charge sur le Budget annuel du Lycée, donc par le Gouvernement béninois, afin de sonder leur capacité à gérer la salubrité après l'achèvement du projet. Ceci pourra se faire avec le concours de la SGDS-GN.

Ce projet pourrait donc être un tremplin pour améliorer la gestion environnementale et sociale dans les établissements scolaires en général.

### **8.2. ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES**

#### **8.2.1. CREATION D'EMPLOIS**

La création d'emplois est un enjeu fondamental en ce qui concerne ce projet surtout en phase de construction où plus de 200 emplois temporaires seront créés.

De plus, il faut préciser que la main d'œuvre est disponible sur place au sein du Lycée car la plupart des spécialités de la filière Science et Technique Industrielle (STI) enseignées au LTO interviennent dans le secteur de la construction. Le projet est donc une opportunité pour que les lycéens mettent en pratique ce qu'ils apprennent en classe. En effet, l'implication du Lycée dans l'exécution des travaux sera un enjeu très positif du projet.

### **8.2.2. SECURITE**

La sécurité ici prend en compte aussi bien la sécurité des usagers du Lycée et des travailleurs en phase de construction mais aussi la sécurité routière lors des activités de transport lié au projet. Les risques d'accidents de circulation aussi ne sont pas à négliger vu que les travaux vont entraîner l'augmentation du flux de véhicules qui fréquenteront le Lycée pendant les travaux.

### **8.2.3. PERTURBATION DES ACTIVITES ACADEMIQUES/TRAVAIL**

Au cours des travaux de construction/réhabilitation du Lycée, les usagers (élèves et les enseignants) seront perturbés par la présence du chantier et vont devoir changer leurs habitudes pour quelques temps. En effet, le bruit généré par le chantier, pourrait être très gênant pour les apprenants et les enseignants en période de classe.

### **8.2.4. LA LOCALISATION DU LYCEE EN AGGLOMERATION**

La localisation du projet en pleine agglomération avec la proximité de plusieurs structures telles que la Mairie de Ouidah, l'ex CARDER, la ferme de la gendarmerie et l'EPP Gbènan est une des principales raisons pour prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances que pourraient causer les activités du projet surtout en phase des travaux.

## **IX. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET**

La méthodologie employée pour réaliser l'analyse environnementale du projet en étude a été précédemment décrite au chapitre II de ce rapport. Les sources d'impacts, représentées par l'ensemble des activités marquant les différentes phases du projet, affectent directement ou indirectement, qualitativement ou quantitativement les différentes composantes de l'environnement. Les modifications générées sont soit de nature négative soit positive et d'importance significative.

### **9.1. SOURCES POTENTIELLES D'IMPACTS**

Les sources d'impact se définissent comme l'ensemble des activités prévues dans le cadre du projet et qui sont susceptibles de modifier ou de perturber directement ou indirectement une composante du milieu naturel (physique, biologique) ou humain. Elles sont reliées aux différentes phases de réalisation du projet : la préparation, la construction (ou phase des travaux) et l'exploitation.

### **9.2. IDENTIFICATION DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET ANALYSE DES IMPACTS**

La matrice présentée au tableau 15 identifie les impacts des activités du projet sur les différentes composantes de l'environnement. En effet, l'identification des milieux touchés par les activités du projet est faite par un croisement des activités du projet avec les éléments du milieu.

Ces impacts sont décrits dans les paragraphes qui suivent. Pour chacun des éléments du milieu affecté, les impacts susceptibles de survenir pendant les différentes phases du projet sont identifiés et caractérisés.

Tableau 15 : Composantes environnementales potentiellement affectées par le projet

ACTIVITES (Sources d'impact)	Composantes du milieu susceptible d'être affectées									
	Milieu biophysique						Milieu humain			
	Sol	Air	Eau	Ambiance sonore	Faune	Flore	Santé	Sécurité	Economie	Activités académiques/ Travail
<b>Phase préparatoire</b>										
Installation du chantier				-			-	-	+	
Libération de l'emprise des travaux (nettoyage et démolition des ouvrages existants)	-			-	-	-	-	-		-
Approvisionnement du chantier en matériaux de construction		-		-			-	-	+	-
<b>Phase de construction (travaux)</b>										
Travaux de construction des bâtiments	-		-	-					+	-
Approvisionnement du chantier en matériaux de construction		-		-			-	-		
Voiries et Réseaux Divers (aménagement des voies, installations électriques, assainissement, etc)				-					+	-
Repli du chantier									+	
Installation des équipements (meubles, équipements des ateliers, etc)							-	-	+	
<b>Phase d'exploitation</b>										
Exploitation des ouvrages (fonctionnement des dortoirs, travaux pratiques,...)										+
Gestion de l'assainissement	-	-	-				-	-	+	+
Entretien/maintenance										-
<b>Phase de démantèlement</b>										
Arrêt des activités du Lycée pour réaffectation du site à d'autres usages									+/-	
Démobilisation des équipements		-		-				-		

**Source** : Matrice de Léopold et adapté, août 2020

L'analyse du tableau 15 montre que les différentes activités à développer lors de la mise en œuvre du projet, considérées comme sources d'impacts, affecteront de diverses manières les principales composantes de l'environnement.

Les éléments du milieu physique les plus touchés par les sources d'impacts identifiées sont le l'air (détérioration de sa qualité et nuisances sonores), la flore (destruction de certains arbres dans l'emprise des travaux). Concernant le milieu humain, les aspects liés à la santé/sécurité, aux conditions d'apprentissage, au cadre de vie des usagers du Lycée seront fortement améliorés par le projet. Selon la nature des modifications qui affectent les différents éléments de l'environnement, les effets entraînés peuvent être qualifiés de négatifs ou de positifs.

### **9.3. ANALYSE ET EVALUATION DES POTENTIELS IMPACTS IDENTIFIES**

Les sources d'impacts, représentées par l'ensemble des activités marquant les différentes phases d'exécution du projet affectent directement ou indirectement, qualitativement ou quantitativement les différentes composantes de l'environnement. Les modifications générées sont soit de nature négative ou positive et d'importance significative ou non. L'analyse des impacts potentiels identifiés a été faite suivant l'évaluation des atteintes selon les composantes négativement affectées.

#### **9.3.1. IMPACTS POSITIFS EN PHASES DE PREPARATION ET CONSTRUCTION**

Les impacts positifs directs du projet en phase de travaux concernent principalement le milieu humain pour les opportunités d'emploi, l'augmentation des revenus et les opportunités qu'ils génèrent.

##### **Création d'emplois**

Les travaux de construction/réhabilitation du LTO vont générer des emplois salariés et des opportunités d'affaires pour les petites entreprises locales qui bénéficieront de contrats de sous-traitance avec les entreprises titulaires des marchés, il faudra s'attendre à plus de 200 d'emplois créés.

Les emplois créés seront plutôt temporaires pour la main d'œuvre affectée aux travaux de gros œuvre et aux travaux de finition. Ils seront plus ou moins permanents pour les activités plus techniques comme les travaux de second œuvre ou l'installation des équipements électromécaniques et électriques. Dans tous les cas, ils participeront à l'amélioration des revenus du personnel impliqué, du chiffre d'affaire des entreprises recrutées.

Le recrutement des usagers du LTO (élèves et enseignants) est également vivement souhaité car ce sera non seulement une opportunité de pratique en situation réelle pour les élèves du LTO mais aussi une source de revenus.

La création d'emplois concernent également la phase préparatoire du projet qui prend en compte les diverses études techniques et environnementales. En effet, plusieurs cabinets ont été recrutés pour ces diverses études, ce qui fait plusieurs dizaines d'emplois seulement en phase d'études.

🔗 **Activités de petits commerces**

Par ailleurs, les activités génératrices de revenus (AGR), notamment la restauration et la vente de produits alimentaires et de premières nécessités, seront stimulées par la présence du personnel de l'entreprise en charge des travaux.

**9.3.2. IMPACTS NEGATIFS SUR LE MILIEU NATUREL**

**9.3.2.1. Phases de préparation et construction**

🔗 **Destruction du couvert végétal**

Les travaux de libération de l'emprise des travaux vont nécessiter l'abattage de quelques pieds de : *Mangifera indica*, *Tectona grandis* et *Azadirachta Indica*. Le comptage sur site dans les lieux supposés recevoir les constructions, a permis d'obtenir une estimation de 21 arbres à abattre. Compte tenu du principe de reboisement qui exige la plantation d'au moins deux arbres pour un arbre coupé, nous avons choisi de retenir trois arbres pour un coupé.

Les différentes espèces d'arbres touchées ainsi que l'estimation du nombre d'arbres à mettre en terre avec les coûts afférents sont présentées dans le tableau 16.

Tableau 16 : Estimations du nombre d'arbres à planter avec les coûts des plants

<b>Espèces</b>	<b>Nombres à couper</b>	<b>Nombre à replanter (nombre coupé x3)</b>	<b>Coût unitaire (F CFA)</b>	<b>Coût total d'achat des plants (F CFA)</b>
Nimes ( <i>Azadirachta indica</i> )	05	15	800	12 000
Manguier ( <i>Mangifera indica</i> )	09	27	500	13 500
<i>Tectona grandis</i>	07	21	200	4 200
<b>Total</b>	21	63		29 700

Source : travaux de terrain, août 2020

Pour le reboisement compensatoire, 63 plants seront donc mis en terre dans le Lycée.

**Evaluation de l'importance de l'impact sur la flore**

<b>Caractère</b>	<b>Durée</b>	<b>Etendue</b>	<b>Intensité</b>	<b>Importance</b>
Négatif	Permanente	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

**Mesures proposées :**

- Requérir l'autorisation de l'inspection forestière avant tout abattage ;
- Réaliser un reboisement compensatoire.

Le tableau 17 présente une estimation du coût de l'activité de reboisement dans le cadre du projet.

Tableau 17 : Estimation du coût de reboisement dans le cadre du projet

<b>Activités</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Quantité</b>	<b>Montant (F CFA)</b>
Achat de plants	Plants			29 700
Transport, distribution des plants	Plants	50	63	3 150
Confection, distribution des piquets et piquetage	Piquets	50	63	3 150
Trouaison et mise en terre des plants	Plants	100	63	6 300
Entretien	ff/mois	40 000	24	960 000
<b>Total</b>				1 002 300

Source : travaux de terrain, août 2020

 **Nuisances sonores**

Durant la phase préparatoire et des travaux, le niveau sonore va augmenter dans l'enceinte du Lycée en raison du bruit généré par les démolitions des bâtiments à reconstruire, les allers et retour des camions pour l'approvisionnement du chantier en matériaux, l'amenée des engins de construction, le fonctionnement des machines et la présence des travailleurs du chantier. Ce bruit risque de provoquer une grande gêne étant donné que les travaux se déroulent dans un lieu d'apprentissage qui requiert du calme pour le bon déroulement des cours. Cet impact est d'importance moyenne car de durée temporaire, ponctuelle et d'intensité forte.

**Evaluation des impacts liés aux nuisances sonores**

<b>Caractère</b>	<b>Durée</b>	<b>Etendue</b>	<b>Intensité</b>	<b>Importance</b>
Négatif	Temporaire	Ponctuelle	Forte	Moyenne

**Mesures proposées :**

Eviter les travaux bruyants aux heures de cours du LTO et aux heures de repos.

**↳ Altération de la qualité de l'air (poussière, gaz d'échappement des véhicules)**

Pendant la phase préparatoire et des travaux, la qualité de l'air sera affectée par les émissions de poussières et de fumée provenant des différents travaux relatifs aux activités de nettoyage des zones où seront érigés de nouvelles constructions, au transport des matériaux (sable, gravier, ciment,...), à l'installation du chantier, au fonctionnement des engins et à la manipulation du ciment liée aux travaux de génie civil. Les dégagements gazeux proviendront des tuyaux d'échappement des véhicules tels que l'oxyde de carbone (CO), les oxydes de soufre (SO) et d'azote (NO), les vapeurs d'hydrocarbures. En ce qui concerne les dégagements gazeux, les quantités libérées seront faibles et ne pourront engendrer aucun problème environnemental et ce, grâce à l'installation de filtres sur les pots d'échappement de tous les engins.

Ces émanations affecteront localement la qualité de l'air et cet impact négatif, en raison de son caractère temporaire, perturbera moins les personnes et les installations qui seront exposées.

**Evaluation de l'importance de l'impact lié à la pollution de l'air**

<b>Caractère</b>	<b>Durée</b>	<b>Etendue</b>	<b>Intensité</b>	<b>Importance</b>
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Faible

**Mesures proposées :**

- Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif;
- Isoler le chantier par une clôture provisoire de l'emprise des travaux.

**↳ Encombrement et pollution du sol par les déchets de chantier**

En phase des travaux, plusieurs déchets seront produits sur le chantier. Il s'agit notamment des gravats, des copeaux de métal, des pointes, des bouts de bois, de la verrerie ébréchée et des déchets assimilables aux déchets ménagers : les emballages (sachets plastiques, feuilles, papiers, cartons, boîtes vides, etc.), restes de nourriture, ... Une bonne gestion de tous ces déchets en phase de construction est très importante. L'idéal recherché est le recyclage des déchets dans la mesure du possible. En ce qui concerne les gravats issus des démolitions, ils peuvent être réutilisés sur le site du Lycée ou mis à la disposition de la Mairie de Ouidah pour des travaux d'intérêt public.

Pour les déchets qui ne peuvent être recyclés, il faudra s'abonner auprès de la PME recrutée par la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité du Grand Nokoué (SGDS-GN) en charge de l'enlèvement des déchets dans la zone.

Il faut rappeler qu'une bonne partie des déchets du Lycée est jetée dans le dépotoir sauvage qui se trouve sur le site. Ils sont soit incinérés à l'air libre ou soit enfouis ; ce qui n'est pas une bonne pratique. Il faudra donc profiter de la phase des travaux pour éliminer ce dépotoir sauvage qui se trouve sur le site pour empêcher que les déchets de chantier se retrouvent sur ce dépotoir.

Aussi, la présence d'ouvriers sur le chantier présente des risques de pollution du sol par les excréta lorsque ces derniers n'utiliseraient pas les toilettes disponibles dans le Lycée. Il est donc très important de veiller à les sensibiliser sur l'utilisation des toilettes disponibles sur le site.

**Evaluation de l'impact lié à l'encombrement et la pollution du sol par les déchets solides et les excréta**

<b>Caractère</b>	<b>Durée</b>	<b>Etendue</b>	<b>Intensité</b>	<b>Importance</b>
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

**Mesures proposées :**

- Mettre les gravats issus des démolitions à la disposition de la Mairie de Ouidah pour valorisation ;
- Disposer sur le site de poubelles par catégorie de déchets (plastiques, verres, métaux, etc) ;
- S'abonner à la PME en charge de l'enlèvement des déchets dans la zone pour l'évacuation et l'élimination des déchets du chantier ;
- Sensibiliser les ouvriers à l'utilisation des toilettes sur le site.

 **Pollution du sol par les huiles usagées**

Lors des travaux, on pourrait aussi enregistrer des déversements accidentels d'hydrocarbures et d'huiles usagées issues de la vidange des véhicules et engins de chantier. Ces impacts potentiels sont directs, temporaires mais de forte intensité car une pollution du sol implique celle des eaux souterraines. Cet impact peut être évité avec la mise en place d'un dispositif de protection des aires de manipulation des huiles usagées et de collecte des huiles usagées pendant la phase de construction.

**Evaluation de l'impact lié à la pollution du sol par des déversements d'huiles usagées ou d'hydrocarbure**

<b>Caractère</b>	<b>Durée</b>	<b>Etendue</b>	<b>Intensité</b>	<b>Importance</b>
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

**Mesures à prendre :**

- Aménager une étanche avec un toit pour la manipulation et stockage des hydrocarbures ;
- Stocker les huiles usagées dans des fûts étanches et veiller à leur élimination par une structure agréée.

**Programme d'actions de protection environnementale et sociale**

La pollution de l'air, la contamination du sol, les émissions sonores ainsi que les risques d'accident sont autant d'éléments qui imposent la prise en compte des aspects hygiène, santé, sécurité et environnement dans la gestion du chantier. Ainsi, dans le souci d'intégrer les préoccupations environnementale et sociale dans la gestion du chantier, il serait intéressant d'exiger des entreprises en charge des travaux, l'élaboration et l'application d'un programme détaillé d'Actions de Protection Environnementale et Sociale (PAPES) du chantier. Au minimum, ce programme comprendra :

- l'organigramme du personnel affecté à son application ;
- le Plan détaillé pour les installations de chantier (base-vie, centrale à béton, etc.) et les sites d'extraction de matériaux ;
- un Plan de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et la Covid-19 ;
- un Plan Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) ;
- un Plan de gestion des déchets solides et liquides de chantier ;
- un Plan d'Opération Interne (POI) contre les risques et dangers divers.

Dès l'installation du chantier, il serait intéressant d'exiger de l'entreprise en charge des travaux l'activité suivante : *Elaborer et mettre en œuvre un Programme détaillé d'Actions de Protection Environnementale et Sociale (PAPES) du chantier.*

Cette mesure a pour objectif principal de minimiser les désagréments du chantier sur l'environnement.

**9.3.2.2. Phase d'exploitation**

** Production de déchets et pollution du sol**

L'aspect environnemental le plus important lors du fonctionnement du LTO est la gestion des déchets produits par les diverses activités de ses filières.

Les activités du Lycée au niveau des ateliers techniques des diverses filières des Sciences et Techniques Industrielles (mécanique générale, électricité, plomberie, génie civil, électronique, etc..) vont générer des déchets aussi bien dangereux et non dangereux qu'il faudra gérer conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit par exemple : des huiles usagées des ateliers de mécanique, des déchets d'équipements électroniques et électrique (DEEE), des

piles usagées, des produits chimiques, des chiffons souillés, des copeaux de métal,...etc. Les produits chimiques essentiellement utilisés par le LTO sont la soude et le perchlorure de fer. Ainsi, les résidus d'expériences chimiques réalisées lors des activités expérimentales demandent un traitement spécifique, pour protéger à la fois la santé des personnes et l'environnement. Ces déchets dangereux sont généralement produits en faible quantité. Néanmoins, ils doivent être stockés et éliminés convenablement.

En dehors des ateliers techniques, les sources de production de déchets, considérées au niveau du LTO sont : l'administration, les dortoirs, l'infirmerie, le réfectoire, la cuisine, la salle de photocopie, etc.

Par ailleurs, les activités d'entretien/maintenance du groupe électrogène vont générer des déchets dangereux tels que des huiles usagées, des pièces usagées, des chiffons souillés, etc.

Vu la multitude de sources de déchets, il est impératif que le LTO dispose d'un plan adéquat de gestion des déchets qui intègre les différentes catégories de déchets produits dans le Lycée. Etant donné qu'une mauvaise gestion de ces déchets constituerait une véritable source de pollution du sol, de l'air et des eaux. Aussi, il est important de former et sensibiliser les usagers du Lycée (élèves, enseignants et personnel d'appui) sur les bonnes pratiques de gestion des déchets notamment le principe des 3R (Réduction à la source, Réutilisation et Recyclage) et l'utilisation des sacs plastiques biodégradables.

Les potentiels impacts liés à la pollution du sol par des déchets pourront donc être évités avec la mise en place d'un dispositif de collecte des déchets solides et liquides pendant la phase d'exploitation.

Les potentiels impacts liés à la pollution du sol par des déchets pourront donc être évités avec la mise en place d'un dispositif de collecte des déchets solides et liquides pendant la phase d'exploitation.

#### **Evaluation de l'impact lié à la pollution du sol par les déchets produits par le Lycée**

<b>Caractère</b>	<b>Durée</b>	<b>Etendue</b>	<b>Intensité</b>	<b>Importance</b>
Négatif	Permanente	locale	Moyenne	Moyenne

#### **Mesures proposées :**

- Elaborer un plan de gestion des déchets du LTO ;
- Disposer sur le site des poubelles par catégorie de déchets (plastiques, verres, biodégradables, etc) pour le stockage et le tri;

- Stocker les déchets biomédicaux dans des poubelles adéquates et veiller à leur enlèvement par une structure agréée ;
- Aménager une aire étanche avec toit pour la manipulation des hydrocarbures et produits dangereux ;
- Organiser des séances de sensibilisation des responsables du Lycée et des apprenants sur les bonnes pratiques de gestion des déchets (principes des 3R, utilisation des sacs plastiques biodégradables, ... etc);
- Recruter un responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) au niveau du Lycée ;
- Mettre en place un Comité Hygiène Santé Sécurité et Environnement (CHSSE) au sein du Lycée.

### **Pollution par les eaux usées**

Les eaux usées du LTO proviennent des diverses activités des ateliers : eaux de nettoyage des surfaces des bâtiments des différents ateliers, les eaux usées de la cuisine, les eaux vannes, etc.

Une mauvaise gestion des eaux usées conduira à la pollution du sol et des eaux souterraines.

Pour une bonne évacuation des eaux usées, il faudra veiller à l'étanchéité des fosses et puisards existants et à ce que les nouvelles fosses septiques et puisards à construire soient bien étanches pour éviter toute fuite ou débordement de ces fosses et puisards.

### **Evaluation de l'impact lié à la pollution du sol et des eaux de surface**

<b>Caractère</b>	<b>Durée</b>	<b>Etendue</b>	<b>Intensité</b>	<b>Importance</b>
Négatif	Permanente	locale	Moyenne	Moyenne

### **Mesures proposées :**

- Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des eaux usées ;
- Mettre en place un dispositif de traitement des eaux usées avant rejet ;
- Analyser les eaux traitées avant rejet ;
- Assurer l'entretien régulier des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux usées produites sur le site.

### **9.3.3. IMPACTS POSITIFS EN PHASE D'EXPLOITATION**

Les impacts positifs du projet de construction/réhabilitation du LTO sont :

- Le développement de la capacité d'accueil du Lycée;

- L'amélioration des conditions et du cadre de travail des élèves et des enseignants à travers une meilleure disponibilité des salles de classe de l'électricité et une facilité de circulation au sein du Lycée ;
- L'amélioration des conditions d'hébergement des lycéens de l'internat. **Mesure de maximisation** : doter le Lycée de salles de loisirs et d'aire de jeux ;
- La contribution à l'amélioration de la gestion environnementale globale au sein du Lycée ;

#### **Diminution de l'érosion sur le site**

Le site du LTO étant confronté à un problème d'érosion du fait d'un défaut d'assainissement, les eaux pluviales qui ne sont pas canalisées, causent une forte érosion comme mentionné précédemment. Un plan d'assainissement est donc prévu par le projet pour la gestion des eaux pluviales. Ceci permettra un meilleur drainage et diminuer l'effet des eaux pluviales sur l'érosion des sols observés actuellement au niveau du Lycée.

Dans l'optique d'une gestion optimale des ressources en eau, il serait également intéressant d'envisager le captage et la réutilisation des eaux pluviales à des fins d'arrosage et d'entretien des surfaces. Ce faisant, le volume d'eau qui va dans les canalisations sera réduit, permettant ainsi de réduire la force érosive de l'eau.

### **9.3.4. IMPACTS NEGATIFS SUR LE MILIEU HUMAIN ET MESURES D'ATTENUATION**

#### **9.3.4.1. Phases préparatoire et de construction**

##### **Perturbation des activités académiques au niveau du Lycée**

Pendant les phases de préparation et de construction, les activités au sein du Lycée seront perturbées du fait des travaux de construction. En effet, les bruits générés par les travaux, les mouvements des engins et des véhicules de transport constituent une source de perturbation évidente pour la circulation des usagers du Lycée et pour le déroulement normal des cours.

Si cela est possible, il serait bien de planifier les travaux de manière à minimiser les perturbations sur le fonctionnement normal du Lycée. A cet effet, la période des vacances peut être mise à profit pour effectuer les travaux. Mais dans le cas de l'impossibilité de planifier les travaux en dehors de la période des classes, il faudra effectuer les travaux de manière à minimiser les perturbations sur les activités du Lycée.

Etant donné que le LTO dispose des filières telles que : génie civil, BTP, électricité, plomberie, électronique, mécanique, etc, ce projet de construction/réhabilitation dudit lycée serait une opportunité pour les enseignants et les élèves de faire des exercices pratiques en situation réelle. Il serait en effet, intéressant que l'entreprise en charge des travaux implique les enseignants du LTO afin d'étudier la faisabilité d'associer les élèves aux travaux. Ce faisant,

les usagers du Lycée se sentiront réellement impliquer dans le projet ; ce qui apportera une dimension d'appropriation par les bénéficiaires du projet.

### **Evaluation de l'importance de l'impact lié aux perturbations des activités au sein du Lycée**

<b>Caractère</b>	<b>Durée</b>	<b>Etendue</b>	<b>Intensité</b>	<b>Importance</b>
Négatif	Temporaire	Ponctuelle	Forte	Moyenne

#### **Mesures proposées :**

- Planifier les travaux de façon à minimiser les perturbations sur les activités du lycée ;
- Donner l'opportunité aux élèves de faire des exercices pratiques sur le chantier ;
- Prévoir la construction de hangars de fortune pour assurer la continuité des activités pédagogiques.

#### **↳ Perturbation et accidents de circulation**

Pendant les travaux de construction, l'approvisionnement du chantier en matériaux et matériels est effectué par des camions, ce qui signifie une augmentation ponctuelle du trafic et des risques d'accidents sur la voie d'accès au Lycée. Les risques d'accidents de circulation sont donc présents en ce qui concerne les activités de transport pour l'approvisionnement du chantier en matériaux de construction (ciment, granulats, carreaux,...).

Par ailleurs, les travaux d'aménagement des voies et du réseau d'assainissement vont perturber la circulation à l'intérieur du Lycée. Il faudra donc définir un plan de circulation pendant les travaux pour faciliter la circulation des usagers du Lycée pendant les travaux.

Etant donné que la voie de 20 m menant vers le LTO est également pratiquée par les élèves du CEG1 de Ouidah et du Lycée des jeunes filles, il est important de disposer un agent muni de fanion à l'entrée de cette voie pour réguler la circulation dans le but d'éviter les accidents liés à la circulation des camions.

Au niveau du LTO, il n'y a qu'une entrée où, il faudra également disposer un agent munis de fanion pour réguler les entrées et sorties des camions car c'est la même entrée utilisée par tous les usagers du Lycée.

### **Evaluation de l'impact lié aux accidents de circulation**

<b>Caractère</b>	<b>Durée</b>	<b>Etendue</b>	<b>Intensité</b>	<b>Importance</b>
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

#### **Mesures proposées :**

- Sensibiliser tous les conducteurs qui fréquentent le chantier et les usagers du Lycée sur les règles de sécurité routière ;
- Disposer des agents munis de fanions pour réguler la circulation aux points d'accès critiques et à l'entrée du LTO) ;
- Prévoir un plan de circulation à l'intérieur du Lycée lors des travaux ;
- Installer des panneaux de signalisation aux alentours et à l'intérieur du Lycée.

#### **Dégradation de la voie d'accès au Lycée**

Les allers retours des camions et véhicules sur le site du LTO auront pour conséquence, la dégradation de la principale voie en terre qui donne accès au Lycée. Il est donc nécessaire de prévoir un aménagement de la voie à la fin des travaux ; surtout que plusieurs autres élèves d'autres écoles exploitent cette voie. Le projet n'ayant pas prévu des travaux d'aménagement (bitumage ou pavage) de voie, il s'agira donc de recharger en sable et de reprofiler la voie en face du Lycée.

#### **Evaluation de l'impact lié à la dégradation de la voie d'accès au Lycée**

<b>Caractère</b>	<b>Durée</b>	<b>Etendue</b>	<b>Intensité</b>	<b>Importance</b>
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

#### **Mesure proposée :**

Entretenir la voie d'accès au Lycée (par reprofilage) pendant et après les travaux.

#### **Accidents de travail**

Pendant les phases de préparation et construction, les accidents de travail peuvent être dus à une chute de matériaux ou de matériels ou à une chute de plain-pied, à une blessure par des objets tranchants ou pointus (clous, ferraille, ...), à un dysfonctionnement d'engins ou de machines, etc.

#### **Evaluation de l'importance de l'impact lié aux accidents de travail**

<b>Caractère</b>	<b>Durée</b>	<b>Etendue</b>	<b>Intensité</b>	<b>Importance</b>
Négatif	Temporaire	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

#### **Mesures proposées :**

- Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif ;
- Sensibiliser les travailleurs du chantier sur les mesures d'hygiène santé sécurité et environnement au travail ;
- Doter le chantier d'une boîte à pharmacie ;
- Recruter un responsable HSE sur le chantier ;

- Souscrire à une assurance liée aux risques d'accidents auprès d'un organisme agréé.

**➤ Augmentation des risques de transmission des IST/VIH SIDA, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19**

Les travaux de construction du Lycée entraîneront une mobilisation non négligeable de travailleurs (maçons, électriciens, menuisiers, carreleur, plombier, etc.) qui seront en contact avec les usagers du Lycée notamment les filles et les populations voisines. Ceci peut engendrer des comportements à risques comme des relations sexuelles non protégées ; ce qui peut avoir pour conséquences : la propagation des IST et du VIH/SIDA ou les grossesses non désirées.

Aussi, avec la pandémie de la covid-19, les risques de propagation du coronavirus sont présents. D'où l'importance de prendre les dispositions nécessaires pour le respect des mesures de lutte contre la covid-19. Il faut préciser que les dispositifs de lavage des mains sont installés un peu partout sur le site du LTO.

**Evaluation de l'impact lié au développement des IST/VIH SIDA et propagation de la covid-19**

<b>Caractère</b>	<b>Durée</b>	<b>Etendue</b>	<b>Intensité</b>	<b>Importance</b>
Négatif	Temporaire	Régionale	Moyenne	Moyenne

**Mesures proposées :**

- Sensibiliser les travailleurs du chantier et les élèves sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées et la covid-19 ;
- Faire respecter les mesures barrières contre la Covid-19.

**9.3.4.2. Phase exploitation**

**➤ Accidents et maladie de travail**

Dans le but de prévenir les risques d'accidents et limiter les maladies lors du fonctionnement du Lycée, il est important de sensibiliser régulièrement les élèves et le personnel sur les mesures de sécurité d'hygiène et santé. Les accidents peuvent survenir à tout moment que ce soit en classe en plein cours, ou lors des séances d'exercices pratiques dans les ateliers techniques. Il est donc impératif de veiller à ce que les élèves disposent des EPI adéquats (bottes, gants, blouse, ...) au moment où il le faut.

Par ailleurs, le manque notoire d'hygiène et de propreté observé dans les dortoirs des garçons, impose des actions visant à sensibiliser les élèves sur les règles d'hygiène dans le Lycée.

Il faut dire qu'au niveau du LTO, les élèves reçoivent un cours intitulé « prévention des accidents » et un cours d'hygiène pour sensibiliser les élèves sur les risques et les moyens de prévention des accidents et sur les règles d'hygiène. Les résultats du cours d'hygiène ne se fait pas sentir dans le dortoir des garçons.

Il faudra donc renforcer les actions dans ce sens par la création d'un comité d'hygiène santé, sécurité et environnement (CHSSE) accompagnée de l'application d'une éducation environnementale aux usagers du Lycée.

#### **Evaluation de l'importance de l'impact lié aux risques d'accidents et de maladies**

<b>Caractère</b>	<b>Durée</b>	<b>Etendue</b>	<b>Intensité</b>	<b>Importance</b>
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

#### **Mesures proposées :**

- Veiller au port effectif d'EPI par les élèves lors des travaux pratiques;
- Sensibiliser régulièrement les élèves et le personnel sur les mesures d'hygiène, sécurité, santé et environnement ;
- Mettre en place un comité d'hygiène santé, sécurité et environnement (CHSSE) dans le Lycée.

#### **🚒 Survenance d'un incendie**

Pendant la mise en exploitation des ouvrages dans le lycée, il est important de prendre les précautions nécessaires pour éviter les risques d'incendie et/ou l'explosion qui peuvent provenir des équipements électriques installés dans le lycée. Les étincelles, arcs et échauffements provoqués par les moteurs et appareillages électriques en fonctionnement dans les ateliers mécaniques, peuvent aussi créer la catastrophe. Par ailleurs, avec la présence de l'entrepôt des matières à risques, le non-respect des règles de stockage des produits chimiques et une mauvaise manipulation de ces derniers présentent également des risques d'incendie ou d'explosion. Une fuite de gaz ou de produits dangereux peut être aussi à l'origine d'incendie ou d'explosion.

Dans les dortoirs, des élèves indisciplinés peuvent également poser des actes qui peuvent causer un incendie comme cela a déjà été le cas au niveau du LTO. Par exemple la prise de cigarettes et le rejet de mégot dans des endroits à risques ou l'allumage de bougie pour l'éclairage.

Dans l'un ou l'autre des cas, la survenue d'un incendie peut causer beaucoup de dommages pour les personnes (asphyxies, blessures, ...), pour l'environnement (émission de fumées et gaz toxiques : CO<sub>2</sub>, CO,...) et pour les installations du Lycée (dégâts matériels) si le danger n'est pas maîtrisé.

Tenant compte des principes de prévention et de précaution, il serait judicieux de prendre au sérieux ce risque afin de mettre en place les dispositifs de sécurité adéquats. L'impact lié à un incendie est d'intensité forte alors par précaution, nous considérons que cet impact est d'importance moyenne.

#### **Evaluation de l'importance de l'impact lié aux risques d'incendie et/ou explosion**

<b>Caractère</b>	<b>Durée</b>	<b>Etendue</b>	<b>Intensité</b>	<b>Importance</b>
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Moyenne

#### **Mesures proposées :**

- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'urgence dans le Lycée ;
- Installer des matériels de lutte contre incendie (extincteur, RIA, etc) dans les endroits à risques comme les ateliers techniques, les dortoirs, etc ;
- Former et sensibiliser les usagers du Lycée sur les règles de sécurité incendie et sur l'utilisation des matériels de lutte contre incendie;
- Contrôler périodiquement les installations électriques du Lycée par un organisme agréé.

Dans le souci de la protection du cadre de vie et de bien-être des usagers du LTO, il est nécessaire de mettre l'accent sur l'éducation environnementale aussi bien des élèves que de l'ensemble du personnel. Ceci dans le but de promouvoir les bonnes pratiques environnementales au cours des activités du Lycée.

#### **9.3.5. IMPACTS NEGATIFS DU PROJET PENDANT LA PHASE DE FERMETURE**

La phase de fermeture bien qu'étant très lointain et incertain, a été abordée dans l'analyse des impacts à titre préventif pour prendre en compte les impacts qui pourraient être générés lors de cette phase. Dans le cas d'une fermeture du Lycée avec réaffectation du site à d'autres usages et la démobilisation des équipements, les impacts auxquels on pourrait s'attendre sont :

- Les nuisances sonores ;
- La pollution du sol par les déchets (solides et liquides) ;
- Les risques d'accidents de travail ;
- La perte d'emplois par le personnel de soutien (agents d'entretien et gardien).

Les mesures proposées sont :

- éviter les travaux bruyants aux heures de repos ;
- doter les travailleurs d'EPI et veiller à leur port effectif ;
- procéder à la rupture du contrat des employés conformément à la législation du travail en vigueur au Bénin ;

- réaliser un audit de démantèlement.

Le tableau 18 ci-après fait la synthèse des impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et les mesures pour atténuer les impacts négatifs et maximiser ceux qui sont positifs.

Tableau 18 : Synthèse de l'analyse environnementale du projet

Activités	Phases	Impacts		Importance des impacts négatifs	Mesures	
		Positif	Négatif		Atténuation	Maximisation
<b>1. Phase préparatoire</b>						
1.1. Installation du chantier et recrutement des ouvriers	1.1.a.1 Création d'emplois	1.1.b.1. Nuisances sonores	Faible	1.1.b.1.1 Eviter les travaux bruyants aux heures de cours du LTO et aux heures de repos	1.1.a.1.1. A compétence égale, accorder priorité à la main d'œuvre locale/ aux entreprises locales	1.1.a.1.2. Impliquer les élèves du LTO dans l'exécution des travaux (opportunités de travaux pratiques)
	1.1.a.2 Développement des activités génératrices de revenus	1.1.b.2. Pollution du sol par les excréta	Moyenne	1.1.b.2.1 Sensibiliser les ouvriers à l'utilisation des toilettes sur le site		
		1.1.b.3. Développement des IST/VIH-SIDA, des cas de grossesses non désirées et propagation des épidémies (covid-19) et autres maladies	Moyenne	1.1.b.3.1. Sensibiliser les travailleurs du chantier et les élèves sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées et la consommation de stupéfiants ; 1.1.b.3.2. Faire respecter les mesures barrières contre la Covid-19		
1.2. Libération de l'emprise des travaux (nettoyage et		1.2.b.1. Perte de 21 de pieds d'arbres dans l'emprise des travaux	Moyenne	1.2.b.1.1 Requérir l'autorisation auprès de l'inspection forestière		

démolition des ouvrages existants)				At/Litt avant tout abattage sur le site ; 1.2.b.1.2 Réaliser un reboisement compensatoire.	
		1.2.b.2. Encombrement du sol par les déchets (gravats de démolition et autres)	Moyenne	1.2.b.2.1 Mettre les gravats issus des démolitions à la disposition de la Mairie de Ouidah pour valorisation.  1.2.b.2.2. Disposer sur le site de poubelles par catégorie de déchets (plastiques, verres, métaux, etc) pour le stockage et le tri  1.2.b.2.3 S'abonner à la PME en charge de l'enlèvement des déchets dans la zone pour l'évacuation et l'élimination des déchets du chantier 1.2.b.2.4 Elaborer et mettre en œuvre un Programme détaillé d'Actions de Protection Environnementale et Sociale (PAPES) du chantier	
		1.2.b.3. Accident du travail	Moyenne	1.2.b.3.1. Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif	

				<p>1.2.b.3.2 Sensibiliser les travailleurs sur les mesures d'hygiène de santé sécurité au travail</p> <p>1.2.b.3.3. Doter le chantier d'une boîte à pharmacie</p> <p>1.2.b.3.4. Recruter un responsable HSE sur le chantier</p> <p>1.2.b.3.5. Souscrire à une assurance liée aux risques d'accidents auprès d'un organisme agréé</p>	
		1.2.b.4. Pollution de l'air	Moyenne	<p>1.2.b.4.1. Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif</p> <p>1.2.b.4.2. Isoler le chantier par une clôture provisoire de l'emprise des travaux</p>	
		1.2.b.4. Nuisances sonores	Moyenne	1.2.b.4.1 Eviter les travaux bruyants aux heures de cours du LTO	
1.3. Approvisionnement en matériaux de construction		1.3.b.1. Perturbation et accidents de la circulation	Moyenne	1.3.b.1.1. Sensibiliser tous les conducteurs qui fréquentent le chantier et les usagers du Lycée sur les règles de sécurité routière	

				1.3.b.1.2 Prévoir un plan de circulation à l'intérieur du Lycée 1.3.b.1.3 Installer des panneaux de signalisation aux alentours et à l'intérieur du Lycée 1.3.b.1.4 Disposer des agents munis de fanions pour réguler la circulation aux points d'accès critiques au LTO	
		1.3.b.2. Dégradation de la voie d'accès au Lycée	Moyenne	1.3.b.2.1. Entretien la voie d'accès (par reprofilage) au Lycée pendant et après les travaux	
<b>2. Phase de construction</b>					
2.1 Travaux de construction des bâtiments	2.1.a.1 Création d'emplois	2.1.b.1 Nuisances sonores	Moyenne	2.1.b.1.1 Eviter les travaux bruyants aux heures de cours du Lycée et aux heures de repos	2.1.a.1.1 A compétence égale, accorder priorité à la main d'œuvre locale/ aux entreprises locales
		2.1.b.2. Pollution atmosphérique	Faible		
		2.1.b.3. Pollution du sol par les déchets	Moyenne	2.1.b.3.1 Disposer sur le site des poubelles par catégorie de déchets (plastiques, verres, métaux, biodégradables, etc) pour le stockage et le tri  2.1.b.3.2 S'abonner à la PME en charge de	

				l'enlèvement des déchets dans la zone  2.1.b.3.3 Elaborer et mettre en œuvre un Programme détaillé d'Actions de Protection Environnementale et Sociale (PAPES) du chantier.	
		2.1.b.4. Accidents du travail	Moyenne	2.1.b.4.1 Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif 2.1.b.4.2 Sensibiliser les travailleurs sur les mesures d'hygiène de santé sécurité au travail 2.1.b.4.3. Doter le chantier d'une boîte à pharmacie  2.1.b.4.4. Recruter un responsable HSE sur le chantier 2.1.b.4.5. Souscrire à une assurance liée aux risques d'accidents auprès d'un organisme agréé	
		2.1.b.5. Perturbations des activités pédagogiques au sein du Lycée	Moyenne	2.1.b.5.1 Planifier les travaux de façon à minimiser les perturbations des activités pédagogiques du lycée 2.1.b.5.2 Prévoir la location des locaux	

				alternatifs ou la construction de hangars de fortune pour assurer la continuité des activités pédagogiques	
		2.1.b.6. Développement des IST/VIH-SIDA, des cas de grossesses non désirées et propagation des épidémies (covid-19) et autres maladies	Moyenne	2.1.b.6.1. Sensibiliser les travailleurs du chantier et les élèves sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées et la consommation de stupéfiants ;  2.1.b.6.2. Faire respecter les mesures barrières contre la Covid-19	
2.2. Approvisionnement du chantier en matériaux		2.2.b.1. Dégradation de la voie d'accès au Lycée	Moyenne	2.2.b.1.1. Entretien de la voie d'accès au Lycée pendant et après les travaux	
		2.2.b.2. Perturbation et accident de la circulation	Moyenne	2.2.b.2.1. Sensibiliser tous les conducteurs qui fréquentent le chantier et les usagers du Lycée sur les règles de sécurité routière 2.2.b.2.2 Prévoir un plan de circulation à l'intérieur du Lycée 2.2.b.2.3 Installer les panneaux de signalisation aux alentours et à l'intérieur du Lycée	

				2.2.b.2.4 Disposer des agents munis de fanions pour réguler la circulation aux points d'accès critiques du LTO	
2.3. Voiries et Réseaux Divers (aménagement des voies internes, installations électriques, assainissement, etc)	2.3.a.1 Création d'emplois	2.3.b.1 Nuisances sonores	Moyenne	2.3.b.1.1 Eviter les travaux bruyants aux heures de cours du Lycée  2.3.b.1.2. Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif	2.3.a.1.1 A compétence égale, accorder priorité à la main d'œuvre locale/ aux entreprises locales
		2.3.b.2 Accidents du travail	Moyenne	2.3.b.2.1 Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif 2.3.b.2.2 Sensibiliser les travailleurs sur les mesures de santé sécurité au travail 2.3.b.2.3. Doter le chantier d'une boîte à pharmacie  2.3.b.2.4. Souscrire à une assurance liée aux risques d'accidents auprès d'un organisme agréé	
		2.3.b.3 Pollution du sol par les déchets (emballages, matériels abimés, reste de nourriture, câbles, etc)	Moyenne	2.3.b.3.1 Disposer sur le site des poubelles par catégorie de déchets pour le stockage et le tri	

				<p>2.3.b.3.2 S'abonner à la PME en charge de l'enlèvement des déchets dans la zone</p> <p>2.2.b.3.3 Elaborer et mettre en œuvre un Programme détaillé d'Actions de Protection Environnementale et Sociale (PAPES) du chantier.</p>	
		2.3.b.4. Pollution atmosphérique	Moyenne	<p>2.3.b.4.1. Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif</p> <p>2.3.b.4.2. Isoler le chantier par une clôture provisoire de l'emprise des travaux</p>	
		2.3.b.5. Pollution du sol par les déversements accidentels d'huile usagée	Moyenne	<p>2.3.b.5.1 Aménager une plateforme étanche avec un toit pour la manipulation et le stockage des hydrocarbures</p> <p>2.3.b.5.2. Stocker les huiles usagées dans des fûts étanches et veiller à leur élimination par une structure agréée</p>	
2.4. Repli du chantier		2.4.b.1 Accidents du travail	Moyenne	2.4.b.1.1 Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche	

				puis veiller à leur port effectif	
2.5. Installation des équipements (meubles, équipements des ateliers, etc)	2.5.a.1 Création d'emplois	2.5.b.1 Nuisances sonores	Moyenne	2.5.b.1.1 Eviter les travaux bruyants aux heures de cours du Lycée 2.5.b.1.2. Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif	2.5.a.1.1 A compétence égale, accorder priorité à la main d'œuvre locale
<b>3. Phase d'exploitation</b>					
3.1 Exploitation des ouvrages (déroulement des cours, fonctionnement des dortoirs, travaux pratiques, ...)	3.1.a.1 Augmentation de la capacité d'accueil du Lycée	3.1.b.1. Pollution du sol par une mauvaise gestion des déchets produits dans les différents ateliers (déchets solides et déchets dangereux) et l'infirmierie (déchets biomédicaux) du Lycée	Moyenne	3.1.b.1.1. Elaborer un plan de gestion des déchets du LTO 3.1.b.1.2. Disposer sur le site des poubelles par catégorie de déchets (plastiques, verres, biodégradables, etc) pour le stockage et le tri 3.1.b.1.3 Stocker les déchets biomédicaux dans des poubelles adéquates et veiller à leur enlèvement par une structure agréée 3.1.b.1.4. Aménager une aire étanche avec un toit pour la manipulation des hydrocarbures et produits dangereux 3.1.b.1.5 Organiser des séances de formation/sensibilisation des responsables du Lycée et des apprenants sur les	

				bonnes pratiques de gestion des déchets (principes des 3R, utilisation des sacs plastiques biodégradables, ...etc). 3.1.b.1.6 Mettre en place un Comité Hygiène Santé Sécurité et Environnement (CHSSE) au sein du Lycée	
	3.1.a.2 Amélioration des conditions et du cadre de travail des élèves et des enseignants du Lycée Technique de Ouidah (LTO)	3.1.b.2. Pollution par les eaux usées	Moyenne	3.1.b.2.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des eaux usées;  3.1.b.2.2. Mettre en place un dispositif de traitement des eaux usées avant rejet  3.1.b.2.3. Analyser les eaux traitées avant rejet  3.1.b.2.4. Entretien périodiquement les ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux usées produites sur le site	
		3.1.b.3. Incendie lié à un dysfonctionnement des installations ou à un acte d'incivisme	Moyenne	3.1.b.3.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan d'urgence dans le Lycée 3.1.b.3.2. Installer des matériels de lutte contre incendie (extincteur, RIA, etc) dans les endroits à	

				<p>risques comme les ateliers techniques, les dortoirs, etc et veiller à leur contrôle périodique</p> <p>3.1.b.3.3. Former et sensibiliser les usagers du Lycée sur les règles de sécurité incendie et sur l'utilisation des matériels de lutte contre incendie</p> <p>3.1.b.3.4. Contrôler périodiquement les installations électriques du Lycée par un organisme agréé.</p>	
	3.1.a.4. Amélioration des conditions d'hébergement des lycéens de l'internat	3.1.b.4. Accidents du travail	Moyenne	<p>3.1.b.4.1 Veiller au port effectif d'EPI par les élèves lors des travaux pratiques</p> <p>3.1.b.4.2. Sensibiliser régulièrement les élèves et le personnel sur les mesures d'hygiène, sécurité, santé et environnement.</p> <p>3.1.b.4.3. Mettre en place un Comité d'Hygiène Santé Sécurité et Environnement au niveau du Lycée.</p>	3.1.a.4.1. Doter le Lycée de salles de loisirs et d'aire de jeux
		3.1.b.5. Développement des IST/VIH-SIDA, des cas de grossesses non désirées et propagation des épidémies (covid-19) et autres maladies	Moyenne	3.1.b.5.1. Sensibiliser les travailleurs du chantier et les élèves sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées et la	

				consommation de stupéfiants ; 3.1.b.5.2. Faire respecter les mesures barrières contre la Covid-19	
3.2. Gestion de l'assainissement	3.2.a.1. Diminution de l'érosion causée par les eaux pluviales				3.2.a.1.1. Prévoir un système de récupération des eaux pluviales
	3.2.a.2. Contribution à l'amélioration de la gestion environnementale globale au sein du Lycée				
3.3. Entretien des ouvrages		3.3.b.1. Pollution du sol par des déversements accidentels d'hydrocarbures	Faible	3.3.b.1.1. Aménager une plateforme étanche pour la manipulation des hydrocarbures 3.3.b.1.2. Stocker les huiles usagées dans des fûts étanches et assurer leur élimination par une structure agréée	
		3.3.b.2. Pollution du sol par une mauvaise gestion des déchets produits dans les différents ateliers du Lycée	Moyenne	3.3.b.2.1. Elaborer un plan de gestion des déchets du LTO 3.3.b.2.2. Disposer sur le site des poubelles par catégorie de déchets (plastiques, verres, biodégradables, etc) 3.3.b.2.3. Aménager une aire étanche pour la manipulation des	

				hydrocarbures et produits dangereux 3.3.b.2.4 Organiser des séances de formation/sensibilisation des responsables du Lycée et des apprenants sur les bonnes pratiques de gestion des déchets (principes des 3R, utilisation des sacs plastiques biodégradables, ...etc) 3.3.b.2.5 Recruter un responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) au niveau du Lycée	
<b>4. Phase de démantèlement</b>					
4.1. Arrêt des activités au niveau du Lycée et réaffectation du site à d'autres usages		4.1.b.1. Perte d'emplois	Moyenne	4.1.b.1.1 Procéder à la rupture des contrats conformément à la législation du travail en vigueur au Bénin	
4.2. Démobilisation des équipements		4.2.b.1. Encombrement du sol par les déchets solides	Moyenne	4.2.b.1.1 S'abonner à la PME en charge de l'enlèvement des déchets dans la zone pour l'élimination des déchets	
		4.2.b.2. Nuisances sonores	Faible	4.2.b.2.1 Eviter les travaux bruyants aux heures de repos	
		4.2.b.3. Accidents du travail	Moyenne	4.1. b.3.1. Doter les travailleurs d'EPI adéquats	

				et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif	
				4.1. b.3.2. Sensibiliser les travailleurs sur les mesures de sécurité	
				4.1.b.3.3. Réaliser un audit de démantèlement	

## **X. GESTION DES RISQUES D'ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES**

L'évaluation des risques est une opération préliminaire indispensable qui concerne principalement la prévention. Un risque d'accident doit être connu avant de prendre des mesures pour prévenir sa survenance. Qu'une tâche accomplie sur le lieu de travail puisse donner lieu à un accident, cela n'apparaît pas toujours clairement. C'est pourquoi on procède à une évaluation des risques.

L'analyse des risques, base de la démarche de sécurité, est réalisée dans le cadre de cette étude, aussi parce qu'elle est sous tendue par la SO 5 de la BAD « **Conditions de travail, santé et sécurité** ». Elle vise l'identification des sources de risques internes et externes et la justification des moyens prévus pour en limiter la probabilité et les effets, en proposant des mesures concrètes en vue d'améliorer la sûreté. Elle s'articule ainsi autour du recensement des phénomènes dangereux possibles, de l'évaluation de leurs conséquences, de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique ainsi que de leur prévention et des moyens de secours.

La présente analyse des risques a mis en exergue les risques inhérents aux phases de construction et d'exploitation du Lycée Technique de Ouidah. Des mesures ont été proposées pour mener à bien le projet et faire efficacement face aux risques. En conséquence, les prescriptions faites dans la présente étude de dangers doivent être prises en compte afin qu'une sécurité incendie, capable de protéger les personnes et les biens, de même que les infrastructures contre les risques d'incendie et de panique, soit effective.

### **10.1. QUELQUES DEFINITIONS**

**Le Plan d'Opération Interne (POI)** : Il gère une crise ou une pollution interne à l'entreprise de réalisation des travaux sans risque de propagation à l'extérieur du site.

**La Sécurité**, est l'état de ce qui inspire confiance, l'absence d'accidents ou de risque inacceptable. C'est la situation dans laquelle quelqu'un ou quelque chose n'est exposée à aucun danger.

Un **danger** désigne toute situation susceptible de causer un dommage. C'est un ensemble de processus qui déroule l'enchaînement d'événements conduisant à un Évènement Non Souhaité (ENS) pouvant avoir un impact, en général destructeur, sur une ou plusieurs cibles possibles i) un ou des individus ii) une ou des populations, iii) un ou des écosystèmes....

Un **risque** désigne la probabilité que le danger se réalise, provoquant un dommage réel. C'est l'association d'un danger, de sa probabilité, de sa gravité et de son acceptabilité.

**La probabilité** est comprise comme la probabilité d'enchaînement des événements conduisant à l'ENS.

**La gravité** est définie par l'effet des ENS sur les cibles.

Enfin **l'acceptabilité** est comprise comme l'acceptabilité de l'ENS.

L'analyse des risques consiste ici à 1) pointer les principales situations de danger liées à la mise en œuvre du projet, 2) décrire les événements non souhaités qui peuvent survenir ayant des conséquences sur la santé des personnes concernées, 3) d'estimer la probabilité que l'ENS survienne et 4) son acceptabilité.

Cette analyse précède la proposition de mesures de prévention et de protection adaptées à chaque risque permettant d'atteindre un niveau de risque résiduel acceptable. Les niveaux de probabilité sont choisis de « très improbable » à « très probable » et les niveaux de gravité de « faible à très grave », comme détaillé dans le tableau 19 suivant.

Tableau 19 : Grille d'évaluation des risques

Échelle de probabilité (P)		Échelle de gravité (G)	
Niveau	Signification	Niveau	Effet
P1	Très improbable	G1/faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2/moyen	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3/grave	Accident ou maladie avec incapacité partielle ou permanente
P4	Très probable	G4/ très grave	Accident ou maladie mortelle

Le croisement de la probabilité et de la gravité illustré par la matrice suivante donne le niveau d'acceptabilité du risque et par conséquent le niveau de priorité pour la mise en place de mesures pour réduire la mise en danger à un niveau acceptable. Les risques de priorité 1 et 2 sont pris en compte.

La figure 15 ci-dessous présente la matrice d'évaluation des risques.

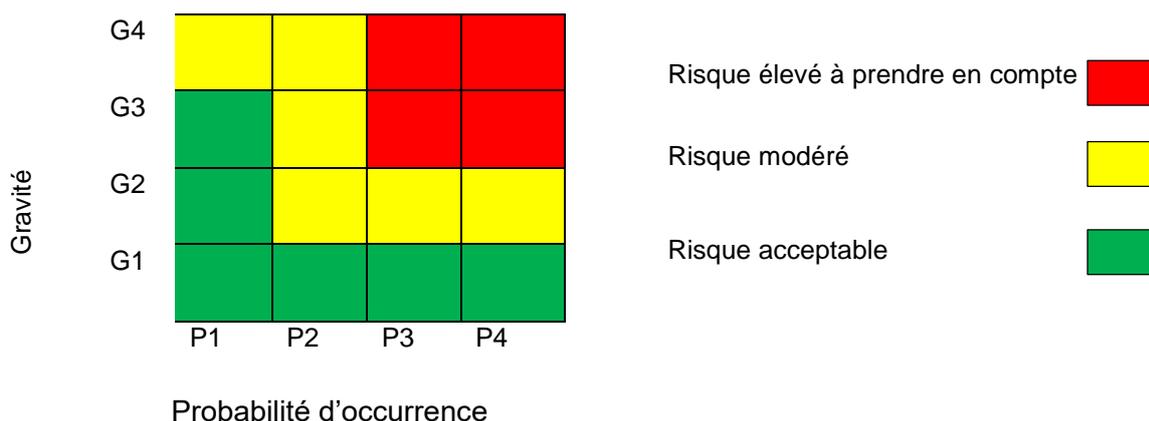


Figure 15 : Matrice d'évaluation des risques

### 10.1.1. RISQUES AUX PHASES DE PREPARATION ET DE CONSTRUCTION

#### ☞ Risques d'accident de travail

Il peut s'agir des cas de glissades, trébuchements et chutes, chutes de hauteur, impacts avec les véhicules en mouvement, impacts avec des objets en vol ou en chute, électrisation et électrocution, inhalations de produits toxiques, asphyxie, de renversement de grue ou autres engins de levage, de rupture d'élingue, de chute de charge,...etc.

#### ☞ Risques d'accident de trajet

Au cours des travaux de mobilisation, de construction, de repli de chantier, des accidents peuvent survenir lors de divers déplacements rentrant dans le cadre professionnel.

#### ☞ Risques d'atteinte à la santé

Il peut s'agir de risques liés aux vibrations, aux bruits et au manque d'hygiène, des risques développement des affections respiratoires, olfactifs et dermiques.

#### ☞ Risques d'incendies/explosions

Pendant la phase de construction, les risques d'incendies /explosion existent. En effet, un début de feu mal maîtrisé sur le chantier peut engendrer un incendie. Ce risque est présent au niveau des bureaux de chantier, des postes de travail faisant intervenir le courant électrique et lors des opérations à points chauds. Aussi en cas d'utilisation d'allumettes, de briquets ou de production d'étincelles à proximité de produits inflammables un incendie peut naître. Les activités de soudage non sécurisées peuvent engendrer des explosions de bouteilles de gaz.

#### ☞ Risque de fuite ou de déversement accidentel d'hydrocarbures

Il peut s'agir de fuites d'hydrocarbures au niveau des engins de chantier et de déversement accidentel d'hydrocarbures.

Les entretiens sur les machines /équipements et le groupe électrogène peuvent être sources de déversement d'huiles et de souillure du sol.

### **10.1.2. RISQUES EN PHASE D'EXPLOITATION**

Au nombre des troubles et dangers nous avons d'une part ceux liés aux accidents dans les ateliers techniques lors des travaux pratiques, à la mauvaise gestion des déchets (DSM et DEEE), aux travaux d'entretien; et d'autre part aux accidents de circulation, à l'incendie/explosion et au déversement accidentel d'hydrocarbure. Ils peuvent aboutir à des degrés divers, à de nombreux inconvénients allant des troubles bénins jusqu'aux dangers les plus graves.

#### **Locaux potentiels d'incendie/explosion et électrocution/électrification**

Les magasins, les bureaux, les dortoirs et les ateliers techniques du site présentent des risques potentiels d'électrification, d'électrocution et d'incendie. Le risque d'explosion se localise au niveau du lieu de stockage d'hydrocarbure pour l'alimentation du groupe électrogène.

Le tableau 20 ci-dessous présente une synthèse des risques identifiés lors des différentes phases du projet.

Tableau 20 : Synthèse des risques

N°	RISQUES LIES AU PROJET		EVALUATION DU RISQUE		
	Activités	Évènements Non Souhaités/Impacts	Probabilité	Gravité	Acceptabilité
<b>Phases de préparation et de construction</b>					
01	Divers Travaux de chantier (exécution du projet)	Accident de circulation :	3	3	
		Trébucher, glisser, tomber	4	3	
		Chute de hauteur	3	4	
		Impacts avec les véhicules en mouvement	3	4	
		Impacts avec des objets en vol ou en chute	3	4	
		Renversement de grue ou autres engins de levage	3	4	
		Troubles olfactives	3	3	
		Traumatisme crânien	3	4	
		Perforation de la plante des pieds	3	2	
		Asphyxie	2	4	
		Blessure à la main	4	1	
		Electrocution	3	4	
		Electrification	3	3	

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah**

		Mauvaise gestion des déchets DEEE	3	3	
		Manutention des matériaux et du matériel. Prévention contre les risques de gale	3	3	
		Blessures aux yeux : Projections solides et liquides Les arcs électriques et flash électrique	4	4	
<b>Phase d'exploitation</b>					
02	Activités dans les bureaux ou locaux techniques (travail avec équipements électriques)	Electrocution	3	4	
		Electrification	3	3	
		Trébucher glisser tomber	3	3	
		Chute de hauteur lors des travaux d'entretien	3	4	
		Chute d'escalier	3	3	
		Incendie	2	4	
	Risques liés au fonctionnement du groupe électrogène /activités d'entretien	Risque d'asphyxie (dégagement de fortes fumées en cas de mauvaise combustion ou en situation d'incendie)	3	4	
		Déversement accidentel d'hydrocarbure	3	4	
		Risques d'électrification	4	3	
		Electrocution	3	4	
		Incendie/explosion	3	4	
		Risques de glissade	3	3	
		Explosion	4	4	

### 10.1.3. MESURES DE GESTION DES RISQUES ET PLAN DE GESTION DES RISQUES

Conformément à la Loi N°98-004 du 27 Janvier 1998 portant code du travail en République du Bénin, et plus précisément dans son chapitre 4 traitant entre autres de la sécurité et de la santé au travail, le personnel du chantier en période de préparation et de construction et les usagers du Lycée Technique de Ouidah en phase d'exploitation, devront être prémunis le mieux possible contre les accidents et maladies, pour un bien-être physique, mental et social. Les mesures de gestions des risques identifiés sont consignées dans le tableau 21.

Tableau 21 : Mesures de gestion des risques identifiés

Phases du projet	Mesures préventives a prendre
<p><b>Préparation et travaux</b></p> <p><b>Construction des bâtiments et installation des équipements</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ mettre un responsable HSE sur le chantier ;</li> <li>✓ installer sur le chantier et l'emprise du projet des balises et panneaux de signalisation pour réguler la circulation des engins et limiter les accidents de circulation ;</li> <li>✓ doter le site d'extincteurs et veiller à leurs entretiens ;</li> <li>✓ mettre à disposition un agent muni de fanion pour réguler la circulation à l'entrée de la voie d'accès et à l'entrée du LTO;</li> <li>✓ mettre en place un plan de circulation dans l'enceinte du Lycée pour permettre la mobilité des usagers et éviter les accidents ;</li> <li>✓ définir et afficher le plan de circulation du site à l'entrée et à l'enceinte du site ;</li> <li>✓ doter les usagers du chantier d'Equipements de Protection Individuelle adaptés (chaussures de sécurité, casques, masques anti poussière et anti-bruit, gants, combinaison, ...)</li> <li>✓ établir des autorisations de travail spécifique (travail en hauteur, excavation,</li> <li>✓ disposer d'une boîte à pharmacie bien équipée sur le site et pour les premiers soins ;</li> <li>✓ sensibiliser les conducteurs des engins faire respecter les limitations de vitesse ;</li> <li>✓ concevoir et réaliser les installations de chantier, le transport, le chargement, le déchargement et l'entreposage des matériaux de manière à ne pas compromettre la sécurité des personnes ;</li> <li>✓ collecter et éliminer les déchets dangereux tels que clous, vis, morceaux de fer, et autres déchets dangereux ;</li> </ul>
<p><b>Exploitation des ouvrages, gestion de l'assainissement et entretien/maintenance</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ doter les bâtiments principaux (administration, dortoirs, magasins, ateliers techniques, etc) et les locaux annexes d'extincteurs appropriés, en nombre suffisant et veiller à leurs entretiens ;</li> <li>✓ former tout le personnel à l'utilisation d'un extincteur ;</li> <li>✓ faire intervenir des maintenanciers spécialisés pour les interventions sur des équipements électriques ou d'autres activités spécifiques à risques</li> <li>✓ définir et documenter un plan d'évacuation d'urgence (POI) puis sensibiliser tous mes usagers du LTO pour assurer sa bonne application.</li> </ul>

## **XI. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES**

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et réclamation offre l'opportunité à toute personne affectée par le projet (PAP) ou toute personne concernée d'exprimer ses griefs concernant notamment la mise en œuvre du projet de construction/réhabilitation du Lycée technique de Ouidah sans aucun frais.

Il est prévu de développer une procédure de règlement des plaintes qui permettra à l'ensemble des personnes (apprenants, enseignants, personnel d'appui du LTO, population voisine, etc) concernée par des nuisances possibles résultant des activités de construction de faire remonter au niveau de l'UGP les problèmes rencontrés au quotidien.

Les plaintes auxquelles on peut s'attendre le plus fréquemment concernent :

- le bruit et/ou la poussière à proximité des activités de chantier et sur le parcours des engins ;
- des contestations liées aux procédures de recrutement ;
- le harcèlement sexuel et viol ;
- des plaintes relatives à des accidents de circulation impliquant les véhicules qui fréquentent le chantier de construction ou même sur le site du LTO ;
- etc.

Le MGP devra être conforme aux exigences et bonnes pratiques internationales suivantes:

- rapide : le traitement d'une plainte doit être fait dans un délai raisonnable. Le temps de réponse à une plainte doit être aussi court que possible (moins de 30 jours) ;
- accessible: le mécanisme doit être facilement accessible à toutes les personnes affectées par le projet (proche de la zone du projet, disponible chaque jour ouvrable de la semaine, etc.) ;
- culturellement adapté : le mécanisme doit tenir compte des particularismes locaux (langue parlée, niveau d'alphabétisation, etc.) ;
- gratuit : l'accès au mécanisme ne doit pas induire de dépenses exagérées (par exemple pour le transport vers le lieu de soumission de la plainte) ;
- anonyme : l'identité des plaignants doit être préservée dans toutes les circonstances ;
- permettant un recours juridique : une personne qui a soumis une plainte auprès de l'entreprise doit pouvoir malgré tout recourir aux tribunaux.

Le suivi de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes est sous la responsabilité du comité technique de coordination de la SN-EFTP.

**11.1.1. INSTANCES DE RECEPTION ET DE GESTION DES PLAINTES**

Les instances de réception des plaintes proposées s'articulent autour des niveaux d'intervention mobilisés. Les formulaires de plaintes sont disponibles au niveau de chacun des niveaux d'intervention. Ces niveaux d'intervention se présentent de la manière suivante :

- Lycée Technique de Ouidah;
- Mairie de la commune de Ouidah ;
- Comité technique de coordination de la SN-EFTP.

**11.1.2. ORGANES, COMPOSITION, MECANISME DE RESOLUTION ET MODE OPERATOIRE DU MGP**

**11.1.2.1. Organes du mécanisme de gestion des plaintes**

Les organes de traitement des plaintes comprennent trois (03) niveaux que sont :

- niveau 1 : il s'agit du Comité de Gestion des Plaintes local (CLGP/Lycée), qui est installé au Lycée Technique de Ouidah où se réalisent les travaux du projet. Il est présidé par le proviseur du Lycée.
- niveau 2 : le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui est installé à la Mairie de Ouidah. Il est présidé par le Maire
- Niveau 3 : le Comité National de Gestion des Plaintes du Comité de technique de coordination de la SN-EFTP (CNGP/ SN-EFTP), qui est installé au siège du Comité technique de coordination.

Les organes du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui seront créés par un acte administratif des structures compétentes portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion de plaintes se présentent dans le tableau 22.

Tableau 22 : composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités

<b>Comité de Gestion des Plaintes du Lycée ou CFPA (CGP/Lycée/CFPA)</b>	Président	Proviseur du Lycée Technique de Ouidah
	Rapporteur	Censeur du Lycée
	Membres	- deux (02) Enseignants (Une femme et un homme) du Lycée - deux (02) représentants du délégué des élèves dont une fille, - un (01) personnel administratif du Lycée
	<b>Nombre de membres</b>	<b>07</b>
<b>Comité Communal de Gestion des</b>	Président	Maire de la commune
	Rapporteur	Chef d'Arrondissement du lieu d'installation du lycée

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah**

<b>Plaintes qui est installé à la Mairie de Ouidah (CCGP). Il est présidé par le Maire.</b>	Membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un (01) représentant de la Direction Départementale des Enseignements Secondaire, technique et de la Formation Professionnelle Atlantique/Littoral;</li> <li>- un (01) représentant du Directeur Départemental du Cadre de Vie et du développement Durable Atlantique/Littoral;</li> <li>- un (01) représentant de la fédération communale de l'Association des parents d'élèves de la commune</li> <li>- un (01) représentant du Préfet de l'Atlantique;</li> <li>- le responsable du service environnement de la Mairie de la commune ;</li> <li>- un (01) représentant de l'ATDA du ressort du lycée;</li> <li>- un (01) représentant de l'Association de développement de l'arrondissement Ouidah II ;</li> <li>- un (01) représentant d'une organisation de femmes au niveau de l'arrondissement ou de représentant d'ONG intervenant sur les questions de genre</li> </ul>
	<b>Nombre de membres</b>	<b>09</b>
<b>Comité National de Gestion des Plaintes du Comité de pilotage de la SN-EFTP (CNGP/ SN-EFTP),</b>	Président	Représentant du Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement
	Vice-président	Représentant du Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
	Rapporteur	Coordonnateur de la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie
	Membre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un (01) représentant du Bureau d'Analyse et d'Investigation de la Présidence ;</li> <li>- un (01) représentant du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la recherche Scientifique ;</li> <li>- un (01) représentant du Ministre des Enseignements Maternel et Primaire ;</li> <li>- un (01) représentant de la Commission technique sectorielle effectivement installée issue du privé ;</li> <li>- le Secrétaire technique permanent national de Concertation pour la promotion de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels ;</li> <li>- un (01) représentant de l'Agence de développement de SEME-CITY ;</li> <li>- deux (02) représentants des partenaires techniques et financiers.</li> </ul>
<b>Nombre de membres</b>	<b>11</b>	
<b>Documents d'appui aux comités de gestion des plaintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un registre d'enregistrement des plaintes ;</li> <li>- un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes ;</li> <li>- formulaire de plainte ;</li> <li>- fiche de suivi de la plainte ;</li> </ul>	

	- fiche de clôture de la plainte.
--	-----------------------------------

Source : données de terrain, août 2020

### **11.1.2.2. Mécanismes de résolution**

Les types de recours possibles se présentent comme suit :

- **règlement à l'amiable** auprès du Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) installé au niveau du LTO ;
- **arbitrage** en cas de non satisfaction auprès du Comité Local de Gestion des Plaintes ;
- **négociation** : En cas de non satisfaction le Comité Technique de Coordination et de Suivi de la SN-EFTP ;
- **recours à la justice** : En cas de non satisfaction au niveau de ces trois (03) paliers, le requérant peut saisir la justice. Mais dans le cadre de ce présent projet, toutes les dispositions doivent être prises pour que le recours à la justice ne soit pas une option.

La figure 16 présente les étapes de traitement de plaintes ou de gestion de griefs. Il s'agit de définir un cadre tel que les personnes affectées peuvent exprimer leurs griefs ou réclamations sans supporter de frais et sont assurées que leur plainte sera reçue et traitée en temps voulu. Dans bien des cas, des dispositions particulières pourraient s'avérer nécessaires pour s'assurer que les intérêts des femmes et autres groupes vulnérables sont pris en compte dans ce cadre.

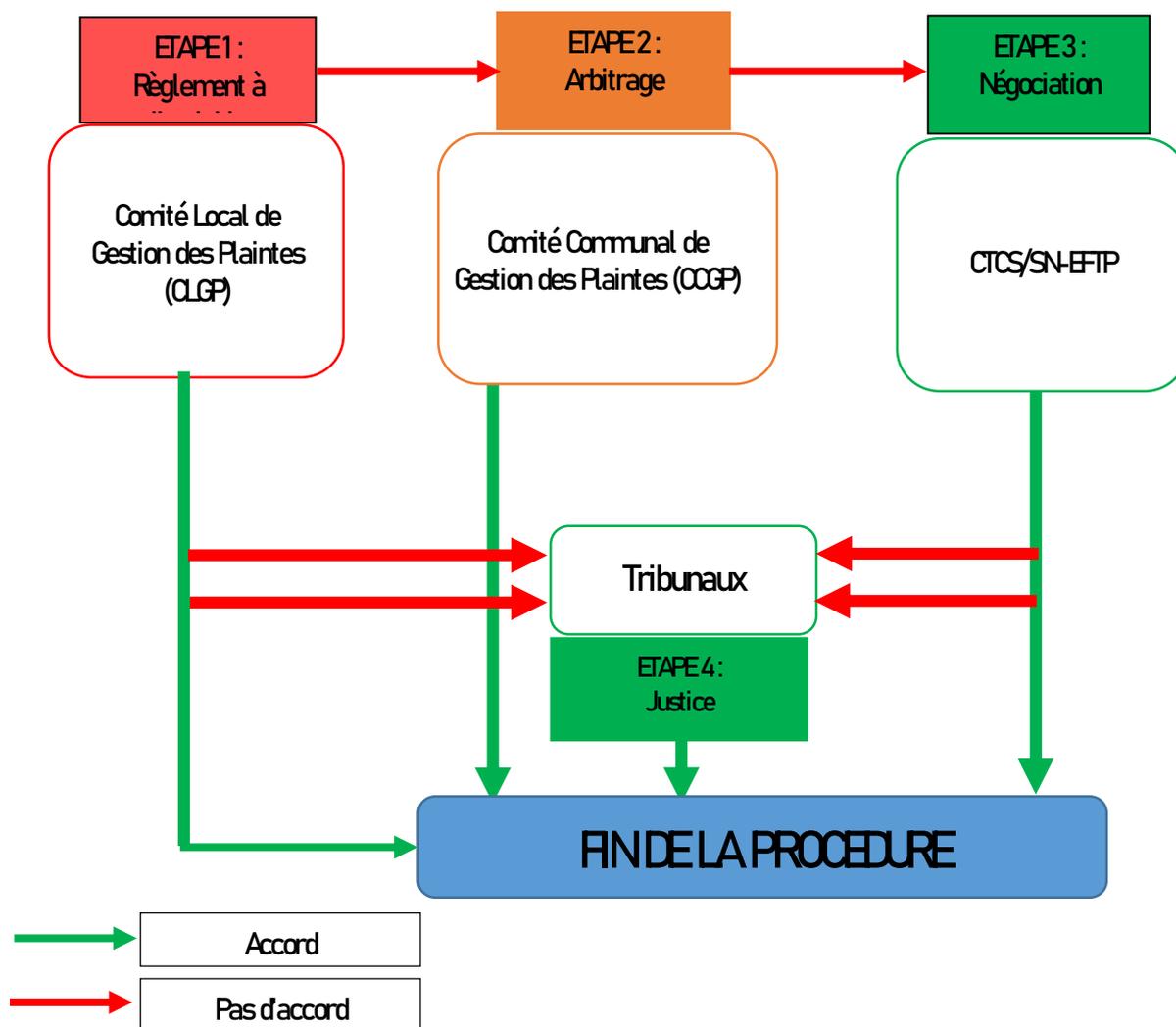


Figure 16 : Grandes étapes de gestion d'une plainte

Le souhait est que toutes les plaintes et réclamations puissent être gérées par voie de négociation et de conciliation à l'amiable. La priorité sera accordée au recours à des instances locales pour permettre aux PAP d'accéder facilement à ce recours de proximité. Ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes et litiges.

### 11.1.2.3. Description du mode opératoire du MGP

La réception de toute plainte adressée à une instance de gestion des plaintes peut être reçue par tout membre de l'instance qui dispose d'un délai de **24 heures (1 jour)** à compter de la date de réception pour la transmettre au rapporteur de l'instance. Le rapporteur doit enregistrer la plainte dans un délai de 24 heures (1jour) à compter de la date de réception. Ces plaintes sont émises de manière anonyme si la situation est complexe dans l'optique de garantir la protection du plaignant et de permettre une enquête à l'insu de la personne ou entité mise en cause. Un dossier est ouvert pour chaque plainte au niveau du projet. Ce dossier comprendra les éléments suivants :

- un formulaire de plainte initiale avec la date de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description de la plainte ;
- une fiche de suivi de la plainte pour l'enregistrement des mesures prises (enquête, mesures correctives, dates).

Afin de faciliter l'enregistrement des plaintes et de déclencher la procédure de règlement, les rapporteurs des instances disposent d'un registre physique de réception et d'enregistrement des plaintes.

Les rapporteurs qui ont reçu la plainte doivent informer le ou les plaignants que la plainte est bien reçue, qu'elle est enregistrée et évaluée pour déterminer sa recevabilité. L'accusé de réception se fait dans un délai de **deux (02) jours** maximum à compter de la date de dépôt de la plainte par le plaignant. Lorsque le plaignant dépose lui-même la plainte, l'accusé de réception lui est remis immédiatement par le rapporteur. Lorsque les plaintes sont déposées suivant d'autres formes, un délai de **deux (02) jours** est accordé pour la transmission de l'accusé de réception.

Le président renvoie les réclamations à l'instance compétente au regard du problème posé par les plaignants. Ce renvoi doit être mis sous pli confidentiel dans un délai de **24 heures**. L'évaluation de la recevabilité de la plainte se fait dans un délai de **3 jours** dès réception. Elle est notifiée aux plaignants par le rapporteur et par la voie qu'il aura lui-même choisie.

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie de règlement à l'amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour éviter les pertes de temps liées à la complexité des procédures. A l'issue du traitement au niveau LTO, au niveau de la Commune de Ouidah et au niveau du Comité technique de Coordination et de Suivi (CTCS) du projet, le plaignant non satisfait peut recourir à un arbitrage du tribunal de première instance de Ouidah.

Le projet s'investira à mettre en place des procédures permettant aux PAP de s'exprimer dans les meilleures conditions (sans pertes de temps et sans frais financiers). Il devra développer une stratégie permettant aux femmes et autres PAP défavorisées comme les PAP âgées de pouvoir accéder et participer au processus de règlement de leurs plaintes et doléances.

### **11.1.3. BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MGP**

Le tableau 23 présente le budget de fonctionnement du MGP. L'idée qui a guidé l'élaboration de ce budget est que les travaux de construction/réhabilitation du LTO vont durer au moins un an. Ce budget est estimé en francs CFA et s'élève à **Huit millions cents mille (8.910.000) FCFA**.

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah**

Tableau 23 : budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes

<b>Rubriques</b>	<b>Echéance</b>	<b>Nombre</b>	<b>Coût Unitaire (FCFA)</b>	<b>Coût total (FCFA)</b>
Reproduction et diffusion des formulaires		Forfait		1.800.000
Organisation des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation du MGP dans la Commune de Ouidah	Séance	2	150 000	300.000
Formation des membres du comité de gestion des plaintes la Commune de Ouidah	Session	1	1 000 000	1.000.000
Cérémonie d'installation du Comité local de gestion des plaintes	Cérémonie	1	500 000	500.000
Appui au fonctionnement du Comité local de gestion des plaintes	Trimestre	10	150 000	1.500.000
Suivi et évaluation du processus de gestion des plaintes	Trimestre	10	300 000	3.000.000
<b>Total</b>				<b>8.100.000</b>
Imprévus 10%				810 000
<b>Total General</b>				<b>8 910 000</b>

Source : données de terrain, août 2020

## **XII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)**

Le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur les différentes composantes de l'environnement. Ce programme permettra d'établir le cahier des charges environnementales et le CCE délivré par le Ministère en charge de l'environnement.

Le PGES un document opérationnel qui a pour but de compléter cette analyse en définissant le contexte opérationnel dans lequel ces mesures seront mises en œuvre. Dès l'engagement du projet, le PGES devient le document de référence pour l'ensemble des parties prenantes tant pour le suivi des programmes d'actions que pour la résolution de conflits.

Le présent plan de gestion environnementale comporte plusieurs activités qui ne sont rien d'autre que les mesures de maximisation et d'atténuation proposées pour le bon aboutissement du projet sur le plan environnemental. Les impacts, les activités, les indicateurs des impacts, les types et mécanismes de suivi ainsi que les responsables du suivi et de la surveillance. Certaines mesures incluent l'intervention des structures de l'Etat et des collectivités locales. La mise en œuvre de ce plan est coordonnée par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

### **12.1. ANALYSE DES CAPACITES DES ENTITES PUBLIQUES CHARGEES DE L'APPLICATION ET DU SUIVI DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

La mise en œuvre des mesures proposées dans le PGES exige la définition claire des responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'exécution du projet. L'évaluation des capacités des structures impliquées dans la mise en œuvre du PGES permet de définir un plan de renforcement des capacités ou non.

#### **12.1.1. LE MAITRE D'OUVRAGE DU PROJET**

La gestion environnementale et sociale du projet sera sous la responsabilité du MESTFP qui est le Maître d'ouvrage conformément à la réglementation en vigueur. A cet effet, une Unité de gestion du projet (UGP) sera mise en place au sein du MESTFP. Un spécialiste de sauvegarde environnementale et sociale sera recrutée dans l'UGP afin d'assurer la surveillance environnementale.

#### **12.1.2. L'AGENCE BENINOISE POUR L'ENVIRONNEMENT (ABE)**

L'ABE dispose des capacités pour faire le suivi environnemental et social et sera chargée de la coordination du suivi conformément aux dispositions en vigueur. Un protocole d'accord entre le Maître d'ouvrage et l'ABE est recommandé pour fixer les modalités pratiques liées aux

actions de suivi environnemental tel que précisé à l'article 48 du décret N°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin qui stipule que : « *Tout projet inscrit au Programme d'Investissement Public et soumis à une EIE, fait l'objet d'un suivi environnemental sur la base d'une convention signée avec l'Agence Béninoise pour l'Environnement* ».

Les coûts afférents seront à la charge du Maître d'ouvrage conformément à la législation en vigueur qui lui impute les frais liés à la procédure d'évaluation environnementale.

L'article 47 du même décret stipule que « .... L'Agence peut déléguer cette mission à la Direction Départementale en charge de l'Environnement territorialement compétente ». Il s'agit ici de la DDCVDD Atlantique/Littoral qui va activement être impliquée dans le suivi environnemental du projet. La Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable de l'Atlantique/Littoral dispose de toutes les compétences nécessaires pour intervenir dans la mise en œuvre du PGES du sous-projet car étant dirigé par un Environnementaliste Sociologue Expert en Système de Management Environnemental.

#### **12.1.3. LE LYCEE TECHNIQUE DE OUIDAH**

Le LTO a une grande responsabilité dans la mise en œuvre du PGES du projet notamment pour les mesures relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement. En effet, la mise en œuvre du présent projet contribuera à améliorer la gestion environnementale et sociale du Lycée. A cet effet, il faudra assurer la disponibilité de la compétence nécessaire. D'où la nécessité d'installer un comité d'hygiène santé et sécurité au niveau du Lycée qui sera renforcé par le recrutement d'un responsable Environnement.

#### **12.1.4. MISSION DE CONTROLE (MDC)**

La MDC est tenue de contrôler le respect par l'entreprise des pratiques environnementales et sociales prescrites par le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux environnementaux et sociaux par rapport au cahier des charges. Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les Plans d'Actions de Protection Environnementale et Sociale du chantier (PAPES) de l'entreprise et le PGES chantier approuvés par la MDC et l'ABE du projet seront les documents de référence de la surveillance environnementale.

Ainsi, la MDC mettra à disposition à plein temps un Expert Environnementaliste qui s'assurera de la mise en œuvre des mesures sur le chantier.

### **12.1.5. L'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX**

L'entreprise chargée des travaux est dans l'obligation de se conformer aux clauses du contrat de marché contenant en particulier les spécifications environnementales. Elle recrutera un spécialiste HSSE qui sera responsable de la gestion des aspects environnementaux et sociaux de son contrat. L'entreprise devra rédiger à travers son environnementaliste des Plans d'Actions de Protection Environnementale et Sociale (PAPES) du chantier approuvés par la MDC. Ces plans devront comprendre au moins un :

- l'organigramme du personnel affecté à son application ;
- le Plan détaillé pour les installations de chantier (base, centrale à béton, etc.) et les sites d'extraction de matériaux ;
- un Plan de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et le Covid-19 ;
- un Plan Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) ;
- un Plan de gestion des déchets solides et liquides de chantier ;
- un Plan d'Opération Interne (POI) contre les risques et dangers divers.

Ainsi, les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les PAPES du chantier de l'entreprise approuvés par la MDC et l'ABE seront les documents de référence à mettre en œuvre lors des travaux par l'entreprise.

Le contrôle de l'entreprise pour la mise en œuvre de tous ces aspects environnementaux et sociaux se fera par la MDC.

### **12.1.6. LES ADMINISTRATIONS**

Les administrations (ministère de la santé, ministère du travail et de la fonction publique, ...) prendront part à l'application du PGES et auront la responsabilité d'assurer la surveillance administrative et le contrôle technique de la mise en œuvre du PGES. Par exemple, le Ministère de la santé à travers sa Direction Départementale apportera dans la mesure du possible son appui pour la sensibilisation du personnel de chantier et des usagers du Lycée sur les IST et le VIH/SIDA. Des prestataires de services, de préférence spécialisés dans le domaine de l'Information-Éducation-Communication (IEC) pourront également être sollicités dans la réalisation de ces tâches.

La Mairie de Ouidah quant à elle, interviendra dans le suivi du PGES en ce qui le respect des mesures environnementales et sociale à travers sa Direction des Services Techniques qui dispose d'un service environnement.

### **12.1.7. LA SOCIÉTÉ CIVILE ET COMMUNAUTÉS LOCALES**

La mise en œuvre des mesures environnementales pourrait solliciter l'expertise d'autres structures, services techniques ou personnes ressources. À cet effet :

- le CNSR, à travers ses séances de sensibilisation des véhicules de transport qui fréquentent le chantier, permettra non seulement de minimiser les risques d'accidents ;
- d'autres services techniques, ONGs, prestataires de services jugés nécessaires pourront également être sollicités lors de la mise en œuvre des activités de surveillance et de suivi environnemental du chantier.

Par exemple, la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité du Grand-Nokoué (SGDS-GN) interviendra dans la mise en œuvre des mesures liées à la gestion des déchets. Aussi, la présence du Centre de Promotion Sociale de Ouidah à proximité du Lycée est un atout à exploiter car ce centre peut jouer un grand rôle dans les séances de sensibilisation à organiser dans le Lycée.

## **12.2. PLAN DE RENFORCEMENT DE CAPACITES**

Pour permettre la mise en œuvre adéquate des mesures en conformité avec les exigences environnementales, il est indispensable de renforcer les capacités de certains acteurs clés impliqués dans ladite mise en œuvre, à travers des formations, sensibilisations et autres actions de renforcement de capacité.

### **12.2.1. CIBLES CONCERNEES PAR LE RENFORCEMENT**

Les acteurs clés concernés par le renforcement des capacités sont :

- le Lycée Technique de Ouidah ;
- la Direction des Services Techniques (DST) de la mairie de Ouidah;
- la Direction Départementale de Cadre de Vie et du Développement Durable de l'Atlantique/Littoral.

En dehors de ces cibles, il est proposé de mettre sur pied, au niveau de l'UGP, une équipe technique chargée du suivi de la mise en œuvre spécialiste des questions environnementale et sociales pour le suivi environnemental au niveau du LTO et des autres lycées concernés par le projet.

Cette équipe sera constituée de trois (03) experts à savoir :

- un Géographe environnementaliste ;
- un Sociologue ;
- un Ingénieur en Génie Civil.

Aussi, il y a nécessité de recruter un responsable HSSE au sein du LTO et d'y installer un Comité hygiène santé et sécurité (HSS).

L'ABE est l'organe chargé du suivi environnemental de tous le projet au niveau national. Elle jouera donc le rôle d'appui technique et de la formation dans les différents lycées au

niveau national. Le tableau 24 ci-après indique les effectifs par cibles pour le renforcement de capacité.

Tableau 24 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité

N° d'ordre	Identification	Nombre
1.	Lycée Technique de Ouidah	04
2.	DST	02
3.	DDCVDD	02
4.	UGP	02

### 12.2.2. BESOINS EN FORMATION ET COÛTS

Pour assurer la mission de suivi environnemental, les structures qui en sont responsables ont besoin de voir leurs capacités renforcer par des formations. Les besoins en formation diffèrent des catégories de groupes-cibles.

Le tableau 25 ci-après présente lesdits besoins en fonction des thèmes et coûts approximatifs.

Tableau 25 : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles

N°	Identification	Thèmes	Nombre	Coût unitaire	Coût total
1.	LTO	Normes environnementales Gestion des déchets dans un établissement scolaire	4	1 000 000	4 000 000
2.	DST	Suivi environnemental du projet dans toutes ses phases	2	1 000 000	2 000 000
3.	DDCVDD	Suivi environnemental du projet dans toutes ses phases	2	1 000 000	2 000 000
4.	UGP	Surveillance environnementale du projet dans toutes ses phases	2	1 000 000	2 000 000
Total (F CFA)					10 000 000
Imprévis 10%					1 000 000
Total Général (F CFA)					11 000 000

Les formations peuvent être faite par l'ABE ou de faire la formation à l'Institut de Géographie, d'Aménagement du Territoire et d'Environnement (IGATE/ MPEES).

### **12.3. MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

Présentées dans le chapitre précédent, elles sont résumées dans le tableau 26 et contribueront à réduire significativement les impacts anticipés et à bonifier le projet.

Tableau 26 : Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah (LTO)

<b>Mesures environnementales et sociales</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Echéancier de mise en œuvre</b>	<b>Responsables d'exécution</b>	<b>Responsables de surveillance</b>	<b>Responsables de suivi</b>	<b>Coût (fcfa)</b>
1.1.a.1.1 2.1.a.1.1 A compétence égale, accorder priorité à la main d'œuvre locale/ aux entreprises locales	Taux d'employés locaux recrutés	Phases de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	Unité de Gestion du Projet (UGP) Mission de Contrôle (MDC)	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - DDTFP Atlantique/Littoral	-
1.1.a.1.2. 2.1.b.5.2 Impliquer les élèves du LTO dans l'exécution des travaux (opportunités de travaux pratiques)	Nombre d'élèves du Lycée effectivement impliqués dans les travaux	Phases de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC LTO	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - DDESTFP Atlantique - DDTFP Atlantique/Littoral	PM
1.1.b.2.1 Sensibiliser les ouvriers à l'utilisation des toilettes sur le site	Au moins une séance de sensibilisation par semaine	Phases de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC LTO	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - DDS Atlantique	-
1.1.b.3.1. 2.1.b.6.1. 3.1.b.5.1. Sensibiliser au moins une fois par mois les travailleurs du chantier et les élèves sur les mesures de lutte contre les IST/VIH-SIDA, les grossesses non désirées, les épidémies (covid-19) et la consommation de stupéfiants	Nombre de séances de sensibilisation réalisées par mois	Phases de préparation, de construction et d'exploitation	Entreprise en charge des travaux Administration du LTO	UGP MDC	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - DDS Atlantique -Centre de Promotion Sociale de Ouidah - DDPR Atlantique	3 500 000/an
1.1.b.3.2. 2.1.b.6.2. 3.1.b.5.2. Faire respecter les mesures barrières contre la Covid-19	Disponibilité des dispositifs de lavage de mains, de gel hydro-alcoolique, des masques	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral	A inclure dans le contrat de l'entreprise

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah**

<b>Mesures environnementales et sociales</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Echéancier de mise en œuvre</b>	<b>Responsables d'exécution</b>	<b>Responsables de surveillance</b>	<b>Responsables de suivi</b>	<b>Coût (fcfa)</b>
	Présence des affiches de sensibilisation				- DDS Atlantique	
1.2.b.1.1 Requérir l'autorisation auprès de l'inspection forestière At/Litt avant tout abattage sur le site	Existence d'une autorisation de coupe	Phase préparatoire	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC LTO	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - Inspection forestière Atlantique/Littoral	PM
1.2.b.1.2 Réaliser un reboisement compensatoire	Au moins 63 plants mis en terre	Phase préparatoire	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC LTO	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - Inspection forestière Atlantique/Littoral	1 050 000
1.2.b.2.1 Mettre les gravats issus des démolitions à la disposition de la Mairie de Ouidah pour valorisation	Décharge de dépôt des gravats à la Mairie de Ouidah	Phase préparatoire	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC LTO	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral	-
1.2.b.2.2 2.1.b.3.1 3.1.b.1.2. Disposer sur le site des poubelles par catégorie de déchets pour le stockage et le tri	Nombre de poubelles par catégorie de déchets installées sur le site	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC LTO	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - SGDS-GN	400 000
1.2.b.2.3 2.1.b.3.2 3.1.b.1.1. 4.2.b.1.1 S'abonner à la PME en charge de l'enlèvement des déchets dans la zone pour l'évacuation et l'élimination des déchets du chantier /du LTO	Contrat d'enlèvement des déchets avec la PME/SGDS-GN  Nombre d'enlèvement des déchets par semaine	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral	200 000/an

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah**

<b>Mesures environnementales et sociales</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Echéancier de mise en œuvre</b>	<b>Responsables d'exécution</b>	<b>Responsables de surveillance</b>	<b>Responsables de suivi</b>	<b>Coût (fcfa)</b>
1.2.b.2.4 2.1.b.3.3 Elaborer et mettre en œuvre un Programme détaillé d'Actions de Protection Environnementale et Sociale (PAPES) du chantier.	PAPES disponible Rapports d'activités de chantier	Phases de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral	A inclure dans le contrat de l'entreprise
1.2.b.3.1. 2.1.b.4.1 4.1. b.3.1. Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif	Taux de travailleurs portant des EPI	Phases de préparation, de construction et de démantèlement	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral	PM
1.2.b.3.2 2.1.b.4.2. 3.1.b.4.2. 4.1.b.3.2. Sensibiliser les travailleurs/les usagers du Lycée sur les mesures d'hygiène de santé sécurité et environnement	Au moins une séance de sensibilisation par trimestre Présence des affiches de sensibilisation à des endroits bien visibles	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux Administration du LTO	UGP MDC	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - DDS Atlantique - SGDS-GN	2 500 000/an
1.2.b.3.3. 2.1.b.4.3 Doter le chantier d'une boîte à pharmacie	Présence d'une boîte à pharmacie bien équipée sur le chantier	Phases de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - DDS Atlantique	A inclure dans le contrat de l'entreprise
1.2.b.3.4. 2.1.b.4.4 Recruter un responsable HSE sur le chantier	Présence d'un responsable HSE sur le chantier	Phases de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - DDS Atlantique	A inclure dans le contrat de l'entreprise
1.2.b.3.5. 2.1.b.4.5. Souscrire à une assurance liée aux risques d'accidents auprès d'un organisme agréé	Contrat d'assurance risques avec un organisme agréé	Phases de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - DDS Atlantique	A inclure dans le contrat de l'entreprise

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah**

<b>Mesures environnementales et sociales</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Echéancier de mise en œuvre</b>	<b>Responsables d'exécution</b>	<b>Responsables de surveillance</b>	<b>Responsables de suivi</b>	<b>Coût (fcfa)</b>
1.2.b.4.2. Isoler le chantier par une clôture provisoire de l'emprise des travaux	Présence d'une clôture provisoire sur l'emprise des travaux	Phases de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral	A inclure dans le contrat de l'entreprise
1.2.b.4.1 2.1.b.1.1 Eviter les travaux bruyants aux heures de repos et aux heures de cours du LTO	Nombre de plaintes relatives au bruit	Phases de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC LTO	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral	Sans coût
1.3.b.1.1. 2.2.b.2.1. Sensibiliser tous les conducteurs qui fréquentent le chantier et les usagers du Lycée sur les règles de sécurité routière	Au moins une séance de sensibilisation par trimestre  Nombre de cas d'accidents enregistrés	Phases de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral -CNSR	1 200 000/an
1.3.b.1.2 2.2.b.2.2. Prévoir un plan de circulation à l'intérieur du Lycée	Plan de circulation disponible et respecté	Phases de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC LTO	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - CNSR	PM
1.3.b.1.3 2.2.b.2.3. Installer les panneaux de signalisation aux alentours et à l'intérieur du Lycée	Nombre de panneaux de signalisation installés	Phases de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC LTO	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - CNSR	PM
1.3.b.1.4 2.2.b.2.4 Disposer des agents munis de fanions pour réguler la circulation aux points d'accès critiques au LTO	Présence des agents munis de fanions aux points d'accès critiques au Lycée	Phases de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC LTO	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - CNSR	A inclure dans le contrat de l'entreprise
1.3.b.2.1. 2.2.b.1.1. Entretien la voie d'accès (reprofil) au Lycée pendant et après les travaux	Etat de la voie d'accès  Nombre d'entretiens réalisés	Phases de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC LTO	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral	A inclure dans le contrat de l'entreprise

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah**

<b>Mesures environnementales et sociales</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Echéancier de mise en œuvre</b>	<b>Responsables d'exécution</b>	<b>Responsables de surveillance</b>	<b>Responsables de suivi</b>	<b>Coût (fcfa)</b>
2.1.b.5.1 Planifier les travaux de façon à minimiser les perturbations des activités pédagogiques du lycée	Nombre de plaintes enregistrées	Phase de construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC LTO	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - DDESTFP Atlantique/Littoral	-
2.1.b.5.2 Prévoir la construction de hangars de fortune pour assurer la continuité des activités pédagogiques	Nombre de locaux/hangars de fortune disponibles pour les cours	Phase de construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC LTO	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - DDESTFP Atlantique/Littoral	2 000 000
2.3.b.5.1 3.1.b.1.3 Aménager une plateforme étanche avec un toit pour la manipulation et le stockage des hydrocarbures et produits dangereux	Présence d'une plateforme étanche avec toit	Phases de construction et d'exploitation	Entreprise en charge des travaux Administration du LTO	UGP MDC LTO	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral	PM
2.3.b.5.2 3.3.b.1.2 Stocker les huiles usagées dans des fûts étanches et assurer leur élimination par une structure agréée	Présence de fûts étanches pour le stockage des huiles usagées Existence d'un contrat avec une structure agréée	Phases de construction et d'exploitation	Entreprise en charge des travaux Administration du LTO	UGP MDC LTO	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral	PM
3.1.b.1.1. Elaborer un plan de gestion des déchets du LTO	Existence d'un plan de gestion des déchets Existence d'un contrat avec la PME/SGDS-GN	Phase d'exploitation	Administration du LTO	UGP LTO	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral	PM
3.1.a.4.1. Doter le Lycée de salles de loisirs et d'aire de jeux	Existence de salle de loisirs et d'aire de jeux pour les apprenants	Phase d'exploitation	UGP Administration du LTO	UGP	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral	3 000 000

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah**

<b>Mesures environnementales et sociales</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Echéancier de mise en œuvre</b>	<b>Responsables d'exécution</b>	<b>Responsables de surveillance</b>	<b>Responsables de suivi</b>	<b>Coût (fcfa)</b>
					- Direction Départementale de la Jeunesse des Sports et Loisirs Atlantique/Littoral	
3.1.b.1.4 Organiser des séances de sensibilisation des responsables du Lycée et des apprenants sur les bonnes pratiques de gestion des déchets (principes des 3R, utilisation des sacs plastiques biodégradables, ...etc)	Au moins une séance de sensibilisation par trimestre	Phase d'exploitation	UGP Administration du LTO	UGP CE/MESTFP	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - DDS Atlantique	4 500 000/ an
3.1.b.1.5 Mettre en place un Comité Hygiène Santé Sécurité et Environnement (CHSSE) au sein du Lycée	Acte de création du CHSSE Rapports d'activités du CHSSE	Phase d'exploitation	Administration du LTO	UGP CE/MESTFP	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - DDS Atlantique - DDESTFP Atlantique/Littoral	PM
3.1.b.2.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des eaux usées	Plan de gestion des eaux usées disponible	Phase d'exploitation	Administration du LTO	UGP CE/MESTFP	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - DDS Atlantique/Littoral - DDESTFP Atlantique/Littoral	2 000 000
3.1.b.2.2. Mettre en place un dispositif de traitement des eaux usées avant rejet	Existence d'un dispositif de traitement des eaux usées	Phase d'exploitation	Administration du LTO	UGP CE/MESTFP	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral	3 000 000

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah**

<b>Mesures environnementales et sociales</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Echéancier de mise en œuvre</b>	<b>Responsables d'exécution</b>	<b>Responsables de surveillance</b>	<b>Responsables de suivi</b>	<b>Coût (fcfa)</b>
					- DDS Atlantique/Littoral - DDESTFP Atlantique/Littoral	
3.1.b.2.3. Analyser les eaux traitées avant rejet	Au moins deux analyses par an  Disponibilité des résultats d'analyse des eaux usées	Phase d'exploitation	Administration du LTO	UGP CE/MESTFP	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - DDS Atlantique/Littoral - DDESTFP Atlantique/Littoral	1 000 000/an
3.1.b.2.4. Entretien périodiquement les ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux usées produites sur le site	Nombre d'entretiens réalisés par an	Phase d'exploitation	Administration du LTO	UGP CE/MESTFP	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - DDS Atlantique/Littoral - DDESTFP Atlantique/Littoral	PM
3.1.b.3.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan d'urgence dans le Lycée	Plan d'urgence disponible; Rapports de simulation disponibles	Phase d'exploitation	Administration du LTO	UGP CE/MESTFP	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - GRSP	3 000 000
3.1.b.1.3 Stocker les déchets biomédicaux dans des poubelles adéquates et veiller à leur enlèvement par une structure agréée	Existence des poubelles de stockage des déchets biomédicaux  Contrat avec une structure agréée pour l'enlèvement des déchets biomédicaux	Phase d'exploitation	Administration du LTO	UGP CE/MESTFP	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - DDS Atlantique	PM

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah**

<b>Mesures environnementales et sociales</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Echéancier de mise en œuvre</b>	<b>Responsables d'exécution</b>	<b>Responsables de surveillance</b>	<b>Responsables de suivi</b>	<b>Coût (fcfa)</b>
3.1.b.3.2. Installer des matériels de lutte contre incendie (extincteur, RIA, etc) dans les endroits à risques comme les ateliers techniques, les dortoirs, etc et veiller à leur contrôle périodique	Nombre de matériels de lutte contre incendie installés Au moins un contrôle des matériels de lutte contre incendie par an	Phase d'exploitation	Administration du LTO	UGP	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - GRSP	PM
3.1.b.3.3. Former et sensibiliser le personnel et les lycéens sur les règles de sécurité incendie et sur l'utilisation des matériels de lutte contre incendie	Au moins deux séances de formations/sensibilisation par an	Phase d'exploitation	Administration du LTO	UGP	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - GRSP	800 000/an
3.1.b.3.4. Contrôler périodiquement les installations électriques du Lycée par un organisme agréé	Nombre de contrôles par an	Phase d'exploitation	Administration du LTO	UGP	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral - CONTRELEC	PM
3.1.b.4.1 Veiller au port effectif d'EPI par les élèves lors des travaux pratiques	100% des élèves portent leurs EPI lors des travaux pratiques	Phase d'exploitation	Administration du LTO	UGP	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral	PM
3.2.a.1.1. Prévoir un système de récupération des eaux pluviales	Présence d'un système de récupération des EP Présence de tanks de stockage d'eau de pluie	Phase d'exploitation	Administration du LTO	UGP	- Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral	1 500 000
4.1.b.3.3. Réaliser un audit de démantèlement	Rapport d'audit de démantèlement	Phase de démantèlement	MESTFP	CE/MESTFP	Mairie de Ouidah - DDCVDD Atlantique/Littoral	5 000 000
<b>TOTAL (F CFA)</b>						<b>34 650 000</b>

## **12.4. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL**

Le programme de surveillance et de suivi environnemental permet de s'assurer de l'application des mesures d'atténuation et de documenter certains impacts à long terme du projet sur l'environnement dont ceux qui ne peuvent être anticipés. Dans le cas présent, il faudra s'assurer que les mesures d'atténuation sont correctement appliquées.

### **12.4.1. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE**

La surveillance environnementale est une activité par laquelle un organisme s'assure que tous ses engagements et obligations en matière d'environnement, y compris les mesures d'atténuation, sont appliqués avant, pendant et après les travaux. Elle peut résulter en une activité d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier si toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement ont effectivement été respectées avant, pendant et après les travaux.

Dans le cadre du présent projet, la surveillance environnementale portera essentiellement sur les aspects suivants :

- la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues par le PGES;
- la vérification de l'application des mesures environnementales et sociales identifiées lors des différentes phases du projet ;
- le respect des engagements de l'Entreprise en charge des travaux, basé sur la vérification des clauses environnementales du marché des travaux de réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah ;
- le respect des législations et réglementations en vigueur : vérifier que toutes les dispositions juridiques relatives aux éléments de l'environnement (sol, eau, faune, flore, déchet, etc.) sont mises en œuvre comme prévue.

La responsabilité de la surveillance incombe au promoteur. Dans le cas présent, la surveillance environnementale sera assurée par le MESTFP à travers la Cellule d'Appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'ETFP. Il devra mettre en place un système de management environnemental et social qui intègre l'hygiène et la sécurité et ceci à la fois pendant la phase des travaux et la phase d'exploitation des ouvrages.

Pour assurer efficacement cette surveillance, la CA-SNEFTP devra entre autres :

- veiller à ce que les mesures environnementales proposées dans le PGES et dont la mise en œuvre relève de la compétence de l'Entreprise adjudicatrice figurent parfaitement dans les cahiers des prescriptions techniques des dossiers d'Appel d'Offres ;
- veiller à ce que les mesures proposées dans le PGES soient prises en compte par l'Entreprise pendant l'exécution des travaux ;

- appuyer l'administration du LTO dans la surveillance des aspects environnementaux concernant la gestion du Lycée lors de la phase d'exploitation ;
- organiser des réunions avec les autres structures impliquées dans la mise en œuvre du PGES pour faire le point et proposer les réajustements nécessaires.

***Un budget global de quinze millions (15 000 000) de francs CFA pourrait être retenu pour le programme de Surveillance Environnementale.***

#### **12.4.2. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL**

Le suivi environnemental englobe l'ensemble des activités d'observation et de mesure qui ont pour objectif de déterminer les impacts réels d'un projet ou d'une activité. Le programme de suivi de l'environnement doit viser les objectifs suivants :

- la vérification de la justesse des prévisions et des évaluations de certains impacts, particulièrement ceux, pour lesquels subsistent des incertitudes dans l'étude d'impact;
- l'identification d'impacts qui n'auraient pas été anticipés et, le cas échéant, la mise en place des mesures environnementales appropriées ;
- l'évaluation de l'efficacité des mesures environnementales mises en œuvre ; et
- l'obtention d'informations et/ou d'enseignements permettant d'améliorer les méthodes de prévision des impacts de projets similaires.

Dans le cadre du sous-projet de travaux de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah, le suivi environnemental portera essentiellement sur les aspects suivants :

- l'adoption d'un plan de gestion des déchets au niveau du LTO vue la diversité des sources de production de déchets (cantine, ateliers techniques, infirmerie, dortoirs, etc);
- la gestion de l'assainissement au niveau du site pour freiner le phénomène de l'érosion ;
- le nombre d'arbres plantés par rapport au nombre d'arbres abattus ;
- la formation des usagers du Lycée sur le respect des mesures d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement ;
- la santé et la sécurité des travailleurs des chantiers et des usagers du Lycée (IST et VIH/SIDA, grossesses non désirées, Covid-19 et accident de travail).

Plusieurs acteurs sont impliqués dans le suivi environnemental du projet mais c'est l'ABE qui assure la coordination des activités de suivi. Le tableau 27 ci-dessous présente le plan à considérer pour le suivi environnemental du projet.

Tableau 27 : Plan de suivi environnemental

<b>Composantes</b>	<b>Eléments de suivi</b>	<b>Indicateurs de suivi (à titre indicatif)</b>	<b>Période de suivi</b>	<b>Responsables de suivi</b>	<b>Coût (F CFA)</b>
<b>Sol</b>	Pollution du sol (par les déchets solides et liquides, les déversements accidentels d'hydrocarbures, les produits dangereux)	Tri des déchets Procédure d'élimination des déchets Recyclage des déchets	3 fois par an pendant la phase d'exploitation	ABE/DDCVDD Atlantique/Littoral	1 500 000
	Erosion des sols	Chemin d'évacuation des eaux pluviales Stabilité des sols	Pendant la phase d'exploitation	ABE/DDCVDD Atlantique/Littoral	500 000
<b>Flore</b>	Nombre d'arbres	Nombre d'arbres abattus/ nombre d'arbres mis en terre Nombre d'arbres entretenus jusqu'à maturité	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVDD Atlantique/Littoral	500 000
<b>Renforcement de capacités</b>	Education environnementale	Nombre de formations sur les bonnes pratiques environnementales (notamment la gestion des déchets)	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVDD Atlantique/Littoral	1 000 000
<b>Recrutement de la main d'œuvre locale</b>	Création d'emplois locaux y compris la main d'œuvre disponible au niveau du LTO	Taux d'employés locaux recrutés Taux d'usagers du LTO recrutés	Pendant les travaux	ABE/DDTFP Atlantique/Littoral	500 000
<b>Santé et sécurité (accidents de travail, IST VIH/SIDA, Covid-19)</b>	Respect des mesures de sécurité sur le chantier et dans le Lycée	Nombre de formations sur les mesures de sécurité	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVDD Atlantique/Littoral	500 000
	Respect des mesures de prévention contre la Covid-19	Nombre de séances de sensibilisation sur les mesures de prévention contre la Covid-19	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVDD Atlantique/Littoral	500 000
	Respect des mesures de prévention contre les IST	Nombre de séances de sensibilisation sur les mesures de	Pendant les travaux	ABE/DDCVDD Atlantique/Littoral	500 000

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah**

---

<b>Composantes</b>	<b>Eléments de suivi</b>	<b>Indicateurs de suivi (à titre indicatif)</b>	<b>Période de suivi</b>	<b>Responsables de suivi</b>	<b>Coût (F CFA)</b>
	VIH/SIDA et grossesses non désirées	prévention contre les IST VIH/SIDA			
Missions de suivi environnemental					5 000 000
<b><i>Coût total Programme de Suivi Environnemental</i></b>					<b>10 500 000</b>

## **12.5. PLAN D'ACTION GENRE**

L'éducation et la formation, comme l'égalité de genre, sont à la fois un objectif de développement en soi et un prérequis pour la réalisation de l'ensemble des objectifs du développement, de la réduction de la pauvreté, de l'égalité et de la cohésion sociale. Intégrer la dimension genre dans les projets de développement en éducation, formation professionnelle et emploi (EFPE) contribue de façon significative à la réduction des inégalités entre les sexes (AFD, 2015).

Selon Caren GROWN<sup>1</sup> de la Banque mondiale, lorsqu'on réduit les inégalités hommes-femmes dans tous les domaines et surtout dans le domaine de la formation cela induit une amélioration extrêmement importante du bien-être de la famille, de la société et le développement économique national. Il est donc impératif de renforcer les capacités de tous les acteurs du système éducatif et en particulier ceux des structures de formation technique et professionnelle pour une intégration stratégique et opérationnelle du genre dans les programmes et calendriers de formation ainsi que dans le mode de gestion et de fonctionnement des établissements.

La SN-EFTP développera une stratégie genre interne afin de prendre en compte les besoins pratiques et les intérêts stratégiques des filles dans tout le processus et ce, conformément à la politique genre du Pays et de la Banque. Le présent plan d'action genre est élaboré conformément aux objectifs visés par le projet.

### **12.5.1. OBJECTIFS ET CIBLES DU PLAN GENRE**

Dans le cas du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah, il est question de développer un plan d'action genre et d'inclusion sociale interne afin de prendre en compte les besoins pratiques et les intérêts des filles/femmes et des personnes handicapées dans tout le projet.

De façon spécifique, il s'agit de :

- Identifier les personnes et groupes vulnérables en matière de genre et d'inclusion sociale dans le cadre du projet ;
- proposer des actions permettant d'éviter ou réduire les risques en matière de genre à toutes les phases du projet (travaux et fonctionnement) au niveau du LTO ;
- élaborer un dispositif (plans opérationnels spécifiques) de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation des travailleurs, du travail des enfants, de la traite des personnes, du viol et des IST/VIH/SIDA ;
- renforcer les capacités de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

---

<sup>1</sup> Directrice Principale pour l'égalité homme-femme, banque mondiale

en genre.

Les cibles de ce plan genre sont : les lycéennes, les enseignantes, les personnes handicapées et toutes les parties prenantes du projet.

#### **12.5.2. ASPECTS GENRE A INTEGRER DANS LE SOUS-PROJET**

Les principaux défis genre qui devront être pris en compte dans le sous-projet de construction/réhabilitation du LTO sont :

- La conception des infrastructures en tenant compte des personnes vivant avec un handicap;
- La prise en compte de l'égalité des chances pour les hommes et les femmes lors des recrutements à toutes les phases du projet ;
- Le besoin de sanitaires en nombre suffisants, adéquats et séparés pour les hommes et les femmes, les enseignants et les apprenants ;
- Le besoin d'amélioration des conditions de vie dans les dortoirs ;
- La faible représentativité du genre féminin (apprenantes et enseignantes) le secteur de l'EFTP ;
- La nécessité d'un creuset de discussion et d'échanges pour identifier les besoins des filles à intégrer dans le fonctionnement du Lycée ;
- La nécessité de la prise en compte des violences basées sur le genre (VBG) ;
- L'intégration des actions d'Information d'Éducation et de Changement (IEC) de comportements sur les IST, le VIH/SIDA et le genre.

##### **❖ Conception des infrastructures**

La conception des bâtiments et des différents ouvrages du Lycée doit tenir compte des personnes handicapées. Il s'agit de doter tous les bâtiments de rampes d'accès ou d'un ascenseur pour les bâtiments à étage.

##### **❖ Égalité des chances dans le recrutement des travailleurs**

Les recrutements à faire pendant la phase des travaux doit accorder une égalité des chances pour les deux sexes afin de permettre aux femmes d'être représenté sur le chantier de construction du Lycée.

Cette mesure est aussi valable pendant le fonctionnement du Lycée dans le cadre du recrutement des enseignants. Étant donnée, la faible proportion des femmes dans le corps enseignants, il faudra accorder la priorité aux femmes, en cas de compétence égale. En effet, une discrimination positive est nécessaire ici, pour réduire les disparités en termes de représentativité des femmes dans le corps enseignant du Lycée.

❖ **Faible représentativité des femmes dans le corps enseignant du Lycée**

Ce déséquilibre de genre du corps enseignant a des incidences sur l'accès à l'éducation et la perpétuation des stéréotypes et inégalités de genre pour les garçons et les filles. Dans le secondaire et dans l'enseignement professionnel, les filles peuvent être moins enclines à suivre des filières scientifiques ou techniques du fait de la faible proportion d'enseignantes (AFD, 2015).

Au niveau du LTO, il faut :

Mettre en place des binômes hommes-femmes à la tête de chaque filière : Science et Techniques Industrielles (STI) et Sciences et Techniques Administratives et de Gestion (STAG). Cette mesure va permettre de réduire la faible représentativité du genre féminin dans le secteur de l'EFTP (enseignantes et apprenant) et de rétablir les déséquilibres et casser les stéréotypes.

❖ **Besoin de sanitaires en nombre suffisant adéquats et séparés**

L'amélioration de l'environnement scolaire (sanitaires, hygiène, eau) a un effet positif sur les filles notamment au collège et au lycée (AFD, 2015). Aussi, l'UNICEF et La Banque mondiale ont tous les deux insisté sur le fait qu'installer des toilettes supplémentaires réservées uniquement aux filles permet d'augmenter le taux de fréquentation des jeunes filles à l'école tout en diminuant le nombre de jours d'absence dus à la menstruation. Ces programmes font un lien important entre un comportement hygiénique sain et l'approvisionnement en eau (Water), sanitaires (Sanitation) et hygiène (Hygiène) (WASH) dans les établissements scolaires, et le résultat bénéfique qui en découle au niveau de l'apprentissage (Plan International, 2012).

Au niveau du LTO, il faudra installer des sanitaires en nombre suffisants adéquats et séparés aussi bien pour les enseignants (Hommes et femmes) que pour les apprenants.

❖ **Amélioration des conditions de vie dans les dortoirs**

Il s'agit ici de revoir l'effectif des internes par cabine en vue de limiter les surcharges et la mauvaise hygiène. Ceci implique une augmentation du nombre de dortoirs mais aussi le recrutement de personnel d'entretien qualifié pour l'assainissement du cadre de vie des apprenants notamment les toilettes, douches, latrines, les dortoirs, les réfectoires et les cuisines.

❖ **La nécessité d'un creuset de discussion et d'échanges**

Les clubs de filles/cellules d'écoute sont un appui au bien-être et à l'*empowerment* des filles, et contribuent à l'amélioration des résultats scolaires et des compétences de vie.

Le Forum des éducatrices africaines ou Forum for African Women Educationalists (FAWE) a mis en place des clubs de filles **Tuseme** (Parlons sans gêne) en Afrique de l'Est et de l'Ouest

visant à aider les filles à identifier, analyser et résoudre les problèmes sociaux entravant leur éducation. Animés par des enseignants formés au préalable, les clubs permettent aux filles de renforcer leur capacité d'expression, de communication et de prise de décision. Plusieurs évaluations ont relevé les bénéfices directs aux filles participant au projet en termes d'estime de soi et d'*empowerment*, d'autres le manque de durabilité de ce type de clubs après le retrait de l'appui (AFD, 2015).

Au niveau du LTO, il faudra mettre en place des clubs de filles à animer en collaboration avec le CPS de Ouidah.

❖ **La prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG)**

La violence basée sur le genre recouvre particulièrement le harcèlement et les violences sexuelles.

La violence existe entre les élèves et entre les enseignant(e)s et les élèves. Les garçons et les filles peuvent être tous deux victimes et auteurs de violence, particulièrement du harcèlement et de la violence psychologique.

Le projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre aussi bien pendant les travaux que pendant la phase d'exploitation.

✓ **Mesures préventives**

Après des intervenants au projet :

- Le code de conduite et le règlement internes de l'entreprise intervenante intégreront des mesures explicites d'interdiction de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels de la part de ses employés.
- Chaque partie prenante (Entreprise et Administration du LTO) devra comprendre qu'il y a une tolérance zéro à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels. Il signera le code de conduite et le règlement internes.
- Ces dispositions seront traduites et affichées en français.
- La sensibilisation des différents acteurs du projet.

Après des usagers du Lycée Technique de Ouidah

Les apprenants, le personnel administratif, le personnel d'appui et les enseignants du LTO seront informés de l'existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des violences sexuelles et sexistes.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera diffusé auprès des populations riveraines et intégrera des modalités appropriées de dépôt de plaintes pour les cas relatifs à des abus sexuels.

En collaboration avec le Centre de Promotion Sociale de Ouidah, le projet appuiera les interventions sous forme de l'information éducation communication (IEC) / communication pour le changement de comportement (CCC).

✓ **Prise en charge des victimes**

En cas de violence, exploitation, abus sexuel ou abus sexiste au sein du projet, le LTO, l'entreprise et leur sous-traitants collaboreront avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux victimes des violences l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités.

❖ **Les actions de formation/sensibilisation sur le genre**

Pour améliorer l'intégration du genre dans le fonctionnement du LTO, il faudra insister sur les La formation des enseignants pour une pédagogie sensible au genre peut avoir un impact positif sur la réduction des inégalités genre dans le fonctionnement du Lycée. A cet effet, les actions proposées sont les suivantes :

- Développer un règlement intérieur non discriminatoire et sensible au genre pour le personnel et pour les élèves ;
- Organiser des actions d'Information d'Éducation et de Changement (IEC) de comportements sur les questions de sexualité, les IST, le VIH/SIDA, les relations garçons-filles, le genre, le mariage précoce, la santé reproductive, etc et le genre.

Le tableau 28 récapitule les mesures du plan d'action genre et l'estimation du coût.

## Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah

Tableau 28 : Plan genre et coût estimatif

Aspect genre	Cibles	Actions	Phase	Structure impliquées	Coût (F CFA)
Accessibilité des personnes aux infrastructures du Lycée	Personnes handicapées	Doter tous les bâtiments de rampes d'accès ou d'un ascenseur pour les bâtiments à étage (si possible)	Préparatoire	UGP, MESTFP	A intégrer dans le coût du projet
Egalité des chances lors des recrutements	Personnel de chantier, personnel d'encadrement (enseignant, administration) et personnel d'appui	Intégrer dans le processus de recrutement l'égalité des chances avec une priorité accordée aux femmes, à compétence égale.	Phase des travaux et d'exploitation	UGP, MESTFP, entreprise en charge des travaux, Administration du LTO	-
Représentativité des femmes dans le corps enseignant	Personnel enseignant	Promouvoir le recrutement des femmes ; Mettre en place des binômes hommes-femmes à la tête de chaque filière : Science et Techniques Industrielles (STI) et Sciences et Techniques Administratives et de Gestion (STAG)	Phase d'exploitation	UGP, MESTFP, Administration du LTO	-
Besoin de sanitaires en nombre suffisant adéquats et séparés	Elèves (fille, garçon), enseignant (homme/femme)	Installer des sanitaires en nombre suffisants adéquats et séparés aussi bien pour les enseignants (Hommes et femmes) que pour les apprenants suivant une projection sur 15 ans	Préparatoire	UGP, MESTFP, Administration du LTO	A intégrer dans le coût du projet
Condition de vie des apprenants dans les dortoirs	Apprenants (filles-garçons)	Respecter l'effectif d'internes par cabine pour éviter les surcharges et assurer un entretien régulier des ouvrages par un personnel d'entretien qualifié pour	Phase d'exploitation	Administration du LTO, UGP	6 000 000/an

## Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah

Aspect genre	Cibles	Actions	Phase	Structure impliquées	Coût (F CFA)
		l'assainissement du cadre de vie des apprenants notamment les toilettes, douches, latrines, les dortoirs, les réfectoires et les cuisines			
Création d'un cadre de concertation, d'échanges d'expériences pour l'identification des besoins des filles dans les activités pédagogiques et le fonctionnement du Lycée	Elèves (filles)	Mettre en place des clubs de filles à animer en collaboration avec le CPS de Ouidah. Organiser des ateliers, conférences débat autour du genre pour le renforcement de capacité des apprenants	Phase d'exploitation	Administration du LTO, centre de promotion sociale	3 000 000/an
Prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG)	Elèves (filles), femmes enseignantes	Mettre en place un mécanisme communication et de gestion des plaintes accessible à tous pour toute violation constaté ou faite aux femmes ou aux filles	Phase d'exploitation	Administration du Lycée, Association des parents d'élèves, Centre de promotion sociale	1 000 000
Information d'Éducation et de Changement (IEC) de comportements sur les IST, le VIH/SIDA et le genre	Apprenants (fille-garçon) enseignants (homme-femme)	Développer un règlement intérieur non discriminatoire et sensible au genre pour le personnel et pour les élève ; Intégrer dans les activités pédagogiques des séances de formation et de sensibilisation sur les IST, le VIH/SIDA et le genre d'au moins une fois par mois pour le changement de comportement des apprenants et le personnel d'encadrement.	Phase d'exploitation	Administration du Lycée, Association des parents d'élèves, Centre de promotion sociale	2 000 000/an
<b>TOTAL</b>					12 000 000

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah**

Pour une intégration durable du genre dans le fonctionnement des lycées, il faudra définir un plan et des perspectives pour une intégration stratégique et opérationnelle effective. A cet effet, un plan de formation/renforcement de capacités est donc nécessaire pour outiller les intervenants.

Le tableau 29 présente le programme indicatif de formation dans tous les domaines du savoir.

Tableau 29 : Programme indicatif de formation

<b>Cibles</b>	<b>Domaines</b>	<b>Thématiques</b>	<b>Méthodologie</b>	<b>Coût (F CFA)</b>
1. Apprenants  2. Personnel enseignant  3. Personnel non enseignant	Savoir	Clarification conceptuelle du Genre	Cours et exemples pratiques	3 000 000 (soit 1 000 000 par acteur)
		Genre dans les ODD	Documentation et présentation	
		Différence entre Genre et Sexe	Cours et exemples pratiques	
		Principe d'équité et d'égalité	Cours et exemples pratiques	
		Besoins pratiques et intérêts stratégiques	Cours et exemples pratiques	
		Genre et Stéréotypes	Cours et exemples pratiques	
		Genre et discriminations	Cours et exemples pratiques	
UGP	Savoir – faire	Inclusion Sociale	Cours et exemples pratiques	1 000 000
		Outils de l'approche genre	Présentations et exercices	
		Analyse genre	Présentation de la méthodologie et exercices	
		Planification selon le genre	Présentation de la méthodologie et exercices	
		Evaluation des projets selon le genre	Présentation de la méthodologie et exercices	
	Budgétisation selon le genre	Présentation de la méthodologie et exercices		
	Savoir – être	Genre appliqué à la formation technique industrielle	Exposés et débats	

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée  
Technique de Ouidah**

---

		Genre appliqué à la formation agricole	Exposés et débats	
		Genre dans la pratique professionnelle d'un enseignant du lycée technique industrielle agricole	Exposés et débats	
		Genre dans la pratique professionnelle d'un personnel non enseignant du lycée technique industrielle agricole	Exposés et débats	
<b>TOTAL</b>				4 000 000

Le coût global de mise en œuvre du plan d'action genre est de Dix-sept millions (17 000 000) de F CFA.

## **12.6. LE COUT GLOBAL DU PGES**

Le coût de la mise en œuvre du PGES est estimé à **Cent-deux millions soixante mille (102 060 000) francs CFA** et correspond au montant que le projet devra prévoir pour l'information et la sensibilisation des populations riveraines, la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, le renforcement des capacités des différents acteurs, la surveillance et le suivi environnemental, les mécanisme de gestion des plaintes, le plan d'action genre et l'audit environnemental et social.

Le tableau 30 ci-après donne un récapitulatif des coûts de l'ensemble des activités environnementales et sociales à mettre en œuvre dans le cadre du présent projet.

Tableau 30 : Récapitulatif des coûts des activités environnementales et sociales du projet

Désignations	Coûts	Source de financement
Mesures environnementales et sociales	34 650 000	BAD
Mesures de renforcement des capacités	11 000 000	BAD
Programme de surveillance environnementale	15 000 000	BAD
Programme de suivi environnemental	10 500 000	État béninois
Mécanisme de gestion des plaintes	8.910.000	BAD
Plan d'action genre	17 000 000	BAD
Audit environnemental et social	5 000 000	BAD
Coût total	102 060 000 F CFA	
	183790,06 US Dollar	

### **XIII. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

Les présentes clauses concernent les travaux et investissements prévus dans le cadre du Projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah et seront intégrés dans les contrats des travaux. .

Elles sont destinées à assurer la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Ces clauses doivent être prises en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales (CCAG) et particulières (CCAP) et les Spécifications techniques et les plans.

Dans sa soumission, l'Entrepreneur proposera:

- un plan de réalisation des activités relatives à la protection de l'environnement et du milieu socio-économique ;
- des mesures qui seront prises afin de protéger l'environnement ;
- des travaux de remise en état des sites de prélèvement de matériaux mais également des zones dégagées y compris les obstacles physiques érigés sur l'emprise et un exposé méthodologique décrivant de quelle manière il compte éviter les effets négatifs et minimiser les effets inévitables résultant des travaux de construction et de réhabilitation;
- Les ressources financières nécessaires à la réalisation des mesures de sauvegarde prévues.

#### **13.1. OBLIGATIONS GENERALES**

Le titulaire du marché devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement existants et en vigueur dans au Bénin. Dans l'organisation journalière de son chantier, il devra prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également.

A ce titre, l'Entrepreneur aura dans son équipe un responsable Hygiène/Santé/Sécurité/Environnement qui a l'obligation de veiller sur l'ensemble des impacts identifiés au cours de l'EIES et de mettre en œuvre toutes les mesures de mitigation consignées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

## **13.2. LES REGLES GENERALES D'HYGIENE ET DE SECURITE (HS) SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION**

Le chantier devra être maintenu propre et pourvu d'installations sanitaires aux normes. Il doit être approvisionné en eau en quantité suffisante et la qualité d'eau doit être adaptée aux besoins.

### **13.2.1. SANTE ET SECURITE**

L'Entrepreneur devra assurer la protection de son personnel en mettant à sa disposition le matériel de protection individuelle requis en fonction des tâches (casques, chaussures de sécurité, tenues de travail, masques, etc.).

Un accent particulier devra être mis sur la gestion des risques suivants :

- risques liés à l'exposition aux nuisances;
- risques liés aux accidents de circulation;
- risques liés à l'ouverture de tranchées pour pose de fondation et de canalisation;
- risques liés à la manutention manuelle et mécanique;
- risques liés au manque d'hygiène;
- risques de chute;
- risques toxiques;
- risques liés à l'électricité.

Ces différents risques devront être identifiés sur le chantier et faire l'objet d'un plan Santé – Sécurité du chantier.

La gestion des risques devra inclure des consignes d'intervention d'urgence à déployer en cas d'accidents ainsi que les modalités de leurs applications. Lesquelles consignes doivent être tenues à jour et portées à la connaissance des intervenants à travers des sessions d'informations et de sensibilisation. De façon plus spécifique, le responsable du chantier doit prévoir un plan d'intervention de premiers secours qui permettrait de réagir efficacement en cas d'accidents. Ce plan devra indiquer :

- les moyens nécessaires (équipe de premiers secours, trousse ou boîte de pharmacie ; brancard ; couverture ; moyens d'extinction ; etc.) pour secourir rapidement et dans des conditions satisfaisantes les blessés en cas d'accident,
- le système d'alerte, l'organisation des actions de premiers secours, incluant la conduite de l'évacuation des lieux, en attendant l'arrivée de secours publics.

L'Entrepreneur a obligation de s'assurer que tout personnel entrant dans sur le chantier est équipé des équipements de protection individuelle (EPI). L'Entrepreneur décrit dans le PGES-

chantier, les EPI prévus par activité ; au minimum, le personnel et les visiteurs portent un casque de sécurité, des chaussures de sécurité et un gilet réfléchissant. Le tableau 31 ci-après rappelle les travaux nécessitant une protection individuelle.

Tableau 31 : Travaux nécessitant une protection individuelle

Liste indicative des travaux nécessitant le port d'une protection individuelle	
Casques	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets à partir d'un niveau supérieur
Harnais	Tous travaux exceptionnels non répétitifs et de courte durée exposant à un risque de chute de hauteur
Chaussures, bottes	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement ou de perforation de la semelle par objets pointus
Lunettes, masques	Tous travaux présentant le risque de projection dans les yeux (burinage, meulage, manipulation de produits acides ou caustiques...) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance (soudage...)
Masques, cagoules	Tous travaux effectués dans les milieux pollués (poussières, gaz toxiques...)
tabliers	Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation de produits dangereux...)
Casques antibruit, bouchons	Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 80 dBA (marteaux-piqueurs, battage palplanches, conduite d'engins, meulage...)

### **13.2.2. LA SENSIBILISATION AU MST-VIH**

Les activités de prévention de la propagation des MST et du VIH-SIDA constituent des mesures importantes pour la préservation de la santé des ouvriers du chantier et des usagers du Lycée Technique de Ouidah. L'entrepreneur devra donc s'impliquer dans la sensibilisation pour prévenir les IST/VIH-SIDA. Ses actions dans ce domaine ciblent principalement les travailleurs du chantier, mais doivent être élargies aux usagers du LTO. Pour cette seconde cible, les actions de l'Entrepreneur devront être effectuées de concert avec le Promoteur du Projet. Les actes de distribution de préservatifs font également partie de la sensibilisation.

Les activités de prévention des risques de propagation du VIH/SIDA sont à prendre en compte par la Mairie de Ouidah en association avec le Centre de Promotion Sociale de Ouidah, l'entreprise en charge des travaux ou par le projet lui-même.

Les séances de sensibilisation porteront également sur les risques de grossesse non désirée.

### **13.2.3. LA GESTION DE LA RELATION ENTRE LES EMPLOYES ET LES COMMUNAUTES DE LA ZONE DU PROJET**

L'Entrepreneur devra sensibiliser son personnel au respect des relations humaines avec les usagers du LTO et les populations riveraines du chantier d'une manière générale.

L'Entrepreneur est encouragé d'engager (en dehors de son personnel cadre technique ou spécialisé) le plus possible la main-d'œuvre parmi la population locale ; pourvu que les qualifications qu'il cherche existe parmi cette population. Dans le cas spécifique, la main d'œuvre est disponible sur place dans le LTO en ce qui concerne les travaux de construction.

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, les comportements à adopter par les personnes présentes sur ou intervenant pour le compte du chantier. Ce règlement doit être porté à la connaissance des travailleurs et affiché de façon visible sur le chantier.

Pour prévenir des conflits avec les populations voisines du chantier et assurer ainsi une cohabitation pacifique avec elles; l'entreprise devra s'investir dans l'information et la sensibilisation des personnes qui occupent ou s'activent dans le voisinage du LTO.

### **13.2.4. LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE DES SEXES ET DE LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE (VBG)**

Le projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre aussi bien pendant les travaux que pendant la phase d'exploitation.

#### **✓ Mesures préventives**

Auprès des intervenants au projet :

- Le code de conduite et le règlement internes de l'entreprise intervenante intégreront des mesures explicites d'interdiction de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels de la part de ses employés.
- Chaque partie prenante (Entreprise et Administration du LTO) devra comprendre qu'il y a une tolérance zéro à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels. Il signera le code de conduite et le règlement internes.
- Ces dispositions seront traduites et affichées en français.
- La sensibilisation des différents acteurs du projet.

✓ **Auprès des usagers du Lycée Technique de Ouidah**

Les apprenants, le personnel de l'administratif et les enseignants du LTO seront informés de l'existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des violences sexuelles et sexistes.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera diffusé auprès des populations riveraines et intégrera des modalités appropriées de dépôt de plaintes pour les cas relatifs à des abus sexuels.

En collaboration avec le Centre de Promotion Sociale de Ouidah, le projet appuiera les interventions sous forme de l'information éducation communication (IEC) / communication pour le changement de comportement (CCC).

✓ **Prise en charge des victimes**

En cas de violence, exploitation, abus sexuel ou abus sexiste au sein du projet, le LTO, l'entreprise et leur sous-traitants collaboreront avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux victimes des violences l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités.

**13.2.5. GESTION DES «DECOUVERTES FORTUITES»**

Il est recommandé d'arrêter les travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre des investigations par des experts avisés. La délimitation du site par des barrières est la seule procédure à respecter par l'entreprise avant l'intervention des experts.

Le Ministère en charge du Tourisme sera ainsi informé par la MDC et le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable afin que ces investigations soient réalisées. Les travaux ne reprendront sur la portion concernée qu'après autorisation des Autorités.

## **CONCLUSION**

Le sous-projet construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah est une réelle opportunité d'amélioration des conditions de travail du personnel de gestion et des élèves dudit Lycée. Les échanges avec les occupants du LTO ont révélé que ce projet est vraiment opportun, au vu des différentes difficultés que connaissent le Lycée et les conditions de travail peu reluisantes de ces usagers. Ce projet à première vue, ne présente pas de conséquences pour l'environnement et les personnes ; mais selon les prescriptions des textes en vigueur en matière d'environnement et selon les exigences de la BAD qui est le principal bailleur, il doit fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES).

Il ressort de cette EIES que la mise en œuvre de ce projet aura des impacts probables positifs et négatifs sur les milieux récepteurs. En effet, la mise en œuvre de ce projet permettra de relever plusieurs défis socioéconomiques et environnementaux. Pendant la phase des travaux, plus de 200 emplois seront créés pour la population locale surtout au niveau du LTO et les entreprises locales. De plus, les activités génératrices de revenus (AGR), notamment la restauration et la vente de produits alimentaires et de premières nécessités, seront stimulées par la présence des ouvriers des entreprises en charge des travaux. Pendant la phase d'exploitation des ouvrages, le projet contribuera à l'amélioration de cadre de travail des enseignants et de formation des apprenants. Par ailleurs le projet va contribuer à améliorer un tant soit peu la gestion environnementale au sein du LTO à travers le PGES issue de l'EIES.

En ce qui concerne les impacts négatifs sur les composantes de l'environnement et le milieu humain, on peut relever pendant les phases de préparation et de construction : les nuisances causées par le bruit, la perturbation de la circulation des activités académiques dans le Lycée, l'augmentation des risques d'accident de circulation au sein du Lycée et sur les voies d'accès. L'encombrement et la pollution du sol par les déchets solides et liquides constitue des impacts non négligeables à considérer lors de la mise en œuvre de ce projet. Mais lesdits impacts peuvent être minimisés si les mesures proposées sont correctement mises en œuvre.

Pour minimiser et atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est élaboré. La mise en œuvre de ce plan est estimée à **Cent-deux millions soixante mille (102 060 000) francs CFA** et correspond au montant que le projet devra prévoir pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, le renforcement des capacités des différents acteurs, la surveillance et le suivi environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes et le plan d'action genre.

Le sous projet construction/réhabilitation et équipements du lycée technique de Ouidah est socialement acceptable et jugé sans danger pour l'environnement étant donné qu'il est prévu

dans sa conception et sa mise en œuvre, des mesures pertinentes d'atténuation des impacts et d'amélioration de la qualité de vie.

Cette EIES permettra de prévenir, corriger, réduire ou éviter les effets négatifs qui pourraient découler des activités du projet. Aussi, le PGES élaboré, lorsqu'il sera effectivement mis en œuvre permettra de corriger certaines mauvaises pratiques d'élimination de déchets qui sont en cours au niveau du LTO.

L'UGP devra prendre les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance environnementale dans le cadre de la mise en œuvre du PGES. Le suivi sera sous la responsabilité de l'ABE et devra être effectif avant, pendant et après la mise en service des infrastructures du Lycée.

En conclusion, l'étude montre que si les mesures environnementales et sociales sont effectivement prises en considération dans le cadre des travaux, les effets négatifs relevés dans l'identification et l'analyse des impacts sur l'environnement seront d'un niveau largement acceptable au regard des avantages socioéconomiques générés par le projet.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1.	<b>ACISE/DGHC (2020)</b> : Rapport d'étude du Lycée technique de Ouidah; 114 pages.
2.	<b>Agence Béninoise pour l'Environnement (2020)</b> ; Mission de prospection en vue de la préparation de la mission d'identification de la BAD : Rapport de réalisation du screening environnemental (53 pages).
3.	<b>Agence Française de Développement (2015)</b> ; Boîte à outils genre : Education, Formation Professionnelle et Emploi. Publication AFD, Paris, 2015 ; 120 pages
4.	<b>Banque africaine de développement (2013)</b> ; Système de Sauvegarde Intégré de la Banque africaine de développement : Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles. Département des Résultats et du Contrôle de la Qualité/Division de la Conformité et des Sauvegardes. Série sur les sauvegardes et la durabilité Volume 1- N°1 Décembre 2013 (74 pages).
5.	<b>BFA Group et Afrique Expertise, (2017)</b> . Plan de Contingence Communale (PCC). Commune de Ouidah, 82p.
6.	<b>Comité de Pilotage du Secteur de l'Education/ Secrétariat Technique Permanent du Plan Décennal de Développement du Secteur de l'Education (2018)</b> ; Plan sectoriel de l'éducation post 2015 (2018-2030) Tome 1 (160 pages).
7.	<b>DEBOUCHA, S. &amp; HASHIM, R., (2010)</b> ; <i>A review on bricks and stabilized compressed earth blocks</i> . Department of Civil Engineering, Faculty of Engineering, University of Malaya, Kuala Lumpur, Malaysia.
8.	<b>INSAE (2015)</b> ; RGPH4 : Que Retenir des effectifs de population en 2013 ? 35 pages.
9.	<b>Mairie de Ouidah (2017)</b> : Plan de développement Communale de Ouidah. Réalisé par le Cabinet Triomph Afrique Group et soutenu par la GIZ ; 260 pages.
10.	<b>MEHU-ABE (2001)</b> : Guide général de réalisation d'une EIE ; Bénin ; 76 pages.
11.	<b>Ministère d'Etat chargé du Plan et du Développement (2018)</b> ; Plan National de Développement 2018-2025. 300 pages
12.	<b>Plan International (2012)</b> ; <b>Parce que je suis une fille</b> : la situation des filles dans le monde 2012. Internationalist Publications Ltd, ISBN: 978-0-9565219-6-5, 202 pages.
13.	<b>RAHMAN, I. &amp; RIZA, F. (2010)</b> ; <i>A Brief Review of Compressed Stabilized Earth Brick</i> . CSSR 2010, Kuala-Lumpur.
14.	<b>Tecsult International Limitée (2012)</b> : Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC) de Ouidah. Projet d'Appui à la Gestion des Forêts Communales (PAGEFCOM)/ Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, 110 pages.

## **TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES CONSULTES**

### **1. Lois**

- ✓ Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 modifiée par loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 portant Constitution de la République du Bénin
- ✓ Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement
- ✓ Loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes au Bénin
- ✓ Loi n° 98-007 du 15 février 1999 portant régime financier des communes La loi n° 2016-06 du 26 Mai 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin
- ✓ Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin
- ✓ Loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant code du Travail
- ✓ Loi n° 2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin
- ✓ Loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Hygiène Publique
- ✓ Loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin
- ✓ Loi n° 2002-16 du 28 octobre 2004 portant régime de la Faune en République du Bénin
- ✓ Loi n° 2010-44 du 24 novembre 2010 portant Gestion de l'Eau.
- ✓ Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin.
- ✓ Loi N°2011-26 du 09 Janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes.
- ✓ Loi portant code du Travail (n°98-004 du 27 Janvier 1998) et la Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin.
- ✓ Loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 portant modification de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin.

### **2. DECRETS**

- ✓ Décret n° 2020-211 du 18 Mars 2020 portant mise en place du Cadre institutionnel de mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels.
- ✓ Décret n° 96-271 du 2 juillet 1996 portant application du régime forestier

- ✓ Décret n° 2011-394 du 28 mai 2011 portant modalités de conservation, de Développement et de Gestion Durable de la Faune et de ses Habitats en République du Bénin
- ✓ Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin
- ✓ Décret n° 2003-332 du 27 août 2003, portant gestion des déchets solides en République du Bénin
- ✓ Décret n° 2001-096 du 04 avril 2001 portant structure, organisation et fonctionnement de la police environnementale et les arrêtés d'application
- ✓ Décret n° 2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin
- ✓ Décret n° 2001-294 du 06 août 2001 portant réglementation du bruit en République du Bénin
- ✓ Décret n° 2003-330 du 27 août 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin
- ✓ Décret n° 2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin
- ✓ Décret n° 2001-109 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin et ses arrêtés d'application
- ✓ Décret n° 2014-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République Populaire du Bénin
- ✓ Décret n° 2011-713 du 21 octobre 2011 portant conditions de circulation des véhicules de transport et de préservation du patrimoine routier en République du Bénin
- ✓ Décret n° 430 du 23 novembre 1965 portant code de la route du Bénin
- ✓ Décret n° 2008-615 du 22 octobre 2008 portant interdiction du prélèvement du sable le long des plages et dans la zone du chenal de Cotonou

### **3. WEBOGRAPHIE**

<http://www.agripo.net/articles/blocs-de-terre/> consulté le 11 Août 2020

<http://www.initiativesclimat.org/Toutes-les-initiatives/Constructions-en-terre-comprimee-et-stabilisee> consulté le 11 Août 2020

## **ANNEXES**

1. Termes de références
2. Procès-verbaux et listes des séances de consultation du public
3. Document de propriété du site du Lycée technique de Ouidah
4. Liste des personnes rencontrées



**REPUBLIQUE DU BENIN**

----&-----

**MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT**

----&-----

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE**

----&-----

APPUI A LA MISE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE L'EFTP  
FINANCEMENT DE LA BAD POUR L'ANNEE 2020

## **TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE LYCEES TECHNIQUES AGRICOLES ET INDUSTRIELS**

### **MISSION D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

#### **TERMES DE REFERENCE**

**LOT 1 : (i) Lycée Technique Agro-Pastoral de Djougou, (ii)  
Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou, (iii)  
Lycée Technique de Ouidah**

**FINANCEMENT : BUDGET NATIONAL**

**Juillet 2020**

## **PRESENTATION DU PROMOTEUR**

Le Gouvernement de la République du Bénin a mis au point, depuis son avènement au pouvoir pour le quinquennat 2016-2021, un Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) traduisant la vision du Chef de l'Etat dans tous les secteurs de développement. Les actions phares à mener pour assurer un développement harmonieux du Bénin tournent, autour du renforcement du capital humain de qualité

Dans le cadre de la mise en œuvre des axes stratégiques du Programme d'Actions du Gouvernement, en l'occurrence l'axe 5 du PAG, le pilier 2 relatif à la transformation structurelle de l'économie béninoise par l'éducation et les orientations stratégiques de la stratégie nationale de l'EFTP, le gouvernement du Bénin, à travers la Cellule d'appui à la mise de la Stratégie nationale de l'EFTP (SNEFTP), a entrepris de mobiliser les ressources des partenaires en appui à la SNEFTP, afin d'offrir à terme, un enseignement et une formation techniques et professionnels de qualité, gage du développement économique et social du Bénin.

### **1.1- Maître d'Ouvrage / Organe de Coordination et de l'Exécution**

Le montage institutionnel relatif à la mise en œuvre de la SNEFTP prévoit un comité de pilotage qui est l'organe d'orientation, un comité technique de coordination qui joue le rôle d'organe de suivi et une Cellule d'appui à la mise en œuvre de la SNEFTP qui assure le rôle d'unité de gestion du Projet sous le Ministère du Plan et du Développement.

Le Ministère de l'Enseignement secondaire, technique et la formation professionnelle assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

## **2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnels (SNEFTP) approuvée en décembre 2019, le Gouvernement du Bénin a organisé, le 27 février 2020, une table ronde destinée à la recherche de partenariat pour sa mise en œuvre.

Plusieurs partenaires ont participé à cette table ronde dont la Banque Africaine de Développement (BAD) qui a répondu favorablement en marquant son engagement à appuyer la mise en œuvre de la SNEFTP par un concours d'environ 150 millions de dollars en plusieurs phases, à travers des projets ciblant le développement des compétences dans certains secteurs porteurs, dont l'agriculture, l'énergie et les infrastructures.

La BAD envisage d'instruire la première phase de son appui pour un montant de 50 millions de dollars avec un passage à son Conseil d'Administration en novembre 2020.

Afin d'atteindre cet objectif, plusieurs séries d'échanges officiels entre le Gouvernement du Bénin et la BAD ont eu lieu. Ces échanges ont permis à la partie nationale de soumettre à la BAD courant mai 2020 une note diagnostic qui précise les secteurs (Agriculture et Energie) à considérer pour l'appui de la BAD, les sites identifiés pour bénéficier de cet appui.

Cet appui vise à offrir une offre de formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie et à mettre en place un environnement favorable pour l'insertion professionnelle de jeunes formés.

Dans ce cadre, 09 sites (05 lycées technique agricoles, 03 lycées techniques industriels et 01 centre de formation professionnelle et d'apprentissage) ont été identifiés pour bénéficier de l'appui de la BAD.

Les sites identifiés pour le secteur de l'agriculture sont précisés dans l'encadré ci-dessous :

*L'appui de la BAD en soutien au développement des offres de formation en agriculture pourrait concerner 05 lycées qui sont : (i) Lycée Technique Agricole de Kika (ii) Lycée Technique Agro-Pastoral de Djougou (iii) Lycée Technique Agro-Pastoral de Savalou dans le PDA 4, (iv) Lycée Technique Agricole Bernadette SOHOUNDI AGBOSSOU d'Adjahonmè dans le PDA 5, (v) Lycée Agricole Mèdji de Sékou dans le PDA 7..*

*L'appui mettra l'accent sur la mise en œuvre d'une nouvelle approche plus adaptée à la promotion des filières et chaînes de valeurs en agriculture en aidant :*

- *au renforcement / amélioration des structures d'accueil ;*
- *au renforcement de l'offre de la formation en lien avec les filières et chaînes de valeurs liées à chaque PDA ;*
- *à la mise en place des ateliers et installations de formation pratique basée sur la production ;*
- *au renforcement de la gouvernance de ces centres ainsi que l'appui à l'insertion professionnelle des apprenants.*

Les sites identifiés pour le secteur de l'énergie sont précisés dans l'encadré ci-dessous :

*L'appui de la BAD en soutien au développement des offres de formation dans le secteur énergie pourrait concerner 03 lycées et 01 CFPA : (i) Centre de Formation Professionnelle et d'Apprentissage (CFPA) d'AGOUGON, (ii) Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou dans le PDA 4, (v) Lycée Technique de Ouidah et (vi) Lycée Technique de Pobè dans le PDA 7. Cet appui mettra l'accent sur la promotion du secteur de l'énergie et le soutien aux métiers et chaînes de valeurs dans l'agriculture et les métiers des localités d'appartenance. Il sera question de :*

- *renforcer / améliorer la capacité d'accueil de 03 lycées et 01 CFPA ;*
- *renforcer l'offre de la formation dans les métiers de l'énergie en lien avec les besoins du marché de l'emploi ;*
- *mettre en place des ateliers et installations de formation pratique basée sur la production ;*
- *renforcer la gouvernance de ces centres ainsi que l'appui à l'insertion professionnelle des apprenants.*

Cette étude d'impact environnemental et social permettra de se conformer aux dispositions du décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin.

Les présents TdR sont élaborés dans le cadre de la réalisation des études d'impact environnemental et social simplifiées sur les 09 sites d'implantation du projet afin d'améliorer la prise de décision et de s'assurer que le projet sous examen est sain au plan environnemental et social avant toute délivrance du Certificat de Conformité Environnementale.

### **3. PRESENTATION DES ACTIVITES A REALISER PAR SOUS-PROJETS**

#### **3.1. ACTIVITES PREVUS PAR SOUS PROJET**

Le récapitulatif des activités à réaliser par sous projet à l'étape actuel de la préparation du projet est présenté à l'annexe 1 du document.

#### **3.2. PRESENTATION DES SITES de SOUS PROJETS**

##### **3.2.1. Lycée technique de Ouidah**

Le site du lycée technique de Ouidah créé en 1973 est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 10ha non clôturé au quartier Gbèna dans la commune de Ouidah. Le domaine du lycée est bordé au Nord par une voie de 20m menant vers le carrefour du camp et au Sud par l'ex CARDER, la ferme de production de la gendarmerie et une résidence communale.

Le site appartient au lycée et est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'arbres fruitiers (*Mangifera indica*, *Cocos nucifera*, *Elaeis guineensis*), d'essences forestières (*Tectona grandis* et *Azadirachta indica*), et de champ et jachère.

L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle des sols ferrallitiques.

Aucun problème de litige n'a été mentionné, il n'y a donc pas de réinstallation involontaire à faire.

##### **3.2.2. Lycée agricole Bernadette SOHOUDJI AGBOSSOU d'Adjahonmè**

Le site du lycée technique agricole d'Adjahonmè (notamment ADJAHONME-CENTRE) dans la commune KLOUEKANME est un site déjà fonctionnel. Créé en 2011, il est érigé sur un domaine d'une superficie de 96ha clôturés.

Le domaine du lycée est limité au Sud, par la Route Nationale Inter Etats AZOVE-ABOMEY sur 800m, au Sud-ouest par une parcelle privée, à l'Ouest par un hameau sur 1200m et à l'Est par des parcelles privées sur 1200m.

Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été notifié. Le site est caractérisé par une végétation, (*Khaya senegalensis*), de plusieurs espèces ornementales telles que *Ravenala madagascariensis*, et de champ et jachère.

L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferrallitique appauvri sur sédiment meuble.

### **3.2.3. Lycée technique Agro-Pastoral de Djougou**

Le site du lycée technique Agropastoral de Djougou est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 100ha non clôturés dont 5ha disponibles pour l'implantation de nouvelles infrastructures.

Le domaine du LTA Djougou est situé dans le département de la Donga au Nord-Ouest du Bénin, principalement dans la commune de Djougou et précisément dans l'arrondissement de Bariéno (quartier BONGOU). Le lycée est à 15 km de Djougou, sur la voie bitumée inter-état Djougou-N'Dali.

Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été notifiée. Le site est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'essences forestières (*Tectona grandis*, *Azadiratha indica*, *Vitellaria paradoxa*), d'essences fruitier (*Carica papaya L.*, *Mangifera indica L.*) et de champ et jachère.

L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferrugineux tropical.

### **3.2.4. Lycée technique commercial et industriel de Djougou**

Le site du lycée technique commercial et industriel de Djougou est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 10ha 9a 45ca non clôturé. Il est créé en 2011 et est situé au quartier PAMIDO dans l'arrondissement de Djougou II.

Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été notifié. Le site est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'essences forestières (*Tectona grandis*, *Azadiratha indica*, *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*), d'arbustes (*Piliostigma thonningii*), d'essences fruitier (*Carica papaya L.*, *Mangifera indica L.*) et de champ et jachère. On note la présence de bas-fond par endroit.

L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferrugineux tropical, peu lessivé sur gneis.

### **3.2.5. Lycée technique Agro-pastoral de Savalou**

Le site du lycée technique Agro-pastoral de Savalou créé en 2013 est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 100ha 1a 99ca non clôturé mais renforcé par le *Gmelina arboréa* à Koutago dans l'arrondissement de Kpataba (Commune de Savalou).

Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été notifié.

Le site est un site enclavé situé à 5km de la voie et est borné à l'Est par la rivière de AGBADO.

Il est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'essences forestières (*Tectona grandis*, *Azadiratha indica*, *Parkia biglobosa*, *Gmelina arborea*, *Acacia auriculiformis*), d'essences fruitier (*Carica papaya L.*, *Mangifera indica L.*, *Musa paradisiac.*) et de champ et jachère.

L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferrugineux tropicaux, hydromorphe.

### **3.2.6. Centre de formation professionnelle et d'apprentissage d'Agouagon**

Le centre de formation professionnelle et d'apprentissage d'Agouagon est déjà fonctionnel et est constitué de deux sites d'une superficie totale de 50 ha non clôturé, dont l'un est de trente (30) hectares (site 1) et l'autre de vingt (20) hectares (site 2). Les 20 ha (site 2) sont prévus pour les constructions de salles de classes et autres et les 30 ha (site 1) uniquement pour les activités agricoles et d'élevage. Situé dans le village Agouagon dans l'arrondissement de Thio (commune de Glazoué), les limites des sites se présentent comme suit :

*Le site 1 est situé :*

- ✘ Au Nord par les domaines privés et une mission catholique ;
- ✘ Au Sud par le chemin de fer et la gare de l'OCBN ;
- ✘ A l'Est par le centre de santé du village d'Agouagon ;
- ✘ A l'Ouest par la piste menant de Hlassoé au GEG de Thio.

*Le site 2 est situé :*

- ✘ Au Nord par un domaine privé
- ✘ Au Sud par une voie projetée de 20m
- ✘ A l'Est et à l'ouest par des domaines privés.

**Le site 1** est caractérisé par une savane arbustive, la présence de champ et jachère, de bas-fond et l'existence de lit du fleuve Ouémé.

L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferrugineux tropical.

Aucun problème de litige signalé mais on note la présence d'un squatteur entêté sur le site de 30ha. Néanmoins, l'acte de donation et le levé topo sont à la disposition du lycée. Il n'y aura donc pas de réinstallation involontaire à faire.

**Le site 2** est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'essences forestières (*Tectona grandis*, *Azadiratha indica*, *Parkia biglobosa*), d'arbustes (*Piliostigma thonningii*), d'essences fruitier (*Carica papaya L.*, *Mangifera indica L*) et de champ et jachère.

### **3.2.7. Lycée technique agricole de Kika**

Le site du lycée technique agricole de Kika est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 100ha non totalement clôturé. Il créé en 2010 et est situé à Kika 2 dans l'arrondissement de Kika (Commune de Tchaourou).

Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été soulevé.

Le site est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'essences forestières (*Tectona grandis*, *Azadiratha indica*, *Parkia biglobosa*, *Calotropis*

*procéra*), d'essences fruitier (*Carica papaya L.*, *Mangifera indica L*) et de champ et jachère.

On note la proximité du fleuve Okpara.

L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferrugineux tropical à concrétion.

### **3.2.8. Lycée technique de Pobè**

Le site du lycée technique de Pobè est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 46 ha non clôturé dont 15 ha sont construits. Il est créé en 1989 et est situé dans le quartier Pobè Nord dans l'arrondissement de Pobè (Commune de Pobè).

Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été soulevé.

Le site est situé à 2km de la ville. Il est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'essences forestières (*Tectona grandis*, *Azadiratha indica*, *Parkia biglobosa*, *Calotropis procéra*), d'essences fruitier (*Carica papaya L.*, *Mangifera indica L*) et de champ et jachère.

L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferrallitique appauvri sur grès.

### **3.2.9. Lycée technique agricole Médji de Sékou**

Le site du lycée technique agricole de Médji Sékou est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 200ha non clôturé. Créé en 1963, il est situé dans le quartier Wibatin à Sékou dans l'arrondissement de Sékou (Commune d'Allada).

Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été soulevé. Il bord la route Inter-Etat Cotonou-Malanville.

Le lycée est situé à 45km de Cotonou. Il est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'essences forestières (*Tectona grandis*, *Azadiratha indica*, *Parkia biglobosa*, *Calotropis procéra*), de plantes ornementales, d'herbacées, d'essences fruitier (*Carica papaya L.*, *Mangifera indica L*) et de champ et jachère.

L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferrallitique appauvri sur sédiment meuble.

## **4. Objectifs de l'EIES**

### **4.1. Objectif Général**

Les présents Termes de Référence (TdRs) visent à la réalisation des études d'impact environnemental et social simplifiées sur les 09 sites identifiés pour bénéficier de l'appui du financement de la BAD.

Les EIES ont pour objectif de décrire en détail chaque sous projet et d'identifier les risques et les impacts de chacun d'eux sur l'environnement biophysique, humain et socioéconomique. Chaque EIES inclut un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui permet de mettre en œuvre les mesures alternatives et/ou d'atténuations

proposées pour optimiser les impacts positifs ou pour éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs des activités du sous projet.

#### **4.2. Objectifs Spécifiques**

De façon spécifique pour les objectifs de l'étude d'impact environnemental et social, il s'agit :

- d'analyser l'état des lieux des sous projets ;
- de présenter chaque sous projet à travers ses activités et par phase ;
- de présenter le cadre juridique et institutionnel de mise en œuvre du projet ;
- d'identifier et d'évaluer les impacts tant positifs que négatifs directs et indirects et les impacts cumulatifs du sous projet ;
- d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du sous projet et pendant l'exploitation des infrastructures ; de proposer des mesures de gestion adéquates de chaque impact significatif (c'est à dire ceux considérés comme importants et moyens) y afférentes sur l'environnement ;
- d'évaluer la vulnérabilité du sous projet aux changements climatiques et de proposer des mesures d'adaptation ;
- d'analyser les menaces sur les milieux naturels environnants ;
- de recueillir l'avis de certains usagers et acteurs clés de l'établissement (sous-projet) à travers les consultations publiques ;
- d'évaluer et de présenter les risques et accidents technologiques ;
- de proposer un plan d'action genre (à inclure dans le PGES de chaque EIES) ;
- d'élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour la mise en œuvre des mesures du sous projet détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés, notamment pendant les phases de construction (Administration de l'établissement, Entreprise, Ingénieur Conseil, lycéens, Proviseur, Exploitants, Gouvernement central...) et d'exploitation (Administration de l'établissement...).

### **5. RESULTATS ATTENDUS**

A l'issue de chaque étude d'impact environnemental et social, le consultant devra déposer un rapport d'EIE dans lequel :

- l'état des lieux des sites d'accueil du projet est analysé, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques possibles ;
- une analyse du cadre juridique et institutionnel du projet est faite;
- des consultations publiques sont réalisées ;
- les activités du sous projet sont présentées et par phase, y compris les meilleures alternatives technologiques pour la réalisation de chaque extrant ;
- les impacts tant positifs que négatifs directs et indirects et les impacts cumulatifs du projet sont identifiés, caractérisés et évalués ;
- les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du sous projet et l'exploitation des infrastructures sont analysés y compris la vulnérabilité aux changements climatiques ;

- des mesures de gestion adéquates de chaque impact et risque significatif (c'est à dire ceux considérés comme important et moyens) y afférentes sur les milieux physique, biologique, socioéconomique sont proposées
- des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) par sous projet sont élaborés, détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés (pendant la phase d'exécution des travaux : Lycée, Entreprise, Ingénieur Conseil, Gouvernement/cellule, lycéens... et pendant la phase d'exploitation (usagers des établissements, Arrondissement, Mairie, Gouvernement, ...), avec budget, et échéances clairement identifiés et les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre établies et validées ;
- un plan d'action genre intégré au PGES pour connaître l'état de l'existant (données désagrégées en tenant compte également des consultations publiques, les emplois liés au projet, le niveau de prise en compte de la question genre (y compris les personnes en situation de handicap) dans la conception de chaque sous projets, les infrastructures d'assainissement (toilettes, salles de classes, dortoirs, etc.) sera élaboré.

## **6. MANDAT DU CONSULTANT**

A partir d'une approche méthodologique propre à l'EIES, le consultant devra exécuter l'étude en se basant d'abord sur les exigences de la législation environnementale au Bénin et sur la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la Banque Africaine de Développement déclenchées par le projet. L'EIES s'appuiera sur des méthodes scientifiques systémiques et matricielles, sous-tendues par une approche participative et sociale (surtout avec les dispositions du Partenaire Technique et Financier). C'est pour cela que le consultant doit présenter la démarche de méthodologie adoptée depuis l'état des lieux jusqu'à l'élaboration des PGES.

**L'Etude d'Impact Environnemental** doit permettre :

- (1) d'identifier et d'évaluer les impacts négatifs et positifs, directs et indirects et cumulatifs générés par les travaux et par le fonctionnement des ouvrages sur les milieux naturels, le patrimoine construit et les conditions de vie des populations ;
- (2) de confirmer la faisabilité des variantes choisies ; et
- (3) d'identifier et d'évaluer les mesures nécessaires avant, pendant et après la réalisation des ouvrages pour prévenir, limiter, compenser ou réparer les impacts négatifs sur l'environnement et les communautés, ou pour renforcer les impacts positifs.

Au total, le consultant a pour missions :

- de présenter les cadres politique, juridique et institutionnel de l'EIES dans lesquels s'inscrit le projet et préparer les références pertinentes des textes applicables et des institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale aussi bien au niveau local, national, qu'international ;
- d'examiner les conventions et protocoles dont le Benin est signataire et qui ont un lien direct avec les impacts susceptibles d'être générés par les sous projets ;
- d'analyser les milieux d'accueil en faisant ressortir les milieux naturels ou les écosystèmes qui participent à la dynamique hydrologique du milieu et mettre en exergue les contraintes majeures qui méritent d'être prises en compte au moment de la préparation des sites, de la construction des ouvrages et de leur mise en service ;

- d'analyser l'occupation humaine ainsi que dans la servitude publique ;
- de présenter et analyser les alternatives au projet proposé, incluant l'option " sous projet", en identifiant et en comparant les différentes options sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux et de proposer la variante optimale retenue ;
- de faire ressortir les composantes du milieu physique et biologique susceptibles d'être touchées par les activités du projet ;
- d'analyser les impacts positifs et négatifs, directs, indirects et cumulatifs des activités du projet sur les composantes du milieu d'accueil;
- d'évaluer les besoins de collecte des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures et faire des recommandations ;
- de réaliser les consultations publiques par sous-projet pour la prise en compte des populations et des usagers des établissements dans la prise de décision. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité et l'appropriation du sous projet par les usagers et les populations et de préparer l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de consultation et de communication pour pallier d'éventuels conflits sociaux. Aussi, le Consultant devra-t-il respecter les directives du Bénin en matière de consultation et de participation des communautés impliquées ayant un intérêt dans la réalisation du sous projet. Les PV des consultations devront être annexés au rapport d'EIE.
- d'analyser les risques environnementaux probables par sous projet et proposer un plan de gestion du risque environnemental s'il y a lieu (faire ressortir les plans sous forme de chapitre à part entière) ;
- de proposer les mesures d'atténuation appropriées pour les impacts négatifs et de maximisation pour les impacts positifs ; l'ensemble de ces mesures visent à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés ;
- d'identifier et analyser les principaux impacts résiduels ;
- d'évaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que les coûts ;
- de proposer un mécanisme de gestion des plaintes et doléances issues des activités projetées au niveau du sous projet ;
- d'élaborer des plans de gestion environnementale et sociale par sous projet (y compris un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés) ainsi que l'élaboration d'un chronogramme concernant leur mise en œuvre et leur suivi. Chaque PGES sera accompagné d'un Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental et indiquera les liens entre les impacts identifiés et les indicateurs à mesurer, les méthodes à employer, la fréquence des mesures et la définition des seuils déclenchant les modalités de correction. Il devra être présenté sous forme de tableau avec tous les aspects des modalités de surveillance et de suivi évaluées en termes de coûts avec des responsabilités clairement définies ;
- d'assister le maître d'ouvrage pour l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale auprès de l'ABE et pour la prise en compte des observations des parties prenantes ;

- d'assister le maître de l'ouvrage pour la prise en compte des observations des partenaires techniques et financiers.

Les missions du consultant doivent être participatives afin de recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions des usagers de l'établissement/sous projet objet de l'EIES, des administrations publiques et du secteur privé œuvrant dans le domaine couvert par l'activité du Lycée/sous projet sur les objectifs des aménagements/activités. Une synthèse de ces consultations durant la conduite de l'étude devra faire partie du rapport et l'intégralité portée en annexe du document comme Procès-Verbal de chaque consultation.

## **7. PLAN DU RAPPORT**

Le plan de rédaction du rapport de l'EIES doit répondre aux éléments de contenu et de forme exigés par la réglementation béninoise, tout en prenant en compte des exigences spécifiques des politiques de sauvegardes environnementale et sociale qui ne sont pas explicites dans la réglementation béninoise.

Les contenus du rapport de l'EIES et du Résumé de EIES sont :

### **Contenu du Rapport de l'EIES :**

- Table des matières
- Liste des Acronymes ;
- Résumé exécutif en français
- Résumé exécutif en anglais ;
- XI.** Introduction générale;
- XII.** Méthodologie détaillée de l'étude (analyse du milieu récepteur et analyse des impacts) y compris pour l'analyse des variantes;
- XIII.** Présentation du Projet
  - a. Analyse des variantes/alternatives du Projet;
  - b. Description détaillée de la variante/alternative retenue –projet- (activités, intrants, extrants, externalités);
- XIV.** Analyse de l'état initial du/des site(s) et de la zone d'influence (directe, indirecte) du projet, y compris les enjeux environnementaux et sociaux majeurs et les éléments valorisés de l'environnement; cette analyse porte sur les éléments de l'environnement naturel, socioéconomique et culturel en considérant leurs dynamiques (passé, présent, et futur sans projet);
- XV.** Cadre politique, administratif et juridique sectoriel et environnemental du projet (y compris un aperçu des exigences des politiques de sauvegarde environnementales de la BAD applicables au projet) ;
- XVI.** Analyse (identification et évaluation) des risques et impacts environnementaux et sociaux par site et/ou infrastructure ; Résumé des consultations publiques ;
- XVII.** Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comportant les éléments suivants :
  - a. Enumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des *impacts et des risques* y compris : (a) la mesure adressant chaque impact important ou moyen (actions/activités physiques, système et unité de gestion proposés)

et critères de gestion d'activités le cas échéant; (b) *clauses EHS spécifiques* à insérer dans les contrats de travaux notamment : (i) les règles générales d'Hygiène Santé et Sécurité (HSS) sur les chantiers (ii) la sensibilisation sur les MST – VIH dans les corridors routiers (iii) la gestion des relations entre les employés et les populations vivant autour des chantiers avec l'emphase sur la protection des mineurs et autres vulnérables (iv) la prise en compte du genre toutefois que c'est possible ; (c) *renforcement de capacités* y compris éventuellement les provisions du PAR ;

- b. Plan d'action genre ;
- c. Enumération de quelques principaux indicateurs (pas plus de 5) de mise en œuvre du PGES, à suivre ;
- d. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) détaillé étape par étape avec les actions prioritaires et le budget de la mise en œuvre ;
- e. Bref résumé des rôles et responsabilités au sein de l'unité de coordination du Projet (il s'agit ici de l'Unité de Gestion du Projet), du cadre organisationnel de mise en œuvre efficiente des mesures (comité ou institutions pérennes - leurs missions spécifiques) ;
- f. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en francs CFA et en dollars US, par source de financement) y compris les provisions pour les compensations (PAR) s'il y a lieu.

**XVIII.** Conclusion

**XIX.** Références bibliographiques

**XX.** Annexes :

- PV des consultations menées, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
- Fiches détaillées des mesures d'atténuation des impacts significatifs et moyens;
- Autres (images, photos, tableaux, etc.)
- Enregistrements des communications entre les différents organismes impliqués et les ONG, Données sur les documents de référence non publiés ;
- Documents fonciers;
- etc.

## **CONTENU DU RESUME NON TECHNIQUE DE L'EIES**

Le résumé du rapport d'EIES doit contenir les informations suivantes :

- 1.** Description sommaire du projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet.;
- 2.** Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence, incluant composantes environnementales et sociale valorisées – dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction ;

3. Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnel, les exigences législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du PGES);
4. Énumération (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;
5. Consultations (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur);
6. Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES):
  - Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: (a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);
  - Les mesures du plan d'action genre;
  - INSÉRER, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);
  - INSÉRER, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres: Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;
  - INSÉRER la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit: Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;
  - Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
  - Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;

- Rôles et responsabilités au sein de l'UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques);
- Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR) s'il y a lieu.

## **8. METHODOLOGIE**

Au regard du nombre de sites (09), il sera constitué 03 lots pour la réalisation de ces études.

Lot 1 : (i) Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou (DONGA), (ii) Lycée Technique Agro-Pastoral de Djougou (DONGA), (iii) Lycée Technique de Ouidah

Lot 2 : (i) Lycée Technique Agro-Pastoral de Savalou (COLLINES), (ii) Lycée Technique Agricole Bernadette SOHOUNDJI AGBOSSOU d'Adjahonmè (COUFFO), (iii) Centre de Formation Professionnelle et d'Apprentissage (CFPA) d'AGOUAGON (COLLINES),

Lot 3 : (i) Lycée Technique Agricole de Kika (BORGOU), (ii) Lycée Technique de Pobè (PLATEAU), le lycée technique agricole Médji de Sékou (ATLANTIQUE)

**Seul un lot sera attribué à un consultant à la fois.**

## **9. PROFIL DU CONSULTANT/CABINET**

Pour mener à bien cette étude, le Consultant/Cabinet travaillera en groupe pluridisciplinaire. Etre un Cabinet/Equipe de Consultants opérant sur le territoire national. Il faut,

- être titulaire d'un diplôme universitaire dans le domaine de la gestion de l'environnement ou de l'aménagement du territoire / autres diplômes équivalents.
- avoir au moins dix (10) ans d'expérience dans les domaines l'évaluation environnementale.
- avoir des compétences avérées dans les domaines de la capitalisation des connaissances et acquis.
- avoir une capacité de synthèse, d'analyse et de rédaction en français.
- avoir une bonne expérience des exercices et processus de capitalisation dans un environnement multi acteurs et ;
- maîtriser la langue française et avoir un accès facile pour la démarche administrative.
- Avoir réalisé au cours des trois dernières années au moins 05 EIES pour des projets financés par des banques de développement avec un rapport de qualité validé par l'ABE avec l'obtention du certificat de conformité environnemental (CCE) pour des projets de grande envergure. Avoir réalisé une EIES pour un projet financé par la BAD sera un atout.

NB : Au regard du nombre de site par lot, le consultant proposera en conséquence dans sa méthodologie une répartition convenable de consultants afin de répondre au délai.

#### **10. DUREE DE L'ETUDE**

Le Cabinet ou l'équipe de consultants disposera de trente (30) jours maximum de consultation pour réaliser sa mission jusqu'à la finalisation et l'obtention du CCE.

Les EIES démarreront le 03 août 2020.

Le rapport provisoire est attendu le 24 août 2020.

Le rapport final à transmettre à l'ABE est attendu au plus tard le 27 août avec la prise en considération des observations de la Cellule d'appui et de la BAD.

La validation des rapports de EIES avec la délivrance des certificats de conformité environnemental (CCE) est attendue au plus tard le 02 septembre 2020.

La publication du rapport des EIES des 09 sites par la partie nationale et par la BAD est attendue au plus tard le 04 septembre 2020.

#### **11. DOSSIER DE CANDIDATURE**

Chaque équipe qui postule devra soumettre sous pli fermé :

- ✓ une note méthodologique et ses références techniques accompagnée d'une,
- ✓ offre financière pour la réalisation de l'étude.

#### **12. OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE**

Sous l'autorité et la responsabilité du maître d'ouvrage, la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie de l'EFTP (CA-SNEFTP) sera l'organe de liaison entre l'équipe de consultants et l'ensemble des institutions et services publics concernés pour la réalisation de l'étude. Elle facilitera les contacts, les visites sur le terrain et veillera à ce que les consultants aient accès à toute la documentation et à toutes les informations disponibles nécessaires à l'exécution de la mission.

L'ensemble du dossier sera transmis sous pli fermé à l'adresse.....

#### **13. LIVRABLES**

Le consultant doit déposer à la fin des travaux un rapport d'EIES simplifié (Version provisoire) en Quinze (15) copies dont 10 copies du rapport provisoire et 1 CD à l'ABE et 5 à la CA-SNEFTP puis, 3 copies du rapport final et 1 CD à l'ABE et deux (2) à la CA-SNEFTP en plus du Certificat de Conformité Environnemental (CCE).

Annexe 1 : Complément caractéristiques des sites et besoins en construction et équipement pour le Lot 1

**1. Spécificités du lycée technique Agro-Pastoral de Djougou**

Le site du lycée technique Agropastoral de Djougou est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 100ha non clôturés dont 5ha disponibles pour l'implantation de nouvelles infrastructures.

Le domaine du LTA Djougou est situé dans le département de la Donga au Nord du Bénin, principalement dans la commune de Djougou et précisément dans l'arrondissement de Bariéno. Le lycée est à 15 km de Djougou, sur la voie bitumée inter-état Djougou-N'Dali.

<b>Lycée technique Agro-Pastoral de Djougou</b>	<b>COMMUNE : DJOUGOU</b>					
	<b>ARRONDISSEMENT : BARIENOU</b>					
	<b>QUARTIER : BONGOU</b>					
	<b>Coordonnées : X : 369801 Y : 1075714</b>					
	<b>Année de création : 2013</b>					
<b>Type de projet</b>	Projet de construction	<input type="checkbox"/>	Projet de réhabilitation	<input checked="" type="checkbox"/>	Extension	<input type="checkbox"/>
	Projet d'investissement	<input type="checkbox"/>	Projet mixte	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Projet de service	<input type="checkbox"/>				
<b>Travaux à effectuer</b>	<b>Besoin en infrastructures</b>					
	<p><i>Les travaux de réhabilitation de ce lycée technique agropastoral prennent entre autres en compte :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un bloc administratif</li> <li>- Un bloc « Nutrition et technique alimentaire (NTA)selon le PDA » comprenant un laboratoire + atelier, salle de lancement, bureaux + magasins, une unité de production / Incubateurs</li> <li>- Un bloc « Production animale selon le PDA) » comprenant un laboratoire + atelier, salle de lancement, bureaux + magasins, une unité de production / Incubateurs</li> <li>- Un bloc « Production végétale selon le PDA ) » comprenant un laboratoire + atelier, salle de lancement, bureaux + magasins, une unité de production / Incubateurs</li> <li>- La construction du bloc « Salles spécialisées » comprenant une salle informatique, salle multimédia + bibliothèque ;</li> <li>- Dortoir pour filles et garçons</li> <li>- Cuisine + réfectoire</li> </ul>					

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- VRD</li> <li>- L'installation d'une écloserie, filet et épuisettes</li> <li>- L'installation d'un dispositif pour l'élevage en batterie</li> <li>- L'installation d'un système d'irrigation moderne</li> <li>- La construction et l'équipement d'une lapinière</li> <li>- La construction d'un atelier en AER</li> <li>- Un forage</li> <li>- logement</li> </ul> <p><b>Besoin en formations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Généralisation à l'échelle des spécialités « Production Animale » et « Nutrition et Technologie Alimentaire », la formation des apprenants sur la base des curricula additionnels des quatre « Chaînes de Valeur Ajoutée » en expérimentation »</li> <li>- Sélection avec l'appui technique des responsables de l'ATDA, d'autres Chaîne de Valeur notamment en lien avec les filières agricoles en promotion dans la zone</li> <li>- Elaboration avec l'appui technique et financier de l'ATDA, de l'INIFRCF et d'autres institutions les curricula en rapport avec les chaîne de valeur sélectionnées</li> <li>- Organisation de séminaires de formation sur la problématique des chaînes de valeur au profit des apprenants de la 3<sup>ème</sup> année</li> <li>- Renforcement des capacités des formateurs sur la mise en œuvre de dispositifs de formation diversifiés (formation par alternance, formation à distance, formation itinérante etc.)</li> <li>- Renforcement des capacités des formateurs sur l'élaboration des modules de formation en réponse à la demande</li> <li>- Développement des formations professionnelles initiales de courte durée en direction des jeunes déscolarisés du département de la Donga</li> </ul> <p><b>Besoin en équipements et renforcement de capacité</b> Les besoins en équipement : <b><u>se référer à la liste des équipements pour les lycées techniques agricoles à l'annexe 2</u></b></p>
<p><b>Caractéristiques du site</b></p>	<p>Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été notifiée. Le site est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'essences forestières (<i>Tectona grandis</i>, <i>Azadiratha indica</i>, <i>Vitellaria paradoxa</i>), d'essences fruitier (<i>Carica papaya L.</i>, <i>Mangifera indica L</i>) et de champ et jachère.</p> <p>L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferrugineux tropical.</p>

**2. Spécificités du lycée technique commercial et industriel de Djougou**

Le site du lycée technique commercial et industriel de Djougou est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 10ha 9a 45ca non clôturé.

<b>Lycée technique commercial et industriel de Djougou</b>	<b>COMMUNE : DJOUGOU</b>
	<b>ARRONDISSEMENT : DJOUGOU II</b>
	<b>QUARTIER : PAMIDO</b>
	<b>Coordonnées : X : 350782 Y : 1075363</b>
	<b>Année de création : 2011</b>
<b>Type de projet</b>	Projet de construction <input type="checkbox"/> Projet de réhabilitation <input checked="" type="checkbox"/> Extension <input type="checkbox"/>
	Projet d'investissement <input checked="" type="checkbox"/> Projet mixte <input type="checkbox"/>
	Projet de service <input type="checkbox"/>
<b>Travaux à effectuer</b>	<p><b>Besoin en infrastructures</b>  <i>Les travaux de réhabilitation de ce lycée commercial et industriel prennent entre autres en compte :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La construction d'un bloc administratif ;</li> <li>- La construction d'un internat pour les filles et garçons ;</li> <li>- Construction de cuisine + réfectoire pour les internés</li> <li>- La construction du bloc de département « Electro-technique » comprenant des ateliers, un laboratoire, une salle de lancement de travaux, et bureaux + magasins ;</li> <li>- La construction du bloc « Froid et climatisation » comprenant des ateliers, un laboratoire, une salle de lancement de travaux, et bureaux + magasins ;</li> <li>- La construction du bloc « Construction mécanique » comprenant des ateliers, un laboratoire, une salle de lancement de travaux, et bureaux + magasins ;</li> <li>- La construction du bloc « Salles spécialisées » comprenant des salles de dessin, salles de Conception assistée par ordinateur (CAO) et Dessin assisté par ordinateur (DAO), salle informatique, salle multimédia + bibliothèque ;</li> <li>- VRD</li> <li>- 02 Logements</li> <li>-</li> </ul>
	<p><b>Besoin en équipements et renforcement de capacité</b>  <i>Les besoins en équipement concernent entre autres :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>

<b>Caractéristiques du site</b>	<p>Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été notifiée. Le site est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'essences forestières (<i>Tectona grandis</i>, <i>Azadiratha indica</i>, <i>Vitellaria paradoxa</i>, <i>Parkia biglobosa</i>), d'arbustes (<i>Piliostigma thonningii</i>), d'essences fruitier (<i>Carica papaya L.</i>, <i>Mangifera indica L</i>) et de champ et jachère. On note la présence de bas-fond par endroit.</p> <p>L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferrugineux tropical, peu lessivé sur gneis</p>
---------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **3. Spécificités du lycée technique de Ouidah**

Le site du lycée technique de Ouidah est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 10ha non clôturé.

Le domaine du lycée est bordé au Nord par une voie de 20m menant vers le carrefour du camp et au Sud par l'ex CARDER, la ferme de production de la gendarmerie et une résidence communale.

<b>Lycée technique de Ouidah</b>	<b>COMMUNE : OUIDAH</b>
	<b>ARRONDISSEMENT : OUIDAH II</b>
	<b>QUARTIER : GBENA</b>
	<b>Coordonnées : X : 397376 Y : 702949</b>
	<b>Année de création : 1973</b>
<b>Type de projet</b>	Projet de construction <input type="checkbox"/> Projet de réhabilitation <input checked="" type="checkbox"/> Extension <input type="checkbox"/>
	Projet d'investissement <input checked="" type="checkbox"/> Projet mixte <input type="checkbox"/>
	Projet de service <input type="checkbox"/>
<b>Travaux à effectuer</b>	<p><b>Besoin en infrastructures</b></p> <p><i>Les travaux de réhabilitation du site comprennent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La construction d'un bloc administratif ;</li> <li>- La construction d'un internat pour les filles et garçons ;</li> <li>- Construction de cuisine + réfectoire pour les internés</li> <li>- La construction du bloc de département « Electro-technique » comprenant des ateliers, un laboratoire, une salle de lancement de travaux, et bureaux + magasins ;</li> <li>- La construction du bloc « Froid et climatisation » comprenant des ateliers, un laboratoire, une salle de lancement de travaux, et bureaux + magasins ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La construction du bloc « Construction mécanique » comprenant des ateliers, un laboratoire, une salle de lancement de travaux, et bureaux + magasins ;</li> <li>- La construction du bloc « Salles spécialisées » comprenant des salles de dessin, salles de Conception assistée par ordinateur (CAO) et Dessin assisté par ordinateur (DAO), salle informatique, salle multimédia + bibliothèque ;</li> <li>- VRD</li> <li>- 02 Logements</li> </ul>
	<p align="center"><b>Besoin en équipements et renforcement de capacité</b> <b>Voir la liste en</b></p>
<p><b>Caractéristiques du site</b></p>	<p>Le site appartient au lycée et est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'arbres fruitiers (<i>Mangifera indica</i>, <i>Cocos nucifera</i>, <i>Elaeis guineensis</i>), d'essences forestières (<i>Tectona grandis</i> et <i>Azadirachta indica</i>), et de champ et jachère.</p> <p>L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle des sols ferrallitiques.</p> <p>Aucun problème de litige n'a été mentionné, il n'y a donc pas de réinstallation involontaire à faire.</p>

Annexe 2 : Liste des équipements des lycées techniques agricole

**BESOINS EN EQUIPEMENTS POUR LES LYCEES TECHNIQUES  
AGRICOLES  
POUR LES SIX (05) LYCEES AGRICOLES**

**1 - EQUIPEMENTS DE PRODUCTION ANIMALE (DEPEND DU POLE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE)**

Désignation	LAMS	Kika	Djougou	Savalou	Adjahomey
Broyeur mélangeur	02	01	01	01	01
Granuleuse	02	01	01	02	10
Cage de poules pondeuses	20	10	10	20	110
Pistolet drogueur	10	12	05	06	51
Radian pour chauffage des poussins	3	2	2	3	14
Abreuvoirs automatiques pour lapins	200	60	50	100	560

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée  
Technique de Ouidah**

Abreuvoirs automatiques pour poussin	50	60	50	70	340
Abreuvoirs automatiques pour poulettes	60	60	50	60	360
Mangeoires poussins	70	65	60	60	390
Mangeoires poulettes	80	60	50	55	365
Seringues automatiques pour bovins	15	20	20	04	79
Seringues automatiques pour volailles	20	20	20	04	89
Instruments chirurgicaux en petite médecine vétérinaire	06	08	07	06	36
Balances électroniques	15	20	08	04	50
Pulvérisateurs électroniques	15	10	10	04	51
Thermomètres électroniques	30	10	15	20	100
Débecqueurs à laser	10	10	30	04	69
Débecqueurs électroniques	10	10	30	04	69
Pondoirs modernes	100	20	50	30	280
micro centrifugeuses	10	10	05	01	33
Incubateur automatique	02	02	02	01	12
Réactifs GMSA	20	02	10	04	76
Mangeoires pour ruminants	30	20	30	10	120
Abreuvoirs pour ruminants	30	20	30	10	120
Clapier moderne pour lapin	50	50	10	100	280
Eleveuses ordinaire	20	05	04	04	48
Estampieur des œufs	02	05	02	02	16
Trousses à dissection	15	06	10	08	57
Ecrans	05	05	02	02	20
Appareils photos numériques	04	03	06	02	22
Réfrigérateurs	10	05	02	02	25
Pinces burdizzo	10	10	05	04	44
Pinces burdizzo	10	10	05	03	43
Pinces burdizzo	10	10	05	03	43
Balances	10	05	03	01	23
Balances	10	05	03	01	23
Balances	10	05	03	01	23
Balances	10	05	03	01	23
Débecqueurs manuels	20	15	10	10	85
Hygromètres	05	03	02	04	23
Lassos	08	09	06	08	51
Trocarts petits ruminants	10	10	05	03	43
Trocarts grands ruminants	10	10	05	07	47

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée  
Technique de Ouidah**

Stéthoscopes	08	10	05	09	51
Sondes naseau pharyngien	15	10	10	04	54
Sondes œsophagiennes	09	04	05	02	32
Bascule (pèse bétail)	03	02	02	01	14
Spéculum vaginal	05	03	05	04	24
Tensiomètre	05	05	02	04	25
Phonendoscopes	05	05	02	02	29
Otoscopes	05	05	02	02	21
Balances électroniques	08	05	05	02	25
Microscope	15	12	10	10	71
Balances électroniques	09	06	04	02	34
Balances électroniques	09	06	04	02	34
Rubans barymétriques	15	15	16	08	74

**2-EQUIPEMENTS DE PRODUCTION VEGETALE**

Tracteur	70 à 90 CV	02	02	04	02	02
Charrues à disques	2 et à 3 corps de 60 CV	02	02	03	02	03
Charrues à socs	2 socs	02	02	02	00	01
Pulvérisateurs tandem	16 disques	02	03	01	01	01
Pulvérisateurs offset	16 disques	02	03	01	01	01
Herses	A dents flexibles	02	02	01	00	01
Cultivateurs motorisés		02	05	03	00	04
Semoirs mono-grain		02	03	02	02	02
Pulvérisateur motorisé	capacité 1 m <sup>3</sup>	02	02	02	01	01
Epandeur d'engrais organique		02	02	02	02	01
Epandeur d'engrais minéral		02	02	02	02	01
Remorque	capacité 4 tonnes	05	02	02	02	02

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée  
Technique de Ouidah**

Moissonneuse de maïs	à 2 rangers	05	02	02	04	02
Déchaumeuse		04	02	02	04	02
Souleveuse d'arachide	60 CV	04	03	03	02	02
Egreneuse de soja		04	04	02	04	02
Tondeuse de gazon		04	02	02	02	02
Charrue chisel		02	02	01	01	01
GPS		20	02	05	08	10
Greffoirs		50	30	20	50	40
Ruban		20	20	30	10	40
Décamètres		50	50	30	30	20
Sécateurs		70	20	20	50	40
Boussoles		20	10	05	10	05
Gyrobroyeurs 1,5	60 CV	02	02	03	02	02
Balance électronique		10	05	10	02	10
Matériel d'entretien et de réparation pour l'atelier		10	02	10	02	02
Binettes		80	50	50	50	20
Serfouettes		80	50	50	50	10
Fourches à fumier		30	15	15	10	10
Transplantoirs		40	20	30	25	20
Thermomètres à sonde		10	10	10	05	04
Humidimètres		10	05	20	05	04
Microscopes		10	10	10	04	00
Les loupes	Simple	40	10	10	10	20
Pulvérisateurs à dos		07	05	04	06	06
Brouettes		50	30	30	20	20
Haches		20	12	30	15	10
Houes	Houe simple avec manche en fer	80	50	60	60	40
Marchettes		80	50	60	60	40

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée  
Technique de Ouidah**

Tuyauteries pour l'irrigation		2000 m	1600	1000	1800	1500 m
Bandes perforées	Rouleaux de 50m	50	20	30	35	30
Forage pour l'irrigation		03	02	03	01	01
Motopompes		05	05	05	03	02
Goutteurs		200	130	120	300	300
Tourniquets		100	50	80	100	70
Fourches à bêcher		30	15	10	08	10
Autoclaves		07	03	02	01	04
Masses marquées		20	20	10	08	10
Réfrigérateurs		10	01	05	01	04
Congélateurs Couchés	425 litres, 02 battants, 1,2 kw.h/24h, Inoxydable	10	01	02	01	02
Congélateurs Debout	06 casiers	10	01	02	01	02
Jalons		50	20	30	20	40
PH-mètres		10	10	05	05	10
Égreneuses à maïs		03	03	02	03	02
Plantoirs		50	50	20	20	40
Plantoirs à bulbe		50	50	20	10	20
Triangles de courbe de niveau		08	05	04	05	04
Fils barbelés pour sécuriser les potagers	1000 m linéaires	80	40	20	45	05
Plateaux		20	20	10	10	08
Pioches	Pioche avec manche	30	15	20	25	10
Arrosoirs		60	50	45	45	40
Bêches		40	30	35	30	20
Pelles		60	20	50	50	20
Aire de séchage		02	01	01	01	01
Magasin de stockage		02	01	01	01	01
Suppresseurs		10	07	06	08	06

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée  
Technique de Ouidah**

---

Aiguiseuse motorisée		10	06	05	05	04
Vidéo projecteur	–	02	02	03	02	02
Salle multimédias		02	01	02	01	01
Salle informatique		02	01	02	01	01
Ordinateur	de bureau	80	10	20	10	10
Ordinateur	Portatif	15	10	10	10	10
Tricycle	Moto 150 à 3 roues + remorque avec ventilateur	03	02	02	02	03
Raccord flexible	Rouleau de 100m	20	10	12	12	14

Annexe 2 : Procès-verbaux des consultations publiques et listes de présence



REPUBLIQUE DU BENIN

Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation  
Professionnelle (MESTFP)

Appui à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement de la Formation  
Technique et Professionnelle (SN-EFTP)

Financement de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour l'année 2020

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE  
L'ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL  
(EIES)**

Lieu	: Lycée Technique de Ouidah
Date	: Samedi, le 10 Octobre 2020
Heure de début	: 10 h 20 mn
Heure de fin	: 11 h 00 mn
Langues de communication	: Français

L'an deux mille vingt et le samedi dix octobre, s'est tenue dans la salle des professeurs du Lycée Technique de Ouidah (LTO), une séance de consultation du public relative à la mission d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du Projet de construction/réhabilitation du LTO.

Cette séance a connu la participation du Proviseur du Lycée, des représentants du chef quartier Gbénan-Sud et des représentants du bureau de l'Association des parents d'élèves (APE). La liste complète des participants est jointe au présent procès-verbal.

L'objet de cette séance est :

- ✓ de présenter les résultats de l'EIES du projet et de l'atelier de validation organisé par l'ABE;
- ✓ de recueillir les préoccupations, avis et perceptions des bénéficiaires ;
- ✓ de répondre aux diverses questions et préoccupations évoquées.

La séance qui s'est tenue en langue française a été présidée par le Président de l'Association des parents d'élèves (APE) Mr BOCO Ignace. A l'ouverture, Mr BOCO Ignace a remercié l'équipe du Cabinet CREDD chargée de la mission d'EIES. Il a exhorté les participants à suivre avec attention le contenu du message qui leur sera délivré afin d'exprimer leurs avis, et préoccupations. Il a ensuite donné la parole à l'équipe du Consultant notamment la chef de la mission en la personne de Mr Ilarion GUEDEGBE, Directeur du CREDD qui à son tour, a salué la présence effective des différentes parties présentes puis les a remercié pour l'attention accordée à ladite séance à travers la volonté manifeste de chacun et la mobilisation observée.

#### **1. Présentation des résultats de l'EIES du projet et de l'atelier de validation**

Mr GUEDEGBE Ilarion a présenté aux participants le contexte et la pertinence de la réalisation d'une EIES qui est une exigence de la loi-cadre sur l'environnement pour tout projet de développement ou toute activité susceptible de générer des impacts sur l'environnement. Il a ajouté que l'EIES est également une exigence pour bénéficier de l'appui de la Banque africaine de Développement (BAD) qui est le principal bailleur.

L'atelier de validation du rapport d'EIES à l'ABE a été fait et le rapport a été validé. Il sera ensuite envoyé à la BAD pour la suite de la procédure de financement.

Ensuite, Mr Ilarion a présenté brièvement les impacts environnementaux et sociaux considérés dans l'analyse environnementale du sous-projet de construction réhabilitation du LTO. Il s'agit de :

- la création d'emplois comme impacts positifs;
- la pollution du sol par les déchets solides en phase des travaux (gravats issus des démolitions, déchets solides ménagers, ...) et en phase d'exploitation (déchets des ateliers techniques, de l'infirmerie, des dortoirs, etc) ;
- la pollution par les eaux usées ;
- la perturbation des activités académiques pendant les travaux ;
- les émissions de bruits et poussières ;
- les risques d'accidents de circulation ;
- etc.

Les mesures proposées sont donc relatives à :

- la prise en compte de la main d'œuvre locale ;
- la gestion des différentes catégories de déchets produites dans le Lycée (déchets solides ménagers, déchets biomédicaux, déchets liquides, etc..) selon les normes en vigueur ;
- l'installation d'un comité d'hygiène, santé, sécurité et environnement au sein du LTO ;
- la sensibilisation des acteurs du LTO sur les règles d'hygiène, santé, sécurité et environnement ;

- l'installation d'une clôture sur l'emprise des travaux ;
- les mesures de réduction des nuisances sonores et autres ;
- l'implication des acteurs du Lycée dans l'exécution des travaux ;
- la sensibilisation des ouvriers du chantier et des apprenants sur les risques liés aux IST, au VIH/SIDA, aux grossesses non désirées ;
- la mise à disposition de salles de loisirs et d'aires de jeux pour les apprenants;
- etc.

## **2. Recueil des préoccupations, avis et perceptions des populations**

Suite à l'exposé du Consultant, les participants ont été invités à poser leurs questions et préoccupations. Les différentes interventions sont présentées comme suit :

Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah

N°	INTERVENANTS	PREOCCUPATIONS/SUGGESTIONS	REPOSES
1	André QUENUM	Est-ce que le bitumage de la voie d'accès au Lycée sera pris en compte dans le projet?	Le bitumage de la voie d'accès au Lycée ne pourra pas être intégré dans le projet de construction/réhabilitation du Lycée.
2	DOSSOU-YOVO Jean-Liclus	Est-ce que les ateliers techniques seront assez bien équipés?	Tous les bâtiments qui seront construits vont être équipés comme il faut. Ils ne seront pas laissés vides car l'équipement du Lycée fait partie intégrante du projet.
3	DOSSOU-CAKPO Cocou	Il faudrait que le rapport du projet soit mis à la disposition des autorités pour leur permettre de faire le suivi en son temps.  Il y a un manque criard de personnel enseignant qualifié au niveau du Lycée	Cet aspect est également l'une des préoccupations de la SN-EFTP dans la composante 2 : <i>Appui à la formation des formateurs et au renforcement des capacités des gestionnaires des centres de formation</i> . A cet effet, il est prévu des formations pour les enseignants. Des recrutements seront faits en son temps pour régler le déficit existant.
4	DAGBA Pierre Clavert	Quelle est la date de démarrage du projet?  Est-ce que le Lycée sera équipé comme il faut?	La date de démarrage exacte n'est pas encore connue car il faut attendre que les procédures de validation de la BAD soient abouties et que les fonds soient débloqués pour les travaux.  Les infrastructures seront bien évidemment équipées pour permettre aux apprenants de recevoir une formation adéquate.

Suite à ces interventions, le Proviseur du LTO, Mr GOMEZ Christian Gilès a tenu à rassurer l'assistance que le Lycée est en contact avec le Coordonnateur du projet et que tout est en bonne marche pour que le projet soit un succès. Tous les efforts vont concourir vers le rayonnement du Lycée technique de Ouidah.

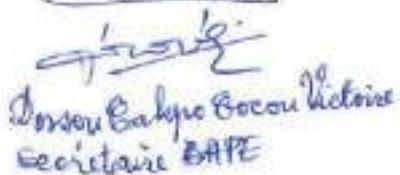
Pour conclure, le Proviseur a remercié encore une fois la participation de chacun à la séance principalement l'équipe du Cabinet CREDD pour l'initiative de cette réunion, les parents d'élève et les représentants du Chef quartier pour leur disponibilité.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée puis les participants se sont séparés dans une ambiance conviviale.

Ont signé :



GOMEZ C Gilès  
Le Proviseur



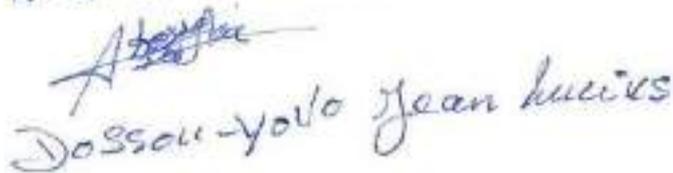
Dossou Bahyo Bocou Victoire  
Secrétaire BAPE  
Le Resp. Infra



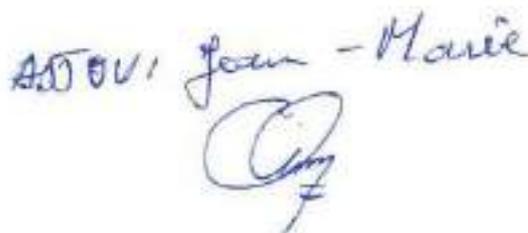
C.I. BOCO  
PC APE



A. QUENON - TGAPE



Dossou-yolo Jean Lucius



ASSOVI Jean-Marie



REPUBLIQUE DU BENIN

Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)

Appui à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement de la Formation Technique et Professionnelle (SN-EFTP)

Financement de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour l'année 2020

Etude d'Impact Environnemental et Social du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah (LTO)

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 10/10/2020

Lieu : Lycée Technique de Ouidah

N°	Nom et prénom	Fonction	Contact	Emargement
1	BOCO C. Ignace	pt APE	35625546 67224179	
2	DOSSOU-YOVO Jean-Lucius	Représentant C.A. Gbègan	97177132	
3	QUENUM André	TG APE	97382696	
4	DAGBA Pierre Claver	Resp Infra APE	96045003	
5	DOSSOU CARPOC Cocon Victoire	secrétaire BARE	97326161	
6	ADJOU Jean Marie	R/cq	62929320	
7	GOMPE christian Gille	Président	66710993	
8	LEFFI SALIFOU Latifou	CREDD	97647726	

N°	Nom et prénom	Fonction	Contact	Emargement
9	AMOUSSA Zékiah	CREDD	9702182	<i>Amouss</i>
10	GUEDEGRE Ilassio	CREDD	96631212	<i>Gue</i>
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				

**PROCES-VERBAL DE REUNION AVEC LES RESONSABLES DU LYCEE TECHNIQUE DE OUIDAH**

**Objet** : Mission d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah (LTO) (2<sup>ème</sup> arrondissement, Commune de Ouidah)

**Date** : 03 Août 2020

**Heure** : 12h 24 mn – 13h16mn

**Lieu** : Lycée Technique de Ouidah

L'an deux mille vingt précisément le lundi 03 Août 2020, a eu lieu dans le bureau du Proviseur (M. GOMEZ G. Christian) du Lycée Technique de Ouidah (LTO), une séance d'échanges relative à la mission d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du Projet de construction/réhabilitation du LTO dans le cadre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnelle (EFTP), financé par la Banque Africaine de Développement (BAD).

Ont pris part à cette réunion, l'équipe du Cabinet de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable (CREDD), le Proviseur du LTO, son Intendant et le Chef Bloc Industriel. La liste des participants est jointe au présent procès-verbal.

Après les présentations et les salutations d'usages, Mme AMOUSSA Zékiatou, représentante du cabinet CREDD, a précisé l'objet de la séance qui est d'une part, de recueillir le maximum d'informations auprès des responsables du LTO sur le projet et le site d'accueil des infrastructures et d'autre part, de recueillir les attentes, les perceptions et les solutions envisageables sur les différents aspects d'exécution dudit projet à prendre en compte dans le rapport d'EIES du projet.

M. GOMEZ G. Christian a ensuite pris la parole pour présenter brièvement le site du LTO qui se trouve sur un domaine de 10 ha entièrement clôturé, offert par la mairie de Ouidah. Il a ensuite exposé les diverses difficultés que connaît actuellement le LTO pour son fonctionnement afin de montrer l'urgence d'un projet de réhabilitation. Ces difficultés ont été traduites en besoins présentés comme suit :

- La construction d'une infirmerie bien équipée car l'actuelle infirmerie ne répond pas du tout aux normes ce qui justifie l'existence d'un contrat avec l'hôpital de zone pour les soins et pour la prise en charge des cas de maladie.
- Le besoin d'un réfectoire et d'une cuisine en bonne et due forme pour que les élèves de l'internat puissent se restaurer dans les conditions requises;
- Le besoin de salles de classes pour pallier le grand déficit observé actuellement car il y a seulement 27 salles de classes pour 63 groupes pédagogiques; cette situation

justifié que les salles soient séparées par des cloisons pour permettre à plusieurs groupes de faire les cours au même moment.

- La construction d'un bâtiment administratif car l'actuel bâtiment est en ruine et ne dispose pas de toutes les commodités nécessaires pour le personnel.
- La construction de logements pour les membres de l'administration car actuellement il n'y a que deux logements pour le proviseur et pour le surveillant général.
- La construction d'un dortoir pour les filles car actuellement les conditions de logement des filles sont très difficiles et ne répondent pas du tout aux normes.
- La construction de nouveaux bâtiments pour servir d'ateliers techniques car les bâtiments actuels sont vétustes;
- La réhabilitation du système électrique et de la plomberie du dortoir des garçons dû au fait que les installations actuelles sont complètement usagées;
- Le besoin de matériels pour les ateliers car actuellement il y a un manque criard de matériels; ce qui ne favorise pas de bonnes conditions d'apprentissage aux lycéens.
- Le besoin de laboratoire et de salle informatique répondant aux normes avec tous les équipements nécessaires;
- Le besoin d'infrastructures culturelles et sportives car actuellement le LTO n'en dispose pas.
- Le besoin d'ouvrage d'assainissement au sein du Lycée car il y a un phénomène d'érosion qui sévit du fait que le site se trouve sur une pente.

En gros, le LTO connaît énormément de difficultés dans son fonctionnement ; il est donc urgent d'agir pour permettre aux lycéens d'apprendre dans de meilleures conditions et pour rehausser l'image du LTO. Les responsables du LTO affirment ne pas avoir de détails sur les travaux à effectuer dans le cadre du projet de construction/réhabilitation du LTO initié par le Gouvernement à travers le Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP).

Le Proviseur du LTO a précisé qu'il avait déjà initié un grand projet de construction d'un bloc administratif et d'aménagement partiel de la cour du LTO à crédit qui sera payé sur le budget du Lycée. Ce projet est envisagé comme une réaction face à tous les problèmes que connaît le Lycée. Il donc a vivement souhaité que ce projet soit intégré par le projet de construction et de réhabilitation du LTO du MESTFP. Les documents techniques liés au projet du LTO ont été mis à la disposition de l'équipe de CREDD pour exploitation.

En ce qui concerne les aspects environnementaux liés au fonctionnement du LTO, il y a la gestion des déchets qui est un goulot d'étranglement car seuls les déchets ménagers des dortoirs et des salles de classes sont enlevés par une structure de pré-collecte des ordures. Tous les autres déchets (déchets de cuisine, déchets issus des ateliers) sont enfouis dans une

fosse creusée non loin de la cuisine de l'internat. Même les déchets liquides tels que les huiles usagées et les produits chimiques issus des ateliers mécaniques sont jetés dans la nature.

Après l'exposé de Mr GOMEZ, les membres de l'équipe de CREDD ont souligné la nécessité de l'implication de l'administration du Lycée dans la conception du projet les concernant. Aussi, faut-il préciser que la connaissance précise des lieux d'implantation des ouvrages est nécessaire pour la prévision des impacts et des mesures d'atténuation appropriées.

Il est prévu à la fin de la séance que l'équipe de CREDD fasse une visite guidée de tout le Lycée afin d'apprécier les aspects environnementaux à intégrer dans la gestion environnementale du projet.

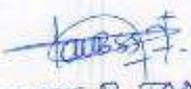
Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est achevée dans une ambiance de satisfaction et de convivialité.

Ont signé :

  
Gomez e. G. G.  
Le Proviseur.

Pour CREDD

  
AMOUSSA Zekiatou

  
Roger B. TAMEGNON

  
Bonfacy LONGBASSY

  
M. SOTON Anché



REPUBLIQUE DU BENIN  
 MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS  
 SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE  
 LA FORMATION

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE,  
 TECHNIQUE  
 ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'ATLANTIQUE

LYCEE TECHNIQUE DE OUIDAH

N° ..... / 2020 / C / SG / C-SREPS / I / SA

Route de l'aéroport  
 C.P. : 10BP 250 Cotonou  
 ☎ : (229) 21 32 38 43 ; Fax : 21 32 41 88 web :  
 www.enseignementsecondaire.gouv.bj

ALLADA Dogouda, Derrière le Tribunal de première  
 Instance Rue longesot fin clôture du Tribunal en quittant le CEG 1  
 ALLADA  
 Lot 41 Parcelle B, BP....., Tél : ..... e-mail : ddestp.at@gmail.com

OUIDAH, quartier GBENA, Derrière le terrain municipal, rue longesot  
 la clôture du camp militaire, BP 79 Ouidah, tél : 66 31 07 73  
 N° Compte UBA : 50910000086

Ouidah le, 03 août 2020

**LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE TRAVAIL**  
**AVEC LA MISSION EIES (CREDD)**

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
01	GOMEZ G. Christian	Lycée Tech. de Ouidah	Proviseur	66310773	
02	ZONCIBOSSI Boniface	LTD	Intendant	9782769	
03	TAMEGNON Bertin Roger	LTD	CEI	95451339	
04	AMOUSSA Zékiatou	CREDD	Environne mentaliste	97021898	
05	ALLAGBE J.B. Simon	CREDD	Carto graphe	97964786	
06	SOTON André	CREDD	Rédacteur	95960685	
07	SOGNON Fidèle	CREDD	Géographe	9622-8928	

**PROCES-VERBAL DE REUNION AVEC LES ELEVES DU LYCEE TECHNIQUE DE OUIDAH**

**Objet** : Mission d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah (LTO) (2<sup>ème</sup> arrondissement, Commune de Ouidah)

**Date** : 03 Août 2020

**Heure** : 13h 23 – 13h 54

**Lieu** : Lycée Technique de Ouidah

L'an deux mille vingt précisément le lundi 03 Août 2020, a eu lieu dans la cour du Lycée Technique de Ouidah, une séance d'échange avec une vingtaine de lycéens pendant leur pause car ces derniers étaient en examen (phase pratique du CAP). L'objet de la séance était d'une part, de s'enquérir auprès des élèves de leurs conditions générales d'apprentissage dans le Lycée et d'autre part, de recueillir les informations sur les maladies dont ils souffrent fréquemment.

La liste des élèves rencontrés est annexée au présent rapport.

Les lycéens sont ainsi amenés à s'exprimer à tour de rôle ; leurs principales préoccupations concernent les points suivants :

- Le nombre insuffisant de salles de classe ;
- Les mauvaises conditions dans lesquelles se trouvent certaines salles de classe (fenêtre sans fermeture et sans éclairage) où les élèves sont exposés à la pluie et aux reptiles ;
- Le manque de laboratoire ;
- Le manque de matériels dans les ateliers techniques ;
- Le manque d'une salle informatique ;
- Le manque d'un réfectoire en bonne et due forme (pas de chaises, les dames qui apportent de la nourriture de l'extérieur servent souvent dans des assiettes rouillées);
- Etc.

En ce qui concerne les aspects sanitaires, les lycéens ont fait part des maux dont ils souffrent. Il s'agit de fièvre, maux de ventre, maux de tête, problèmes de cœur, etc.

Enfin, les lycéens ont exprimé leur désir de voir le projet de construction/réhabilitation du LTO, se réaliser dans les plus bref délais afin d'améliorer leurs conditions et leur cadre de travail.

Suite à ces échanges, les lycéens sont retournés dans les salles pour la suite des compositions.

Ont signé :



AKPOVO O. Prismaël



ADANNENDOU  
Théophile



KITI Auguste

**Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah**

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
01	TINHOUE TO Charbel	LTD	EL	690054 34	
02	DASSANDOU Elvis	LTD	Eleve OG	63-55- 22-83	
03	ADANMENDOU Geoffrey	LTD	Eleve OG	65-17 44-33	
04	DJINPESSÉ Parfait	LTD	Eleve OG	68-21 57-71	
05	BASSALEY Mareel	LTD	Eleve OG	51014473	
06	GANDJETO José	LTD	Eleve OG	62412697	
07	SENADIO Bruce	LTD	OG	9641183	
08	HOUEYOU Esthère	LTD	OG	12151157	
09	KAKPO Solange	LTD	OG	94-83-34 86	
10	AMOUSSOU Mechanical	LTD	DG	6716012	
11	ABESSOU G. Estelle	LTD	OG	96527650 94015969	
12	ADJADOUHOU Marinienne	LTD	OG	9720762	
13	ANAGONDU Brillant	LTD	OG	69693313	

14 KOUNAKRO Toussaint LTD OG 6273910

15 BISSOUETO Kenneth LTD OG 61973015

16 KITI Auguste LTD OG 67339661

17 ZOHOUNCOUNOU Christian LTD OG 68628719

181 AKPOVO D. Primmal F4 97-69-90-58

Annexe 3 : Documents de propriété du site

REPUBLIQUE DU BENIN  
DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE  
COMMUNE DE OUIDAH  
N° 513161 CO/SG/CAB

**ATTESTATION DE TITRE DE PROPRIETE**

Nous soussigné, Maire de la Commune de Ouidah, attestons que le domaine de superficie 10 hectares, 32 ares et 31 centiares sur le quel est implanté le Lycée Technique de Ouidah, est affecté à titre définitif audit lycée sur un domaine public de l'Etat.

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée, à la demande des autorités administratives du Lycée Technique de Ouidah, pour servir et valoir ce que de droit.

Ouidah, le 22 décembre 2007.



Le Maire

Pierre C. BADET

BP. 13 OUIDAH Tél. 00(229) 21 34 13 65 FAX. 00(229) 21 34 15 64  
Bureau annexé : Tél. : 00(229) 21 34 13 34  
E-mail : [ca@ouidah.org.bj](mailto:ca@ouidah.org.bj) Site web : [www.villeouidah.org](http://www.villeouidah.org)  
REPUBLIQUE DU BENIN

## Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Ouidah

---

Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées

N°	Nom et Prénom	Fonction	Contact
1	YEBE Eloï	Chef service environnemental et social/DST Mairie de Ouidah	95 34 26 95
2	ALAPINI Alphonse	Chef d'arrondissement II Ouidah	97-07-96-66
3	Sylviana	Responsable du Centre de promotion sociale de Ouidah	
4	Mr ADJAHO	Directeur des services techniques	95 95 23 04